

***FAMILLE QUINAT
DE VESANCY***

GENEALOGIE



***FAMILLE QUINAT
DE VESANCY***

GENEALOGIE

Cette généalogie a été établie en prenant pour personnage central Jacques Quinat, mon père. Elle est le fruit de recherches réalisées à partir de 2003, aux archives de l'Ain et à Divonne. Elles ont été progressivement étendues aux régions voisines, ce qui m'a fait connaître les archives de Dijon, Lons le Saulnier, Lyon, Chambéry, Genève et Lausanne qui ont conservé des traces de leurs anciennes possessions dans le Pays de Gex.

A partir de 2007, elles ont été facilitées par la possibilité de consulter les archives de l'Ain par Internet, l'Ain dont sont originaires tous nos ancêtres, au moins jusqu'en 1400, date au-delà de laquelle il est actuellement impossible de remonter.

Elles ont été aussi favorisées par la mise en relation avec des historiens du Pays de Gex : Raymond Grosgrin, Alexandre Malgouverné et Cédric Mottier.

Ghislain Quinat

*« Pleust à Dieu qu'ung chascun sceust aussi certainement sa généalogie,
depuis l'arche de Noé jusques a cest age.
Je pense que plusieurs sont aujourdhuy empereurs, roys, ducz, princes et papes en la terre,
lesquelz sont descenduz de quelques porteurs de rogatons, et de coustrez.
Comme, au rebours, plusieurs sont gueux de l'hostière, souffreteux et misérables,
lesquelz sont descenduz de sang et ligne de grands roys et empereurs ;
attendu l'admirable transport des règnes et empires :
des Assyriens, ès Mèdes : des Mèdes ès Perses : des Perses ès
Macédones : des Macédones ès Romains : des Romains ès Grecz :
des Grecz ès François. »*

TABLE

Chapitre I - Histoire de la famille Quinat:	page 1
Chapitre II – Ascendance de Jacques Quinat:	page 29
Chapitre III - Tableaux et listes de descendances:	page 45
Chapitre IV - Chronique de la descendance de Jean Quinat:	page 77
Chapitre V – Autres branches de Quinat :	page 125
Annexes	page 133

CHAPITRE I

HISTOIRE DE LA FAMILLE QUINAT

Les origines de la famille Quinat

Origine onomastique

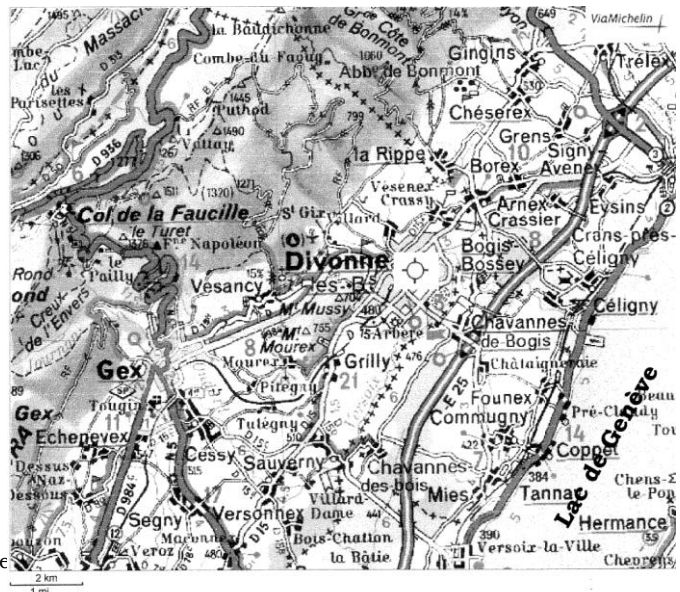
Jusqu'au XII^{ème} siècle, nos ancêtres étaient appelés par leur prénom ou leur diminutif, suivi de fils ou fille de ... comme c'est encore le cas dans certains pays du Moyen-Orient (Il reste en Angleterre les termes de first name pour désigner le prénom). A partir des XII^{ème} et XIII^{ème} siècle, la forte augmentation de la démographie obligea à résoudre des problèmes d'homonymie : on rajouta alors un surnom ou un diminutif ou une provenance, qui se fixèrent au cours des siècles et devinrent le nom de famille héréditaire vers le XIV^{ème}; jusqu'au XIX^{ème} siècle, il fut orthographié de façon phonétique, au gré de la fantaisie du rédacteur. Pour le nom de Quinat, qui se prononçait "Quine" dans les départements de l'Ain et de Savoie, on s'accorde à penser¹ qu'il vient d'une forme avec aphérise (suppression de phonème en début de mot) de Jacquin, Jacquine, diminutif quinat, quinard.

Au XIV^e siècle on trouve, dans le petit pays de Gex, des Quynanz, Quintat, et Jaquinet. Ce n'est qu'en 1437 que l'on trouve le premier Quinat ainsi orthographié et, par la suite, notre nom s'est écrit de diverses façons jamais éloignées: Quinat jusqu'en 1550 où on trouve très provisoirement Quynact, puis à nouveau Quinat en 1559, Quinant en 1568, Quynat en 1581 et 1584, retour à Quinat mêlé de Quinnat depuis 1601 jusqu'à la période de Nantua vers 1820 où Quinaz se trouve en même temps que Quinat pendant quelques années.

Origine géographique: le pays de Gex.

Les Quinat habitaient donc le pays de Gex dès le XIV^{ème} siècle.

Ce petit pays est une plaine coincée entre le piémont du Jura et le lac de Genève, coupée au nord par la Suisse. Il a toujours été l'objet de convoitises de ses voisins du fait de sa situation stratégique qui permettait de passer du nord au sud de l'Europe occidentale en évitant la barrière des Alpes. Jusqu'en 1503, il dépendait du Saint Empire germanique, mais les empereurs n'exerçaient qu'un pouvoir nominal et n'étaient en fait que



¹ : Dictionnaire étymologique des noms de famille

des suzerains de droit, dont les vassaux ne comprenaient même pas la langue. Resté relativement libre jusqu'en 1333, bien que dépendant des Comtes de Genève, il passe alors sous la coupe de la maison de Savoie pour deux siècles et demi avec une parenthèse entre 1536 et 1564 pendant laquelle le pays est dirigé par les Bernois. En 1503, les Ducs de Savoie sont affranchis de la tutelle des empereurs et deviennent souverains sur leurs terres. Annexé par Henry IV en 1601, les Gessiens ne se sont jamais sentis tout à fait Français et ont gardé les yeux rivés sur les Alpes et le Léman. Il y a encore quelques décennies, lorsqu'on franchissait Fort-l'Ecluse, frontière naturelle du pays, on allait "en France". Ils surent aussi défendre leurs avantages et leurs particularités avec une Zone franche, longtemps exception, qui plaçait l'arrondissement en dehors des barrières fiscales du pays. Aujourd'hui encore, on ne voit que rarement des douaniers à la frontière avec la Suisse.

Les archives déposées à Dijon² permettent de situer nos ancêtres Quinat, probablement à **Gex la Ville** au XIV^{ème}, mais avec certitude à **Vesancy** à partir du XV^{ème} siècle: c'est ainsi que l'on peut établir notre lignage jusqu'au Moyen-âge de façon continue, sans aucun blanc, jusqu'en 1400.

La ville de Gex était le siège de la Châtellenie du même nom, une place forte sur la frontière entre la Savoie et la Franche-Comté. C'était donc un bourg important politiquement qui reste aujourd'hui chef-lieu de canton de l'Ain mais où il ne subsiste que peu de vestiges des années précédant le XIX^{ème} siècle.



Vesancy est un petit village situé entre Gex-la-ville et Divonne. Il comprenait 12 foyers ayant fait des reconnaissances de fief au XV^{ème} siècle, 45 foyers au XVI^{ème}. De nos jours, placé à l'écart de la grand route reliant Gex à Divonne, il reste encore de taille modeste et ne possède que 450 habitants.

Il possède, longeant le château, une rue appelée vie Quinat (ancien nom de route, via), du nom d'un généreux ancêtre qui l'a fait empierrer à ses frais.



La vie Quinat à Vesancy

² Une explication sur ces archives, sur les reconnaissances de fiefs et les terriers, peut être consultée en Annexe 1.

XIV^e au XVI^e siècle

Les paysans de Vesancy

1 - XIV et XV^{ème} siècle

Les Quinat sont des petits paysans affranchis

C'est aux XIV/XV^{ème} siècle que les paysans ont commencé à posséder des terres en propre : les seigneurs, à la suite de la dévaluation importante du florin, et la non réévaluation des cens, ont eu un grand besoin d'argent frais pour maintenir leur train de vie. De plus, comme le constate J.Duby ", une épaisse obscurité masque le passé rural de la France jusque vers le milieu du XIV^{ème} siècle ". Alors la civilisation est revenue plusieurs siècles en arrière, à la suite de la pandémie de peste noire (1348-1350 pour la première vague) qui a ravagé l'Europe du sud au nord en y éliminant entre le tiers et la moitié de la population. Les mauvaises récoltes et la disette, qui s'en sont suivies, les désordres entraînés par la guerre entre les rois de France, les rois d'Angleterre et les ducs de Bourgogne, les déferlements de brigands en tous genres, ont plongé les campagnes dans un état de délabrement épouvantable : les villages se sont dépeuplés, les terres ne sont plus cultivées et la famine s'est étendue d'année en année jusqu'au milieu du XV^{ème} siècle. La plupart des terres étant à l'abandon, le seigneur a cherché des hommes pour les remettre en valeur. La rareté de la main d'œuvre l'a obligé à concéder quelques privilèges et principalement à affranchir de la mainmorte certains de ses sujets. Le tenancier était alors plus libre et tant qu'il payait le cens, sorte d'impôt seigneurial sur ces terres, le seigneur ne pouvait en rien lui porter préjudice. La propriété était officialisée par l'écriture d'une "reconnaissance de fief".

Dans la châtellenie de Gex, pour ces deux siècles, nous disposons d'une grosse de reconnaissances écrite en 1332 et de cinq terriers :

- terrier de 1332: ce premier document, assez succinct, énumère les personnes ayant reconnu des fiefs en faveur d'Aymon, Comte de Savoie. Nous y trouvons Pierre Quynanz habitant Gex la ville.

- dans le terrier de 1356 , ce personnage ne figure plus à Gex. On trouve bien plusieurs Jaquinet à Vesancy mais ils disparaissent des terriers suivants.

- dans le terrier de 1390 on trouve à nouveau un nom ressemblant au notre à Gex la ville: Stéphane Quintat, père de Ponette et Anthonia.

Ces personnes sont citées pour montrer que notre nom a bien du être forgé dans cette région, peut-être à Gex même. L'orthographe des noms de famille de l'époque étant souvent fantaisiste, il est très probable qu'elles fassent partie de nos ancêtres bien que la preuve ne puisse en être faite, puisqu'il est impossible de les relier à nous, contrairement à celles qui vont suivre. Enfin, à Vesancy, les noms de famille ne se forment qu'au XIV^{ème} siècle; jusqu'en 1390, une seule famille est désignée par un nom (Fabri), les autres personnes ne le sont que par leur prénom.

Durant tout ce siècle, les noms apparaissent et disparaissent d'un terrier à l'autre en partie du fait que la succession des fiefs n'a été rendue héréditaire qu'au XVI^e siècle.

Confiteor Johanne
Quinat de visseuac

Quinat confitetur de premiffis, Ad instantiam quas supra Constitutus,
 personaliter Johanne Quinat de visseuac. repens rebus suis et
 voluntate pro se et suis heredibus et successoribus quibuslibet Constitutus soluit
 et tunc in iudicio publico recognoscit se esse velle esse et debere esse et
 esse constitutus de signoria alta media et bassa meorum iuxta Imperium et omnia
 iudicia prefati domini nostri duci et suorum ut supra Sed et suis
 predictos tenere eidem domino nostro duci et suis ad omnia vniuersa et singula
 donec amara auxilia et vsque ad omnimodam iudicacionem pertineant et sub
 eadem esse debentia. Et tunc Constitutus ut supra dicit Johanne Quinat
 pro se et suis predictis se tenere velle tenere et tenere debere. Sed et
 suis ut supra tenere constitutus prefatum seu eiusdem et prefato domino
 nostro duci et suis. De Albero petri Ramelli et visseuac quondam ex
 empto per eiusdem constitutum facta a Johanne preposito de seffes quas
 peram terre sitam in territorio de visseuac loco dicto in campo montanorum
 quidem vnam partem iuxta terram Johanne fabry a bovea terra glandy
 fabry aduentu et affoncat terre dicti Johanne fabry a iura et terre
 meorum tancveneri alam. Cuius pertineant et appendentia iuxta
 tenent superius constitutum vniuersa et singula. Et tunc Constitutus de
 supra dicit Johanne constitutus pro se et suis se debere et solvere
 tenere prefato domino nostro duci et suis in exponere dicti quondam petri
 Ramelli facta debita equitas iuxta prefatum Constitutum et alios tenentiam
 tenent prefatum quondam petri et quos solvere debet nosse petro de pirona
 ransum habent. In nobis Johanne filio petro de visseuac et assignat
 dicto quondam petro dicitur facta per eundem gullum de gendalla dicit
 de 777 quondam videlicet licet denario gebem de reus suorum Amus

Reconnaissance de fief de 1437
Premier document concernant un Quinat

1437- Le document fondateur

- Le premier Quinat que l'on ait trouvé ainsi orthographié et dont nous descendons avec certitude, l'a été dans une reconnaissance (reproduite page précédente) faite à Vesancy et datée de 1437: il s'appelle Jean (Johannes dans ce texte écrit en latin) ; nous l'appellerons **Jean Ier** (génération 1). Il a du naître peu avant 1400 et venait donc peut-être de Gex. Le fief accordé par le Comte de Savoie est très modeste puisqu'il porte sur une pose de terre, soit un tiers d'hectare, précédemment tenue par un certain Johannes Preposte, de Sessy. Il est situé au lieu « dict au champ montagneux » et fait l'objet d'un cens (redevance) de trois deniers genevois.

Comme nous le verrons en 1550, cette reconnaissance ne peut rendre compte des biens possédés de façon exhaustive ; il paraît impensable, même à cette époque qu'une famille puisse vivre de la culture d'un terrain d'une surface d'un tiers d'hectare (on estime qu'il fallait alors 5 hectares pour garantir la suffisance alimentaire).

Contexte historique

Pour situer cet écrit dans l'histoire de France, rappelons que la guerre de cent ans se termine. Jeanne d'Arc a été brûlée en 1431, Charles VII vient de reconquérir son royaume. Il est rentré dans Paris l'année précédente et chassera les Anglais en 1453 grâce à la victoire de Castillon la Bataille.

Au plan local, le pays de Gex est passé sous la dépendance des comtes de Savoie depuis 1353 avec, comme suzerain, l'empereur du Saint Empire germanique. Les Joinville, descendants du frère du célèbre chroniqueur de Saint Louis, ont laissé la place, comme seigneurs de Gex, à la « maison Gingins ».

Documents suivants

- En 1472, le même petit fief est confié en emphytéose perpétuelle à « Johannes (**Jean II**) fils de feu Johannes Quinat ». Il lui est de plus accordé un autre fief encore plus petit puisque d'environ une demie pose: il est situé au lieudict champ du moulin et donne lieu à paiement d'une « quarte partie d'un pain de meineydes de la valeur d'un quart de froment mesure de Gex ».

Louis XI règne sur la France, depuis 1463 et il est entré dans une guerre de quinze ans contre Charles le Téméraire, le terrible duc de Bourgogne qui le fait prisonnier à Péronne de 1469 à 1470. Le vent tourne alors : en 1476, Charles le Téméraire se réfugie à Gex à la suite d'une terrible défaite contre les Helvètes et meurt à Nancy en 1477.

- En 1494 : Johannes (**Jean III**) fils de Johannes Quinat reconnaît les mêmes fiefs avec les mêmes redevances, plus un autre petit fief d'environ une demie pose située à coté de celle déjà possédée au champ du moulin, moyennant la même contre-partie que pour cette dernière.

Charles VIII a succédé à Louis XI et a épousé Anne de Bretagne en 1491. Il a débuté cette année-là une première guerre d'Italie qui amènera la Renaissance en France : le luxe à l'italienne a fasciné le roi qui a ramené à Amboise une grande quantité de chefs d'œuvre comme prises de guerre.

On imagine ainsi nos ancêtres en ces deux siècles de fin de Moyen-Age: ce sont des paysans affranchis, vivant petitement dans ce village de Vesancy, probablement assez pauvres au sortir de cent années de misère. On pourra lire en annexe une description de la vie du paysan en pays de Gex à cette époque.

Le niveau de leurs biens commence à décoller mais ne deviendra significatif qu'au siècle suivant, entraîné par le vaste mouvement de la Renaissance qui a vu, dans les campagnes, la reconquête des nombreuses friches abandonnées depuis deux cents ans.

2 - XVI^{ème} siècle

Au seizième siècle, on dispose de six nouvelles reconnaissances et de trois recensements qui nous permettent de suivre l'évolution sociale de la famille.

En 1509, **Mermet**³ (génération 4), fils de feu Jean (Jean III) Quinat prend la suite de son père sur les mêmes fiefs.

Mermet est né pendant le règne de Louis XI. Au moment de cette reconnaissance, Louis XII règne depuis 1498, ses campagnes en Italie donnent un essor prodigieux à tous les domaines artistiques.

Mermet fait une dernière reconnaissance en 1529 et meurt peu de temps après car son fils **François**(génération 5) lui succède avant 1532. Il signe cette année-là un additif de reconnaissance augmentant son fief de sept poses au lieu-dit « pré Richard », lieu-dit dont le nom a subsisté jusqu'à nos jours.

Ce milieu de siècle voit, petit à petit, les Quinat commencer à émerger de la misère des paysans qui les entourent. En 1550, ils auront les biens les plus importants de la commune ainsi que nous le verrons ci-après.

Les Quinat convertis au protestantisme

Pendant la vie de François les contextes politique et religieux du pays de Gex ont été bouleversés : objet de luttes destructrices entre Genève et la Savoie dès le début de la Réforme de Luther, il est tombé, en 1536, sous la coupe des Bernois alliés de François Ier. Ceux-ci ont obligé leurs nouveaux sujets à se convertir aux idées de Calvin. Les paroisses, les chapelles et les églises mais aussi les couvents, les prieurés et les abbayes furent sécularisés, leurs droits et leurs biens confisqués par le pouvoir bernois qui les exploita en direct ou les céda en baux perpétuels. Le 13 mai 1537, le synode de Lausanne organisa les pays conquis. Le bailliage de Gex forma une classe de treize paroisses desservies par quatorze ministres et un diacre. Un consistoire fut créé à Gex puis à partir de 1555, un dans chaque paroisse.

Si la lutte entre Bernois et Savoie fut extrêmement violente pour les Gessois, incendies et pillages s'étant multipliés (la mort prématurée de François entre 1532 et 1535 n'y est probablement pas étrangère), il semble que la conversion à la religion réformée se fit de manière plus douce et qu'elle fut docilement acceptée.

Consentants ou pas, les Quinat sont donc devenus protestants et des documents ultérieurs nous montrent qu'ils l'ont été, pour notre lignée, jusqu'en 1685.

Evaluation des biens détenus en 1550

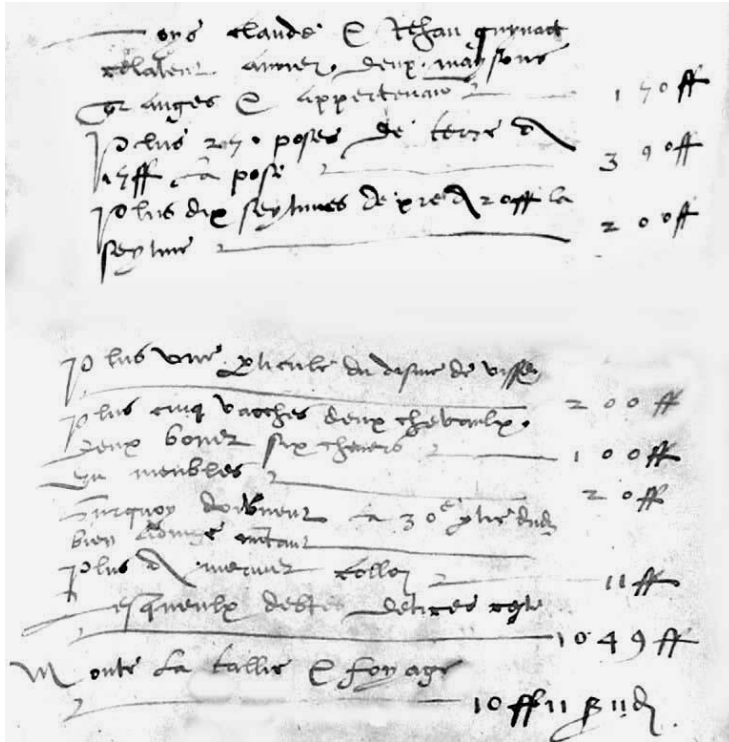
Le duc de Savoie s'était fortement endetté auprès des banquiers Bâlois et avait hypothéqué une partie de ses possessions. Berne dut se désengager de la dette et leva, en 1550, un impôt extraordinaire sur l'ensemble des foyers nouvellement soumis. Il a été consigné par écrit dans un registre passionnant, dit « de la taille bernoise » dont un exemplaire est aujourd'hui conservé aux archives de Dijon. « La taille bernoise » était une forme d'impôt empruntée aux villes rhénanes, donnant lieu à un prélèvement de 1% de la

³ Ce prénom de Mermet, avant d'être un nom de famille connu, fut utilisé très couramment jusqu'en fin de XVI^{ème} siècle. Par la suite, curieusement, le prénom a disparu, seul le nom de famille est resté.

fortune nette de chaque foyer fiscal (le foiage). Le registre constitue un recensement des habitants et de leurs biens, en les classant par niveaux sociaux.

Dans les pages de Vesancy, on trouve trois frères, Loys, **Claude** (génération 6) et Jean Quynact⁴. Nous apprendrons plus tard dans une reconnaissance de 1559 (dans laquelle on apprend aussi l'existence d'un quatrième frère, Pierre), qu'ils sont bien les petits-fils de Mermet et les fils de feu François lequel a donc du décéder avant 1550.

Voici la photographie du texte trouvé à Dijon et la traduction qui a pu en être faite :



Loys Claude et Jehan quynact relatent avoir deux maisons granges et appartenances ⁵	140 ff ⁶
plus 24 poses ⁷ de terres a 14 ff la pose	390 ff
plus dix seytines ⁸ de pré a 20 ff la seytine	200 ff
plus une particule du disme de viss(abréviation de Vesancy)	200 ff
plus cinq vaches deux chevaulx deux bovets six chevres	100 ff
en meubles	20 ff
Surquoi doibvent la 30 ^{eme} partie dudict bien admonie montant ⁹	
plus a mermet tollon	11 ff
lesquelles dettes detirés reste	1049 ff

Monte la taille¹⁰ et le foyage¹¹
10 ff 11 s 11 d

Il y a une différence très importante entre la déclaration de la surface des terres possédées (24 poses +10 seytines, soit environ 12 hectares)), et celle des fiefs reconnus (9 poses) dans les « reconnaissances » qui nous sont parvenues. Ces documents ne suffisent donc pas à estimer les biens des particuliers. Il se peut que d'autres reconnaissances aient été signées au profit d'autres seigneurs locaux. Ainsi, cinquante ans plus tard, on en a retrouvé qui ont été faites au profit du prieuré de Divonne, un moment dépendant de l'abbaye de Saint Claude. Certaines terres pouvaient aussi être en « alleux », c'est-à-dire affranchies de tout droit seigneurial et donc non relevées dans les reconnaissances.

Il est intéressant de comparer ces déclarations aux résultats du dépouillement de la taille relevée à Divonne, bourg déjà beaucoup plus important que Vesancy, par l'historien Raymond Grosgrin. Sur environ 200 foyers, seuls 11 déclarent plus de 1000 florins. Quant aux exploitations les plus importantes, elles étaient en réalité bien moyennes : 8 étaient comprises entre 10 et 15 hectares, et 2 seulement dépassaient 15. On n'a pas de peine à imaginer cette

⁴ L'adjonction d'un c avant le t final du nom de famille est habituelle dans l'écriture de cette Taille Bernoise.

⁵ Appartenances = dépendances.

⁶ Le florin était l'étalon du système monétaire genevois. Sa subdivision était la suivante :

ff : florin = 12 sols

s : sol = 12 deniers

d : denier = 2 oboles

⁷ Une pose = environ un tiers d'hectare, unité réservée aux terres, vignes et bois.

⁸ Seytine = environ un tiers d'hectare, unité réservée aux prés.

⁹ Traduit un remboursement ou un paiement (pour achat de biens ?) sur 30 ans.

¹⁰ Taille se dit d'une certaine imposition de deniers qui se lève sur le peuple, s'élevant, en 1550 à 1%.

¹¹ Fouage, foyage ou foiage: impôt à payer sur chaque feu roturier.

société de petits tenanciers, cultivant directement leurs terres avec l'aide de la seule main-d'œuvre familiale.

Il est à noter aussi la faible valeur (11 ff à Mermet Tollon) de l'emprunt contracté par nos ancêtres en comparaison des autres foyers en général beaucoup plus endettés.

Les Quinat deviennent artisans

Entre 1559 date de l'établissement de la reconnaissance des quatre frères dans lequel ils n'ont aucun avant-nom, et quelques années plus tard (moins de cinq ans) lors de l'écriture du terrier dans lequel il a été consigné et où ils sont qualifiés d'honnêtes, les frères Quinat ont changé de statut : cet avant-nom de « honnête » qualifiait alors les artisans.

En prenant le statut d'artisan ils n'en ont pas pour autant abandonné celui de paysan car les deux métiers étaient en général menés de pair à cette époque.

Quel était l'artisanat pratiqué par Louis ? On a la réponse un siècle plus tard, lorsque l'on commence à citer les professions dans les actes d'état-civil, et que l'on trouvera parmi leurs descendants des maîtres « horlogers » et des maîtres « lapidaires » (métier consistant à tailler et polir les pierres précieuses). Placés sur une artère économique majeure de l'Occident européen faisant communiquer le duché de Bourgogne et Genève, ils profitent de tous les courants économiques et politiques de l'époque, ce qui explique le choix de métiers d'artisanat très « pointus » que sont l'horlogerie et la taille des pierres précieuses



Une échoppe d'horloger au XVI^{ème} siècle

La profession d'horloger avait commencé à se développer à partir du XIV^{ème} siècle, en particulier dans la région de Lyon, et a été réglementée en 1544 par François 1^{er}.

L'horloger du XVI^{ème} siècle se devait d'exercer son apprentissage pendant 7 ans chez un maître horloger, puis il perfectionnait ses connaissances comme compagnon chez d'autres maîtres.

L'histoire de l'horlogerie en pays de Gex ne commence à être bien connue qu'à partir du XVIII^{ème} siècle et notre ancêtre était donc un précurseur. On sait que ce sont les français qui lancèrent cet art en Suisse. Après les persécutions religieuses succédant à l'Edit de Châteaubriant (1551) et de Compiègne, et particulièrement après la nuit de la Saint-Barthélemy (24/25 août 1572), de nombreux horlogers huguenots durent fuir à Genève : Louis Quinat a du bénéficier du savoir-faire de ces coreligionnaires qui passaient par le pays de Gex.

La taille des pierres précieuses était liée à l'industrie horlogère. Dans le mouvement des montres, les horlogers utilisaient en effet des rubis percés d'un trou en tant que contre-pivots. Pour mettre leur éclat en valeur, ces pierres furent aussi taillées et polies par des artisans qui furent ensuite

nombreux au XVIII^{ème} siècle à Divonne. Ils travaillaient à domicile sur des établis rudimentaires, en tournant leur meule d'une main pendant qu'ils façonnaient leur gemme de l'autre. L'industrie lapidaire se développa par la suite sur les plateaux du Haut-Jura, dans la région de Septmoncel et de Saint-Claude. C'est de là qu'elle revint à la fin du XIX^{ème} siècle, grâce à Eugène Goudard issu d'une famille lapidaire très connue de Divonne, (alliée aux Quinat) et qui avait fondé une diamanterie à Paris. Au début de la III^e République, il racheta les installations d'un ancien moulin à Divonne, qu'il transforma en diamanterie dont les bâtiments étaient ceux de l'actuel casino.

D'autre part, on sait que la Réforme a principalement pénétré les milieux d'artisans, de petits marchands et en général des forces vives du pays (la révocation de l'édit de Nantes a entraîné une catastrophe économique en France avec le départ de l'élite du pays vers l'étranger). Calvin a favorisé la création artistique « d'autant que l'art de peindre et de tailler sont dons de Dieu ». Il estimait que le travail était saint à condition qu'il soit pratiqué, non pour la recherche du plaisir, mais pour lui-même et le bien qu'on peut en tirer : « or et argent sont de bonnes créatures qu'on peut appliquer à bon usage ». Les industries de l'art, notamment du tissage de la soie, de l'orfèvrerie, de l'horlogerie, de la joaillerie, comptaient ainsi de nombreux artisans appartenant à l'Église réformée.

Nouvelles évaluations de biens

La terre de Gex fut restituée à la Savoie en 1564. Aussitôt, Emmanuel Philibert, le Duc de Savoie, suivant l'exemple des Bernois, a de nouveau dénombré ses sujets dans le but d'établir de nouvelles taxations sur des documents appelés « dénombrements du don gratuit » en 1568 et 1576 (don gratuit, nom humoristique pour un impôt sur la fortune; nos dirigeants actuels n'ont pas fait preuve de plus d'imagination pour taxer leurs concitoyens).

Trois recensements successifs (Berne et Savoie) font apparaître une grande dégradation des conditions économiques, sanitaires et sociales, devenue aiguë au cours des années 1560. On verra que Jean en a subi les conséquences.

Les gessiens sont classés en trois catégories : « Nobles, Solvables, Misérables et feuz etaings ». Les nobles étaient exemptés d'impôts ; les solvables étaient ceux dont les biens étaient supérieurs à 300 florins : en conséquence, ils étaient taxés de 10 florins.

Les frères Quinat fils de François sont dénombrés à Vesancy dans ces deux documents, l'aîné, Louis, ayant comme « procureur » assisté le rédacteur, ce qui confirme sa position sociale reconnue par ses concitoyens.

En 1568, les quatre frères sont désignés comme solvables et semblent encore résider sous le même toit car recensés sous un feu unique.

En 1576, les frères se sont partagés leur héritage et sont recensés sous trois feux différents:

- parmi les solvables, « Loys et Claude quinat frères indivis » et « Pierre quinat » ,
- parmi les misérables, « jean quinat n'a rien du tout et est chargé d'enfants ».

Nous les retrouvons également plus tard :

Louis et Claude d'une part, Pierre de l'autre vivent de terres pour lesquelles ils signent des reconnaissances en 1581 et 1584. Leurs biens vont augmenter régulièrement et on peut en observer de nombreuses mutations entre leurs enfants à Vesancy. En revanche, nous ne disposons plus d'information sur Jean et sur Pierre (aucun acte de propriété, seule source de documentation utilisable, ne nous est parvenu à leur sujet).

Contexte politique et guerre de religion

Lorsque les Bernois se sont retirés au profit du duc de Savoie, ils ont laissé en place une religion réformée bien implantée.

A la fin du siècle Gex et Genève se sont unis contre le catholique Duc de Savoie avec l'appui du roi de France Henri III qui avait besoin d'eux pour lui permettre de garder ouverte la route des cantons suisses où il pouvait s'approvisionner en troupes fraîches (en 1588 il disposait 4 000 Suisses en armes autour du Louvre et de l'île de la Cité pour faire face à la Ligue du Duc de Guise). Le duc de Savoie et la république de Genève se sont disputés le pays pendant vingt ans, pillant chacun à leur tour les malheureux Gessiens.

Dans l'année 1590, les troupes genevoises sont restées maîtresses du bailliage de Gex réduit à l'état de ruines, en particulier le château et la ville de Divonne. Genève va administrer le pays au nom du roi de France mais conserver la religion réformée comme religion d'Etat.

Dans cette fin du XVI^{ème}, le pays était dans un état vraiment pitoyable. On a assisté à un grand nombre de départs, essentiellement vers le pays de Vaud, l'Alsace et l'Allemagne. Ainsi, dans deux petits villages au nord de Lausanne, en plein canton de Vaud, on trouve un Claude Quinat, maître pelletier¹², qui marie une fille en 1583, et un Pierre qui a un fils en 1596. Le nom semble ensuite s'éteindre en Suisse.

Il est aussi possible que la branche Quinat du Limousin dont on trouve les premières traces à Eymoutiers en 1602, soit issue des migrations de cette époque. Un document trouvé aux archives de Limoges concerne un certain Louys Quinand; il fait mention, en marge, de « copie faite à ladite L. Quinat, fille dudit Louys Quinat ». Sachant les fantaisies des écritures à cette époque, ce Louis pourrait être le même que celui de Vesancy né vers 1530 dont on perd la trace en pays de Gex à partir de 1581. Il est le premier Quinat connu de cette branche du Limousin qui possède encore aujourd'hui de nombreux représentants.

La paix religieuse fut consacrée par l'Edit de Nantes en 1598 signé par Henry IV, lequel, en 1601 a annexé le pays de Gex à la France, le rattachant à la province de Bourgogne, et promettant de conserver les Gessiens dans « la liberté de leur conscience et exercice de la religion ».

On doit constater que l'annexion par Henri IV a ramené une stabilité politique qu'elle avait perdue pendant tout le XVI^{ème} siècle.

¹² Pelletier : Celui qui accommode, & qui prépare des peaux pour en faire des fourrures.

XVII^{ème} siècle

A- Les bourgeois d'Arbère lès Divonne

Claude Quinat, encore indivis avec Louis jusqu'en 1581, prend ensuite son indépendance et vient s'établir à Divonne en cette fin troublée du XVI^{ème} siècle, fondant ainsi la **branche de Divonne** dont nous descendons. Il est le premier Quinat à y habiter car on n'y a trouvé aucune présence de prédécesseurs dans les différents dénombremets faits au XVI^{ème} siècle. Divonne est alors un village relativement important dont la population, après avoir déchu au cours du siècle, suite à la famine et à la peste, de 180 « feux » (ou foyers), jusqu'aux environs d'une centaine, remonte progressivement jusqu'à 140 feux, soit environ 700 habitants, vers 1700.

Par ailleurs, la branche de Vesancy se perpétue jusqu'au début du 19^{ème} siècle (dernière naissance enregistrée dans le village en 1809) puis principalement à Gex. Propriétaires de terres importantes au XVII^{ème} siècle, horlogers, leur situation se dégrade ensuite peu après leur déplacement à Gex où, après une période de charpentiers, on les retrouve comme simples journaliers: entre 1805 et 1810, on relève les condamnations pour délits forestiers de, successivement, Jean, Nicolas et Marie, tous trois journaliers à Gex. La généalogie en a été dressée jusqu'en fin de XIX^{ème} (limite de la consultation possible des Etats civils), le dernier descendant sur place ayant été un Félix Quinat, décédé en 1943, dont la tombe est encore au nouveau cimetière de Gex. La descendance de cette branche est donnée page 124, et nous ne nous intéresserons plus, par la suite de ce chapitre, qu'à la branche de Divonne.



Vue de Divonne en 1950 . Arbère est dans le fond, à gauche

Claude meurt à Divonne en 1601, ce qui donne lieu à trois nouvelles reconnaissances faites par son fils aîné **Jean VI** (génération 7): une au nom de Pernette Biondet, sa mère, une au nom de son épouse Claudine Baud, une autre en son nom propre et en celui de son frère

Mermet (ce dernier meurt peu de temps après puisque sa veuve se remarie en 1603). Ces trois reconnaissances nous renseignent à nouveau sur les biens reconnus qui ont augmenté considérablement, en partie grâce à l'héritage Biondet qui comprenait beaucoup de terres. On y apprend aussi que les deux frères ont été nommés « compagnons » le 25 janvier 1595, ce qui leur vaut d'être désignés par l'avant-nom d'honorables.

Les nombreux biens immobiliers de la famille sont énumérés dans trois reconnaissances : deux datent de 1617. Elles sont faites par Claudine Baud veuve de Jean VI, l'une en son nom, l'autre au nom de ses fils Jean Jaques (**Jean Jacques 1^{er}**, génération 8), Pierre et Augustin (trente quatre pages d'énumération). La troisième est faite en faveur de Jacquemine, la fille de Mermet (quarante pages d'énumération). On perd alors la trace de Jacquemine

En 1626, les trois frères font une reconnaissance qui étend leur domaine à des terres dépendant de l'abbaye de Bonmont en Suisse, notamment d'importants pâturages en montagne.

On perd la trace de Pierre après 1626 (il a dû décéder avant 1635, année où commencent les archives d'état-civil). Augustin est « maître horloger » à Divonne et à Gex. **Jean Jaques** est le plus en vue : en 1635, il est procureur syndic de Divonne, fonction qui, avant la Révolution, correspondait à celle de maire.

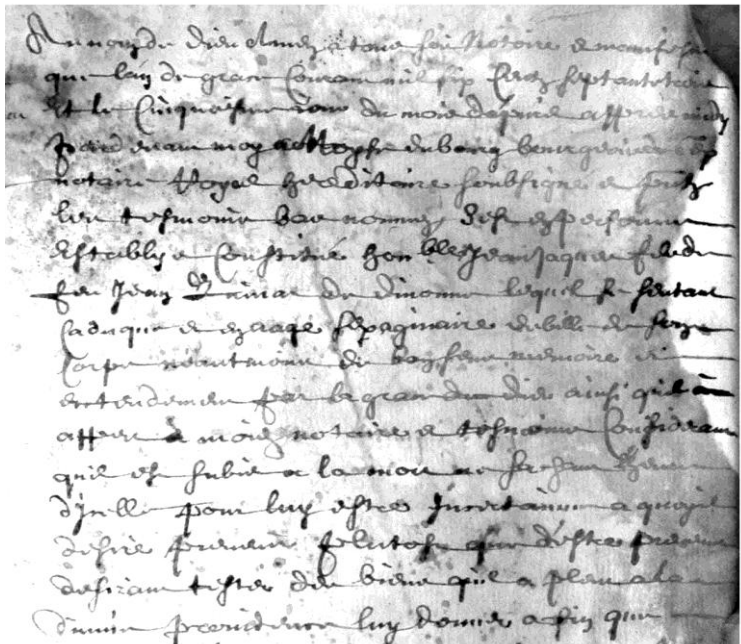
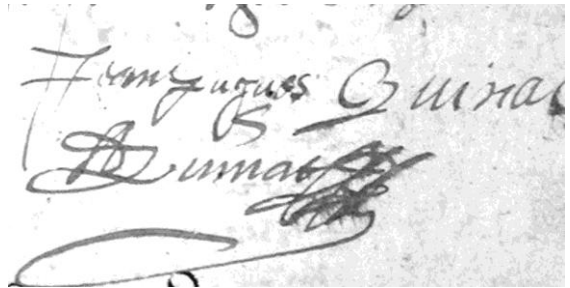
Les deux frères sont des personnalités qui comptent dans le village ; ils remplacent souvent le notaire pour certains actes, rédigeant et signant les dits actes comme sur le document ci-contre (ce sont les premiers Quinat dont on ait conservé l'écriture).

Ils sont également témoins de nombreux événements, baptêmes, reconnaissances, amodiations¹³.

Lui, ou plus probablement, son fils **Jean Gaspard**, s'installe à Arbère (anciennement Arberouz), petit village appartenant à Divonne et faisant partie de la même paroisse.

Les avant-noms d'honorable, d'honnête ou de sieur continueront à qualifier le nom des Quinat d'Arbère jusqu'à la Révolution, ce qui indique qu'ils y ont conservé une certaine notoriété. Les femmes de la famille sont également qualifiées d'honorables ou d'honnêtes.

En 1673, **Jean Jacques** rédige un testament qui nous renseigne sur sa fortune. Il lègue en effet à son petit-fils une vigne d'un hectare et demi située à Nyon, petite ville à 15 km et actuellement en Suisse, trente florins aux pauvres de la religion réformée, quatre mille florins à sa fille Gabrielle, la même somme plus la maison et une terre de moins de un hectare à son fils **Jean Gaspard**, enfin les fruits et usufruits de tous ses biens à sa femme pourvu qu'elle ne se remarie pas. On n'a malheureusement pas le dénombrement de ses terres mais sa fortune devait être considérable pour qu'elle dégage des sommes aussi importantes au profit de ses enfants. Dans le recensement de 1550 précité, la fortune la plus importante de Divonne n'était que de 3500 florins. (Pour donner une idée de la valeur du florin, l'hectare



Testament de Jean Jacques Quinat

¹³ Amodiation. s.f. Bail à ferme d'une terre en grain ou en argent. Faire l'amodiation d'une terre.

de terre valait à cette époque entre 15 et 60 florins suivant sa qualité).

Le partage entre **Jean Gaspard** (génération 9) et sa sœur Gabrielle, en 1681, nous renseigne mieux sur les biens immobiliers de leur père Jean Jacques : outre une maison située à Arbère, une grange et ses dépendances, ils consistent en environ huit hectares de prés et de terres labourables.

En 1680, **Jean Gaspard** est noté comme syndic de Divonne et doté de l'avant-nom de Sieur en 1685. Il avait donc succédé à son père dans cette fonction. De plus, il n'exploite plus certaines de ses terres directement mais les loue. Son cousin Pierre, fils d'Augustin, est « maître horloger » comme son père (on perd ensuite la trace de sa descendance)

Les Quinat sont alors bien intégrés à Arbère et font partie des (relatives) personnalités locales : **Jean Gaspard** se marie avec Jacquemine Debluet et son fils Jean Jacques II avec Lucrèce Goudard ; les familles Debluet et Goudard sont des familles éminentes du village, établies à Arbère avant 1550, vivant dans la proximité du château, les premiers étant à l'époque meuniers et les seconds notaires et métayers.

En 1687, on est renseigné sur le métier de son fils Jean Jacques (**Jean Jacques II**, génération 10) : comme « maître lapidaire », il prend en apprentissage un certain Godemar de Genève. Il est assez plaisant de penser que nos ancêtres ont pu enseigner aux Suisses l'art de l'horlogerie et de la taille des pierres précieuses.

Le partage entre ses fils, **Jean Michel** et Pierre Louis en 1731 nous livre la teneur de ses biens immobiliers: outre une maison située à Divonne, une grange et ses dépendances, ils consistent en 18 hectares de prés et de terres labourables, une vigne et un bois de châtaigniers. Il semble donc que la famille soit retournée à Divonne.

B- Reprise des guerres de religion

A partir de 1601, Henry IV a tenté de ramener la paix religieuse mais tout au long du XVII^e siècle, les évêques d'Annecy entreprirent de ramener le bailliage à la religion catholique par une succession de vexations, bien que la RPR fut restée la religion dominante (les catholiques ne représentaient que moins de dix pour cent des gessiens, mais ce sont eux qui disposaient du pouvoir politique à Dijon). Les réformés se virent peu à peu dépouillés de leurs temples rendus au culte de « la vraie religion », de leurs terres et de leurs revenus. Les temples ont été reconstruits à partir de 1613 pendant quelques années de calme apparent. A partir de 1632, le prince de Condé devint gouverneur de Bourgogne et reprit les vexations et arrêtés abusifs jusqu'à l'ordre de destruction des temples en 1662. Deux seuls furent épargnés dont celui de Fernex (aujourd'hui Ferney-Voltaire) dans lequel les divonnais étaient encore autorisés à pratiquer leur culte. C'est ainsi que les baptêmes, mariages et sépultures sont enregistrés au temple de Divonne jusqu'en début de 1662, puis à celui de Fernex jusqu'en 1685.

En même temps, de nombreuses missions incitèrent les Divonnais à abjurer. Après avoir « résisté » de 1601 à 1685, les Gessiens furent sommés de se convertir à partir de la révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV. Certains émigrèrent, environ 40% des habitants de Divonne, seulement 10 % de ceux d'Arbère. Nombreux sont les Gessiens qui partirent vers le nord pour retrouver des populations plus accueillantes à leurs idées. C'est probablement la raison pour laquelle on retrouve des Quinat en Moselle près du Luxembourg, dans les Ardennes et en Allemagne, près de Munich (Johan Friedrich Quinat est éditeur de musique à Gottingen en 1740).

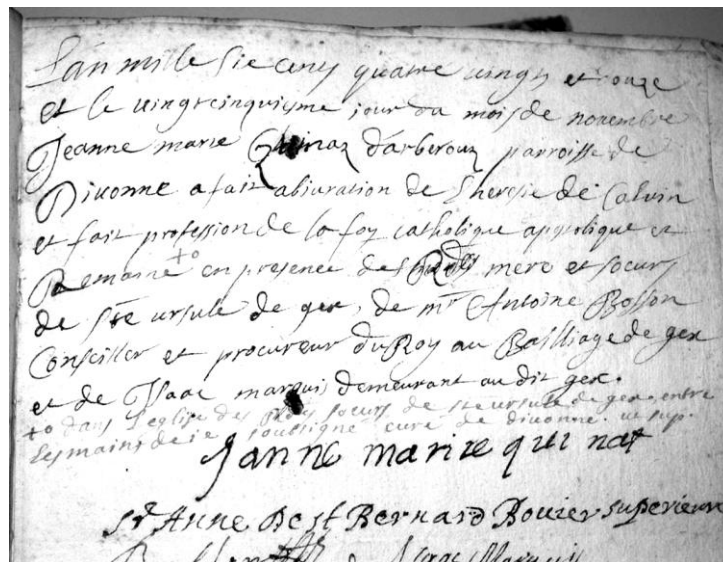
Les abjurations furent massives mais la résistance a continué dans la clandestinité pendant de longues années. Aujourd'hui encore, une communauté protestante reste relativement active.

C- Abjuration des Quinat

Chez les Quinat on trouve les abjurations de la femme de Jean Gaspard en 1685, de Jean Gaspard lui-même et ses trois filles en 1686 puis de Jacqueline et de Jeanne Marie en 1691.

Par la suite, les actes d'état civil des « résistants » restés en France ont été enregistrés dans les villages protestants suisses les plus proches, Crassy, Commugny, et surtout Nyon ; on relève à Nyon, les mariages de Gabrielle, de Jean François, les baptêmes de Jeanne Françoise, Jacqueline, Juliane et Charles Aymé. On y note également le mariage d'un Quinat « réfugié ». On pourra lire en annexe II, Histoire de Divonne un document écrit vers 1690 qui nous relate l'état d'esprit dans lequel se trouvaient les Gessiens à cette époque.

Les premiers baptêmes catholiques de la famille ont eu lieu en 1690 chez des enfants de filles Quinat, suivis en 1695 de celui de **Jean Michel** (génération 11), fils de Jean Jacques II, lui-même premier à se marier à l'église catholique de Divonne en 1694.



Abjuration de Jeanne Marie Quinat en 1691

D- Retour à Divonne

La fin du XVII^{ème} siècle voit l'apogée des Quinat en pays de Gex : ils achètent de nombreuses terres qu'ils louent aux paysans du pays. Il est difficile d'en dresser une liste complète mais on a trouvé de nombreux actes notariés les concernant.

A la suite de Jean Jacques II (né vers 1660), qui est retourné vivre à Divonne et qui était à l'apogée de la situation sociale de la famille au début du XVIII^{ème} siècle, nous trouvons :

Génération 11

- **Jean Michel Quinat** : il était probablement laboureur¹⁴ et vivait de ses terres.

Nous n'avons pas plus d'information à son sujet. Il a hérité d'une maison à Divonne, en copropriété avec son frère et de moins de neuf hectares de terres.

- Pierre Louis , son frère: après avoir guerroyé à partir de 1733 « pour le service du roy, dans le régiment d'Infanterie de Condé », il s'est marié en 1736, a eu six enfants de deux lits différents, tous décédés avant lui-même : il a fait son testament en faveur des enfants de son frère , Barthélemy et Etiennette.

Génération 12

- **Barthélemy Quinat** est qualifié soit de laboureur soit de maître cordonnier, deux métiers qui étaient souvent menés de pair. En 1781, à la suite de l'héritage de son oncle Pierre Louis, il a vendu une maison pour se désengager d'une dette qu'il a contractée auprès d'un marchand lapidaire de Vesancy. L'année suivante, à la veille de sa mort à l'âge de 58 ans, il a fait un testament qui ne nous renseigne malheureusement pas sur ses biens. Il en lègue la quasi totalité, sans les détailler, à ses deux fils, Jacques et Pierre. En compensation après sa mort, chacune de leurs trois sœurs obtient par règlement légitime, le versement de seulement 250 livres : sa fortune ne devait donc pas être immense !

Génération 13

- Jacques Quinat.

En 1782, il est au service du roy en Amérique, puis en "semestre", c'est à dire en congé de six mois, en janvier 1784: il a donc fait partie des troupes envoyées en Amérique en 1780 et 1781, qui ont fortement contribué à la reconnaissance de l'indépendance des Etats Unis par l'Angleterre le 3 février 1783.

Après ce congé, il a du être démobilisé car les troupes françaises s'étaient retirées d'Amérique et, en novembre de la même année, il s'est marié et établi à Grilly comme laboureur, probablement sur les terres de sa femme. Il est resté en bonnes relations avec la famille de son frère Pierre puisque c'est lui qui a déclaré le décès de sa belle-sœur.

¹⁴ Note empruntée à J.L.Beaucarnot : le laboureur, qui possédait généralement les instruments de production (selon les régions la charrue ou l'araire et un attelage de bœufs, de chevaux ou de mulets), fait nettement figure de « Français moyen ». Il exerçait volontiers une petite activité artisanale parallèle. On trouvait des « fermiers laboureurs », qui n'étaient donc plus métayers des terres qu'ils cultivaient et qui gagnaient en autonomie et en aisance. Ils représentaient la première étape du processus d'ascension sociale. Arrivés à ce stade, nos ancêtres devenaient quasiment des notables ; on leur donnait le qualificatif de courtoisie d'« honorable » ou de « maître ». Ils étaient en fait des entrepreneurs.

- Pierre Quinat

Né en 1755, quatrième d'une fratrie de sept enfants, il a commencé par prendre le métier de son père, cordonnier, mais l'a abandonné rapidement, avant son mariage à Grilly, au lieu-dit Mourex (à 5 km de Divonne) avec Marie Poncet, en 1782; on retrouve des ascendants Poncet au même endroit aussi loin que l'on puisse remonter, c'est à dire jusqu'en 1650.

Ils ont eu sept enfants dont le dernier, notre ancêtre Jean Jacques III en 1797.

La mémoire familiale¹⁵ qui nous a été transmise par son arrière petit-fils laisse planer sur lui une réputation un peu sulfureuse. D'après cette mémoire :

- il aurait eu deux frères qui auraient *mené une vie de débauche et qui auraient disparu en Suisse à la Révolution* ; il a bien eu deux frères mais l'un est mort à 22 ans en 1782, l'autre, Jacques précité, s'est marié en 1784 à Grilly et y a fait régulièrement des enfants (neuf) jusqu'en 1805.

- il aurait décédé avant sa femme, laissant des enfants en bas-age. En réalité, c'est son épouse qui est décédée bien avant lui, son dernier fils n'ayant que cinq ans.

Il est donc plus probable qu'il faisait partie des « débauchés » et que la mémoire familiale a voulu l'effacer prématurément.

Toujours d'après la mémoire familiale sa femme Marie *cache des prêtres réfractaires à la Révolution, fut recherchée de ce fait. Sa tête fut mise à prix. Pourchassée, elle fuit avec son fils et se cache dans les bois. Elle ne fut pas dénoncée, bien au contraire ses paysans la protégèrent et la nourrissent.*

Son décès en 1802 n'a pas été déclaré par son mari mais par son beau-frère Jacques: il est probable que Pierre avait alors délaissé le foyer familial.

Ses sœurs ont été obligées de lui faire un procès pour récupérer les 125 livres qu'il leur devait (son frère Jacques s'était acquitté de sa dette plus volontiers). Sur la fin de sa vie, il avait hypothéqué plusieurs fois ses biens, empruntant à la ronde y compris à ses fils.

Il est mort à Divonne en 1833, à l'âge de 78 ans, laissant à ses enfants des dettes importantes dont le remboursement a obligé ses héritiers à emprunter la somme de mille francs pour assumer la succession. Les trois fils, **Jean-Jacques III**, Louis et Jean-Louis, n'étaient plus propriétaires, en 1848, que de maisons et de terrains, multiples mais assez petits, que l'on peut encore retrouver sur le cadastre Napoléonien de Divonne : cela ne représente effectivement plus grand chose.

Les enfants de Pierre, en dehors de Jean Jacques III, ont été guère brillants : ses deux, Jeanne Louise et Jeanne Marie ont eu des enfants hors mariage, Jean Louis s'est placé comme domestique une grande partie de sa vie.

Avec sa génération, le métier d'artisan a disparu. Le niveau social n'est guère reluisant et les mœurs semblent bien relâchées.

¹⁵ Mémoire familiale transmise par écrit par son arrière petit-fils Jacques.

De la fin du XVIII^{ème} siècle à nos jours

La perte des racines géographiques

Jean Jacques Quinat (Jean Jacques III, génération 14)

Né le 22 janvier 1797, Jean Jacques appelé usuellement Jacques par sa famille, est donc resté orphelin à 5 ans, avec un père probablement peu présent.

De décembre 1813 à mars 1814, les Autrichiens occupèrent le Pays de Gex et Genève. A ce sujet, Jacques confia à son fils sur son lit de mort l'épisode suivant:

En février 1814, une patrouille d'autrichiens se présenta au village un soir d'hiver et demanda un guide pour passer les cols enneigés et retrouver ainsi le groupe auquel ils appartenaient. Ils ne trouvèrent personne sauf Jean Jacques qui se proposa après avoir caché un fusil dans les bois. Il fut agréé. Il partit donc suivi d'un officier et d'une dizaine d'hommes. Il les égara et après avoir récupéré son arme, les tua les uns après les autres et rentra trois jours après au village. Il avait 17 ans. Il fut traité en traître et on lui tourna le dos. Il ne dit mot à qui que ce soit de ce qu'il avait fait, étant donné, dit-il à son fils, qu'il valait mieux à cette époque se taire.

A son retour de l'île d'Elbe, par décret du 22 avril

1815, Napoléon avait ordonné l'organisation de corps

francs dans chacun des départements frontières. Les corps francs avaient droit aux vivres de campagne ; ils ne recevaient aucune solde mais tout ce que ces corps prenaient sur l'ennemi étaient de bonne prise et à leur profit. Les canons, caissons et effets militaires étaient rachetés par l'Etat au prix des trois quarts de leur valeur. Il leur était payé en outre une prime pour chaque prisonnier, fonction de sa qualité (30 Fr pour un soldat, 4 000 pour un lieutenant général). Les armées autrichiennes réoccupèrent le Pays en juin 1815 et le pillèrent systématiquement en juillet. Un corps franc s'est formé à Divonne sous les ordres d'un certain Albert. Jean Jacques s'y est très probablement engagé. Le 26 juin, les autrichiens de la coalition anti-Napoléonienne envahirent à nouveau le pays de Gex. Les corps francs, après avoir résisté vaillamment au passage des Rousses et celui de la Faucille furent contraints de battre en retraite le 6 juillet sur Saint Claude, puis sur Oyonnax et Nantua. Ils suivirent ensuite le maréchal Suchet jusqu'à Roanne où ils furent démobilisés. Si les personnes ne furent point inquiétées et persécutées par l'armée autrichienne pendant l'occupation de la France, il n'en fut pas de même lorsqu'elle eu évacué son territoire. Certains furent poursuivis, quelques uns exécutés par les royalistes, d'autres s'enfuirent en Savoie et dans le canton de Vaud.

Jean Jacques s'est ensuite engagé au 19^{ème} régiment de Chasseurs qu'il a quitté fin 1825 pour rentrer dans les Douanes Royales comme officier. Il s'est marié à Nantua le 31 janvier 1826, avec Marie Victoire Mayet (il était alors sous-lieutenant).

Le père de Marie Victoire, Charles Philippe Mayet, était tisserand à Nantua et son grand-père, Joseph, « Receveur aux farines du roi aux portes de Divonne », venu de Morbier en Franche-Comté (les familles s'étaient donc vraisemblablement connues à Divonne). A Morbier, les Mayet ont introduit au XVII^{ème} siècle (en même temps que des Quinat à Divonne), une petite industrie d'horlogerie qui s'est ensuite développée dans le Jura. Ils se sont transmis le métier de générations en générations jusqu'à nos jours (un Mayet est encore horloger à Grenoble). Tous ses ascendants sont originaires de Morbier ou de Léaz dans le Jura.



Du côté de sa mère, Marie Victoire descendait d'une famille (Boné) originaire de Nantua, des « grangers » au XVIII^{ème} (ancien nom des métayers) devenus bourgeois. Tous ses ascendants connus sont originaires de la région de Nantua.

On suit le ménage dans plusieurs petites communes du pays de Gex, Marie Victoire allant accoucher de ses quatre premiers enfants dans sa famille à Nantua. Les deux derniers, frères jumeaux, n'ont vécu que quelques jours à Brenod en 1835. Jean Jacques était passé lieutenant entre 1828 et 1830.

En 1852, on le retrouve à Coupy, commune de Lancrans, à la mort de Marie Victoire, décédée à 53 ans. Bizarrement, son décès a été déclaré par un voisin cultivateur et non par son mari. (Lancrans est près de Bellegarde sur Valserine, en pays de Gex).

Il a pris sa retraite des Douanes et s'est retiré à Nantua où il avait deux maisons dont l'une située au 108 de la Grand rue.

Le 25 septembre 1854, il s'est remarié, avec Marie Josephte Rumilly, d'une famille de charrons bien implantée à Nantua.

Il est mort le 25 août 1880 à Nantua.

Sur la suite de son décès, Jacques Quinat, son arrière petit-fils, nous a raconté une étrange histoire :

A son décès, son fils Charles cherche le testament de son père dont il avait eu connaissance. Il ne le trouva pas, mais mon père(Camille âgé de 15 ans) qui regardait du jardin au travers de la fenêtre, vit Marie-Josephte passer vivement une enveloppe à son fils qui la mit dans sa poche. Il entra alors dans la maison et exigea que ce pli lui soit remis, ce qui fut fait. C'était le testament recherché. Mon grand-père(Charles) le lut, fit passer son fils à la porte, dit son fait assez violemment à sa belle-mère, déchira le testament, en jeta les morceaux à terre et partit en claquant la porte. On ne sut pas autre chose mais les biens de Jean Jacques furent abandonnés à sa veuve et à son fils à la condition qu'ils disparaissent. Ils réalisèrent alors la succession et disparurent.

Mystère non encore élucidé, d'autant qu'il ne semble pas que Marie-Josephte ait eu un fils : on ne retrouve aucune trace d'un précédent mariage ou de la naissance d'un fils dans l'état civil de Nantua, et aucune mention de veuve n'est indiquée dans son acte de mariage avec Jean Jacques.

Ce deuxième mariage a manifestement été considéré comme une mésalliance par sa descendance : Jacques a écrit qu'il avait épousé sa cuisinière et ils ont caché le fait qu'elle a continué à habiter la maison du 108, Grand-rue. En réalité, Charles est resté en bonne relation avec elle : en effet, à la mort de Marie Josephte en 1892, celle-ci a légué la maison qui lui venait de son mari, à « Charles Capitaine en retraite qui m'a soutenu depuis la mort de mon mari » au détriment de ses héritiers naturels, neveux et petits-neveux (il n'y a aucune mention d'un quelconque fils sur ce testament).

Jean Jacques, en partant de Divonne a donc rompu avec le milieu social familial qui, ayant évolué de petits paysans au XV^{ème} siècle à artisans, puis rentiers au XVII^{ème}, était revenu au statut de laboureur au XVIII^{ème}.

Lui et ses frères sont les derniers Quinat à avoir vécu à Divonne, Pierre Louis et Jean Louis y étant morts sans postérité. Il a coupé définitivement ses racines en vendant sa maison située dans le quartier Fontaine et ses nombreux terrains avant 1861. Ces terrains, maintenant totalement construits représentaient moins d'un hectare et demi distribués en quatorze parcelles situées tout autour du centre de Divonne. Certaines lui venaient de ses ancêtres du XVII^{ème} siècle, ceux situés en Petite Champagne et aux Hutins¹⁶.

Parmi les six enfants de Jean Jacques et Marie Victoire seuls trois fils ont vécu jusqu'à l'âge adulte:

- **Charles** dont nous reparlerons plus loin.

- César Auguste **Alexis** qui a servi comme sergent au premier Bataillon d'Infanterie légère d'Afrique sous les ordres du Commandant Amat, nommé ensuite Colonel au 22^{ème} de Ligne, Régiment de Charles. Il est mort au combat d'Aïounet-bou-bekeur près de Géryville en Algérie en 1864. Citons cet extrait d'une lettre de Charles à sa future belle-mère Mme Valat: *Il lui avait été difficile de se tirer d'affaire, puisqu'il tua Si-Sliman, fils aîné du serpent du désert et chef de l'insurrection.*

L'épisode de sa mort est décrit dans une histoire des colonies françaises, Tome II, Algérie:

« En 1864 éclata l'insurrection des Ouled-Sidi-Cheikh. Si-Hamza, auquel nous avons constitué un si grand commandement et qui nous avait rendu de réels services, mourut à Alger en 1861, probablement empoisonné par une de ses femmes à l'instigation du parti intransigeant de la famille, qui ne lui pardonnait pas sa soumission à la France. Son fils Si-Sliman, poussé par son oncle Si-Lala, fit défection et souleva contre nous les populations du Sud-Oranais. Le 8 avril 1864, le commandant supérieur de Tiaret, le colonel Beauprêtre, partit avec une petite troupe pour arrêter le mouvement. Il fut surpris la nuit à Aouïnet-bou-Bekeur, à 50 kilomètres de Géryville, ses soldats égorgés, lui-même poignardé par Si-Sliman, qui périt également dans ce combat » (donc probablement de la main d'Alexis).

- Jean François **Elisée** : Caporal de Légion (3e Compagnie, 3e Bataillon, 13e Régiment de Légion), il est mort du choléra en Crimée en 1865, à l'hôpital de Kamiesh. Il faut noter que, sur les 95 000 soldats Français morts pendant les deux années de la guerre de Crimée, seuls 20 000 l'ont été par faits de guerre, les autres par maladie..

L'épisode Nantua aura été de courte durée pour la famille: Jean Jacques n'y a habité que dans la fin de sa vie et la famille n'y a plus aucune attache puisque son corps a été déplacé à Villieu où est enterrée une grande partie des trois générations suivantes.



Pierre tombe de Villieu

Charles Quinat (génération 15)

¹⁶ Les hutins sont des vignes cultivées en « lignées » avec des arbres comme supports ; chaque famille se devait d'en posséder en plus de vignes cultivées classiquement qui semblaient assez nombreuses dans les environs de Divonne.

Né le 3 juin 1827 à Nantua, il s'est engagé en 1846 au 22^e Régiment d'Infanterie. Passé officier 1855, il est devenu porte-drapeau en 1858. Il a participé à la guerre pour l'unification de l'Italie du 4 juillet au 31 août 1859

Il fut Lieutenant 21 janvier 1863, Capitaine le 4 août 1870. Il a été fait prisonnier à Sedan à la suite de la capitulation de Napoléon III et dirigé sur Breslau où il est arrivé le 15 ; de retour en France le 10 avril 1871 il a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur le 8 août 1871, il a été admis à la retraite comme Chef de Bataillon le 19 février 1873.

Au chapitre IV, on pourra lire les appréciations très élogieuses qui ont été relevées dans son dossier militaire conservé aux archives du fort de Vincennes.

Devenu civil à 48 ans, il s'occupa de bâtir puis de diriger l'usine à gaz de Tullins.



Léonie Valat
épouse de Charles Quinat

Il s'est marié en 1865 avec Léonie Valat, sa cousine issue de germain (par les Mayet).

Coupant définitivement avec le milieu paysan, le mariage de Charles a ancré la famille dans le milieu bourgeois de la Bresse.

Le père de Léonie, Joachim Valat, issu d'une famille d'avoués et d'avocats au Parlement de Bresse, originaires de Pérouges et de Meximieux, était lui-même pharmacien à Nantua au début de son mariage, puis à Lyon, au N°22 de la place des Cordeliers, et demeurait alors au 9, rue Martin où il a pris sa retraite.

La mère de Léonie Valat, Elisa, était une Sonthonnax, petite fille de Joseph Mayet déjà cité (d'où le cousinage de Charles et de Léonie).

C'est probablement Léonie qui a attiré son mari à Villieu, village proche de Meximieux où il a acquis en 1893, une propriété comprenant une grande maison, qui lui servit de résidence principale, un grand parc et une petite maison.

Revenu à la religion lors de la première communion de son fils Armand, il occupa ses dernières années à faire bâtir l'église de Villieu.

Charles a donc eu trois fils dont deux ont été officiers :

Auguste qui, après avoir fait l'école militaire de Saint Cyr, a fait la plus grande partie de sa carrière dans les Chasseurs Alpins ; il a terminé la guerre de 14-18 avec la Croix de Commandeur de la Légion d'Honneur et six palmes à sa Croix de guerre.



Auguste Quinat

Il s'est marié en 1901 avec Gabrielle Rérolle dont il n'a pas eu de descendance.
Auguste est décédé en 1936.

Armand a passé une Afrique du Nord pour agricoles, en Tunisie, près de et, à partir de 1939, au d'Agadir où il est mort en fils Jean qui exploitait déjà depuis quelques années tout d'ingénieur au port d'Agadir.

Armand a eu cinq bas-age, Jean qui a eu lui-Aimée et Andrée non cinq enfants dont deux sont



Armand Quinat

grande partie de sa vie en s'occuper de propriétés Tunis puis à Hammamet, Maroc, à Ouled Teïma près 1955. Il y avait rejoint son une propriété agricole en menant une carrière

enfants : Pierre mort en même six filles, Marie-mariées, Aline qui a eu morts en bas age.

Camille (génération 16)

Camille, l'aîné de Charles et Léonie, a fait carrière dans l'Infanterie.

Après avoir passé son baccalauréat es sciences, il s'est engagé dans l'Armée dans le même régiment que son père. Il a été au 4^{ème} Bataillon de Chasseurs Annamites dans la partie centrale du Viet-Nam puis est rentré à l'école Militaire d'Infanterie à Saint Maixent et nommé Sous-Lieutenant en 1891, puis, comme Lieutenant, au 2^{ème} Bataillon d'Infanterie Légère d'Afrique, où il a fait Campagne pendant près de 7 ans, partagé entre l'Algérie proprement dite et la Région Saharienne.

La guerre le trouve à Montluçon le 2 août 1914. Parti pour le front d'Alsace, il a fait retraite jusqu'au Bourget où les allemands ont été arrêtés aux portes de Paris. Repartant en avant avec son Bataillon, il a été blessé à la jambe près de Villers-Cotterêts le 14 septembre 1914. Il a consigné ses mémoires de la guerre de 14/18 dans un émouvant petit carnet.

Le 22 janvier 1916 il a été mis en congé illimité par suite de l'amputation d'une jambe dont il a souffert tout le restant de sa vie (il avait 50 ans).

Il a terminé sa carrière militaire comme Capitaine d'Infanterie, Commandeur de la Légion d'Honneur et décoré de la Croix de guerre avec palme.

Il est ensuite entré dans une société d'import-export avec l'Afrique Orientale qui lui aurait servi de « couverture » pour une mission au profit du Deuxième Bureau (suivant la légende familiale qui n'a pu être vérifiée). Elle l'a fait voyager le restant de la guerre en Abyssinie, à Madagascar, la Réunion, le Mozambique pour, officiellement, faire de la prospection de marchés. Il nous a fait la relation de ces voyages dans deux petits carnets très intéressants.

Il a ensuite exploité une propriété agricole en Algérie, « Oued Soudan », près de Philippeville jusqu'en 1926. Il s'est retiré ensuite à Nîmes, puis, après la guerre de 39/45, à Saint Germain en Laye où il est mort entouré de sa femme et de la famille de sa fille Simone. Il est enterré à Villieu avec ses proches.



Camille et Marthe vers 1900

Il s'est marié en 1899 avec Marthe Guyot. On ne sait comment ils se sont rencontrés car ils semblaient bien éloignés géographiquement: lui était Lieutenant à Laghouat en Algérie et ses parents à Villieu et à Lyon, elle habitait en famille à Voreppe près de Grenoble.

La famille Guyot était d'une bonne bourgeoisie, plusieurs fois alliée à des familles aristocratiques. Le père de Marthe était ancien Conseiller au Conseil d'Etat et à la Cours de Cassation à Paris. L'ancêtre dont la famille Guyot est la plus fière est le baron Ternaux, premier capitaine d'industrie, qui avait réussi, à partir de la Révolution, à amasser une fortune colossale dans les

tissages. Sa réussite fut consacrée par un ennoblissement par le roi Louis-Philippe mais il mourut dans une quasi misère. Associé un temps avec son frère, ce dernier lui vendit ses parts avant que ses affaires ne périclitent, conservant ainsi sa fortune intacte. Ses descendants font encore partie de la haute et très riche bourgeoisie française.

Marthe a suivi son mari à Laghouat, puis à Aumale (en Algérie) en 1900 où elle ne s'est jamais séparée de son piano. Il reste des photos assez amusantes de leur vie mondaine en Algérie.

Lors de la garnison à Montluçon, le ménage s'est lié d'amitié avec celui de Joseph de Guillebon, ce qui fera mettre en relation Gisèle de la Simone et Jacques Quinat d'une part et Simone Quinat et Renaud de Guillebon d'autre part.

Camille et Marthe ont eu quatre enfants :

- Noël, né en 1901, qui, après avoir fait HEC, a passé quelques années à commercer pour diverses Sociétés de « vins et liqueurs ». Officier de Réserve, il s'est engagé pour l'Indochine où il est mort en 1945, assassiné par les Japonais, laissant une fille, Chantal, de son mariage avec Jeanne-Marie Durand.

- Germaine née en 1903, qui a épousé François Reigner, Inspecteur Général à l'Institut Géographique National (aujourd'hui Service Géographique de l'Armée), Officier de la Légion d'Honneur, dont elle aura quatre enfants, Monique, Jacqueline, Pierre et Nicole.

- **Jacques**, qui suit.

- Simone née en 1915, qui épousa Renaud de Guillebon dont elle a eu six enfants, Gaël, France, Noëlle, Gilles, Camille et Catherine.



Jacques Quinat (génération 17)

Jacques est né en 1905. Engagé volontaire à 19 ans dans les spahis marocains, il a participé à la guerre du Rif, au Maroc, en 1925 et 1926. Démobilisé, il a été employé comme comptable dans une maison d'import-export en Côte d'Ivoire et en Guinée puis dans une société de travaux publics à Toulon.

Après son mariage en 1933, il est rentré comme fondé de pouvoir dans une société de commerce de vin en gros. Il y est resté jusqu'à sa retraite en 1970.

Il s'est marié à Gisèle l'Eleu de la Simone, d'une famille de petite noblesse de robe picarde, (son père était militaire), alliée à la famille de Guillebon militaire de tradition, dont le membre le plus éminent était le général Jacques de Guillebon : cousin germain de Gisèle, polytechnicien, Compagnon de la Libération, il a suivi le Maréchal Leclerc dont il était le chef d'Etat-Major pendant toute l'épopée de la deuxième D.B.



Jacques et Gisèle eu cinq enfants : Jean-Claude, Joël, Ghislain, Marie-France et Odile. La mort en bas-âge de Joël a été une épreuve très douloureuse qui a marqué le foyer pour la vie.

Jacques est décédé à Toulon en 1986 et enterré à Saint Romain d'Ay en Ardèche où se trouve la propriété, Les Plantas, qu'il a achetée en 1943 et où, après sa mise à la



retraite, il vivait la moitié de l'année. Gisèle l'y a rejoint en 1992.

Le nom de Quinat est bien vivant : Jacques a eu, à ce jour 17 petits-enfants et 52 arrière-petits-enfants dont sept garçons portant le nom.

Ici s'arrête l'histoire de la famille que j'ai consignée avec les mémoires écrites et orales que j'ai pu rassembler.

Il appartiendra aux générations futures d'en écrire la suite si cela les intéresse.

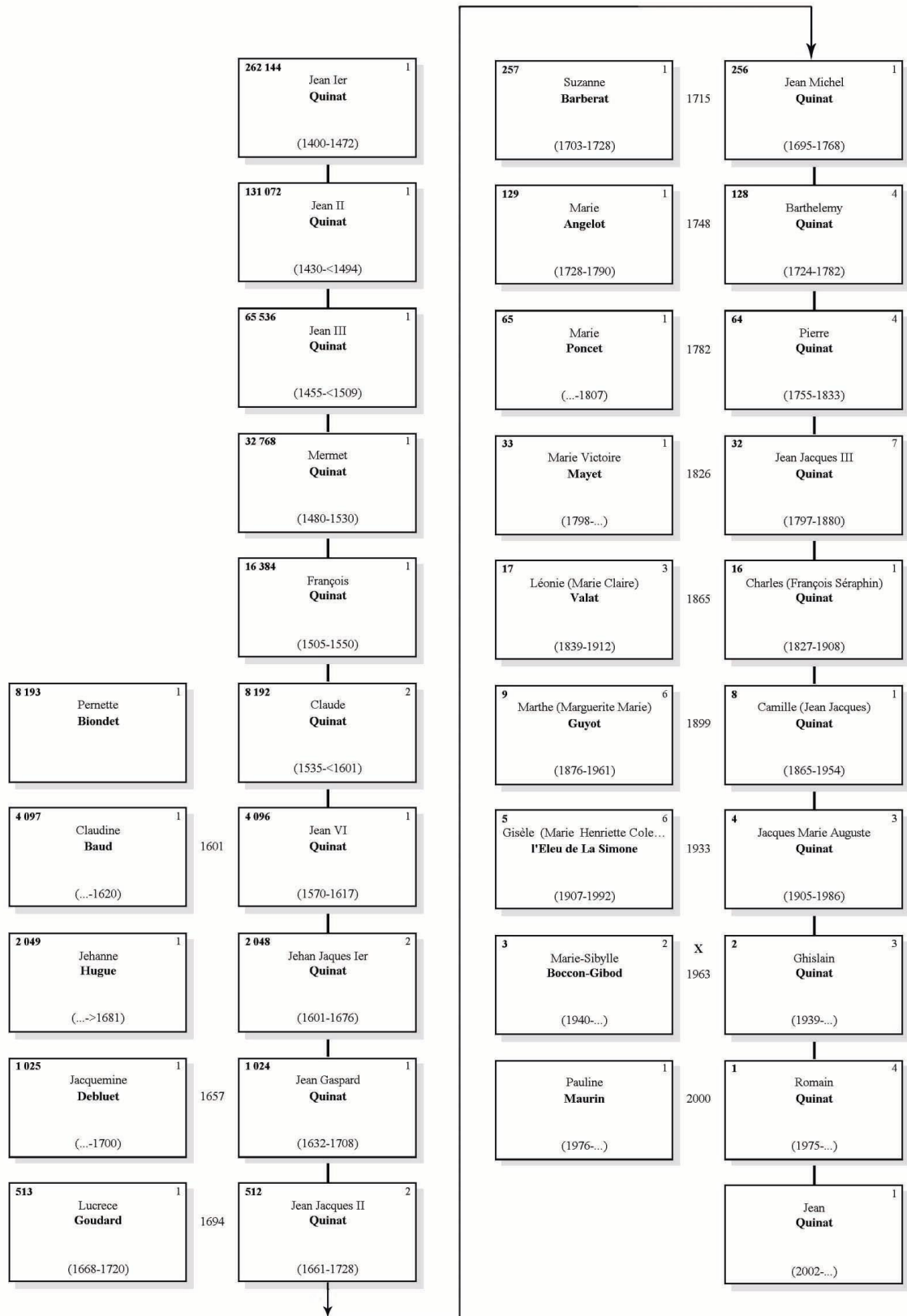
*Salon de Provence, en l'an prime a la nattivité de Nostre Seigneur sauveur et redempteur
Jesus Christ courant deux mille et onze et le dixhuictiesme du mois d'aoust.*

Ghislain Quinat

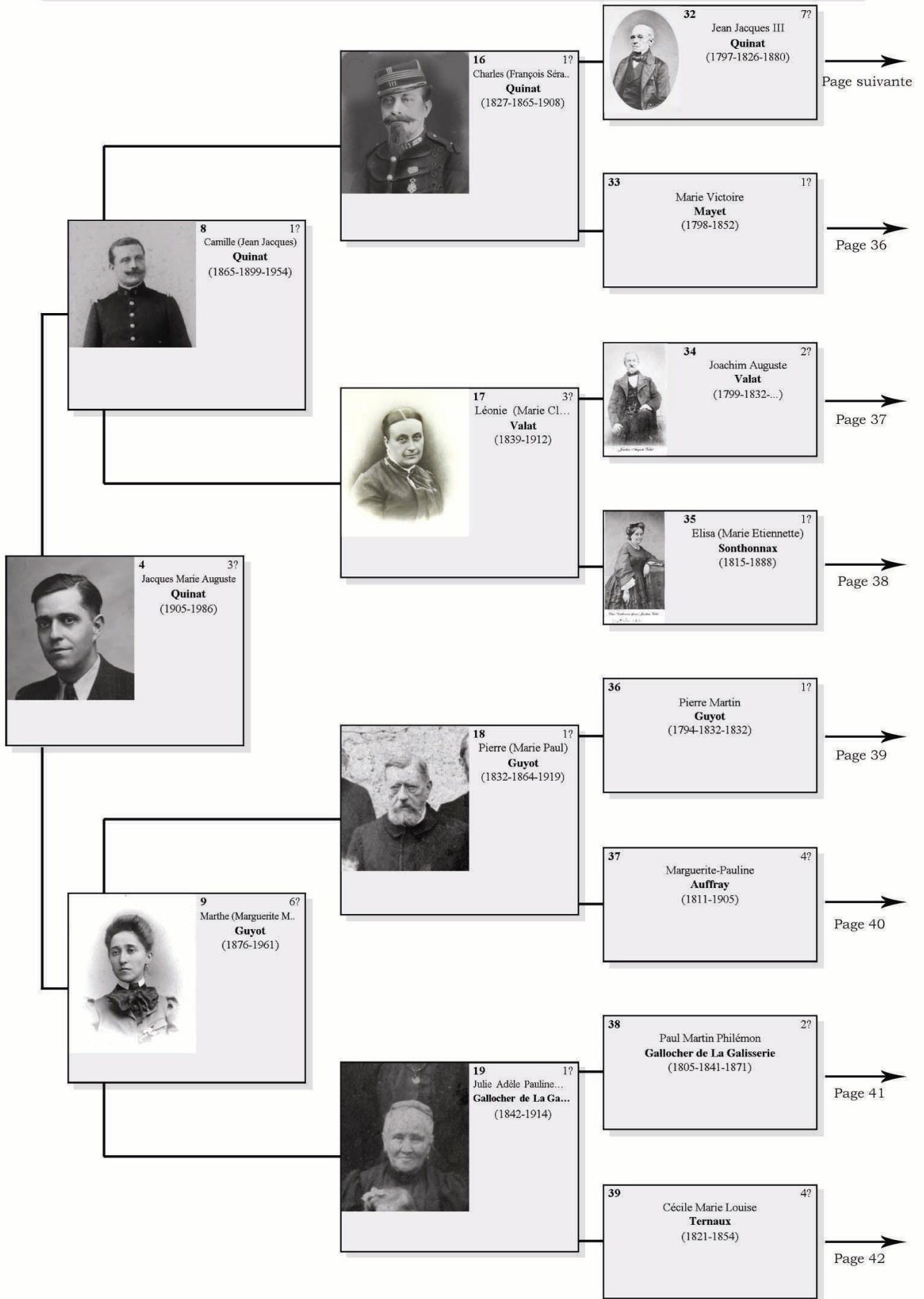
CHAPITRE II
ASCENDANCE
DE JACQUES QUINAT

Lignage

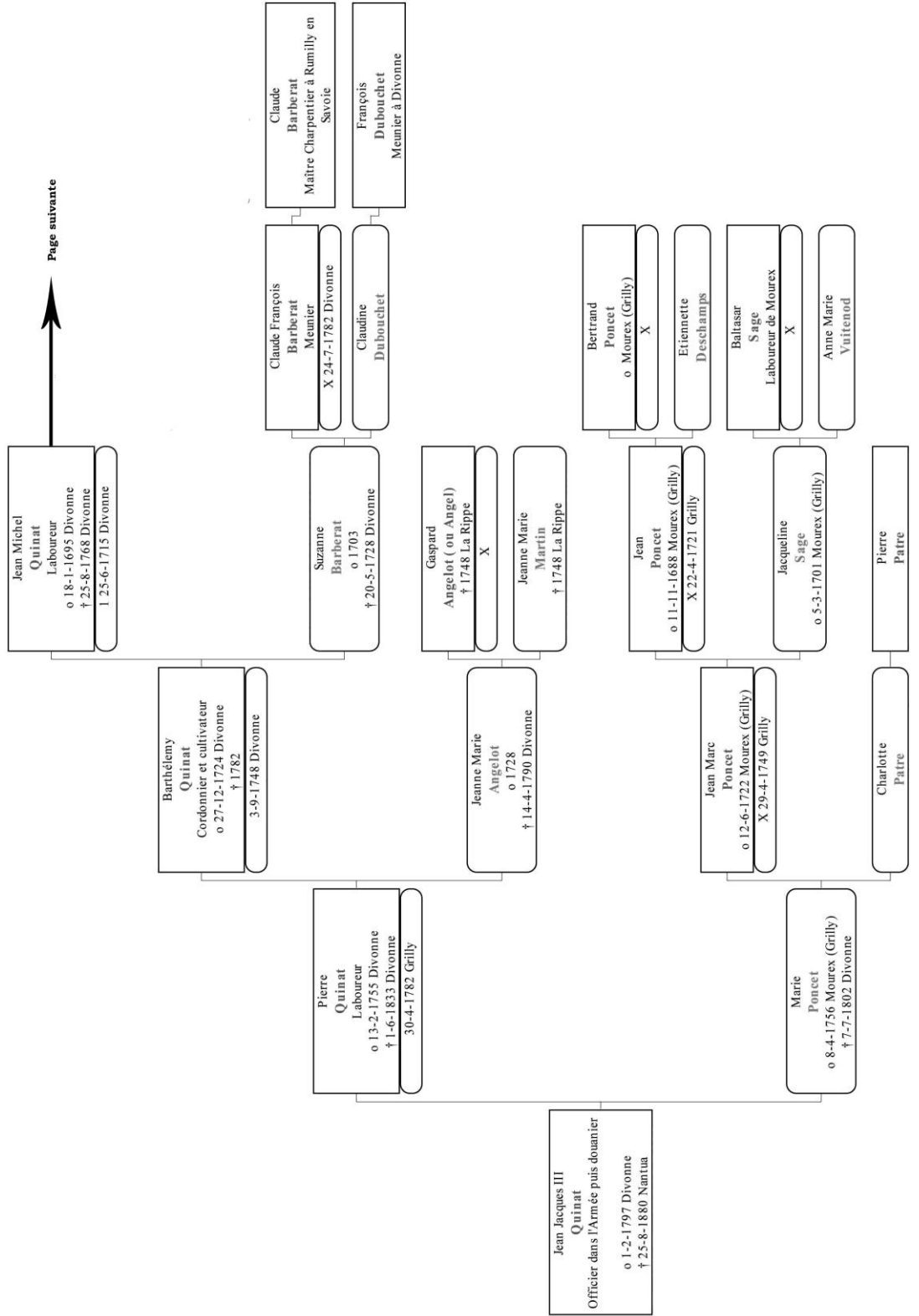
de Jean Ier Quinat
à Jean Quinat



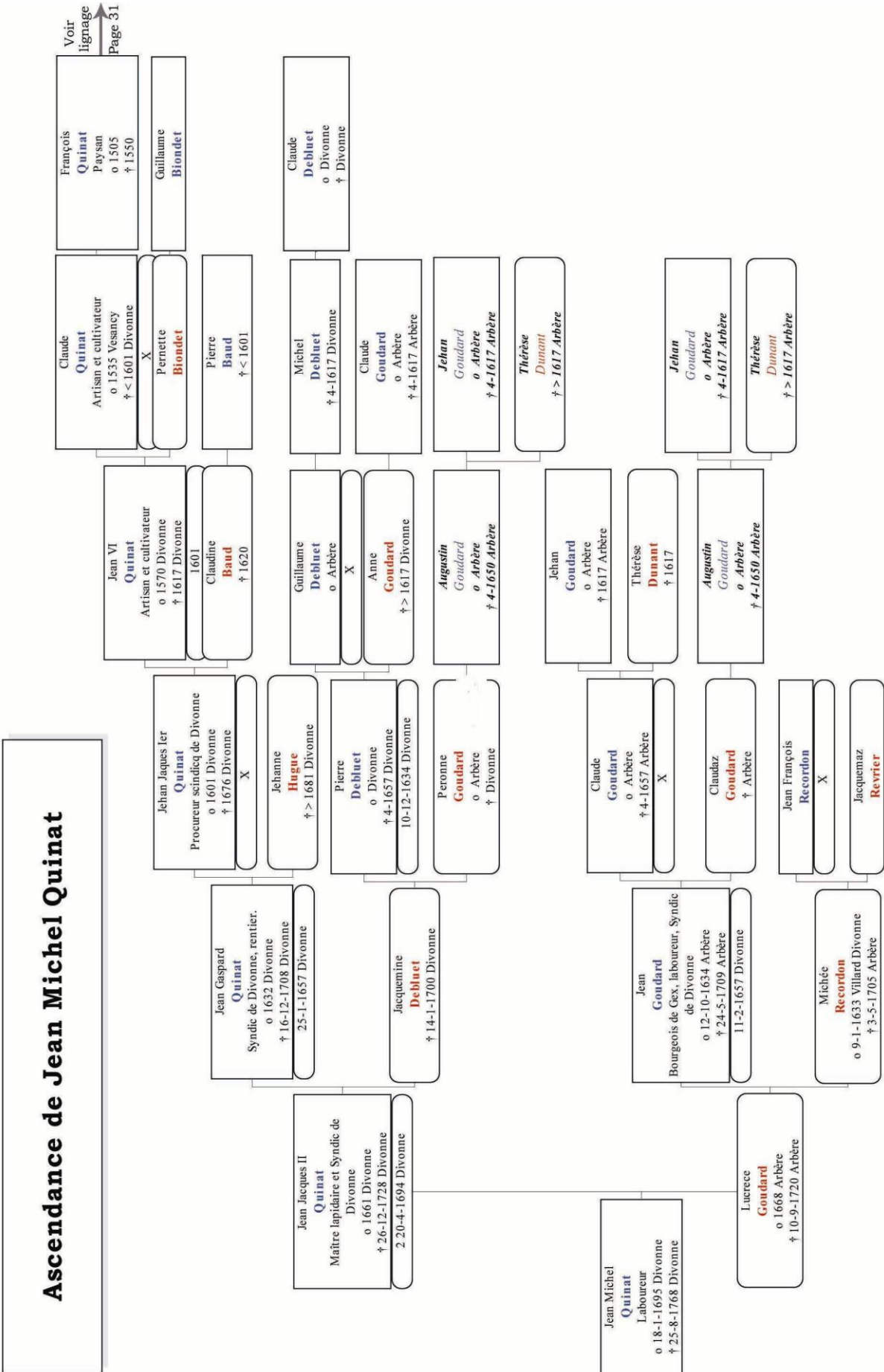
Ascendance de Jacques Marie Auguste Quinat

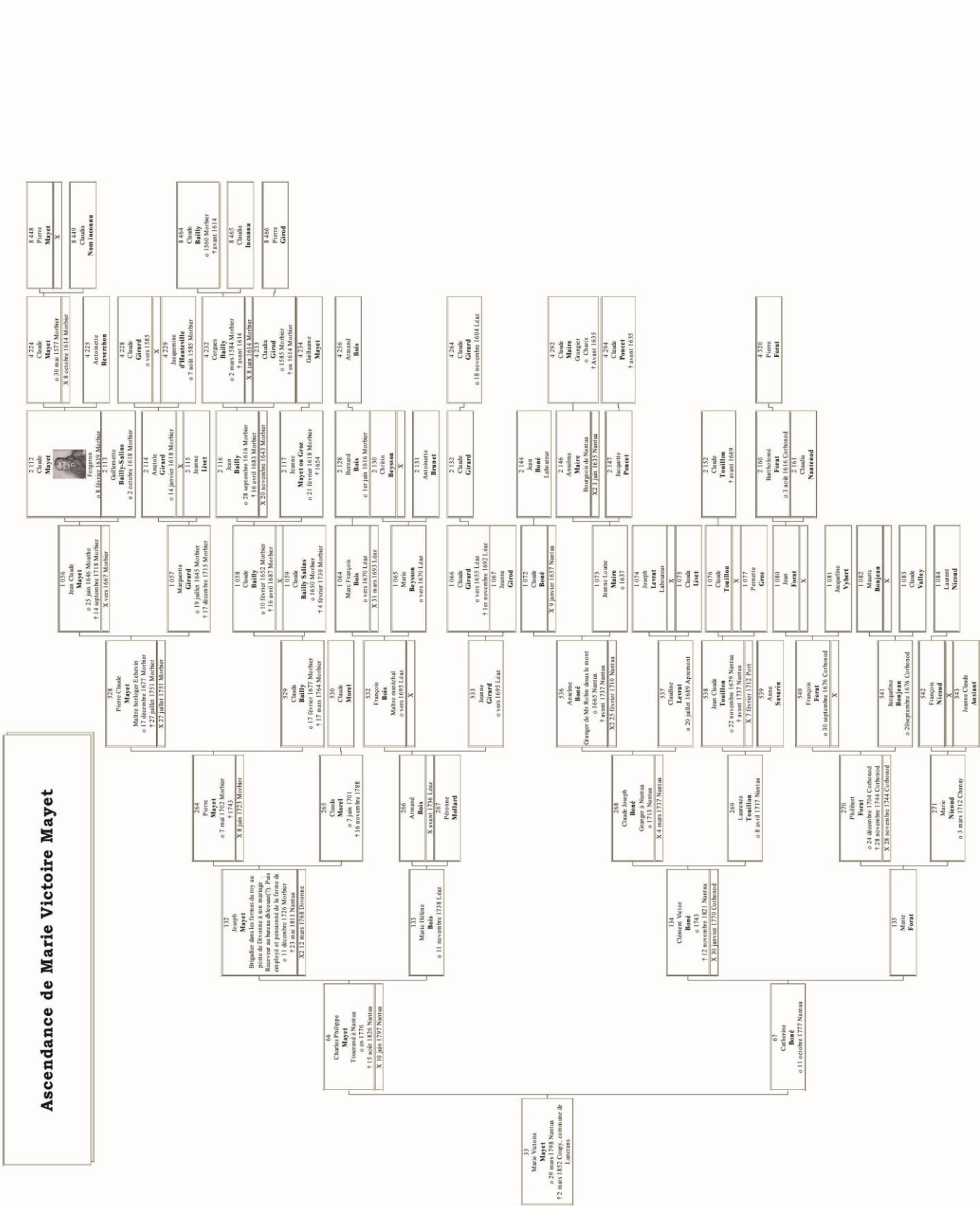


Ascendance de Jean Jacques III Quinat

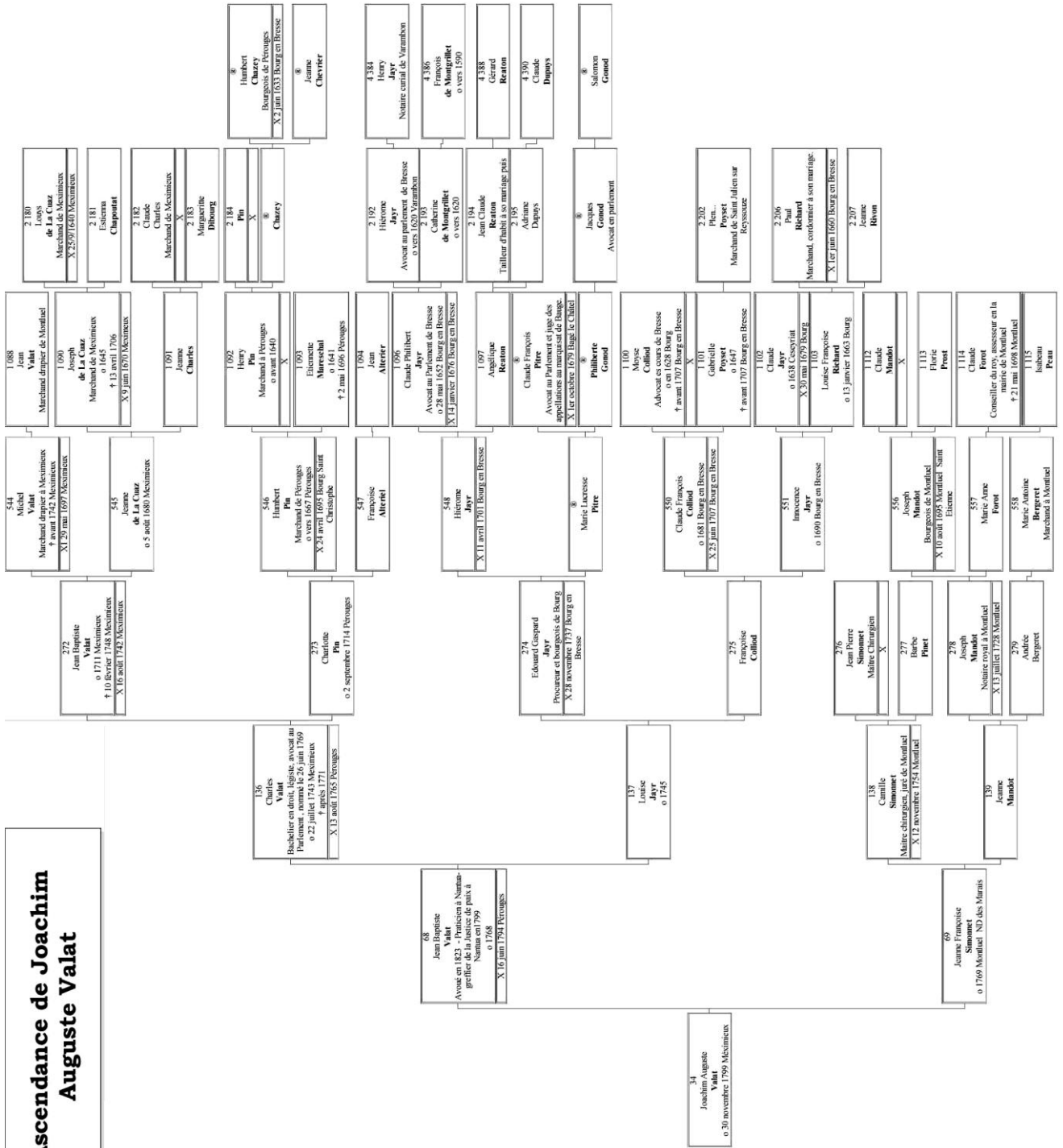


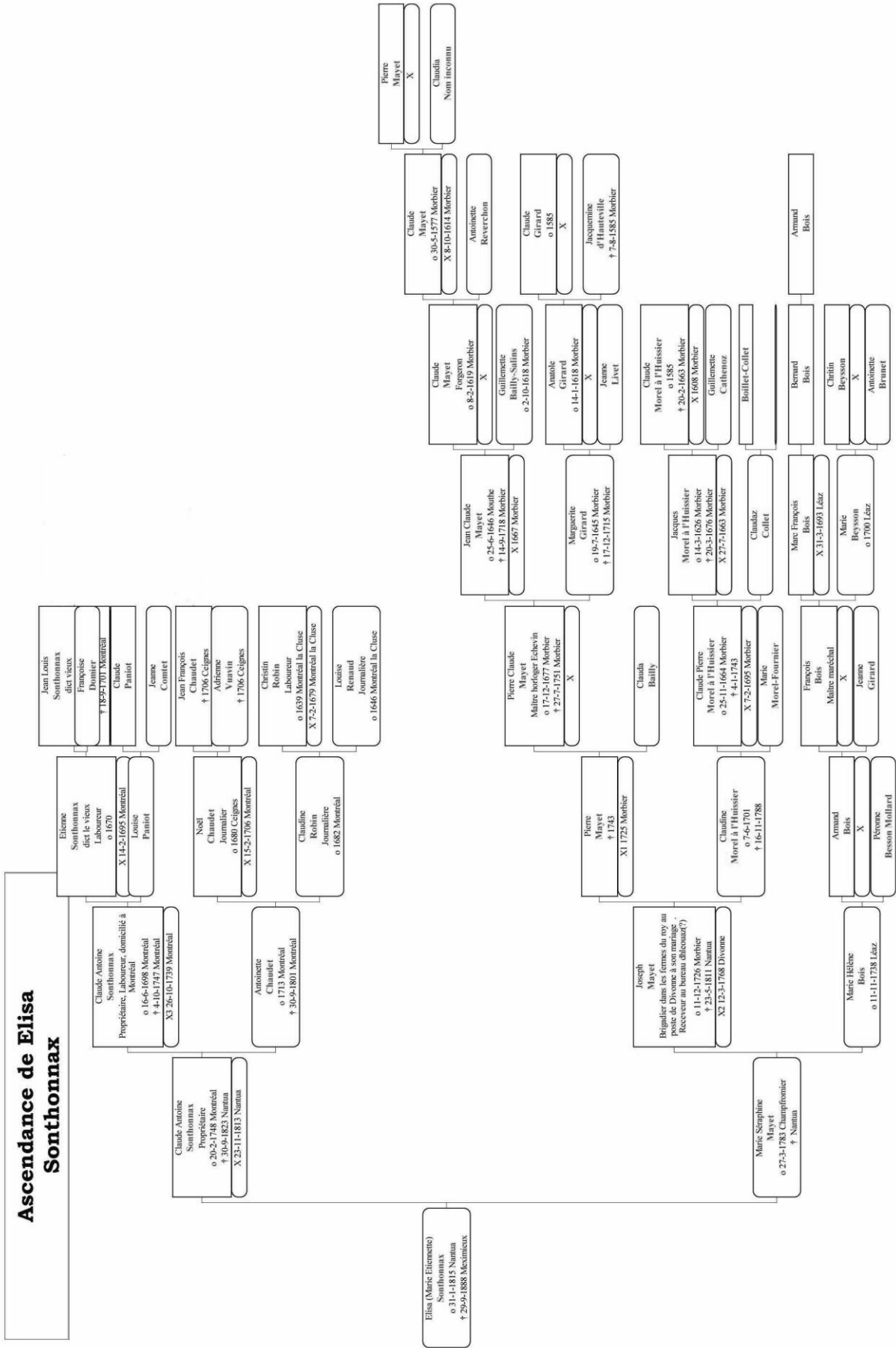
Page suivante

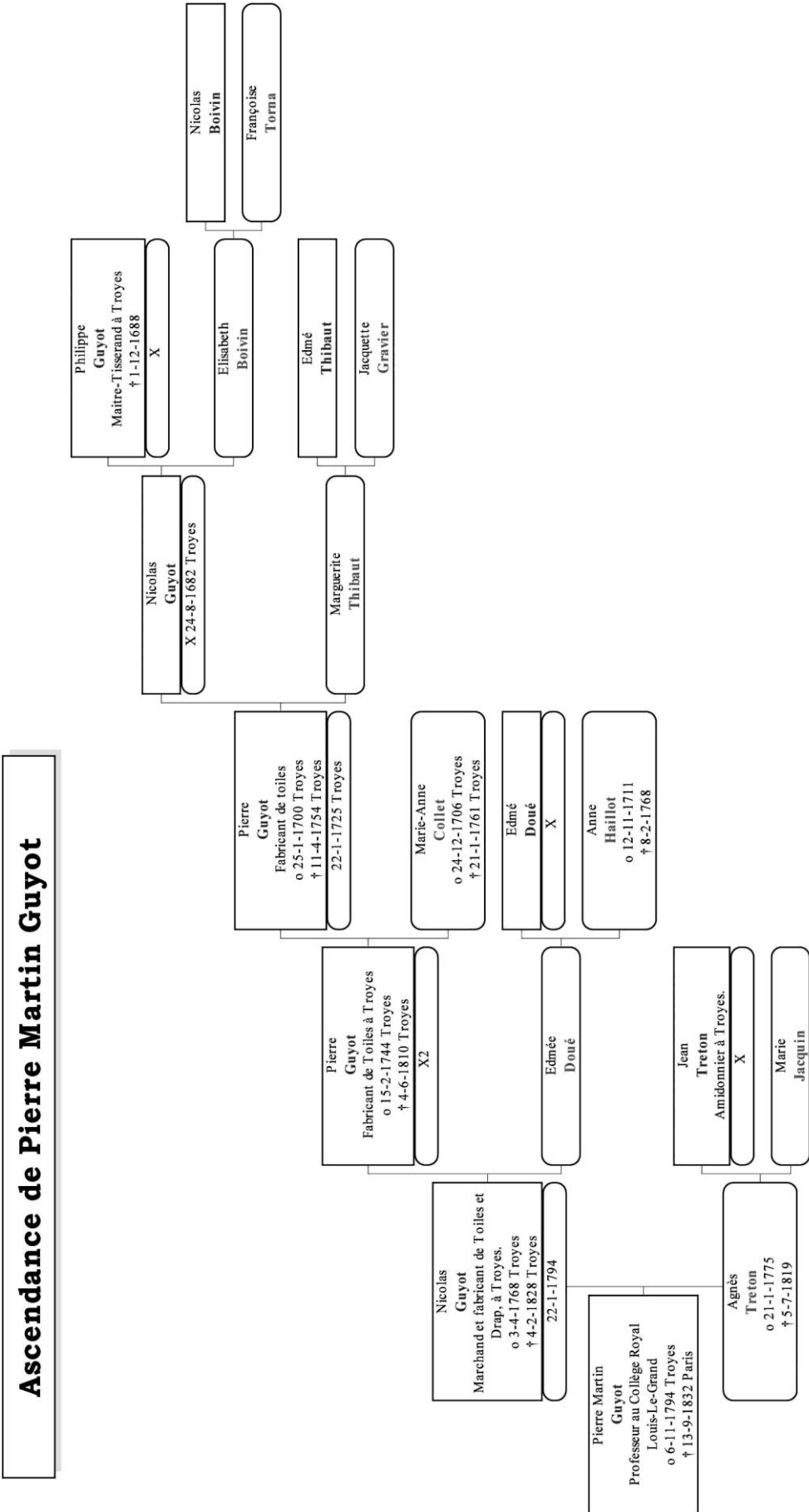


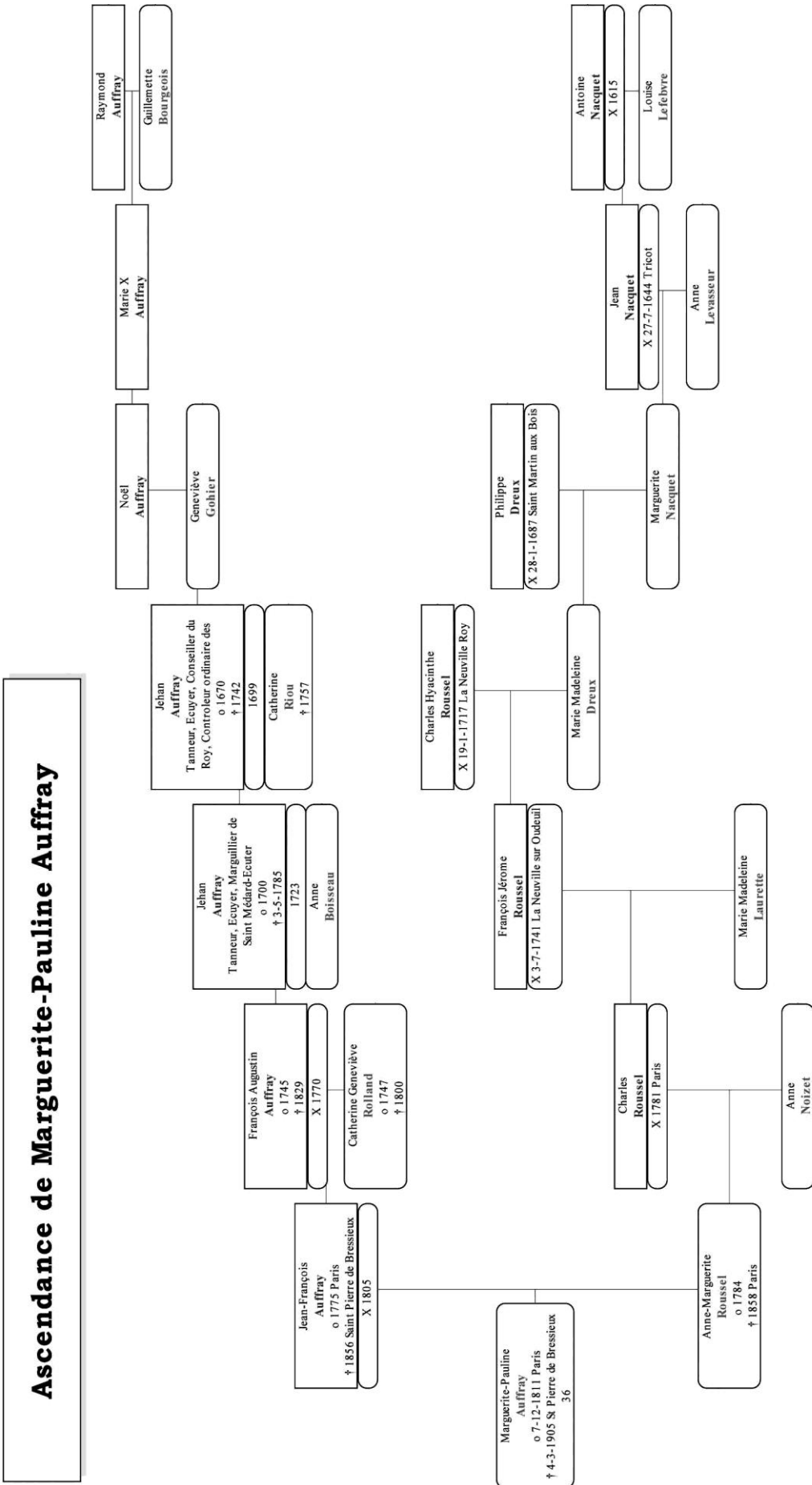


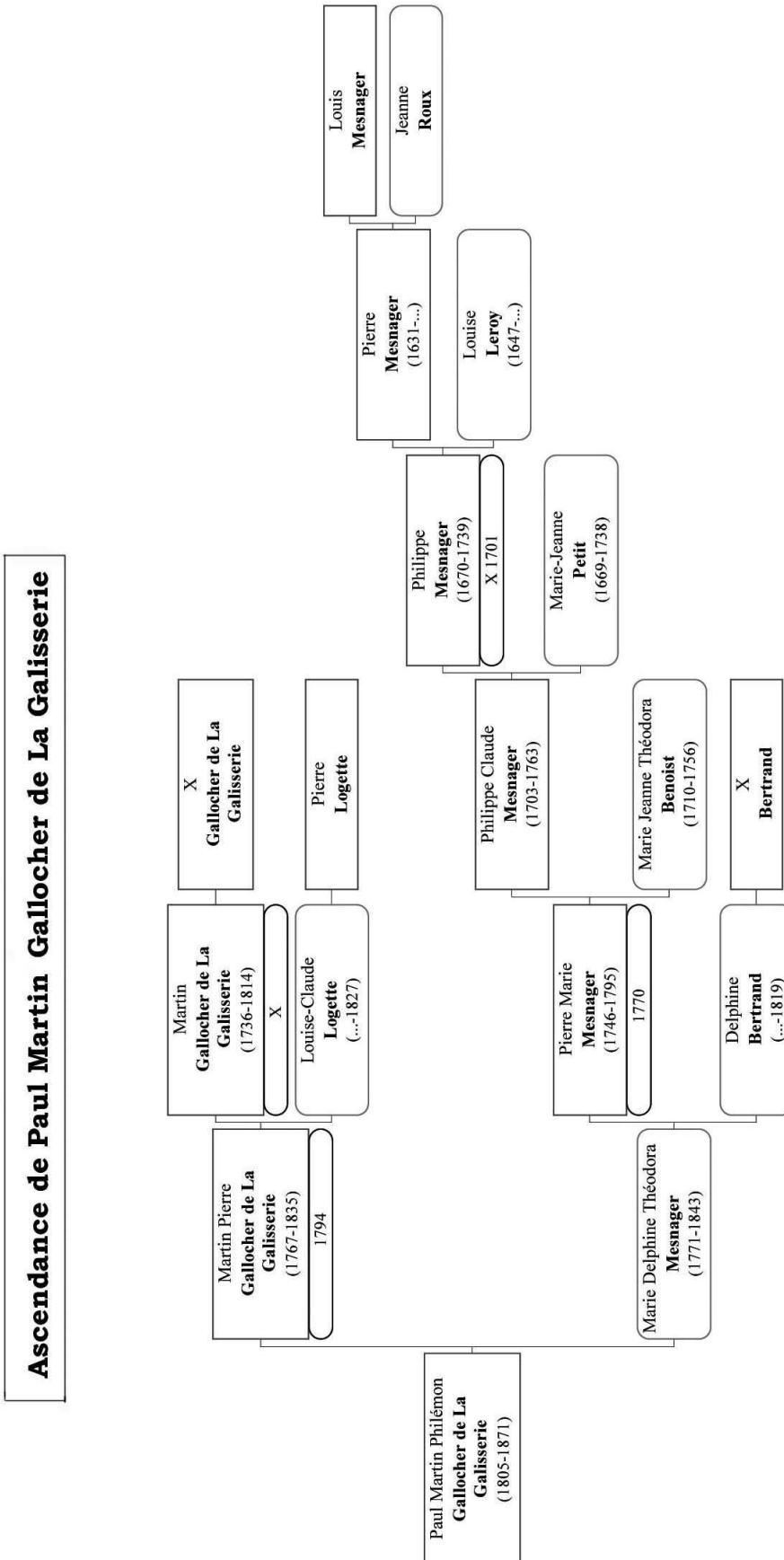
Ascendance de Joachim Auguste Valat

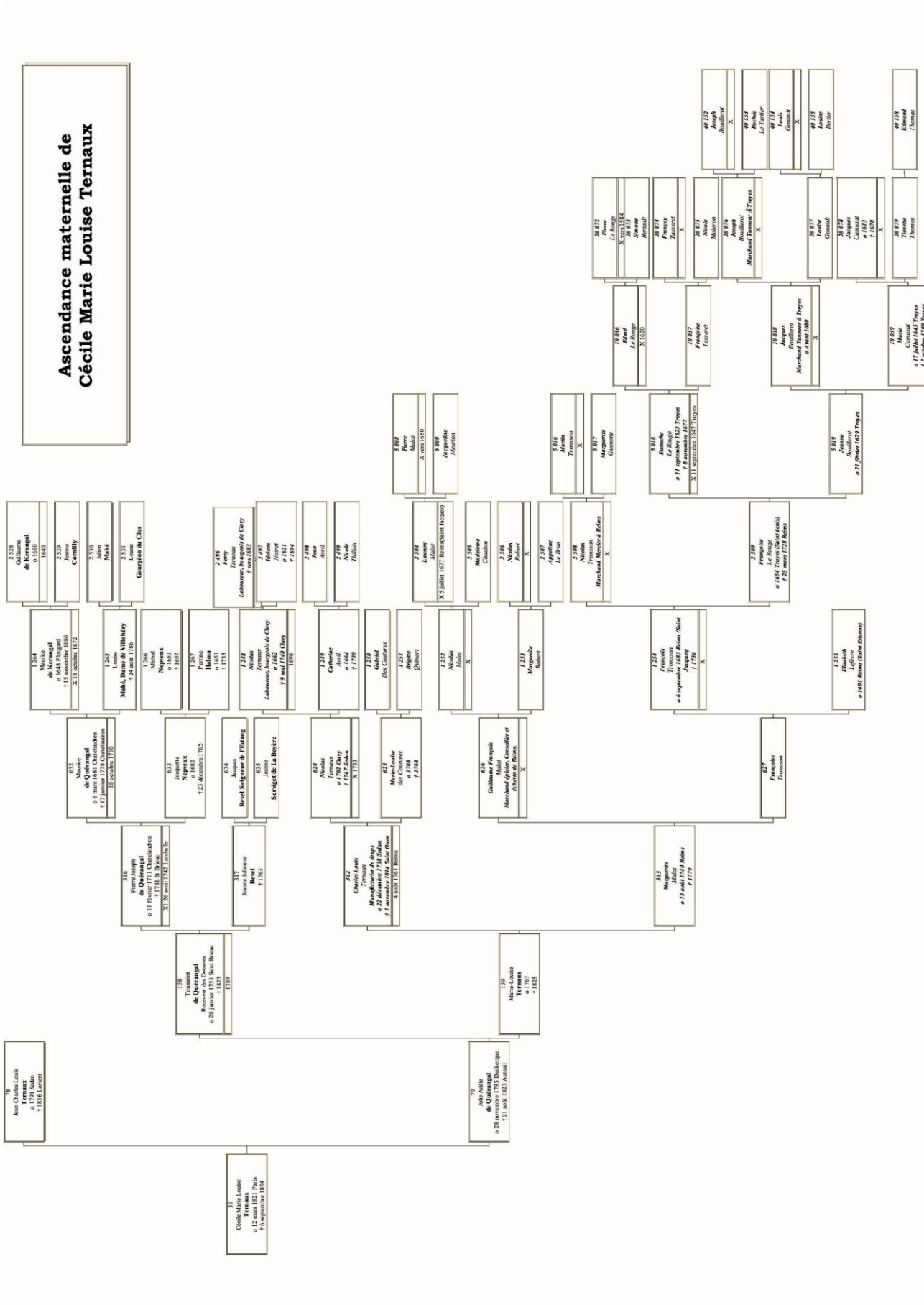












CHAPITRE III

TABLEAUX ET LISTES

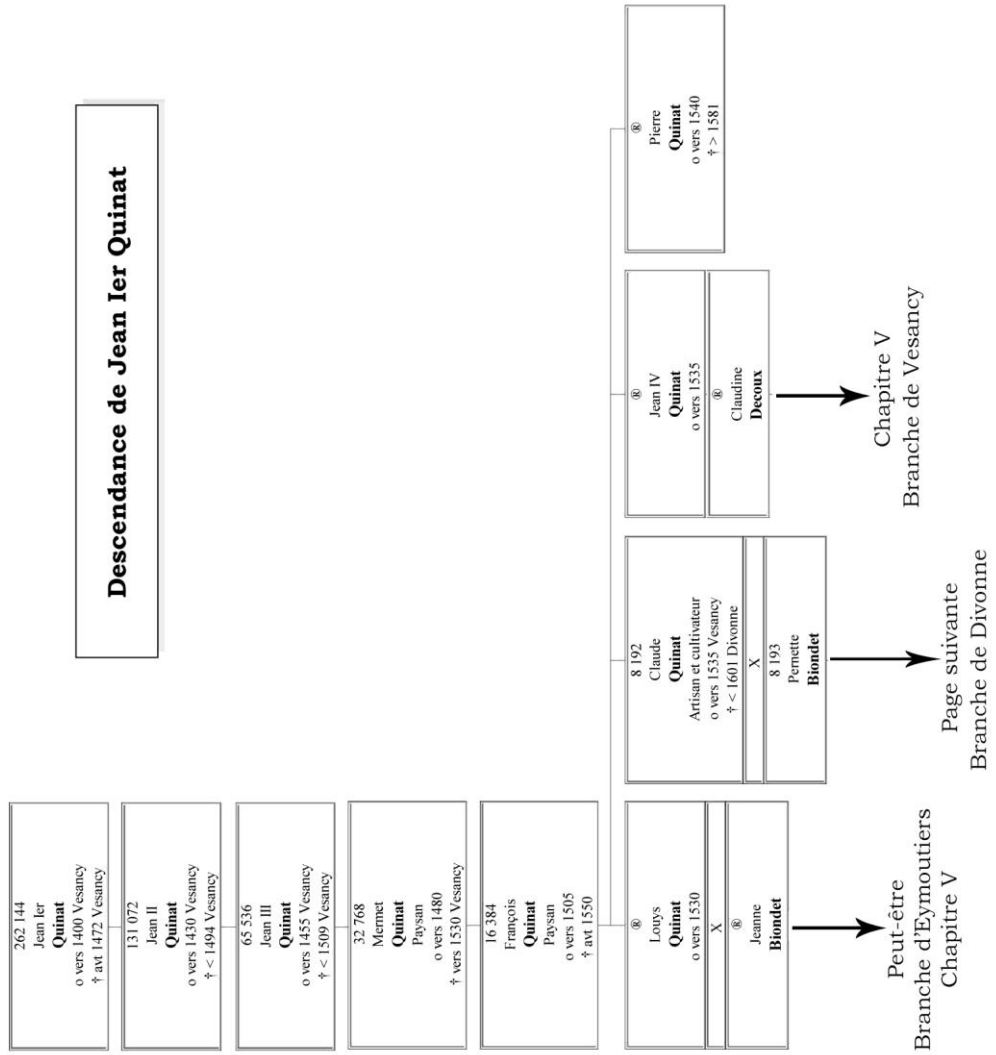
DE

DESCENDANCE

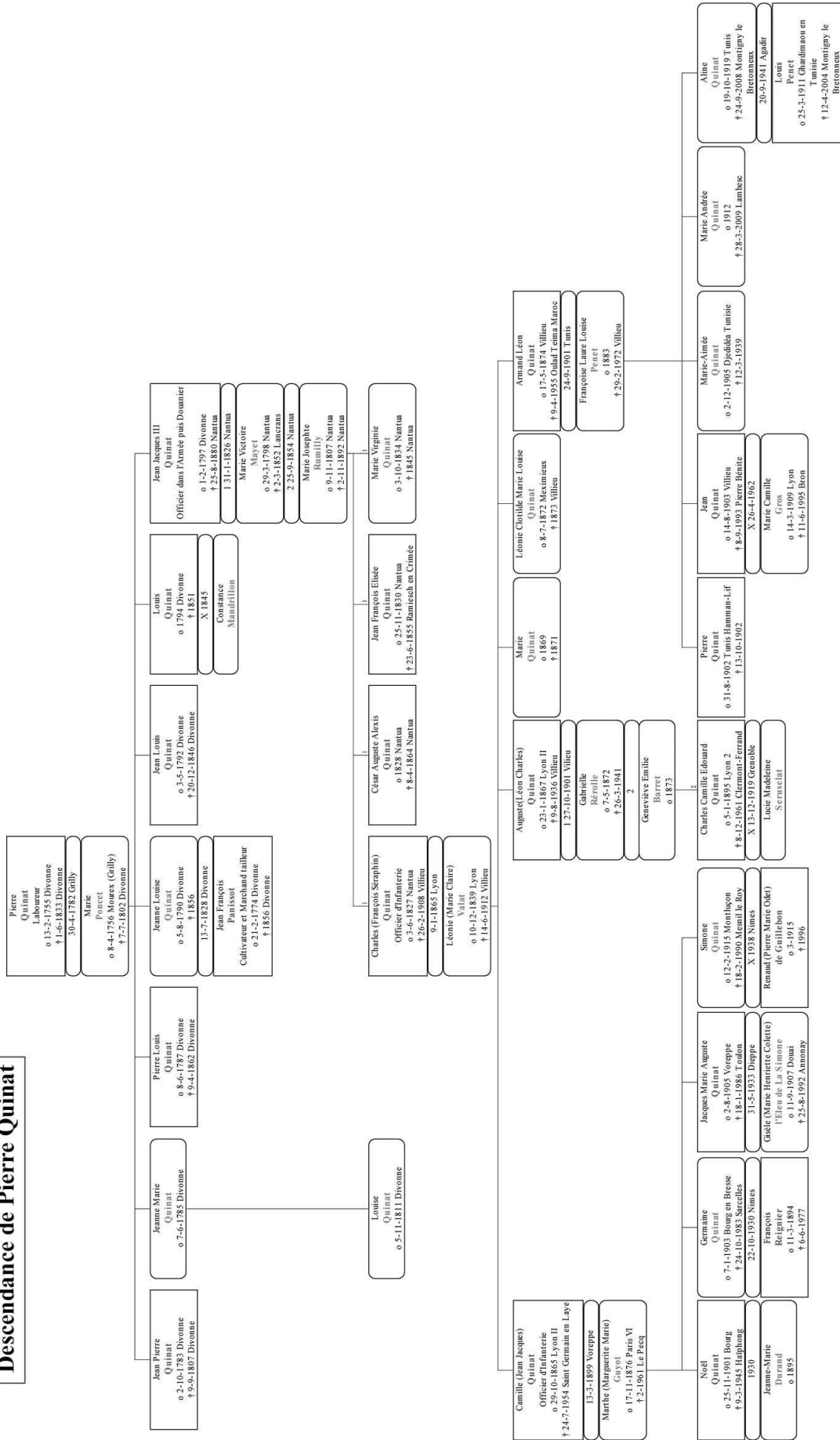
BRANCHE DE DIVONNE

La descendance de la branche de Divonne est présentée sous deux formes complémentaires:

- une série de tableaux donne la descendance des membres de la famille les plus proches de l'axe central,
- à partir de la page 51, une forme dite « indentée », un peu plus difficile à lire, mais seul moyen de fournir la liste complète des descendants sous le format d'édition adopté pour ce livre.



Descendance de Pierre Quinat



Descendance de Jean Ier Quinat

Jean Ier Quinat (1400-1472) (rang 18)

└─ Jean II Quinat (1430-<1494) (rang 17)

└─ Jean III Quinat (1455-<1509) (rang 16)

└─ Mermet Quinat (1480-1530) (rang 15)

└─ François Quinat (1505-1550) (rang 14)

└─ Louys Quinat (1530-...) (rang 13) **Pourrait avoir fondé la branche d'Eymoutiers**

•Jeanne Biondet (rang 13)

└─ **Claude Quinat (1535-<1601) (rang 13) Fondateur de la branche de Divonne (suite page suivante)**

•Pernette Biondet (rang 13)

└─ Jean VI Quinat (1570-1617) (rang 12)

•Claudine Baud (...-1601-1620) (rang 12)

└─ Pierre Quinat (1601-...) (rang 11)

└─ Jehan Jaques Ier Quinat (1601-1676) (rang 11)

•Jehanne Hugue (...->1681) (rang 11)

└─ Jean Gaspard Quinat (1632-1708) (rang 10)

└─ Pernette Quinat (1635-...) (rang 10)

└─ Pierre Quinat (1639-...) (rang 10)

└─ Gabrielle Quinat (1643-...) (rang 10)

└─ Estienna Quinat (1645-...) (rang 10)

└─ Peronne Quinat (1647-...) (rang 10)

└─ Augustin Quinat (1605-1672) (rang 11)

•Jehanne Corbet (...-1639-...) (rang 11)

└─ Jacqueline Quinat (1642-1728) (rang 10)

└─ Jehan François Quinat (1645-...) (rang 10)

└─ Pierre Quinat (1646-...) (rang 10)

└─ César Quinat (1650-1670) (rang 10)

└─ Françoise Quinat (...-1673) (rang 11)

•Aymé Vriatton (rang 11)

└─ Mermet Quinat (1575-1602) (rang 12)

•Pernette Peyney (rang 12)

└─ Jacquemine Quinat (rang 11)

└─ Jean IV Quinat (1535-...) (rang 13) **Continue la branche de Vezancy**

•Claudine Decoux (rang 13) (voir sa descendance chapitre V)

└─ Jean V Quinat (1560-1641) (rang 12)

└─ Bernard Quinat (1580-1655) (rang 11)

└─ Gabriel Quinat (1610-1676) (rang 10)

└─ Anthoine Quinat (1620-1655) (rang 11)

└─ Jean Pierre Quinat (rang 10)

└─ Jaques Quinat (rang 10)

└─ Marie Quinat (1620-...) (rang 11)

•Pierre Ducrest (...-1641-...) (rang 11)

└─ Catherine Quinat (rang 11)

•Roland George (...-1648-...) (rang 11)

└─ Claude Quinat (1560-...) (rang 12)

└─ Françoise Quinat (1605-...) (rang 11)

•Jehan Gentit (...-1636-...) (rang 11)

└─ Aymaz Quinat (1605-...) (rang 11)

└─ Pierre Quinat (1540->1581) (rang 13)

Descendance de Claude Quinat jusqu'à la génération de Charles
--

page 1

Claude Quinat (1535-<1601) (rang 13)

•Pernette Biondet (rang 13)

Jean VI Quinat (1570-1617) (rang 12)

•Claudine Baud (...-1601-1620) (rang 12)

— Pierre Quinat (1601-...) (rang 11)

Jehan Jaques Ier Quinat (1601-1676) (rang 11)

•Jehanne Hugue (...-...->1681) (rang 11)

Jean Gaspard Quinat (1632-1708) (rang 10)

•Jacqueline Debluet (...-1657-1700) (rang 10)

— Dorothé Quinat (1657-1717) (rang 9)

•Jean Panissod (...-1687-<1717) (rang 9)

— Jacqueline Panissod (1687-...) (rang 8)

— Jeanne Pernette Panissod (1690-...) (rang 8)

— Jehanne Françoise Panissod (1694-...) (rang 8)

— Jean Pierre Panissod (1703-...) (rang 8)

Jean Jacques II Quinat (1661-1728) (rang 9)

•Jeanne Marie Beatrix (...-1722-...) (rang 9)

••Lucrece Goudard (1668-1694-1720) (rang 9)

Jean Michel Quinat (1695-1768) (rang 8)

•Suzanne Barberat (1703-1715-1728) (rang 8)

— Jeanne Marie Quinat (1716-1718) (rang 7)

— Marie Gasparine Quinat (1719-...) (rang 7)

— Louys Albert Quinat (1722-...) (rang 7)

Barthélemy Quinat (1724-1782) (rang 7)

•Jeanne Marie Angelot (1728-1748-1790) (rang 7)

— Etienne Quinat (1749-...) (rang 6)

•Jean Duboud (...-1775-...) (rang 6)

••François Durant (1744-1795-...) (rang 6)

— George Quinat (1751-1754) (rang 6)

— Jacques Quinat (1753-1833) (rang 6)

•Marie Terroux (1764-1784-1806) (rang 6)

— Jean Quinat (1787-1787) (rang 5)

— Marie Quinat (1788-...) (rang 5)

— Marie Anne Quinat (1790-...) (rang 5)

— Georges Quinat (1792-1810) (rang 5)

— Jeanne Marie Quinat (1795-...) (rang 5)

— Gilbert Quinat (1798-1842) (rang 5)

— Jeanne Quinat (1798-...) (rang 5)

•Quinat (...-1871-...) (rang 5)

└ Marie Anne Quinat (1824-...) (rang 4)

••

└ Jeanne Eugénie Quinat (1828-1901) (rang 4)

— Jeanne Quinat (1800-1871) (rang 5)

• (rang 5)

— François Quinat (1801-1882) (rang 5)

•Joseph Goudard (1798-1825-...) (rang 5)

└ Pierrette Quinat (1826-1876) (rang 4)

└ Virginie Quinat (1831-1898) (rang 4)

— Jean Louis Quinat (1805-1843) (rang 5)

Pierre Quinat (1755-1833) (rang 6)

•Marie Poncet (1756-1782-1802) (rang 6)

— Jean Pierre Quinat (1783-1807) (rang 5)

— Jeanne Marie Quinat (1785-...) (rang 5)

•

└ Louise Quinat (1811-...) (rang 4)

— Pierre Louis Quinat (1787-1862) (rang 5)

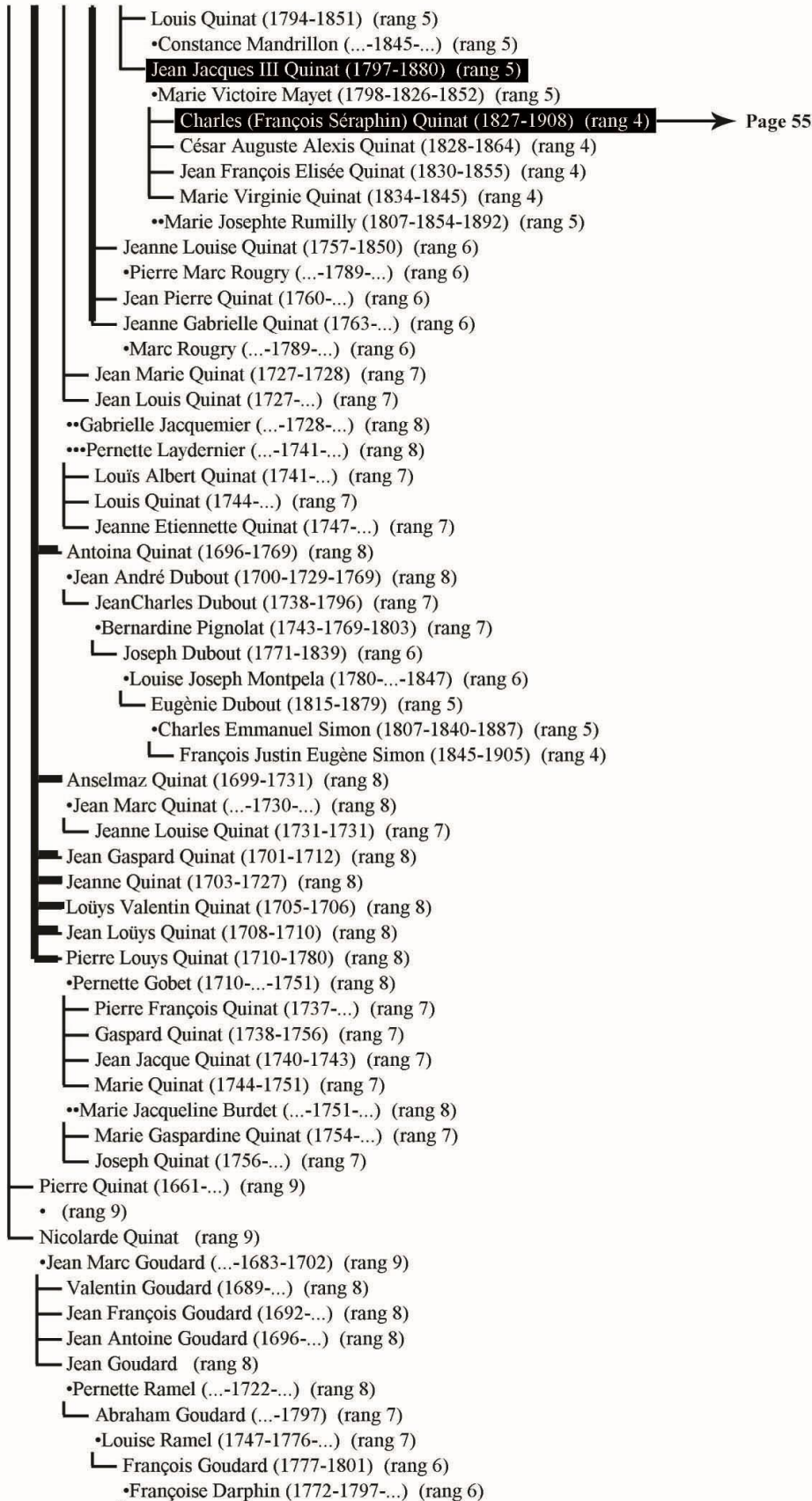
— Jeanne Louise Quinat (1790-1856) (rang 5)

•Jean François Panissot (1774-1828-1856) (rang 5)

— Jean Louis Quinat (1792-1846) (rang 5)

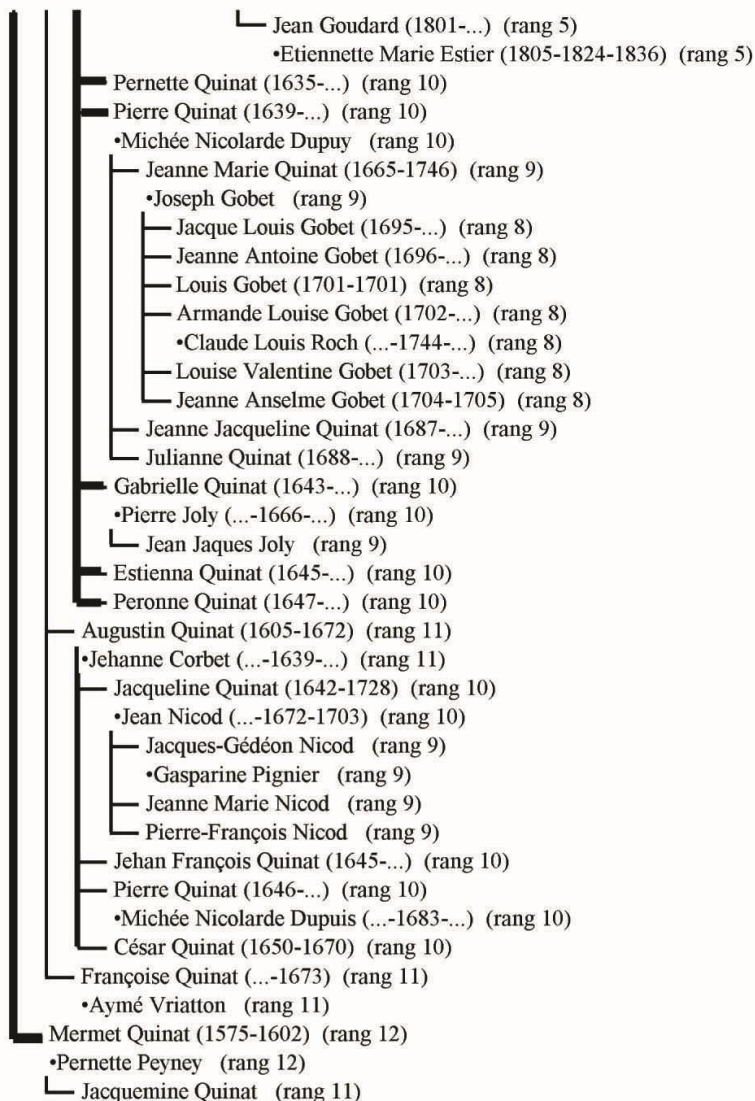
Descendance de Claude Quinat jusqu'à la génération de Charles
--

page 2



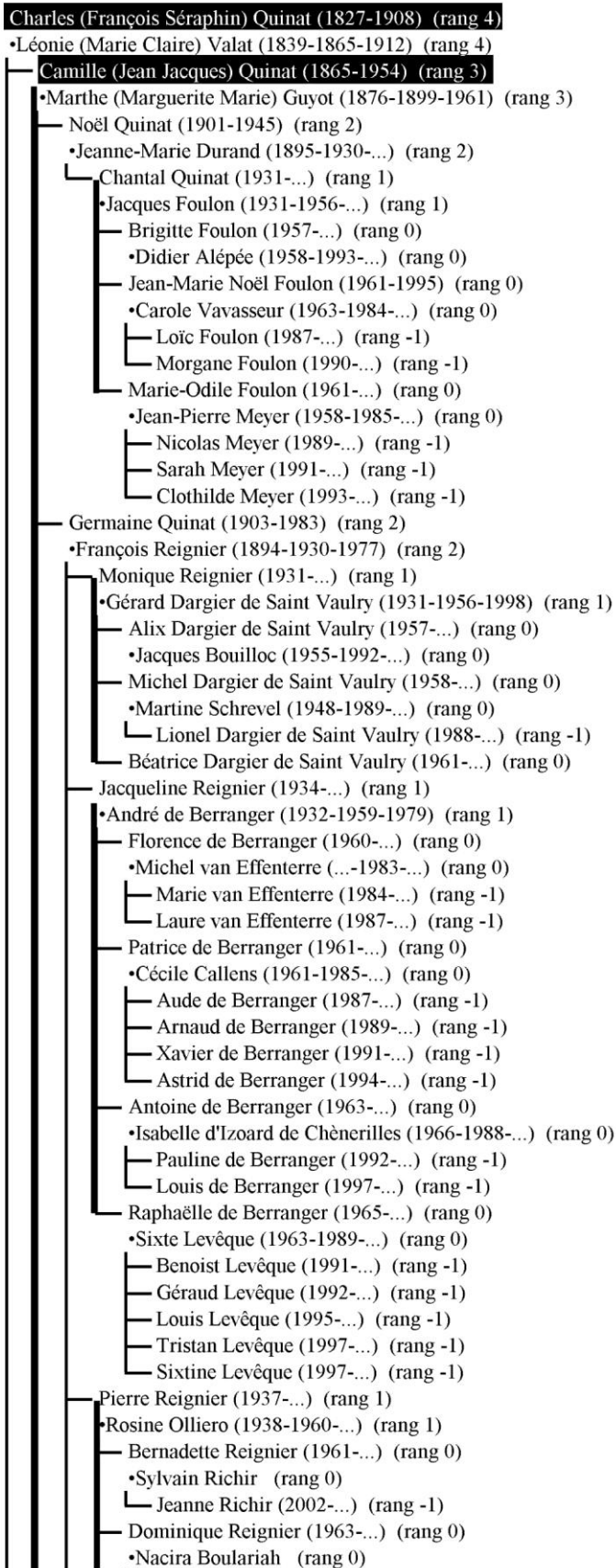
Descendance de Claude Quinat jusqu'à la génération de Charles
--

page 3



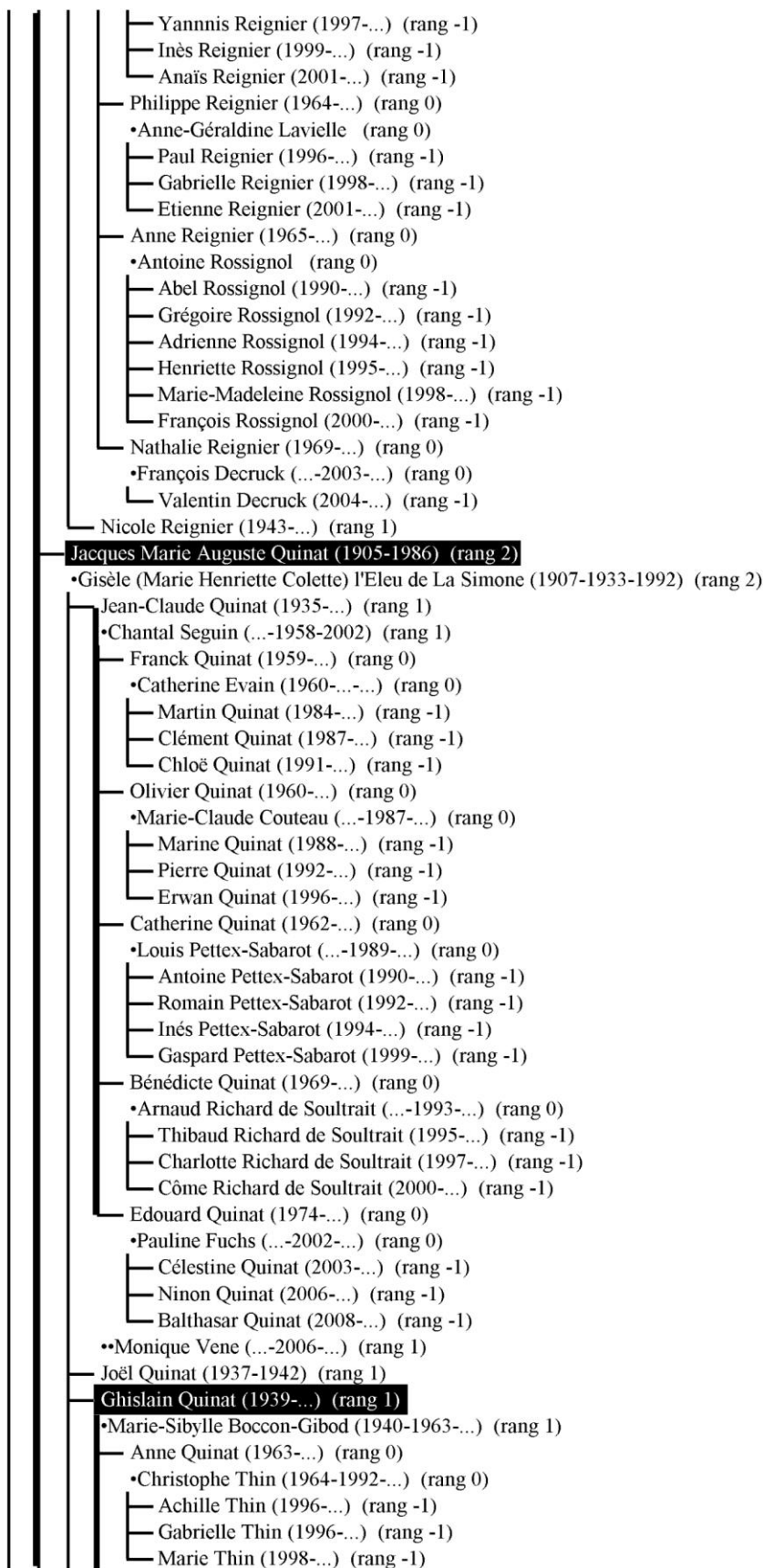
Descendance de Charles (François Séraphin) Quinat

page 1



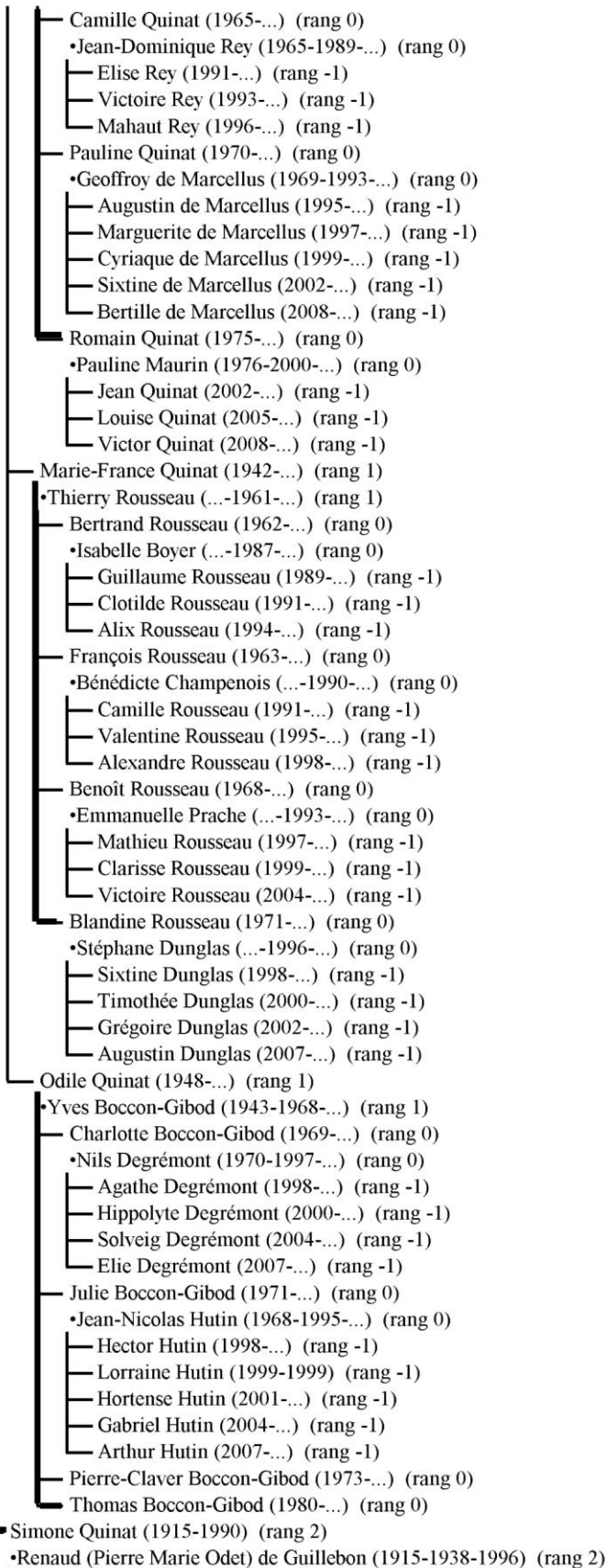
Descendance de Charles (François Séraphin) Quinat

page 2



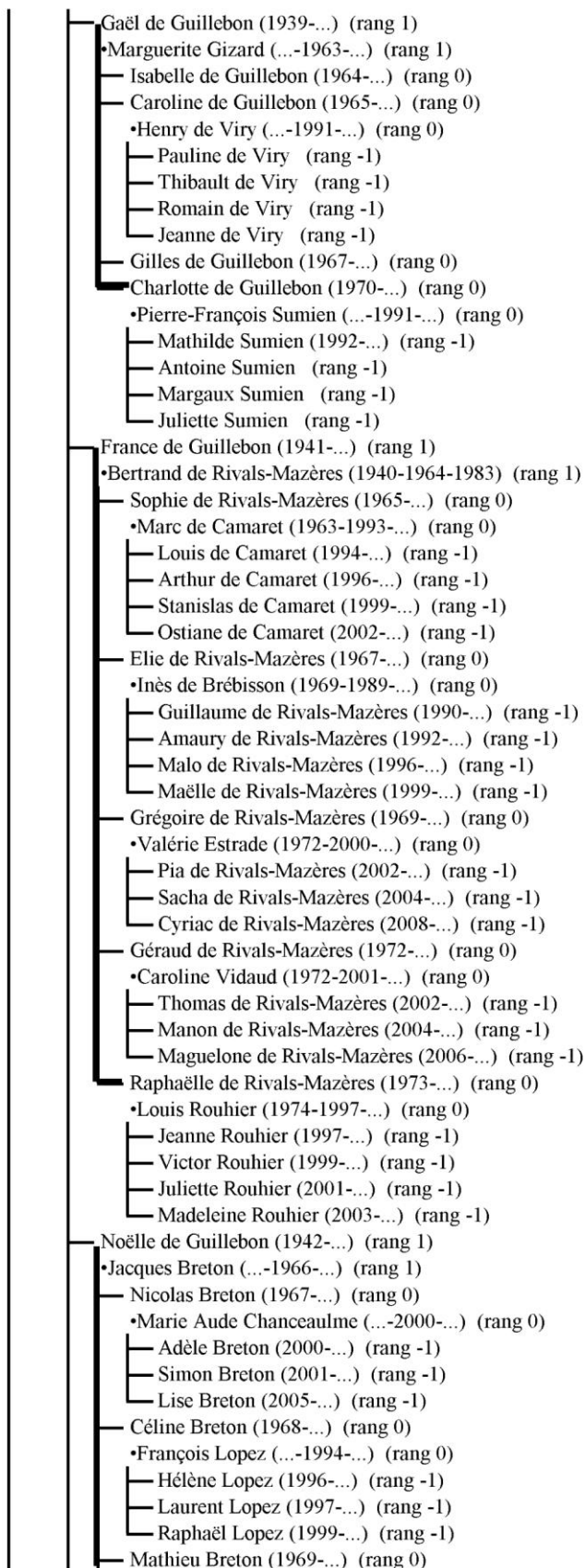
Descendance de Charles (François Séraphin) Quinat

page 3



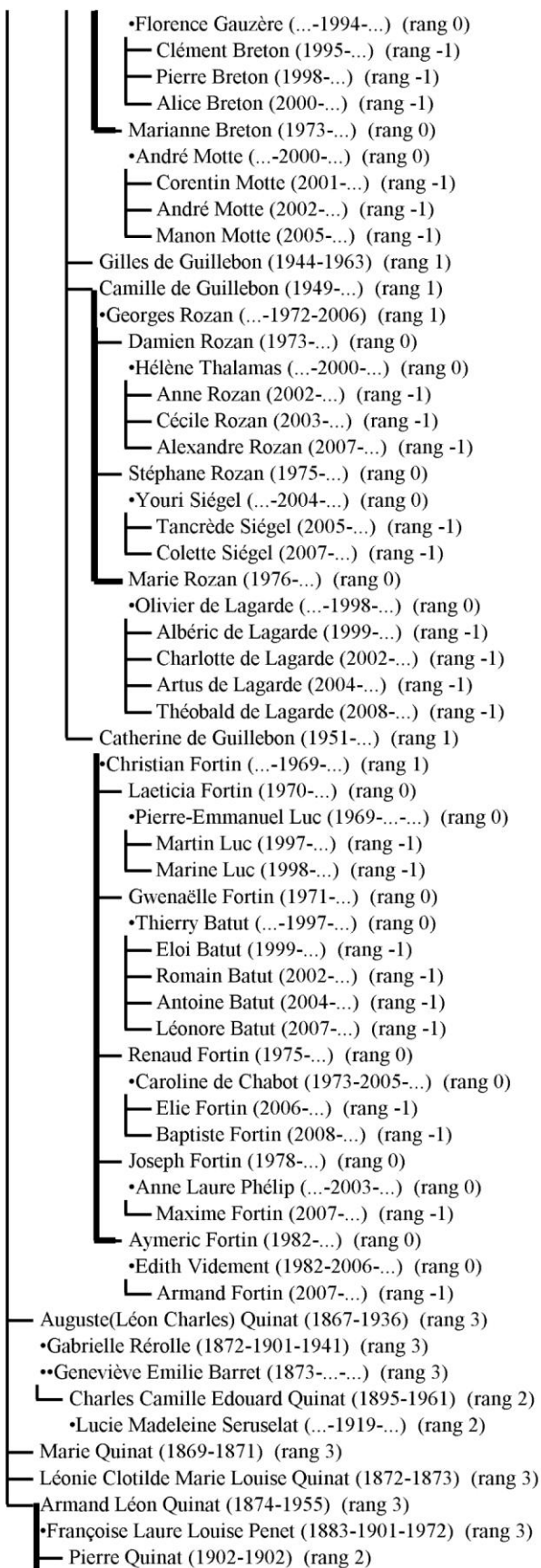
Descendance de Charles (François Séraphin) Quinat

page 4



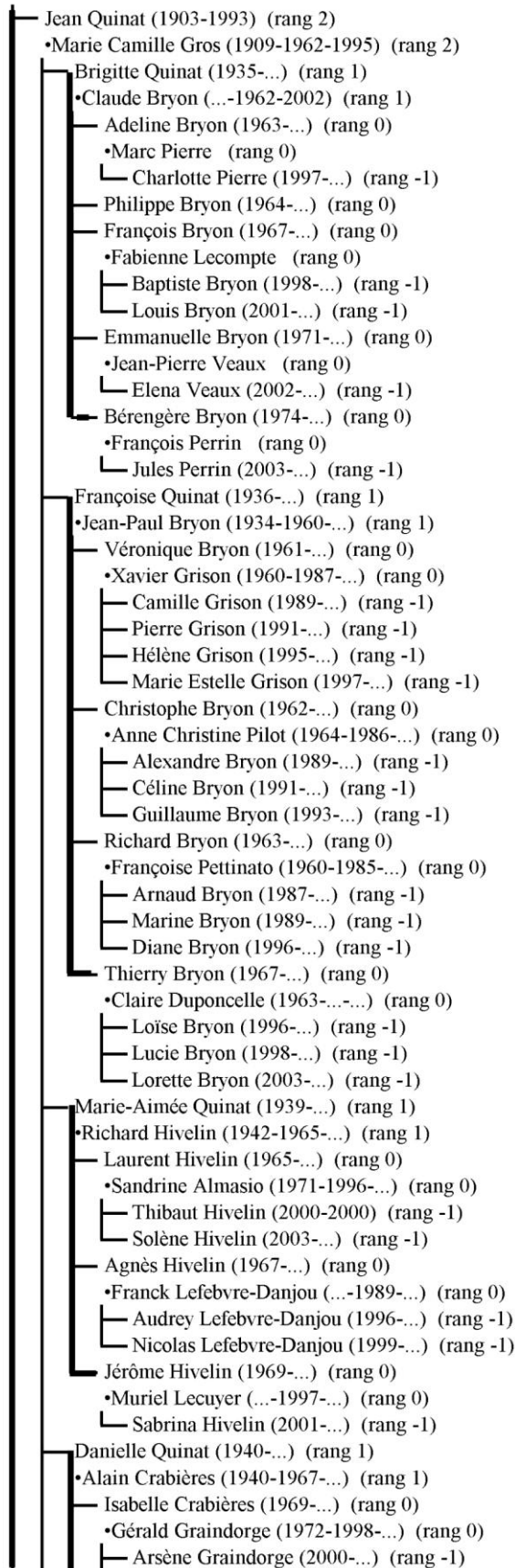
Descendance de Charles (François Séraphin) Quinat

page 5



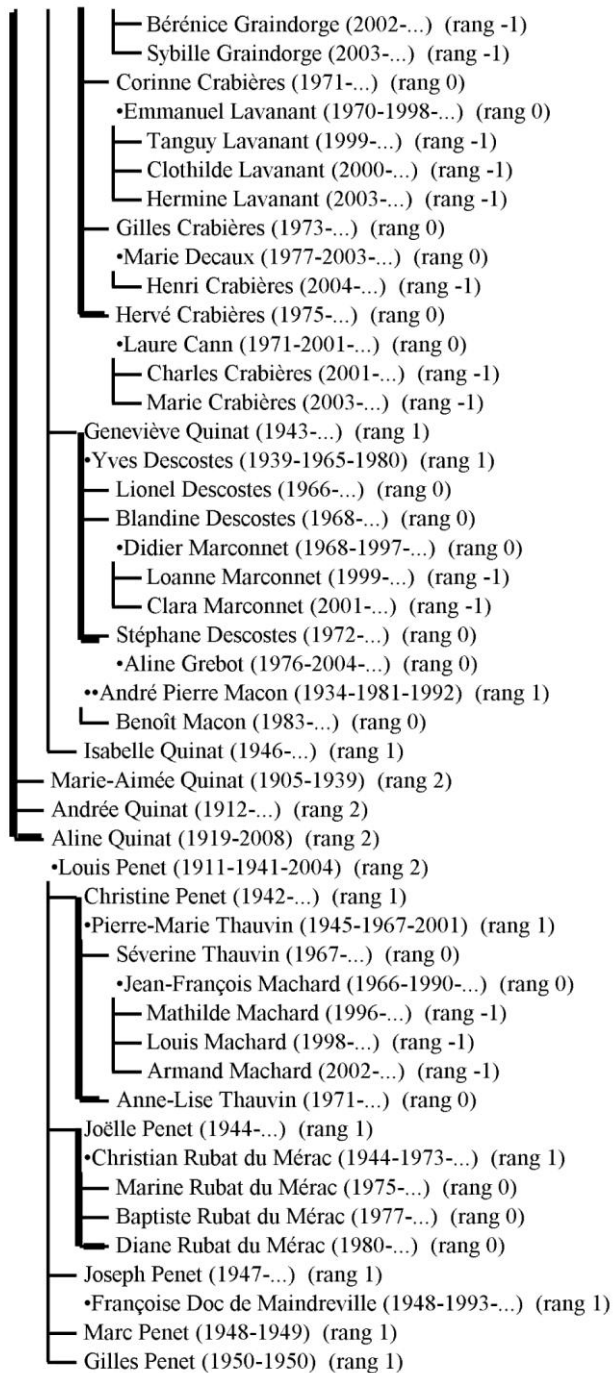
Descendance de Charles (François Séraphin) Quinat

page 6



Descendance de Charles (François Séraphin) Quinat
--

page 7

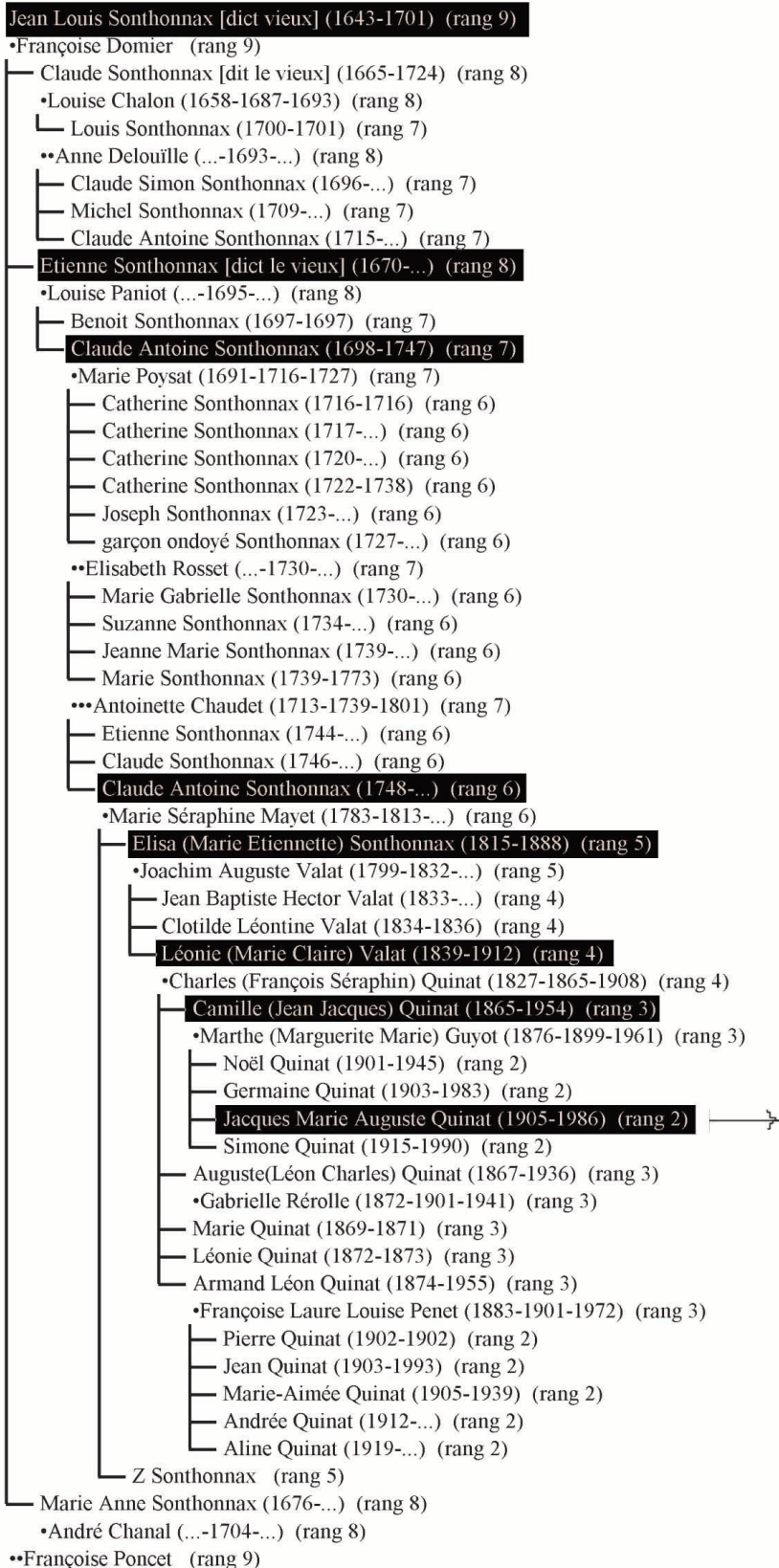


Descendance de Jean Valat

Jean Valat (rang 10)



Descendance de Jean Louis Sonthonnax [dict vieux]



Descendance de Raymond Auffray

page 1

Raymond Auffray (rang 12)

•Guillemette Bourgeois (rang 12)

└ Marie X Auffray (rang 11)

└ Noël Auffray (rang 10)

•Geneviève Gohier (rang 10)

└ Jehan Auffray (1670-1742) (rang 9)

•Catherine Riou (...-1699-1757) (rang 9)

└ Jehan Auffray (1700-1785) (rang 8)

•Anne Boisseau (...-1723-...) (rang 8)

└ François Augustin Auffray (1745-1829) (rang 7)

•Catherine Geneviève Rolland (1747-1770-1800) (rang 7)

└ Catherine Geneviève Auffray (1770-1809) (rang 6)

└ Claude Augustin Auffray (1771-1771) (rang 6)

└ Louis Augustin Auffray (1773-1845) (rang 6)

•Jeanne Emilie Falcon (1781-1803-1845) (rang 6)

└ Henry Augustin Auffray (1774-1799) (rang 6)

└ Jean-François Auffray (1775-1856) (rang 6)

•Anne-Marguerite Roussel (1784-1805-1858) (rang 6)

└ Anne Marie Victoire Auffray (1807-1807) (rang 5)

└ Marie Geneviève Victoire Auffray (1808-1826) (rang 5)

└ Charles Augustin Auffray (1810-...) (rang 5)

└ Marguerite-Pauline Auffray (1811-1905) (rang 5)

•Pierre Martin Guyot (1794-1832-1832) (rang 5) **en premières noces**

└ Pierre (Marie Paul) Guyot (1832-1919) (rang 4)

•Julie Adèle Pauline Marie Louise Gallocher de La Galisserie (1842-1864-1914) (rang 4)

Voir descendance de Pierre Guyot à la suite••Joseph-Amédée Faure (1793-1836-1868) (rang 5) **en deuxièmes noces**

└ Marie-Augustine Faure (1836-1894) (rang 4)

•Claude Emile d'Hauteville (...-1862-...) (rang 4)

└ Pauline Félicité d'Hauteville (1863-1863) (rang 3)

└ Louis Marie Joseph d'Hauteville (1866-1917) (rang 3)

•Suzanne Grosmaître (...-1894-...) (rang 3)

└ Roger d'Hauteville (1895-1970) (rang 2)

└ Robert d'Hauteville (1896-...) (rang 2)

└ Bernard d'Hauteville (1904-...) (rang 2)

└ Jacques d'Hauteville (1906-...) (rang 2)

└ Christian d'Hauteville (1907-...) (rang 2)

└ Pierre d'Hauteville (1908-...) (rang 2)

└ Guillemette d'Hauteville (1911-...) (rang 2)

└ Huguette d'Hauteville (1914-...) (rang 2)

└ Marie Adeline d'Hauteville (1868-1894) (rang 3)

└ Henry Marie Félix Paul d'Hauteville (1871-1938) (rang 3)

•Henriette Ronald de Rouville (1882-1901-...) (rang 3)

└ Gisèle d'Hauteville (1902-...) (rang 2)

└ Humbert Marie Paul d'Hauteville (1874-1955) (rang 3)

•Marie de Thorey (1879-1902-...) (rang 3)

└ Tancrède d'Hauteville (1903-...) (rang 2)

└ Paulette d'Hauteville (1904-...) (rang 2)

└ Jean d'Hauteville (1906-...) (rang 2)

└ Renée d'Hauteville (1909-...) (rang 2)

└ Guy d'Hauteville (1910-...) (rang 2)

└ Marthe d'Hauteville (1917-...) (rang 2)

└ Louis d'Hauteville (1919-...) (rang 2)

└ Annick d'Hauteville (1920-...) (rang 2)

└ Chantal d'Hauteville (1924-...) (rang 2)

└ Marthe d'Hauteville (1880-1907) (rang 3)

•Stéphane de Rouville (...-1902-...) (rang 3)

└ Mercédès de Rouville (rang 2)

└ Alliette de Rouville (1905-...) (rang 2)

└ Anne de Rouville (rang 2)

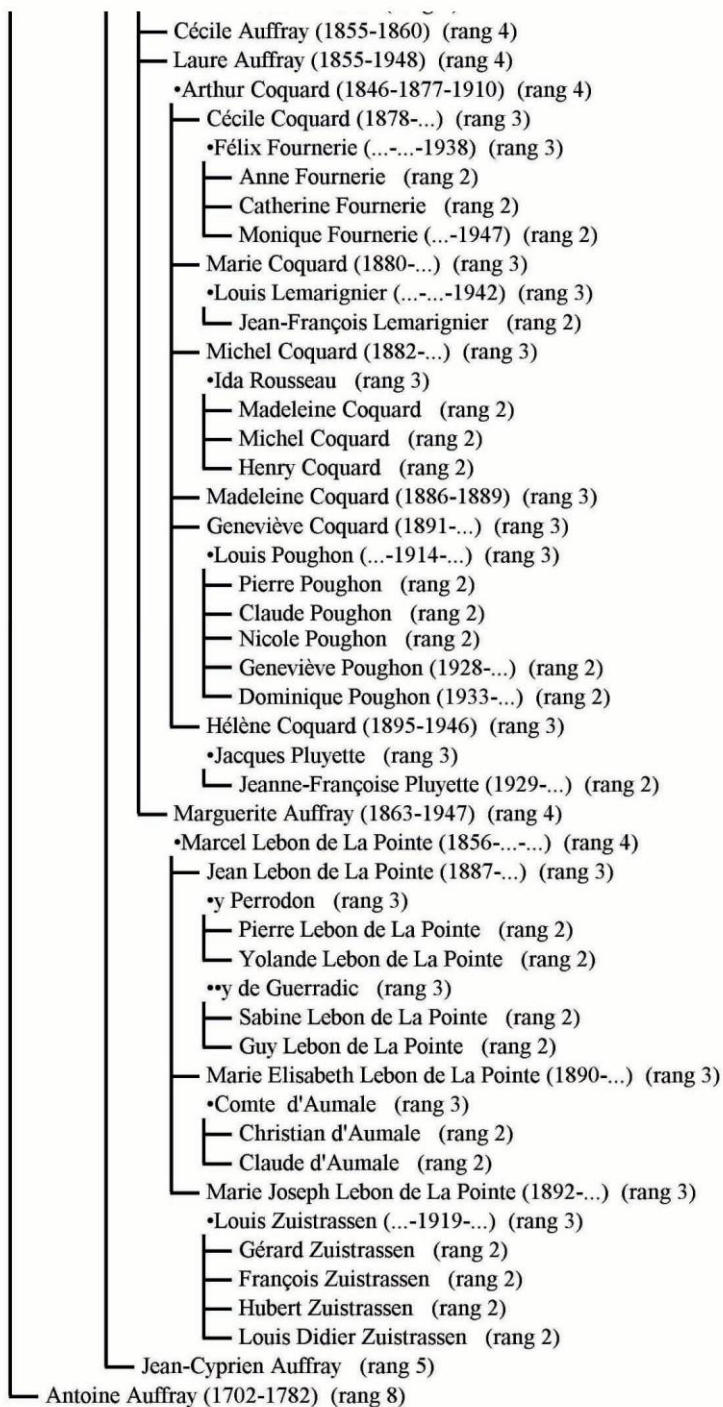
Descendance de Raymond Auffray

page 2

- Stéphane de Rouville (...-1902-...) (rang 3)
 - Mercédès de Rouville (rang 2)
 - Alliette de Rouville (1905-...) (rang 2)
 - Anne de Rouville (rang 2)
 - Humbert Faure (1839-1920) (rang 4)
 - Marthe Faure (1847-1929) (rang 4)
 - Flavie Fortunée Auffray (1814-1903) (rang 5)
 - Antoine Louis Boyard (1799-1834-1862) (rang 5)
 - Henri Jean Marie Boyard (1835-1913) (rang 4)
 - Caroline Marie Boyard (1838-1911) (rang 4)
 - Jules Philippe Gustave Bienaymé (1837-1860-1903) (rang 4)
 - Xavier Marie Boyard (1841-1904) (rang 4)
 - Augustin Marie Cyprien Boyard (1845-...) (rang 4)
 - Marie de Ruyter-Merlin (...-1887-...) (rang 4)
 - Amédée Léon Marie Boyard (rang 4)
 - Edwidge de Manuel de Locatel (...-1880-...) (rang 4)
 - Alexandre Augustin Auffray (1816-1883) (rang 5)
 - Léontine Boulu (1831-...-1901) (rang 5)
 - Virginie Auffray (1851-1851) (rang 4)
 - Jules Augustin Auffray (1852-1916) (rang 4)
 - Antonine de Margerie (...-1897-...) (rang 4)
 - Henry Auffray (1898-...) (rang 3)
 - Amyelle de Caubios d'Andiran (...-1925-...) (rang 3)
 - Jean-Paul Auffray (1926-...) (rang 2)
 - Franco Auffray (1928-1955) (rang 2)
 - Hugues Auffray (1929-...) (rang 2)
 - Pascale Auffray (1935-...) (rang 2)
 - Pilarine Perotte (rang 3)
 - Michel Auffray (rang 2)
 - Yves Auffray (1900-1970) (rang 3)
 - Bertile Robet (1904-1924-...) (rang 3)
 - Jules-Henry Auffray (1924-...) (rang 2)
 - Blandine Auffray (1925-...) (rang 2)
 - Daniel Auffray (1926-...) (rang 2)
 - Christian Auffray (1926-...) (rang 2)
 - Eliane Auffray (1930-...) (rang 2)
 - Jean-François Auffray (1932-...) (rang 2)
 - Gérard Auffray (1933-...) (rang 2)
 - Marie-Astrid Auffray (1936-...) (rang 2)
 - Michel Auffray (1938-...) (rang 2)
 - Geneviève Auffray (1941-...) (rang 2)
 - Catherine Auffray (1946-...) (rang 2)
 - Bernard Auffray (1901-...) (rang 3)
 - Renée de Caubios d'Audiran (...-1924-...) (rang 3)
 - Jacqueline Auffray (1925-...) (rang 2)
 - Bertrand Auffray (1926-...) (rang 2)
 - Edith Trezel (rang 3)
 - Geneviève Auffray (1902-...) (rang 3)
 - François Auffray (1942-...) (rang 2)
 - Vincent Auffray (1943-...) (rang 2)
- Marie-Nicole Auffray (1909-...) (rang 3)
 - Hector Allard (...-1929-...) (rang 3)
 - Claire Allard (1930-...) (rang 2)
 - Brigitte Allard (1933-...) (rang 2)
 - Paule Allard (1935-...) (rang 2)
 - Baudoin Allard (1937-...) (rang 2)
 - Isabelle Allard (1938-...) (rang 2)
 - Sabine Allard (1942-...) (rang 2)
 - Hector Allard (rang 2)

Descendance de Raymond Auffray

page 3



Descendance de Pierre Martin Guyot

page 1

Pierre Martin Guyot (1794-1832) (rang 5)

- Marguerite-Pauline Auffray (1811-1832-1905) (rang 5)

└─ Pierre (Marie Paul) Guyot (1832-1919) (rang 4)

- Julie Adèle Pauline Marie Louise Gallocher de La Galisserie (1842-1864-1914) (rang 4)

- └─ Henry Guyot (1865-1950) (rang 3)

- └─ •Suzanne Doussau de Neurisse (1872-1902-1926) (rang 3)

- └─ Pierre Guyot (1903-1993) (rang 2)

- └─ •Jacqueline Le Deschaut de Montredon (1907-1927-1971) (rang 2)

- └─ Claude Guyot (1928-...) (rang 1)

- └─ •Dominique Vicaire (1939-1965-...) (rang 1)

- └─ Mailys Guyot (1966-...) (rang 0)

- └─ •Marcel Ferreira (...-2000-...) (rang 0)

- └─ Vincianne Ferreira (2001-...) (rang -1)

- └─ Jeanelle Ferreira (2003-...) (rang -1)

- └─ Eric Guyot (1968-...) (rang 0)

- └─ •Marie Claire Deoux (1970-1996-...) (rang 0)

- └─ Lucas Guyot (2000-...) (rang -1)

- └─ Yves Guyot (1930-...) (rang 1)

- └─ Isabelle Guyot (1932-...) (rang 1)

- └─ •François Dumas (1929-1958-1986) (rang 1)

- └─ Bruno Dumas (1959-...) (rang 0)

- └─ •Maria Virginia Gross Broggi (1963-2001-...) (rang 0)

- └─ Gabriel Dumas (2003-...) (rang -1)

- └─ Mathilde Dumas (1961-...) (rang 0)

- └─ •Gilbert Moreau (1956-1982-...) (rang 0)

- └─ Marion Moreau (1983-...) (rang -1)

- └─ Gaëlle Moreau (1985-...) (rang -1)

- └─ Louis Moreau (1988-...) (rang -1)

- └─ Jeanelle Moreau (1995-...) (rang -1)

- └─ Claire Dumas (1963-...) (rang 0)

- └─ •Michel Gouttenègre (1961-1989-...) (rang 0)

- └─ Elise Gouttenègre (1992-...) (rang -1)

- └─ Camille Gouttenègre (1994-...) (rang -1)

- └─ Fabien Gouttenègre (1997-...) (rang -1)

- └─ Solange Guyot (1934-...) (rang 1)

- └─ Sabine Guyot (1935-...) (rang 1)

- └─ •Jean de Bastard (1932-1964-...) (rang 1)

- └─ Marie de Bastard (1967-...) (rang 0)

- └─ Laurent de Bastard (1969-...) (rang 0)

- └─ •Laure de Roquemaurel (...-1998-...) (rang 0)

- └─ Arthur de Bastard (1999-...) (rang -1)

- └─ Thaïs de Bastard (2000-...) (rang -1)

- └─ Clothilde de Bastard (1970-...) (rang 0)

- └─ Marie-Françoise Guyot (1937-...) (rang 1)

- └─ •Claude Trillat (1929-1965-...) (rang 1)

- └─ Laure Trillat (1966-...) (rang 0)

- └─ Philippe Trillat (1968-...) (rang 0)

- └─ •Laure Cherrey (...-2003-...) (rang 0)

- └─ Jean Guyot (1940-...) (rang 1)

- └─ •Jacqueline Pontneau (1942-1967-...) (rang 1)

- └─ Olivier Guyot (1969-...) (rang 0)

- └─ •Christine Boy (1967-1993-...) (rang 0)

- └─ Mélanie Guyot (1995-...) (rang -1)

- └─ Nathan Guyot (1999-...) (rang -1)

- └─ Bénédicte Guyot (1971-...) (rang 0)

- └─ Emmanuelle Guyot (1974-...) (rang 0)

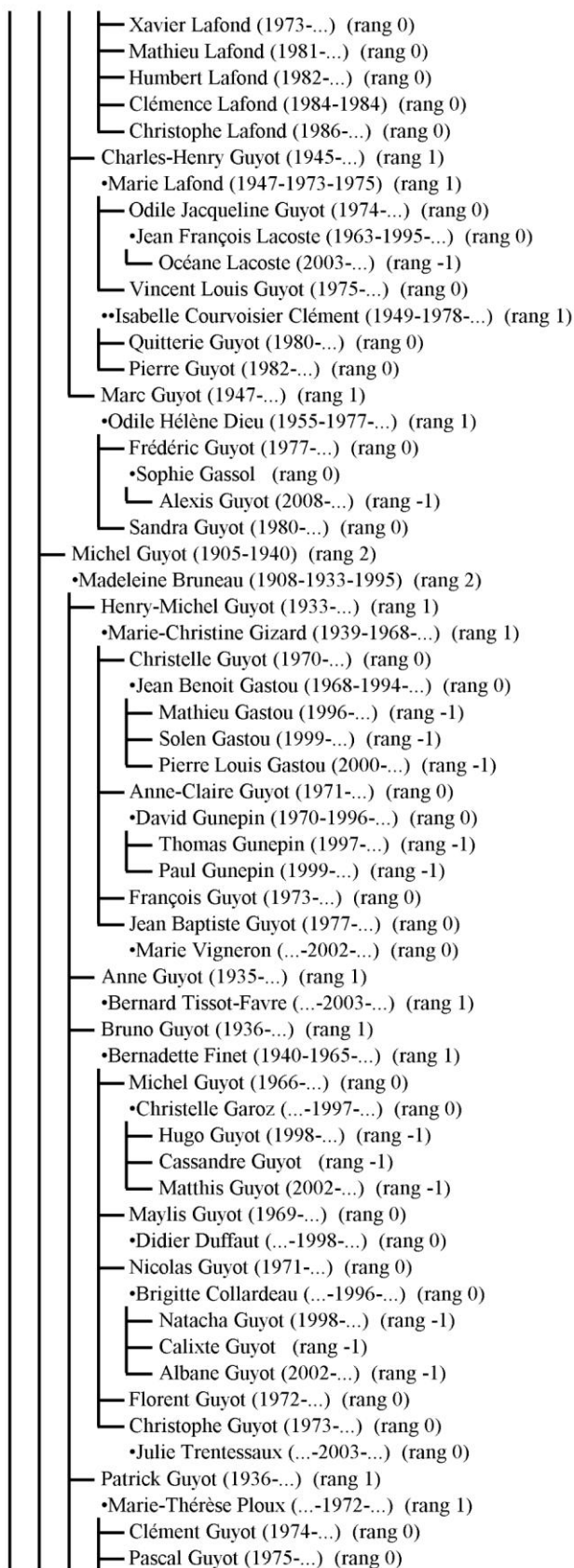
- └─ Damien Pontneau (1977-...) (rang 0)

- └─ Thérèse Guyot (1943-...) (rang 1)

- └─ •François Lafond (1940-1969-...) (rang 1)

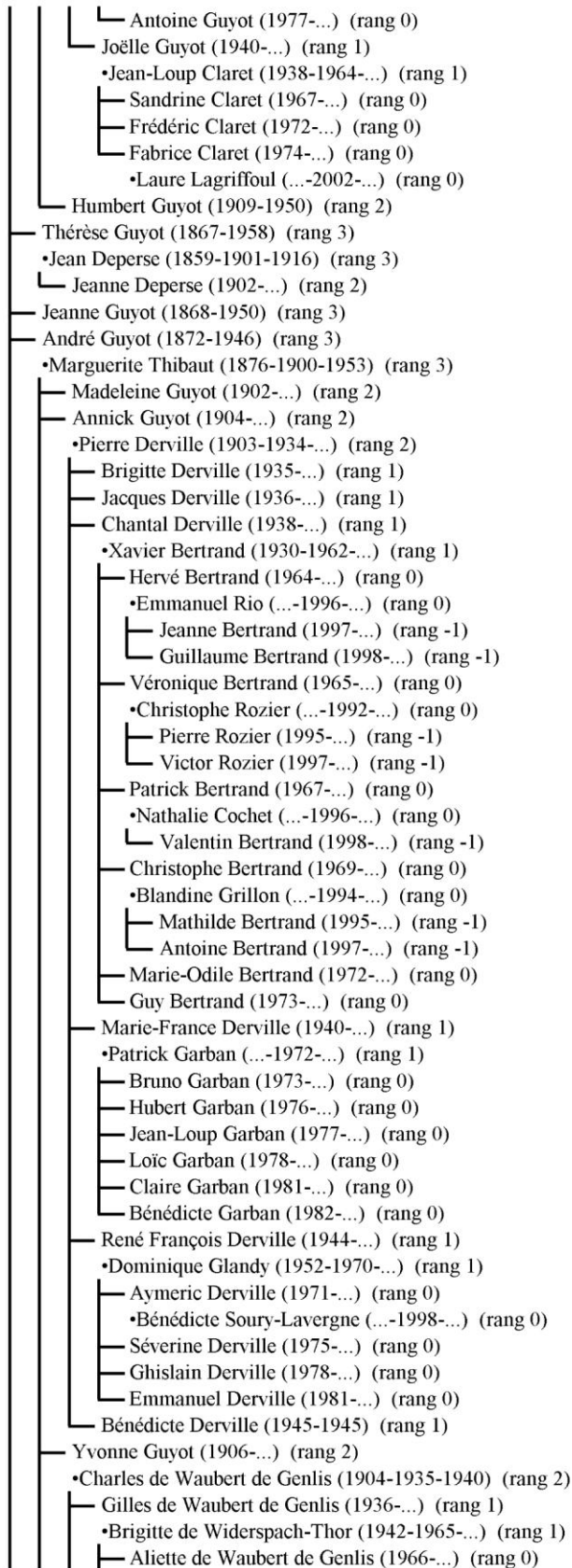
Descendance de Pierre Martin Guyot

page 2



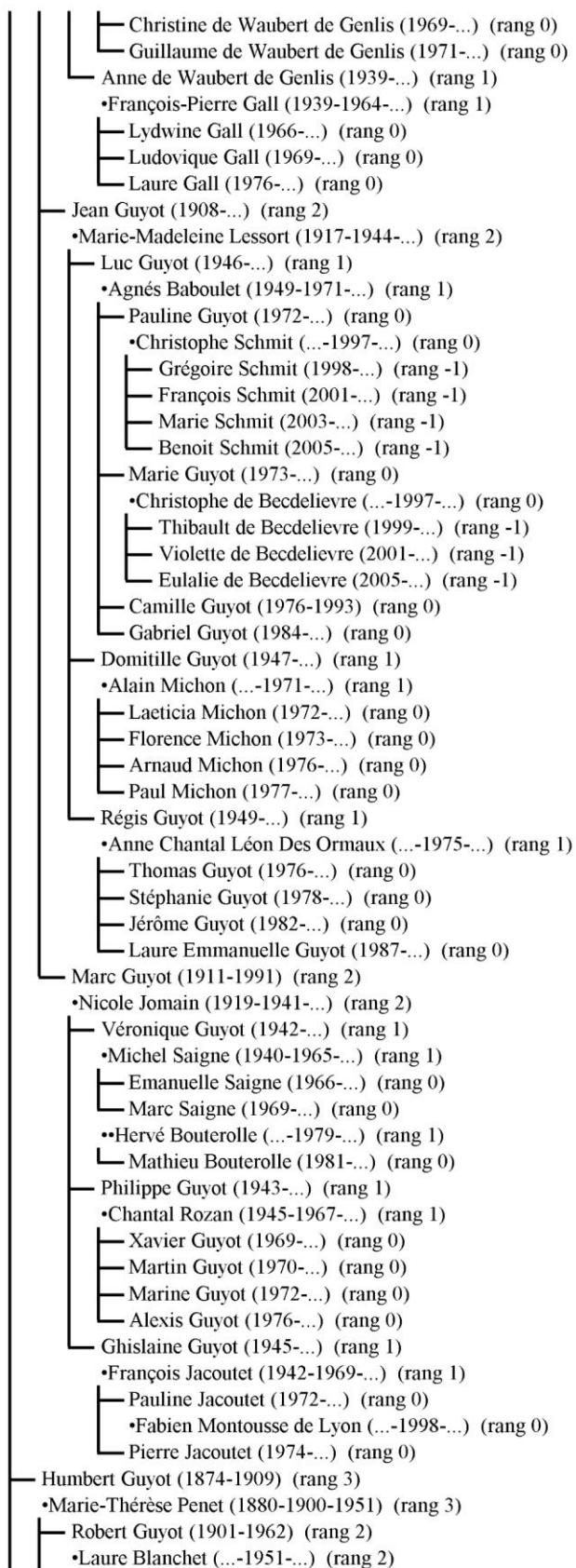
Descendance de Pierre Martin Guyot

page 3



Descendance de Pierre Martin Guyot

page 4



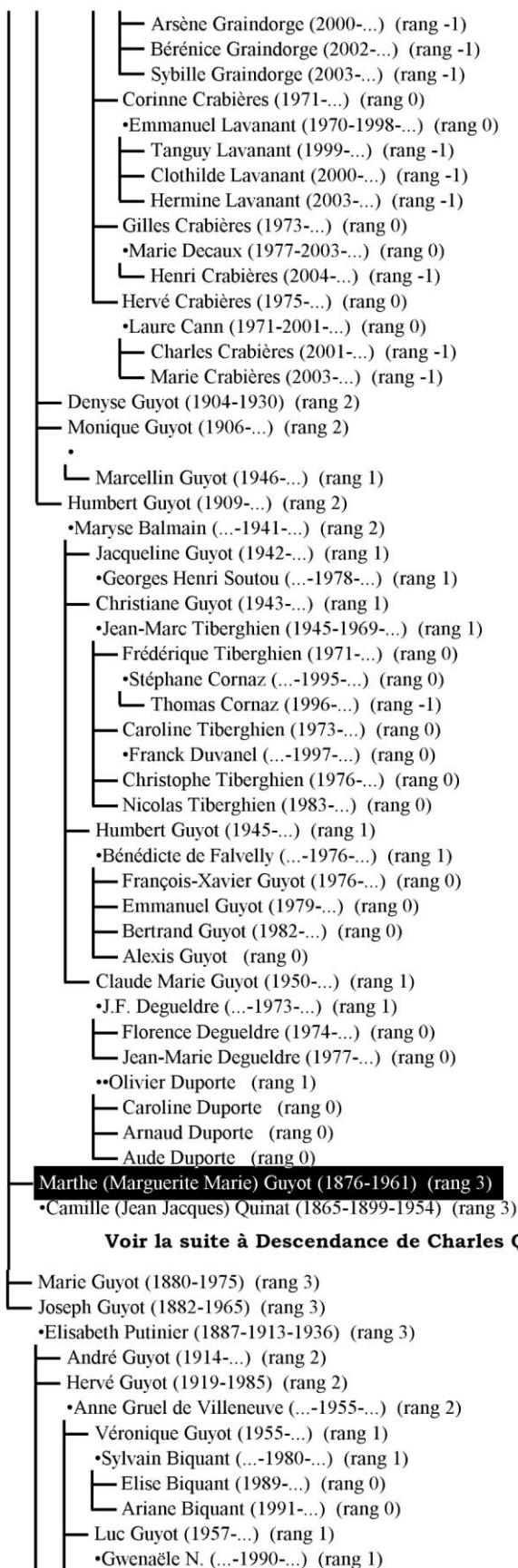
Descendance de Pierre Martin Guyot

page 5

- Paulette Guyot (1902-1958) (rang 2)
- Jean Crabières (1897-1921-1978) (rang 2)
- Yannick Crabières (1922-1947) (rang 1)
- Michel Crabières (1924-...) (rang 1)
 - Henriette Georges (1923-1947-...) (rang 1)
 - Jean Crabières (1948-...) (rang 0)
 - Josiane Soriano (...-1971-...) (rang 0)
 - Nicolas Crabières (1972-...) (rang -1)
 - Marie-Dominique Crabières (1949-...) (rang 0)
 - Pierre Grudé (...-1972-...) (rang 0)
 - Corinne Grudé (1973-...) (rang -1)
 - Louis Crabières (1950-...) (rang 0)
 - Laurence Crabières (1953-...) (rang 0)
 - Claude Vincent (...-1975-...) (rang 0)
 - Michel Crabières (1954-...) (rang 0)
 - Frédérique Delemont (...-1979-...) (rang 0)
 - Sylvie Crabières (1956-...) (rang 0)
 - Françoise Crabières (1957-...) (rang 0)
 - Pascale Crabières (1960-...) (rang 0)
 - Denis Crabières (1962-...) (rang 0)
 - Alice Crabières (1963-...) (rang 0)
- Bernard Crabières (1925-...) (rang 1)
 - Bernadette Marie Andrée Cretet (1926-1947-...) (rang 1)
 - Yves Crabières (1948-...) (rang 0)
 - Ghislaine de Lahondès de La Figuière (1949-1973-...) (rang 0)
 - Anne Crabières (1949-...) (rang 0)
 - Régis Pierre Pech de Laclauze (1946-1972-...) (rang 0)
 - Gilles Maxime Pech de Laclauze (1972-...) (rang -1)
 - Marie Pech de Laclauze (rang -1)
 - Danièle Crabières (1950-...) (rang 0)
 - Jean-Noël Crabières (1952-...) (rang 0)
 - Ghislain Crabières (1956-...) (rang 0)
 - Thierry Crabières (1959-...) (rang 0)
 - Christophe Crabières (1961-...) (rang 0)
 - Odile Crabières (1927-...) (rang 1)
 - Hubert Guyot (1927-1950-...) (rang 2)
 - Stéphane Marie Cécile Guyot (1951-...) (rang 0)
 - Yves Desportes (...-1974-...) (rang 0)
 - Henriette Desportes (1976-...) (rang -1)
 - Elisabeth Desportes (1977-...) (rang -1)
 - Cécile Desportes (1979-...) (rang -1)
 - Héliér Desportes (1981-...) (rang -1)
 - Sophie Guyot (1955-...) (rang 0)
 - Jean-Luc Le Febvre (...-1978-...) (rang 0)
 - Catherine Guyot (1962-...) (rang 0)
 - Alain Guyot (1967-...) (rang 0)
 - Denyse Crabières (1931-...) (rang 1)
 - Paul Vassal (1919-...-...) (rang 1)
 - Christine Vassal (1969-...) (rang 0)
 - François-Régis Crabières (1933-1997) (rang 1)
 - Marie-Céline Gremaud (1941-1960-...) (rang 1)
 - Béatrice Crabières (1961-...) (rang 0)
 - Bertrand Crabières (1963-...) (rang 0)
 - Sabine Crabières (1967-...) (rang 0)
 - Romain Crabières (1974-...) (rang 0)
 - Alain Crabières (1940-...) (rang 1)
 - Danielle Quinat (1940-1967-...) (rang 1)
 - Isabelle Crabières (1969-...) (rang 0)
 - Gérald Graindorge (1972-1998-...) (rang 0)

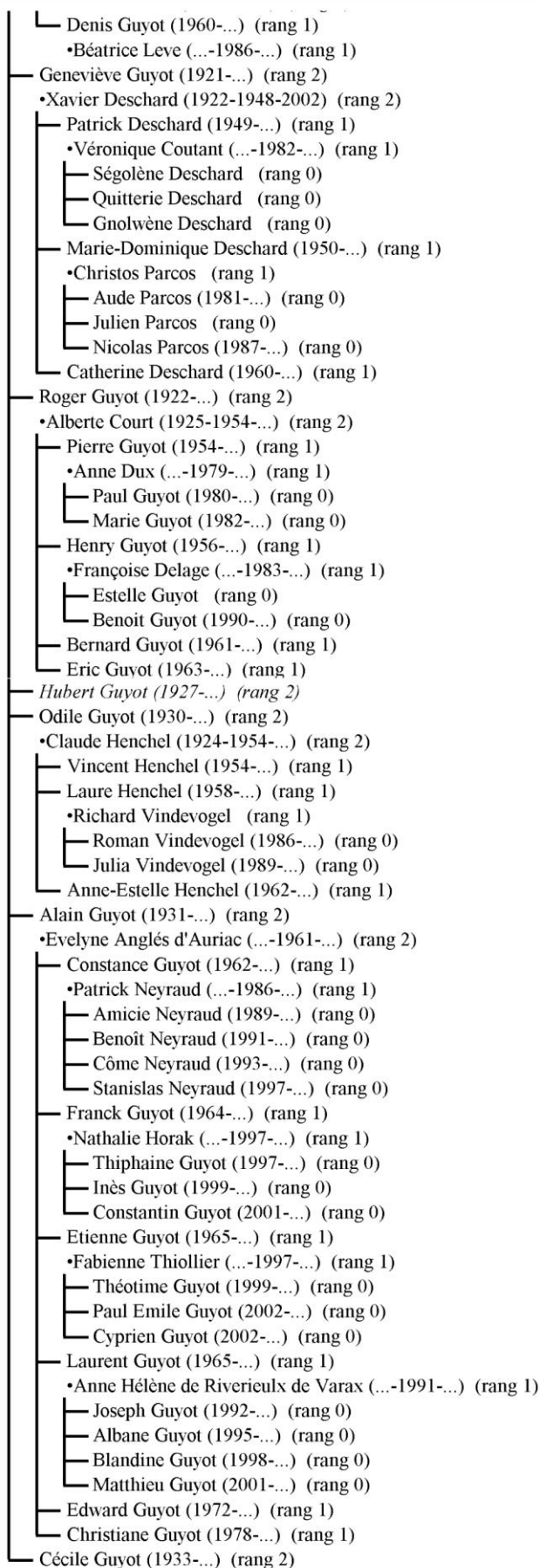
Descendance de Pierre Martin Guyot

page 6



Descendance de Pierre Martin Guyot

page 7



CHAPITRE IV

CHRONIQUE DE L'ASCENDANCE

DE

JACQUES QUINAT

- Chronique des ancêtres pour lesquels il a semblé intéressant de donner quelques commentaires. Ils sont classés par génération jusqu'à celle de Jacques et numérotés dans leur ordre d'apparition dans la génération. Par exemple, 10.3 concerne le troisième personnage ayant été sujet à commentaires dans la dixième génération.

Nos ascendants directs sont écrits en caractères soulignés. A la suite du nom, figure entre parenthèses, la filiation proche.

- La référence du document cité est indiquée entre parenthèses : AD (pour Archives Départementales), suivi du département et du classement interne. Lorsqu'il s'agit de dates d'évènements relevant de l'état-civil du département de l'Ain, la référence n'est pas indiquée car implicitement, ces dates peuvent être vérifiées sur le site Internet des Archives numérisées de ce département ou sur son site géographique à Bourg en Bresse.

Première génération

1 Jean(Ier) Quinat est né vers 1400 à Vezancy. Il est décédé avant 1472 à Vezancy.

Johannes quinat de Visanciez est le premier Quinat à faire une reconnaissance de fief à Vezancy en 1437 pour une terre d'une surface d'une pose soit environ un tiers d'hectare au lieu dit "au champ montagneux" (Réf: ADCO B-1100). Il succède à Johannes Preposte de Sessex (probablement Cessy actuel)

C'était donc un paysan probablement assez pauvre mais faisant partie des 10% qui avaient la possibilité de cultiver leur propre terre en tant que propriétaires.

Deuxième génération

2 Jean (II) Quinat est né vers 1430 à Vezancy. Il est décédé avant 1494 à Vezancy.

Par une reconnaissance de fief à Vezancy en 1472, il prend la suite de son feu père Jean II (*Johannes filii quondam Johannes quinat de Visanciez*), pour la même terre au lieu dit "au champ montagneux" et pour deux pièces de terre, chacune d'environ une demie pose, situées cote à cote au champ du moulin et précédemment tenues par Johannes de la saintmartin, moyennant la fourniture d'un demi pain de froment de meneydes de la valeur d'une demie mesure de froment (mesure de Gex).

(Réf: AD 20 B1106)

Troisième génération

3 Jean(III) Quinat est né vers 1455 à Vezancy. Il est décédé avant 1509 à Vezancy.

Il a fait une reconnaissance de fief à Vezancy en 1494 à la suite de son père(*Johannes quynat filii quondam Johannes quynat de Visanciez*), auquel il succède sur les mêmes terres.

Réf: ADCO B-1120

Quatrième génération

4 Mermet Quinat est né vers 1480.

Il succède à son père (*Mermet filii quondam Johannes quinat de visanciez*) sur les mêmes terres que ce dernier, (au "champ montagneux" et au "champ du moulin") en faisant des reconnaissances de fief en 1509 et en 1529.

Réf: ADCO B-1138 et Réf: ADCO B-1158

Il est décédé à Vezancy, entre 1529 et 1532, année où son fils prend sa succession.

Cinquième génération

5 **François Quinat** est né vers 1505.

Il a fait une addition de reconnaissance de fief pour une terre de 3 hectares au lieu-dit "pré Richaux" en 1532. (Ce lieu-dit s'écrit Richault en 1559, et il existe actuellement un « pré Richard » dans l'ouest de la commune de Vesancy, probablement la même terre).

Dans cette reconnaissance, François est dit fils de feu Mermet Quinat (François *fili quondam Mermet de visanciez*). (Réf: ADCO B-1158)

Ne paraissant pas au dénombrement de Berne de 1550, il a dû décéder dans l'intervalle, peut-être lors de la conquête de 1536 par les Bernois.

Sixième génération

6.1 **Louis Quinat** (François, Mermet) est né vers 1530.

Loys et ses frères apparaissent en 1550 dans le recensement des Bernois. (Réf: ADCO B-11598)

En 1559, il signe pour lui et ses trois frères une reconnaissance de fief, prenant ainsi la succession de leur père François pour les mêmes terres. (Réf: ADCO B-1217)

En 1576, les frères se sont partagé leur héritage, Loys et Claude restant indivis.

En 1581, ils signent tous deux une reconnaissance sur une nouvelle terre à Vesancy. (Réf: ADCO B-11600).

En 1601, dans une dernière reconnaissance (Réf: ADJ 2H-1425), on apprend que les deux frères Loys et Claude ont épousé deux sœurs Biondet.

Il pourrait avoir émigré en Limousin et y avoir fondé la branche d'Eymoutiers car on n'a plus de nouvelle de lui après 1581 en Pays de Gex. En revanche, en 1601, apparaît un Loys Quinat à Eymoutiers.

6.2 **Claude Quinat** (François, Mermet) est né vers 1535 à Vezancy.

Indivis avec son frère Loys, au moins jusqu'en 1581, il se sépare ensuite pour faire souche au village de Divonne, à moins de cinq kilomètres de Vesancy.

Il meurt avant 1601 car sa veuve Pernette Biondet, fait une reconnaissance de fief le 17 avril 1601 (Réf: ADJ 2H-1425).

6.3 **Jean (IV) Quinat** (François, Mermet) est né vers 1535.

Indivis avec ses frères jusqu'en 1568, il se sépare ensuite pour fonder un foyer, et, grâce au dénombrement savoyard de 1576, on sait qu'il était "misérable" et qu'il avait des enfants (Réf: AD73). Ce doit être lui qui a perpétué la branche de Vesancy.

6.4 **Pierre Quinat** (François, Mermet) est né vers 1540. Il est décédé après 1581.

Il est cité pour la première fois dans le dénombrement de 1568.

Dans une reconnaissance, il est témoin en 1581 à Vesancy.

En 1584, il acquiert une demie pose de vigne à Cessy, village situé à 5 kms de Vesancy. Il ne paraît plus dans aucune archive postérieure.

En 1596, on trouve un Pierre Quinat qui a un fils Pierre à Brassi, village à environ 40 km au nord de Lausanne, en pays de Vaud. Aurait-il émigré en Suisse ?

Septième génération

7.1 Jean (V) Quinat (Louis ou Jean IV, François, Mermet) est né vers 1590 à Vesancy. Il est décédé avant 1641 à Vesancy.

Il nous est connu grâce aux actes d'état-civil de ses enfants mais on ne sait quel est son père : ce pourrait être Louis, car il semble avoir hérité des terres familiales de Vesancy, mais aussi Jean IV car c'est le seul dont on soit certain qu'il avait des enfants. Cette dernière hypothèse rendrait possible que la branche d'Eymoutiers près de Limoges ait été fondée par Louis.

7.2 Claude Quinat (Louis ou Jean IV, François, Mermet) est né vers 1590 à Vesancy.

Il est dit « *Claude de gatayviliaz* » sur un acte de baptême où sa fille Aymaz a été marraine en 1625 dans la commune de Commugny, en Suisse, près de Divonne. (Réf: Lausanne Eb 30/2).

Il est également connu par le mariage de son autre fille Françoise en 1636. (Réf: AD 01 Protest).

7.3 Jean (VI) Quinat (Claude, François, Mermet) est né vers 1570 à Divonne. Il est décédé en 1617 à Divonne.

Jean est attesté comme fils de Claude par les trois reconnaissances de 1601 (ADJ 2H 1425), comme père de Pierre, Jehan Jacques et Augustin également en 1601, puis une reconnaissance de ses fils en 1626 date à laquelle il est déjà décédé (mêmes Réf.).

La reconnaissance de 1601 nous apprend également que les deux frères, Jean et Mermet, ont été nommés compagnons en 1595, sans précision de leur métier, mais il y a tout lieu de penser qu'ils étaient horlogers ou (et) lapidaires.

Extrait de la première reconnaissance de 1601 : « ... *personnellement s'est constituée hon jehan fils de feu Claude Quinat de Dyvonne agissant au présent acte au nom de Pernette Biondet sa mere, veuve dudict Claude Quinat son pere...* »

Extrait de la deuxième reconnaissance de 1601 : « ... *Personnellement hon Jean fils de feu claudie Quinat de Dyvonne agissant au présent acte tant a son nom propre que au nom dudict Mermet Quinat son frere absent...* »

Extrait de la troisième reconnaissance de 1601 : « ... *S'est personnellement constituée honorable Jean Quinat de Divonne agissant au présent acte de reconnaissance au nom et comme mary de conjointe personne et honeste Claudine fille de feu Pierre Baud sa femme absente...* »

Extrait de la reconnaissance de 1626 : « ... *Reconnaissance des discrets Pierre Jean Jacques et Augustin freres enfants de feu Hon. Jean Quinat de Divonne faite par ledict Pierre Quinat* ».

7.4 Mermet Quinat (Claude, François, Mermet) est né vers 1575 à Divonne. Il est décédé avant le 19 février 1603 à Divonne date à laquelle sa veuve se remarie. (Réf: Lausanne Eb 37/1)

Il est connu comme fils de Claude et frère de Jean par une reconnaissance de 1626 (ADJ 2H 1425)

7.5 Humbert Chazey (ou Chasey) (ascendance Joachim Valat)

Il reste dans les archives familiales (détenues par Ghislain) un acquit fait par Humbert en 1643. Il enregistre sur parchemin l'achat à Marie veuve de Cosson, de terres et de maisons à Pérouges.

Concernant la famille Chazey il existe aussi un parchemin datant de 1538, Reconnaissance faite par Georges fils de feu Humbert à Bourg Saint Christophe pour une maison et un jardin au Péage et plusieurs terres dans le voisinage, sur des lieux-dits désignés.

Du fait que ces documents nous ont été transmis par les Valat, dont un ancêtre, Henry Pin, a été témoin au baptême d'un petit-fils d'Humbert (Henry, fils de Jean Chazey), on peut faire l'hypothèse raisonnable que Henry Pin avait épousé la sœur de Jean Chazey, fille d'Humbert, par qui nous sont parvenus les parchemins.

Dans l'Armorial historique de Bresse, Bugey, Dombes, Pays de Gex, Valromey et Franc-Lyonnais, d'après les travaux de Guichenon, d'Hozier... les archives et les manuscrits, etc. avec les Remarques critiques de Pl. Collet, par Edmond Révérend Du Mesnil,... Auteur : Révérend du Mesnil, Edmond (1832-18..) Éditeur : impr. de A. Vingtrinier (Lyon), on relève l'article suivant:

CHASEY. - D'Hozier, Généralité de Bourgogne, Bourg en Bresse, Enregistrement d'armoiries, fol. 401, n° 81 ; Louis-Joseph Chasey, conseiller du roi au bailliage et présidial de Bourg porte d'azur, à trois fasces ondées d'argent, accompagnées en chef d'une étoile d'or et en pointe d'une moucheture d'hermine d'argent.

Nous croyons cette famille originaire de Meximieux, où l'on trouve Jacques Chasey dès 1380.

- En 1478, François Chasey échangea sa maison de la Bozonne (Fouilloux), avec Pierre Tiril, prieur de Meximieux, contre l'ancien prieuré situé au devant et au soir de l'église Saint-Apollinaire.

- Louis Chasey était notaire, en 1550 ; Jean Chasey mourut curial de Pérouges, en 1627. Claude-René Chasey, fils du précédent, était châtelain de Pérouges, en 1643.

- Pierre Chasey, châtelain de Meximieux, épousa, en 1644, Marguerite Vernat.

- Jean Chasey fit hommage, en 1672, du huitième de son fief des Hayets à Versailleux en Dombes.

- Noble Jean Chasey était, en 1681, châtelain pour le roi de la ville de Bourg.

- Jean-Baptiste Chasey, avocat au Parlement, juge ordinaire civil et criminel de la ville de Pérouges, 1692.

- Louis-Joseph Chasey conseiller au bailliage et présidial de Bourg, fut remplacé, en 1724, par Edmond Louis, avocat, qui demeura en cet office jusqu'en 1749.

7.6 Claude Dupuis (ascendance Joachim Valat)

Dans l'Armorial précité, on peut relever :

DUPUIS. - Guichenon, Hist. de Bresse, Ind. armor. : d'azur, à une tour d'argent soutenue par deux lions d'or.

Cette famille remonte (Guichenon, Mss., vol. XXIII, p. 67) à noble Jean Dupuis, père de Pierre et d'Alexandre. Pierre mourut sans avoir été marié et fut enterré au couvent des Pères Augustins de Montluel; noble Alexandre Dupuis eut un fils qui fut grand écuyer de S. A. de Savoie et gouverneur du pays de Bugey. - Au milieu du XVIIe siècle, ils étaient représentés par :

1° Pierre Dupuis, seigneur de la Garde et Auterive;

2°. Simon Dupuis, allié à la maison du Collombier, d'où Charles Dupuis..

La généalogie donnée par M. de Rivoire de la Bâtie, article du Puy, les fait descendre de Jean du Puy, vivant en 1488, et les fait finir par Antoine du Puy la Garde, commissaire des guerres, dont une fille, Marie-Thérèse, mariée, le 7 juin 1759, à Claude-Mathieu Radix de Chevillon, conseiller au Parlement de Paris.

DUPUIS ou DU PUY. - Steyert, Armor. du Lyonnais : d'azur, à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles du même. Ces armes sont sculptées sur une pierre qui ferme l'entrée d'un caveau de l'église de Chasey-sur-Ain, où ils avaient leur sépulture.

Les traditions domestiques rattachent aux Dupuis, dont l'article précède, les Dupuy de Chasey comme branche collatérale : les registres paroissiaux de cette commune ne remontent pas à une époque assez reculée pour établir d'une manière certaine cette antique

origine. Le plus anciennement connu est Jean-Baptiste Dupuis, qui vivait en 1671 à Chasey, où il a fait souche. - Benoît Dupuis, son arrière-petit-fils, était notaire et curial de Chasey, en 1744. - Son frère, Louis Dupuy ou du Puy, né le 23 novembre 1709, et qui épousa Louise de Meynon, secrétaire perpétuel de l'Académie des belles-lettres, est une légitime illustration pour cette famille. - Joseph-Benoît du Puy

de Samans, officier de cavalerie, est décédé le 31 mars 1805.

Un des hameaux de la commune de Sainte-Julie a pris son nom de cette, antique famille et s'appelle le Mas du Puy. Les du Puy sont honorablement représentés, dans la magistrature de notre département, par M. Gustave du Puy, fils lui-même de magistrat.

7.7 François de Montgrillet (ascendance Valat)

D'après l'Armorial de l'Ain précité:

GUINET. - Guichenon, Hist. de Bresse, Généal. : de gueules, à trois mâcles d'or, D'Hozier, Généralité de Bourgogne, Belley, Enregistrement d'armoiries, fol. 16, n° 121 ; N : de Montgrillet, écuyer, porte de gueules, à trois mâcles d'or. Supports : Deux aigles de même, becquées et membrées d'or.

Devise : AD AETHERA. VIRTUS.

Jean Alexandre Guinet, riche bourgeois de Lagnieu, faisant profession d'armes, fut anobli (Arch.de la Côte-d'Or, B 548, Reg. fol. 119), par le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, par lettres datées à Turin le 13 août 1580 " pour avoir, dit Guichenon, découvert un dessein qui avoit été fait sur la vie de ce prince " ; cet anoblissement fut personnel. Alexandre Guinet prit aussitôt le nom de Montgrillet et fut souche d'une famille qui fut maintenue dans sa noblesse par arrêt du Conseil et par l'intendant Ferrand en 1699 (Chevillard). Les aînés furent seigneurs de Montgrillet et d'Esquérandes, et les cadets, seigneurs de Palamin et d'Hauterive.

7.8 Jacquemine d'Hauteville

Extrait de l'Armorial historique de Bresse, Bugey, Dombes, Pays de Gex, Valromey et Franc-Lyonnais cité par ailleurs:

HAUTE VILLE: — Le sceau d'un chapelain de Hauteville se voit encore appendu à une charte de l'an 1241 : il représente dans le champ une fleur de quatre pétales. Autour on lit : f s. CAPEL. DE ALTA VILLA.

Il a existé une famille chevaleresque du nom d'Hauteville, connue depuis Falcon et Guilherus frères, témoins de la charte de confirmation faite, en 1172, par Arducius, évêque de Genève, de donations à l'abbaye de Bonmont : le fief d'Hauteville, qui devint en 1308 un fief de la Savoie, était situé en Albanais.

Menestrier mentionne, Abrégé du blason, p. 72, Hauteville : pallé d'argent et de gueules de huit pièces.

— On trouve du même nom d'Hauteville un notaire royal de Châtillon, capitaine châtelain de Eomans en 1787.

Huitième génération

8.1 Pierre Quinat (Jean VI, Claude, François) est né avant 1601 à Divonne.

Pierre, fils de feu Jehan de Divonne et frère de Jean Jaques et Augustin fait, en 1626, une "Reconnaissance" de bail emphytéotique envers l'abbaye de Bonmont en Suisse, pour un pâturage de montagne (Lausanne Fi 112).

Par la suite, on n'a plus aucun renseignement le concernant.

8.2 Jean Jacques (Ier) Quinat (Jean VI, Claude, François) est né avant 1601 à Divonne. Il y est décédé en 1676.

Son père est décédé alors qu'il n'avait que 16 ans; sa mère Claudine Baud a fait, au nom de ses trois enfants orphelins, une reconnaissance envers l'abbaye de saint Claude pour la possession de terres très morcelées, environ trois hectares pour une quinzaine de parcelles. Le même jour elle a reconnu pour elle-même et envers la même abbaye un certain nombre d'autres terres qui viennent probablement de ses parents.

Dans un acte notarié (admodiation) rédigé le 7 février 1635, puis dans des documents ultérieurs, il est qualifié de "Procureur scindicq" de Divonne, ce qui équivalait à la fonction de maire. Avec son frère Augustin, il était une des importantes personnalités de la ville car l'on retrouve leur signature comme témoins ou parties prenantes dans de nombreux actes de notaires.

Il ne cultivait pas lui-même ses terres mais les donnait en location (grangeage du 12 02 1670)

En 1673, se sentant proche de la mort, (il mourra en 1676) l'honorable Jean Jaques Quinat a fait venir chez lui Maître Dubourg, notaire royal, pour rédiger son testament qui nous renseigne sur plusieurs points:

- sur sa filiation: il est fils de feu Jehan Quinat de Divonne
- sur sa religion, le legs aux pauvres de la religion réformée ne laisse aucun doute sur son appartenance au protestantisme.
- sur sa fortune. Il lègue :

- . à sa femme, l'usufruit de ses biens,
- . à son petit-fils et "filliol" Jean Jaque Joly, une vigne située à Nyon, petite ville à 15 km de Divonne actuellement en Suisse.
- . aux pauvres de la religion réformée, la somme de trente florins
- . pour le mariage de chacun de ses deux enfants, Gabrielle et Jean Gaspard, la somme de quatre mille florins
- . la maison et les terres à son fils Jean Gaspard. Ces biens immobiliers ne sont pas assez bien décrits pour pouvoir les identifier ni les quantifier. Cependant, disposant ensuite du partage de ses deux testataires, on peut l'estimer à environ huit hectares.

Testament de Jean Jaques Quinat (AD 3 E-17171 Minutes de Maître Moïse Dubourg)

Au nom de dieu amen a tout soit notoire et manifeste que l'an de grace courant mil sis cents septante trois et le cinquieme jour du mois d'avril appres midi par devant moi Moïse dubourg bourgeois de Gex notaire royal hereditaire sousigné et present les temoins basnommes, s'est en personne estably et constitué honorable jeanjaques fils de feu Jean quinat de divonne lequel se sentant caduque et en aage sexaginaire debille en son corps neantmoins de bon ferme memoire et entendement par la grace de dieu ainsi qu'il a apparu a moidit notaire et tesmoin considerant qu'il est subit a la mort, ne sachant l'heure d'ycelle pour lui etre incertainne, a quoy il desire prevenir plutot que d'estre prea.. desirant tester des biens qu'il a plu a la divine providence lui donner afin que difficultes n'arrivent apres son deces pour doter ses enfants qui doibvent lui succeder A ceste cause Il a fait son testament nuncupatif¹⁷ des dispositions de sa derniere volonte qu'il a requis a moidit notaire redigeur par escript comme cy appres est contenu, et premierement en invoquant le st nom de dieu pere fils et St esprit luy

¹⁷ NUNCUPATIF. adj. masc. Terme de Jurisprudence, qui se dit d'un testament fait de vive voix, et non rédigé par écrit.

recommandant son ame le priant tres humblement au nom de ... (la page est déchirée) susdicte de la mort et passion de son tres cher fils notre seigneur et sauveur Jesus Christ lui vouloir pardonner ses fautes et peches et son ame etant separée de son corps la vouloir subroger¹⁸ en son St royaume du paradis avec les bienheureuses pour le glorifier eternellement, et sondit corps inhumé avec ceux qui font profession de sa religion, Item ledit Quinat testateur donne pour bien faire aux pauvres de la religion Réformée dudit divonne la somme de trente florins monnaie courante qui leur seront payés par ses heritiers cy basnommes apres son trepas, Item ledit testateur donne et legue par droict d'institution hereditaire a honorable Jeanne Hugues sa femme les fruits usufruits et revenus de tous et vuchesc... ses biens pendant sa vie et qu'elle s'abstiendra de convoller a seconde noce sans qu'elle soit troublée auxdicts usufruits par ses heritiers en facon que ce soit et par le moyen de ce que d'ess.. et en payant pour elle les charges de... a respects d'icelle. Il prive sadite femme de tous ses autres biens generalmente quelconques, Item le pere Quinat testateur donne et legue par droit d'institution hereditaire et particuliere a Jean Jaques fils de Mr Pierre Joly de Nyon son petit fils et filliol une piece de vigne sise au terroir dudit Nyon lieudit en Mourtavaux soit en voiron contenant environ cinq quarts de pose que ledit testateur a reçu en heritage de deffunte françoise Quinat sa sœur qui estoit vesve d'Ayme vriatton dudit Nyon, delaquelle vigne ledit mr Pierre Joly son pere jouira jusqu'à ce que ledit Jean Jaques Joly son fils soit en aage de cognoissance et capable de se gouverner sous les conditions merinteriores que ledit Joly pere fera instruire et poursuivre aux escholles sondit fils de tout son possible , et au cas que ledit Jean Jaque Joly vient a deceder sans enfant legitime procréés en loyal mariage auquel cas iceluy testateur veut et ordonne que ladite vigne appartienne a ses autres freres qui seront nais de naissance de la Gabrielle Quinat sa mere et dudit Joly, le faisant par ce moyen son heritier particulier le privant et desistant de tous autres biens, Item iceluidict testateur veut et ordonne que ladite Gabrielle Quinat sa fille femme dudit mr Pierre Joly preleve sur son hoirie les quatre mille florins quiceluy testateur lui a cidevant constitué¹⁹ lors de son mariage avec ledit Joly , Et c'est en consideration de contre eschanger d'autres quatre mille florins que ledit testateur a donné a honorable Jean Gaspard Quinat son fils lors de son mariage avec Jaquimine Debluez sa femme et par le moyen desdits quatre mille florins, ladite Gabrielle Quinat et ledit Joly son mari ne pourrons se prevalloir desdits quatre mille florins constitués estant prelevés sur l'hoirie dudit testateur, la faisant icy son heritiere particuliere, Item le peredit Quinat testateur donne et legue par droit de prorogation et precigne d'institution particuliere audit Jean Gaspard Quinat son fils une piece de pré sise au dessous de la maison dudit testateur contenant environ trois seytimes qui confine au chenier dudit testateur suivan l'haye qui est du couchant, certain... de bize, le pré de Pierre Jean Dubourg de vent et affronte a plusieurs terre une haye entre deux du levant, de laquelle piece Il jouira apres le decés de ladite hugue sa mere en toute propriete sans aucun contredit. Item veut et ordonne iceluy testateur qu'en cas de restitution de l'augment²⁰ du mariage de ladite Jaquimine Dubluez qu'il a confessant ledit Jeangaspard Quinat son fils se devra leur auhcan sur la portion dudit Jeangaspard Quinat son fils et non autrement, Et au residu des autres biens du testateur dont mention n'a esté cidessus faite iceluy JeanJaques a fait nommé et institué ses heritiers que de sa propre bouche il nomme et institue Assavoir ledit JeanGaspard et la Gabrielle Quinat ses bienaimés enfants chascun par moytie et esgalle portion par les quels ses heritiers il veut et ordonne ses debsus legats etre payés et son present testament accomply en paix et sans figure de pre.. par lequel il casse et annule tous autres testaments codicilles ou donation a cause de mort qu'il pourroit avoir cidevant fait et que le present sorte son plein et entier effect pour etre sa derniere volonte numcupative Par tous les moyens les pleins anthentiques et valables priant les tesmoins cidessous nommes en avoir Et la tenir... afin d'icy rapporter fidele temoingnage estant requis sa.....prononce dans la maison dudit Quinat testateur le ... Sr Amed falquet de Genen residant a Gex Sr Berthelemy Cherubin de Lunel en Languedoc brigadier au Grenier a sel de Gex, Claude Vignons paul Laurent gardes audit Grenier, honorable Jaques Prodhon de vesenex Pierre Goudard et Claude Bevous de Divonne tesmoins requis et cognues par ledit testateur qui a signé avec lesdits Falquier, Cherubin, Vignonz, Laurent et prodhon et non les autres, pour ce savoir enquis

¹⁸ Mettre à la place d'un autre

¹⁹ On dit constituer une rente, une pension, pour dire créer une rente, une pension

²⁰ de l'ancien droit : il ne s'employait que dans cette locution, *augment de dot*, la portion des biens du mari que la loi permettait de donner à la femme survivante dans les pays de droit écrit. Dans les pays de droit coutumier, l'augment de dot s'appelait Douaire.

Document du 7 05 1681 (Réf : AD1 3E 30639 page 214) donnant les biens immobiliers transmis par Jean Jacques :

Partage entre Jean Gaspard et Gabrielle, enfants de Jean Jacques et de Jeanne Hugues
... duquel bien ils ont fait deux parties, l'une desquelles est a demeure audit jean gaspard quinat ou a ..

Premièrement une maison movatine située au village de Divonne lieudit en Ninitanet en curtil²¹ au devant et place en dépendance la terre lucident provenant déjà des Quinat qui se confine juxte le chemin public du couchant, le prè dudit Quinat à leur donné en prérogative par feu leur père du levant, la maison tiere et place des hoires de Pierre Goudard de bize, la maison tiere placée à ladicte Gabrielle.

Item une grange venougée en curtil.. au dessus du chemin juxte les chemin du levant

Item une pièce de terre hutinée au dessoubs de ladite maison et endossée et audessus de la fin de la petite Champagne contenant environ deux poses juxte les terres de confin de la petite Champagne du levant..

Item une piece de terre a pré situé audit terroir appelé en cohebicle contenant en tout un tiers de grande pose juxte...à la terre de la chapelle de nostre dame de pitié et de saint Michel fondée en l'église de Divonne a bize

Item une piece de pré située audit terroir appelé en borel contenant environ cinq quarts de seytine...

Item un petit verger situe en palu contenant environ un quart de seytine juxte le pré de Pierre Quinat du lac de bize

Item une pièce de terre située (page suivante) en la fin de la petite champagne terroir de Divonne appelé en la longeveny

Item une autre piece de terre contenant environ une pose

Item une pièce de terre appelée en veniliola ... deux tiers de pose

Item une piece de terre située en la fin de sous Vezénex Une pose et demi

Et en contrepartie en contre inv.. a ladite Gabrielle Quinat et etre mise les pieces suivantes : Premièrement une maison grange venange place curtil et chenevier²² situe au village dudit lieu en minit jadis precedée des ... juxte la maison curtil et place confinée a de.. audit jeangaspard quinat precede deja entierement des quinat a bize...

Jean Jacques a épousé Jehanne Hugue décédée après 1681 à Divonne. Veuve, en 1678, elle achète pour elle et son fils Jean Gaspard une pièce de terre de deux poses à Vezénex. (Réf : AD 01)

8.3 Augustin Quinat (Jean VI, Claude, François) est né avant 1601.

Comme son aîné, il est une personne importante de la ville, témoin d'un grand nombre d'actes rédigés par plusieurs notaires, rédigeant et signant même parfois à la place du notaire. Propriétaire de plusieurs terrains, il ne les cultive pas lui-même mais les loue à l'année.

Il est qualifié de "maitre orlogeur" à Divonne dans le legs fait à ses enfants en 1672. Il y résidait déjà lors de la naissance de ses enfants.

Son mariage est enregistré aux AD Divonne Protestants.

On perd actuellement la trace de ses quatre enfants. Divers actes les concernant sont classés aux AD 01 en Notaires 3E 17167

Il a du s'établir à Gex à la fin de sa vie car on y retrouve plusieurs documents jusqu'en 1672 .

8.4 Françoise Quinat (Jean VI, Claude, François) est décédée avant 1673 à Nyon.

Elle a épousé Jehan Comte de Mourex le 30.03.1636 au temple de Grilly. (Réf: Divonne protestants)

²¹ Curtil : jardin

²² Chenevier : parcelle proche de la maison, souvent de petite taille, où l'on cultive le chanvre.

Elle a du mourir sans postérité car son frère Jean-Jaques a hérité d'elle, avant 1673, une vigne située à Nyon en Suisse où elle demeurait.

8.5 **Claude Mayet** (ascendance Charles Quinat) est né le 8 février 1619 à Morbier.



Claude Mayet était forgeron. Il faut entendre forgeron dans son sens de l'époque, c'est à dire d'artisan du fer, mais il est fort probable qu'il avait déjà des connaissances en horlogerie. Vers l'an 1660, le gardien du couvent des Capucins de St Claude, étant à Morbier, demande au curé de cette paroisse si parmi les ouvriers du pays il en connaîtrait un capable de réparer l'horloge de son couvent qui était dérangée. Le curé le conduisit chez un forgeron du nom de Claude Mayet, qui passait pour un ouvrier très habile; celui-ci répondit qu'il fallait voir, examiner la pièce. Construite en bois, vieille, usée, elle n'était plus susceptible de réparations. Claude la copia, en fit une semblable en fer, qu'il réussit parfaitement; elle n'était comme l'originale qu'à heures et à demies et marchait au moyen d'un ressort spiral. Ce succès l'enhardit assez pour qu'il fit d'autres horloges sur ce même modèle.

Secondé par ses frères, il livra bientôt au public un certain nombre de pièces de sa fabrication et créa ainsi dans son pays l'industrie qui n'a cessé depuis de progresser dans la contrée et d'enrichir celle-ci. La

profession d'horloger n'a cessé de se transmettre de générations en générations chez les Mayet jusqu'à nos jours à Grenoble.

L'horlogerie n'a pas été inventée à Morbier. Il y a des siècles que d'habiles artisans, dans plusieurs pays d'Europe, fabriquent des horloges, mais ce sont des pièces uniques, faites sur commande et réservées à une élite. Ce que les Mayet ont inventé, en créant une horloge simple, robuste et facilement reproductible, c'est l'horlogerie populaire. Cette horloge se répandra bientôt au delà des limites régionales et nationales sous le nom de "Comtoise" ou même de "Morbier". C'est dans ce sens que Morbier s'est vu qualifié du titre de "berceau de l'horlogerie". C'est à cette famille Mayet que l'on doit l'introduction de l'horlogerie à Morbier et le développement d'un artisanat rustique puis d'une industrie connue et reconnue.

Il est intéressant de noter que l'horlogerie s'est développée à Morbier chez les Mayet en même temps qu'à Divonne chez les Quinat.

8.6 **Louis de la Cua** (ascendance Valat).

Dans l'Armorial précité²³ on peut lire l'article suivant :

LA CUA. — D'Hozier, Généralité de Bourgogne, Bourg en Bresse, Enregistrement d'armoiries, fol. 399, n° 66 ; Estienne de la Cua, châtelain de la baronnie de Pérouges en Bresse, porte d'or, à une croix tréflée de sable. — Fol. 417, n° 139 ; Charles de la Cua, prêtre et chanoine de Meximieux en Bresse, porte d'or, à une croix de sable dont le pied est en forme de trèfle.

Ce nom est très ancien dans la bourgeoisie de Meximieux, où on trouve, en 1475, le notaire Jean de la Cua présent à l'acte de confirmation des franchises de cette ville; Joachim de la Cua, notaire et syndic, en 1499; Jean et Claude de la Cua, notaires, en 1500; Antoine, notaire, en 1539. On rencontre même ce dernier qualifié noble dans une reconnaissance, en 1553, de ses biens à Charnoz. Dans un acte d'acquisition. Porro, du 11 juin 1613, il est qualifié Anthoine de la Cua, vivant escuyer, bourgeois de Meximieux. Un autre Anthoine de la Cua mourut chanoine au même lieu, le 29 novembre 1584. Etienne de la Cua était châtelain de Meximieux, en 1693, et Pierre de la Cua, maître apothicaire, en 1698.

²³ Armorial historique de Bresse, Bugey, Dombes, Pays de Gex, Valromey et Franc-Lyonnais, d'après les travaux de Guichenon, d'Hozier... les archives et les manuscrits, etc. avec les Remarques critiques de Pl. Collet, par Edmond Révérend Du Mesnil,... Auteur : Révérend du Mesnil, Edmond (1832-18..) Éditeur : impr. de A. Vingtrinier (Lyon),

Le nom a disparu dans ce siècle.

8.7 Hiérosme Jayr, (ascendance Valat).

Né avant 1600, il était Notaire Curial ²⁴de Varembois.

Dans l'Armorial précité²⁵ on peut lire l'article suivant :

JAYR. - Enim. Michel, Dict. biographique du Parlement de Metz : d'or, à trois geais d'azur passants.

Hiérosme Jayr, fils de Sibued Jayr, avocat à Bourg en Bresse, était conseiller secrétaire du roi en la chancellerie de la Cour souveraine de cette ville, lorsque cette Cour fut supprimée en 1662; Hiérosme fut envoyé au Parlement de Metz.

- Claude Philibert Jayr, avocat à Bourg, faisait des démarches pour obtenir l'office de son père, lorsqu'il mourut le 14 septembre 1684.

- Jérôme Jayr, son fils, fut receveur de la ville de Bourg et province de Bresse ; il laissa, de son mariage avec Françoise Colliod, Laurent-Modeste Jayr, juge seigneurial à Bourg.- Son fils, Benoit-Marie Jayr, avocat et juge suppléant au même lieu, fut père de Hippolyte-Paul

Jayr, né à Bourg, le 25 décembre 1801. Conseiller de préfecture de l'Ain, en août 1830, il devint successivement préfet de l'Ain, le 25 mai 1834, commandeur de la Légion d'honneur, le 10 janvier 1845, pair de France, le 9 juillet 1845, ministre des travaux publics, le 9 mai 1847 : il se retira de la vie politique, à la révolution de février 1848.

- On trouve du même nom un châtelain de Buhens, en 1787.

8.8 Guillaume de Kerangal (ascendance Guyot) est né en 1610. Il a épousé Jeanne Cornilly en 1640.

Seigneur du dit nom aussi orthographié Kerangall.

Habitant de la Paroisse de Plougard-Trève de Bodilly, Evêché de Léon.

²⁴ Officier qui rend la justice dans une seigneurie.

²⁵ Armorial historique de Bresse, Bugey, Dombes, Pays de Gex, Valromey et Franc-Lyonnais, d'après les travaux de Guichenon, d'Hozier... les archives et les manuscrits, etc. avec les Remarques critiques de Pl. Collet, par Edmond Révérend Du Mesnil,... Auteur : Révérend du Mesnil, Edmond (1832-18..) Éditeur : impr. de A. Vingtrinier (Lyon),

Neuvième génération

9.1 Jean Gaspard Quinat (Jean Jacques Ier) est né en 1632. Il est décédé le 16 décembre 1708 à Divonne.

Son année de naissance est estimée par le fait qu'il avait 76 ans à son décès (il survient avant la date des premiers enregistrements d'état-civil conservés, soit 1635).

Il est le premier Quinat à être cité comme étant d'Arbère.

En 1680, il est dit Syndic de Divonne (Réf : ADJura) ; on n'a pu relever aucune mention d'un métier : en dehors de rentier, ce devait donc être son occupation principale. L'héritage de son père ne fait état, en biens immeubles, que d'environ quatre hectares mais il avait du recevoir une forte somme d'argent et l'on suit l'achat de plusieurs terres jusqu'en 1700.

Son mariage en 1657 est enregistré aux AD Divonne Protestants. Il a épousé Jacquemine Dubluet : ce nom s'écrit au fil des temps Debluë, Debluez ou simplement Bluet. Elle était probablement une parente proche de Bernard Bluet né à Arbère en 1565, qui s'était promu comte de Permission, qui fut bouffon à la cour d'Henri IV et qui a écrit des mémoires savoureuses.

Parmi les ancêtres de Jacquemine, on relève les noms de Goudard et de Dunant.

L'abjuration de Jacqueline est enregistrée en même temps que plusieurs Dubluet en octobre 1685, celle de son mari en même temps que "sa fille et son fils" l'année suivante.

Acte de décès:

jean gaspard quinat de divonne age d'environ septante six ans est mort le seizieme decembre mille sept cent et huit et le lendemain a ete enterre au cimetiere du dit divonne après avoir reçu le sacrement de penitence en presence de jean francois Boulet de divonne et de jacques ouvrier de divonne qui n'ont pu signer enquis. Signe Poncet vicair.)

9.2 Pernette Quinat (Jean Jacques Ier) est née le 25 décembre 1635 à Divonne.

Son acte de naissance est le plus ancien trouvé au nom de Quinat:

Le Mardi 25 Décembre 1635 est née une fille à Jehanjaques Quinat de Divonne et de Jeanne Hugue sa femme, laquelle a été présentée au baptême en l'église de Divonne le dimanche 13 janvier 1636 par jehan François Terroux de Grilly et baptisée par moi Jehan Louis Dupré ministre de la parole de Dieu en ladite Eglise de Divonne, et appelée Pernette.

(Réf : AD1-2E Protestant)

9.3 Nicolarde Quinat (Jean Jacques Ier).

Elle a épousé Jean Marc Goudard dans l'église protestante de Fernex en 1683 seul temple autorisé des environs de Divonne. Ils ont vécu à Arbère. Lui a été parrain de sa nièce Jeanne Françoise Panissot.

A la naissance du premier enfant, a été parrain Maître Valentain Dinget, « *chastelleain de Divonne* ».

9.4 Pierre Quinat (Jean Jacques Ier) est né le 25 septembre 1639 à Divonne.

Sa naissance est enregistrée aux AD1-2E Protestant.

Ce fils cadet de Jean Jacques a marié sa fille Jeanne Marie à un notaire.

Il était « maître lapidaire » à Vesancy, mais il a fait baptiser dans la religion réformée ses enfants à Nyon en Suisse où vivait sa sœur Gabrielle dont le mari a été parrain de Julianne Quinat(Réf : Lausanne Eb 91/2)).

9.5 **Gabrielle Quinat** (Jean Jacques Ier) est née le 6 mars 1643 à Divonne.

On a conservé son contrat de mariage daté du 25 08 1666 par lequel entre autres biens, elle reçoit une dote de 4000 Florins (AD 01 Notaire).

Elle fait l'objet d'un legs de son père en 1672.

9.6 **Pierre Quinat** (Augustin)

Sa naissance est enregistrée aux AD1-2E Protestant ainsi que son mariage en 1683.

Il est *maître Horlogeur* à Divonne en 1667 sur une quittance enregistrée par Maître Longspasteur (à Genève, vol.65) et dans le testament que fait son frère César à son profit en 1670.

9.7 **Louis de la Cuaz** (ascendance Valat)

Marié en 1640, il était Marchand de Méximieux.

9.8 **Henry Pin** (ascendance Valat)

Relevé dans l'Armorial précité : les Pin de Pérourges viennent de Replonges

9.9 **Hiérome Jayr** (ascendance Valat) Né vers 1620 à Varembois, il était avocat au Parlement de Bresse.

9.10 **Claude Mandot** (ascendance Valat)

Vers 1670 il existe aussi Laurent Mandot, bourgeois de Montluel et Catherine Mandot, souvent parrain/marraine. En 1677, Pierre et Etienne Mandot sont parrains.

Dans l'Armorial de l'Ain on relève :

MANDOT. - Famille bourgeoise de Montluel. - Joseph Mandot, marchand, fils de Claude, épousa, le 10 août 1694, Marie-Anne Forot, fille de Claude Forot, conseiller du roi, assesseur en la mairie et de dame Isabeau Peau, - Noble Pierre-Camille, Mandot, docteur en médecine à Montluel, fut témoin, le 15 novembre 1764, de la vente du domaine Tardy (Bramafan), faite par Paul Sevoz, cultivateur, à Jacques Noroy de Riverie.- En 1787, M. Mandot, avocat au Parlement, résidant en la même ville, était juge de la seigneurie du Soleil, à Beynost, et à la Boisse du prieuré de ce lieu.

9.11 **Nicolas Ternaux** (ascendance Guyot)

Il est né en 1662. Il est décédé le 9 mai 1740 à Clavy. Nicolas a épousé Catherine Avril en 1696.

Il était laboureur, bourgeois de Clavy

Dixième génération

10.1 **Dorothe** Quinat ²⁶(Jean Gaspard, Jean Jacques Ier) est née le 29 novembre 1657 à Divonne. Elle y est décédée le 23 février 1717.

Sa naissance est enregistrée au temple Protestant.

Acte de décès (AD1 - 2E 14301): *doroté quinat veuve de jean panissod d'arbere agée d'environ soixante ans est morte apres avoir reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie le vingt sept fevrier mille sept cent dix sept et le lendemain a été enterrée au cimetiére de divonne en présence de*

10.2 **Jean Jacques (II) Quinat** (Jean Gaspard, Jean Jacques Ier) est né vers 1660 à Divonne. Il est décédé le 26 décembre 1728 à Divonne

En 1687, comme maître lapidaire, il prend en apprentissage un certain Godemard de Genève. (Réf: Genève Me Antoine Camparet vol 19 fo 209).

Il est dit aussi « bourgeois de Divonne et laboureur ».

On a conservé sa promesse de mariage:

Le premier avril millesix cent quatrevingt et quatorze jai reçu promesse de futur mariage entre jean jacques fils du Sir jean gaspard quinat et lucrese fille du sieur jean goudard tous deux d'arbere paroisse de divonne en presence du Rvd CHR philibert Royer vicaire du dit lieu et des peres des dites parties qui ont signe enquis. Quinat JGoudard P.Royer prestre vicaire. Signe Donchex curé de divonne. (Les signatures des deux promis sont celles de lettrés) AD1 - 2E 14301

Le mariage lui-même a eu lieu le 20 avril suivant.

Cent ans auparavant la famille Goudard était la plus riche famille d'Arbère (Réf Taille bernoise). Parmi les ancêtres de Lucrèce, on relève les noms de Recordon et de Revrier.

Il est dit honnête Jean Jacques Quinat à la naissance de sa fille Anselme, honorable à celle de son fils Jean Michel, puis laboureur à celle de sa fille Jeanne Antoine.

Il s'est remarié en 1722 avec Jeanne Marie Béatrix de Gex.

Acte de décès de son épouse:

lucrece goudard femme de jean jacques quinat agée d'environ cinquante deux ans est morte le dix septembre mille sept cent vingt apres avoir reçu tous ses sacrements et le lendemain a été enterrée au cimetiére de divonne en présence du dit quinat et de françois goudard d'arbere qui n'ont peu signer. signé Donchex curé de divonne.

On dispose d'une estimation de ses biens immobiliers grâce au partage que se font ses héritiers, Jean Michel et Pierre Louis, le 23 01 1731(AD 01 3E 30701): une maison, grange et dépendances situées à Divonne (on pense les avoir identifiées près de l'actuelle place des quatre vents, dans la partie sud de la grand rue), environ 18 hectares de terres labourables et de prés, en partie également identifiés, une vigne et un bois de châtaigniers, tous au territoire de Divonne.

Il semble donc que Jean Jacques ait quitté Arbère pour le centre de Divonne vers la fin de sa vie.

Document Réf: 3E 30701 pages 20V à 22V

Partage entre les frères Quinat (*Jean Michel et Pierre Louis, fils de Jean Jacques II*)

L'an mil sept cent trente un et le vingtroisième jour du mois de janvier avant midy, par devant le notaire royal soussignés en présence des témoins bas nommés ont comparu pleine personne Jean Michel fils de feu Jean Jacques Quinat d'une part, et Pierre Louis Quinat son

²⁶ La présence de Dorothee dans ce chapitre n'est justifiée que par un souvenir personnel : la première fois que je suis allé aux archives de Bourg, à la première page que j'ai ouverte dans le premier registre que j'ai consulté, je suis tombé sur son acte de décès : stupéfaction alors que je ne savais même pas si je trouverai la moindre mention de notre nom dans ces archives, stupéfaction suivie d'une grande excitation. Que de personnages trouvés par la suite !

frère procédant par le consentement de Jean André Dubourg son curateur judiciairement pourière icy présenta ledit Pierre Louis Quinat autorisant a l'effet des presentes, et tous bourgeois de Divonne lesquels frères Quinat tous deux bien juserencés de leurs droits ont fait et font les partages pour perpétuel et irrévocable des biens immeubles a eux délaissés tant par leur père que par Jacqueline Deblue leur grand mère desquels biens ils ont fait deux lots parts tant egaux qu'il leur a été possible et dont ledit Pierre Louis a eu le choix en prix pour sa moitié les suivants :

Premierement leur maison située audict Divonne consistant en la cuisine, poisle une chambrette a coté dudict poisle, une autre chambre devant ladite cuisine avec les chambres et greniers qui sont audessus de la dite cuisine puis la chambre dessous a la reserve, d'une petite chambre qu'au dessus de ladite petite chambrette , la cave et du fourg icy que au grand chemin, entre lesquels freres il y a une muraille qui les séparent qui reste indefini avec les plans et ... en droite de soit, plus est arrieré audict Pierre Louis tout le jardin qu'est dessus toute ladite maison auquel jardin ledit Jean Michel naura rien, et se confine dudit Pierre au grand chemin passant par derriere du couchant, la cestine grange en jardin des bois de Jean François Armanjat devant,

Item une grange audict ... (localisation relative)

Item une place de fermier au devant de ladicte grange..... (localisation relative)

Item une partie de leur pré appelé la Pralie qui est joignante au susdit jardin , et ladite part de la m.. largeur du susdit jardin ; et de la contenance d'environ une pose et suivant les limites qu'ils y planteront ... , jouxte le reste dudit pré advenu audit Jean Michel Quinat du vent, le chemin de Montetty de bize

Item la moitié du coté du vent d'une piece de terre hutinée dans laquelle il y quatre légins d'hutin et la semature de six quarts suivant les limites qu'ils y mettront, qui se confine a la moitié arrierée audit Jean Michel de bize, la cheneviere du couchant, et les terres de Champagne du levant,

Item la moitié d'une pièce de terre hutinée située en Plan dans laquelle moitié il y a deux légins d'hutin pour la semature deux coupes, l'autre moitié du vent étant arrierée audit Jean michel suivant les limites qu'ils y mettront soubz aux hutins de Jean Marie Béatrix de bize, au chemin passant pour aller en la fin de Plan du levant

Item, une pièce de terre en la fin de Plan appelée en la combaz contenant la semature de dix quarts qui se confine à la terre de Jean Panissod du levant, le pré dudit Jean Michel qu'il a acquis du Sr Regard du couchant,

Item une aultre pièce de terre audit terroir lieudit sous Vilard contenant la semature de trois quarts

Item une aultre pièce de terre audit terroir de la fin de Plan lieudit en champ Benste(?) pour la semature d'environ trois quarts

Item la moitié du costé de bize avec deux pieds de plus d'une pièce de terre sous Vezancy contenant en tout la semature de six coupes jouxte l'autre moitié advenant audit Jean Michel du vent , le chemin allant à Crassy du levant ,

*Item une pièce de terre au terroir dudit Divonne, le pré contenant en tout environ quatre poses**, jouxte la terre de la cure dudit Divone de bize, au grand chemin du couchant*

Item une pièce de terre en la petite Champagne lieudit au champ Defarquet contenant la semature de trois coupes

Item en la grande Champagne une aultre piece de terre dit en bon pan contenant la semature deux coupes ;

Item une pièce de terre au terroir de Plan appelé champ Carbon contenant environ une pose

Item une pièce de pré au lieudit appelé en Chantret de la Grande Champagne contenant le tiers d'une pose

Item une pièce de pré au territoire de Divonne lieudit aux Vernains contenant environ une seitine

Item la moitié d'une pièce de pré au terroir de Divonne lieudit aux Bourbonny contenant en tout environ six seitines jouxte l'autre moitié audit Jean Michel du vent, ...

Item la moitié par judici avec ledit Jean Michel demie piece de vigne située... ?... et finalement aussi la moitié par judici avec sondit frere de tous les bois chataigners situés tout au terroir de Divonne que ... qu'est tout ce que ledit Pierre Louis a choisi pour sa part et moitié des susdits biens

Et pour celle dudit Jean Michel lui est advenu

Premierement la portion de leur grand maison laquelle est arrierée audit Pierre Louis et laquelle portion consiste en la chambre dessus, cave et chambre du four et places sus expliquées allant jusque au chemin du couchant, et la maison arrierée audit Pierre Louis du vent lequel four appartient audit Pierre Louis et qu'il sera obligé de debuir sans pouvoir sans servir

Item est associé audit Jean Michel une grange et deux benougs places en Castines, jardin et chenevier le long contegue qui se confine a la grange et maison, et jardin et d'autant que la moitié arrierée audit Jean Michel est de plus grande valeur que celle arrierée au dit Pierre Louis ledit Jean Michel devra lui rendre et payer la somme de quarante cinq livres dix à la saint Michel prochaine, le tout ainsy sé... .. et accepté entre les dites parties avec mutuelles

Etc...

*** estimant ledit bien valoir en tout douze cents livres*

Pour résumer, chaque demi-part comprend :

- la moitié des maison, grange, dépendances et jardin
- 6.3 poses, soit 2.1 hectares
- 17 Coupes, soit 4.25 hectares
- 7 seitine soit 2.3 hectares
- vigne+bois non chiffrés

10.3 Pierre Quinat (Jean Gaspard, Jean Jaques Ier) est né le 3 janvier 1661 à Divonne.

Son acte de naissance figure aux AD1-2E Protestant

Maitre horlogeur de Divonne, il a été en procès avec la ville de Gex pour obtenir l'entretien de l'horloge municipale le 9 10 1727 (archives communales de Gex).

On n'a pas de renseignement sur sa descendance éventuelle.

10.4 Jeanne Marie Quinat (Pierre, Jean Jaques Ier) est née le 21 avril 1665 à Divonne.

Elle abjure des hérésies de Calvin le 25 11 1692, donc très tardivement:

Extrait du registre de la paroisse:

l'an mille six cent quatre vingt douze et le vingtcinquième jour du mois de novembre, Jeanne Marie Quinat d'Arbere paroisse de Divonne a fait abjuration des hérésies de Calvin et fait profession de la foy.C et R. entre les mains de Je Soussigné curé de Divonne dans l'Eglise des ruds soeurs de sainte ursule de Gex en présence de la Rvte mère supérieure et de toute la communauté, du sieur François Bosson conseiller et procureur du Roy au baillage de Gex et dilane marquis demeurant au dit Gex en foy de quoy ladite Quinat et les témoins ont figuré à l'acte d'abjuration qui en a été dressé .

Donchex curé de Divonne AD1 - 2E 14301

Elle été marraine d'un fils du Sieur Louïs Vachat maître chirurgien à Divonne.

Elle a épousé Joseph Gobet.

Acte d'état civil pour la naissance et le décès d'un de ses fils, donnant la profession du sieur Gobet:

Le vingtcinquième avril mille sept cent un est né et le vingt sisième a été baptisé en l'église de Divonne sans recevoir les ceremonies qui suivent le baptême Louÿs fils de Sr Joseph Gobet notaire Royal de Divonne et de dite Jeanne Marie Quinat sa femme lequel a été porté sur les fonds par le Sr Louÿs Vachat maître chirurgien de Divonne pour et au nom de noble Louÿs Armand Debaltazard capitaine suisse et de Suzanne Clement habitante de Divonne et lequel est mort le sisième may environ minuit et le meme jour sur le soir a été enterré dans l'église de Divonne en présence de

(AD1 - 2E 14301)

A la naissance de deux enfants, Joseph est qualifié de Commissaire serrier (ou ferrier?)

Au mariage de sa fille Louise Armande, il est dit notaire Royal et châtelain²⁷ de Divonne.

²⁷ Le rôle du châtelain est de superviser la rentrée des droits seigneuriaux.

10.5 **Henry Pin** (ascendance Valat) est né avant 1640. Il était marchand de Pérouges.

10.6 **Claude François Pitre** (ascendance Valat). Marié en 1679 à Baugé le Châtel, il était avocat au Parlement de Bresse et juge des Appellations au Marquisat de Baugé.

10.7 **Jean Louis Sonthonnax dict le Vieux.** Décédé en 1701 à Montréal la Cluse, il était Laboureur.

10.8 **Jehan Auffray** (ascendance Guyot) est né en 1670. Il est décédé en 1742. Jehan a épousé Catherine Riou en 1699.

Il était tanneur, écuyer, Conseiller du Roy, Contrôleur ordinaire des guerres

10.9 **Nicolas Ternaux** (ascendance Guyot) est né en 1702 à Clavy. Il est décédé en 1767 à Sedan. Nicolas a épousé Marie-Louise des Coutures en 1733.

Il s'est fixé à Sedan vers 1727 comme Marchand épicier et Echevin.

Onzième génération

11.1 **Jehanne Françoise Panissod** (Dorothée, Jean Gaspard) est née le 25 mai 1694 à Divonne.

Acte de naissance

Le vingtneufuiesme de may mile six cent quatre vingt et quatorze est née Jeanne Françoise fille de Jean Panissod d'Arbere et de Doroté quinat sa femme et le second juin a été baptisée en l'église de divonne et en presence de nicolas Mugnier de talloyre et de Loüis françois Bouchet de divonne de laquelle a été parrain jean marc goudard du dit Arbere et marraine françoise Debloüe vefue de pierre goudard du dit lieu. Signé Donchex curé de divonne

11.2 **Jean Michel Quinat** (Jean Jacques II, Jean Gaspard) est né le 18 janvier 1695 à Divonne. Il est décédé le 25 août 1768 à Divonne.

Actes d'état civil

Naissance:

Le dixhuitieme janvier mille six cent quatrevingt quinze est né et le vingtroisiesme du mois a été baptisé en léglise de divonne en presence du soussigne jean michel fils d'honorable jean jacque quinat d'arbere et de lucrece goudard la femme duquel a été parain honnete jean michel goudard, et marraine jeanne antoine goudard sa soeur du dit lieu d'arbere.

Signé A.Regard jean goudard quinat Donchex curé de divonne

Mariage:

jean michel fils de jean jacque quinat de divonne et suzanne fille du Sr claude françois barberat du dit lieu ont reçu la benediction nuptiale dans l'église du dit divonne ce vingtcing juin mille sept cent quinze en presence du Sr claude françois et de joseph barberat et du Sr jean jacque quinat....

Parmi les ancêtres de Suzanne, on relève le nom de Dubouchet.

Décès:

jean michel quinat de la paroisse de divonne age d'environ trois vingt et six ans est mort de mort subite le vingt cinquieme jour du mois d'aout mille sept cent soixante huit et a ete enseveli le lendemain dans le cimetiars de divonne en presense de barthelemi quinat son fils qui a signe et de jean dubourg illettre.(AD1 - 2E 14303).

On n'a rien d'autre sur Jean Michel, pas de transaction chez notaire... On sait seulement qu'il était laboureur à Divonne.

11.3 **Jeanne Antoina Quinat** (Jean Jacques II, Jean Gaspard) est née le 8 octobre 1696 à Arbère. Elle est décédée le 3 février 1769 à Fontaine.

Jeanne a épousé Jean André Dubout, fils de Pierre Béguet Dubout et Jeanne Pernelle Hugue, le 31 août 1729 à Divonne. Jean André est né le 19 mai 1700 à Divonne et décédé en 1769. D'une famille de papetier pendant plusieurs générations, lui-aussi syndic de Divonne, nous avons sa descendance jusqu'à nos jours.

11.4 **Anselmar Quinat** (Jean Jacques II, Jean Gaspard) est née le 24 mars 1699 à Divonne. Elle est décédée vers 1731.

Sa naissance est enregistrée aux AD1 - 2E 14301

Anselmar a épousé Jean Marc Quinat le 25 avril 1730 à Divonne, né à Vesancy qui a épousé en deuxième noces Jeanne Estienne Regard de Vilard le 1 07 1732. Il vit ensuite à Vilard (maintenant un quartier de Divonne) et a une fille, Jeanne Françoise le 22 10 1736

11.5 Pierre Louis Quinat (Jean Jacques II, Jean Gaspard) est né le 2 novembre 1710 et décédé le 11 septembre 1780 à Divonne.

Sa naissance est enregistrée aux AD1-2E 14301. Son parrain est le Sieur Louis Vachat Curial (officier qui rend la justice à l'intérieur d'une seigneurie) de Divonne.

Il a fait son apprentissage de lapidaire pendant un an en 1731 chez Jean Marc Dubourg, son apprentissage d'horloger en 1732 et 1733 chez Pierre Marc Vachat.

Le 11 mars 1733, il fait un testament en faveur de sa sœur et de ses neveux car il part pour les armées du roy, dans le régiment de Condé.

Le 11 mars 1733 Réf: 3E 30701 page 210

Testament de Pierre Louis Quinat

Au nom de Dieu amen. L'an mil sept cent trente trois et le onzième jour du mois de mars, après midy pardevant le notaire royal sousigné et présents les témoins sous nommés a comparu en personne Pierre Louis fils de feu Jean Jacques Quinat manouvrier(?) de Divonne, lequel étant en plaine santé de corps d'esprit et prêt à partir pour le service du roy dans le Régiment d'Infanterie de Condé, considérant la certitude de la mort et l'incertitude de l'heure d'icelle voulant la prévoir a toutes difficultés qui pourraient arriver dans son trendité(?) après son décès, a ces causes il a fait son testament nuncupatif sord...de dernière volonté nuncupative qu'il a requis devoir ledit notaire rédigé à la forme suivante

Premièrement comme bon chrétien apostolique romain il a fait le signe de la sainte croix sur son corps le disant au nom du père du fils et du saint esprit ainsi soit il, recommandé son ame à dieu lui priant de lui pardonner ses péchés et recevoir sadite ame dans son saint paradis dès le moment qu'elle sera séparée de son corps qu'il sera inhumé la ou il décidera dans le cimetière

Item il donne et lègue à Louis Albert et Barthelemy Quinat ses deux nepveux enfants de Jean Michel Quinat son frère à scavoir les maison, granges, venouzes et les batiments jardins en toute appartenence que les dépendances avec une pièce de prè joignant ledit jardin appelé la Pralie telle qu'elle se comporte celui appartenant audit testateur situé audit Divonne le contigus conformément aux partages fait avec sondit frère, etc...(rien de bien intéressant).

En 1780, il fait une donation entre vifs pour ses neveux Barthélemy et Etiennette, fille de Barthélemy. Il ne doit donc pas laisser de descendance:

Le 21 juillet 1780 Réf: 3E 31076 page 7

Donation entre vifs pour Pierre Louis Quinat , à Barthélémy et Etiennette Quinat (fille de Bart.) Il est décédé le 11 septembre probablement sans descendance.

... Pierre Louis Q bourgeois demeurant à Divonne ... donne à Barthelemy Q. laboureur son neveu... , et à Etiennette Q sa nièce, femme de Jean Dubourg, charpentier..., Scavoir audit Barthelemy sa maison d'habitation cour, jardin, et dépendances avec son pré dit la Pralie situé audessus de la maison ; et à ladite Etiennette Q sa grange et leurie et en fenil situés audessus de la rue publique , letout situé au village de Divonne , pour par les donataires en jouir dès ce jour, le donateur se réservant l'usufruit pendant sa vie, cette donation faite à sesdits neveux et nièces pour et en reconnaissance des services qu'ils lui ont rendus jusqu'à présent et qu'il espère de recevoir d'eux, de la preuve desquels il les dispense , les parties ayant estimé les maison, jardin, et pré et dépendances la somme de quinze cents livres , attendu le mauvais état de ces immeubles ; fait et lu audit Divonne dans la maison cidessus désignée...

Il fait enfin un dernier testament et meurt le 11 septembre de la même année:

Le 8 septembre 1780 Réf : 3E 31073 page 9

Testament de PLQ en faveur de Barthelemy Quinat

Il lègue : Six livres aux quarante pauvres de la paroisse

Cinq livres au curé de la paroisse pour dix messes basses de Requiem

A Jeanne Dubout, sa nièce, épouse de Jean Muset, 200 livres qui lui seront payées une année après son décès

A Joseph et Jean Dubout ses neveux sa pièce d'hutins telle qu'elle se comporte, à la charge de payer les deux cents livres leguées à la Jeanne Dubout femme Muset et de payer ce qu'il doit à Sr Jean Louis Caprony fabriquant papetier à Divonne.

Et en tout ses autres biens, meubles, immeubles, droits, noms, raisons, titres, actions dont il n'a pas disposé, il a institué son héritier universel Barthelemy son neveu, casant et révoquant tous autres testaments, codicille et donation à cause de mort antérieur au présent...

11.6 **Jean Louÿs Quinat** (Jean Jacques II, Jean Gaspard) est né le 19 janvier 1708 et décédé le 8 août 1710 à Divonne.

Un autre Jean-Louis né à la même époque se marie à Grilly le 21 novembre 1729 avec Jeanne Françoise Poncet. C'est la première mention d'un Quinat à Grilly situé très près d'Arbère.

11.7 **Anthoine Pin** (ascendance Valat) est né en 1668. Il était Notaire royal à Pérouges.

11.8 **Pierre Guyot** est né le 25 janvier 1700 à Troyes. Il est décédé le 11 avril 1754 à Troyes. Pierre a épousé Marie-Anne Collet le 22 janvier 1725 à Troyes.

Selon Jacques De Pierrefeu, les Guyot descendraient de :

"Honorable Homme Philippe GUYOT, Maitre-Tisserand à Troyes, sachant signer son nom, décédé à Troyes le 1er Décembre 1688, inhumé paroisse St-Rémy, le 2 décembre 1688, marié (en dehors de Troyes) à Elisabeth Boivin née à Troyes, baptisée Paroisse St.-Jean le 5 juillet 1624 décédée à Troyes et inhumée Paroisse St-Rémy, le 29 Septembre 1693 Fille de Nicolas Boivin, et de Françoise Torna," "Philippe Guyot n'est certainement pas né à Troyes, car les Tables ne donnent pas son baptême. Comme j'avais trouvé précédemment des Guyot à Saint-Bon (Marne), il se pourrait qu'il en fut issu. Vos ancêtres ont, de père en fils, exercé la profession Maitre-Tisserand, qui, à Troyes, indiquait une certaine situation. D'ailleurs, Philippe Guyot sait signer son nom, ce qui, à cette époque, était un critérium de situation sociale.

Ce qui m'avait particulièrement intéressé, c'est que, votre Mère comme moi, descendant par les Ternaux, Malot, Tronson des Le Rouge de Troyes, votre Père et votre mère eussent un auteur commun à Troyes (x)

(Extrait d'une lettre de Jacques de Pierrefeu à Joseph Guyot, du 12 octobre 1928)

(x) Cette supposition paraît confirmée par la lettre adressée de Thionville, le 27 avri 1791, par madame René de Quérangal née Marie-Louise Ternaux, à son frère, Guillaume-Louis Ternaux : " J'ai trouvé mon mari et la maison Guyot fort bien portante. Nous n'avons conservé Nicolas que le jour de Pâques... " qui prouve l'intimité des deux familles, bien avant que, en juillet 1864, Paul Guyot n'épouse Julie Gallocher de Lagalissérie, arrière petite-fille de Guillaume-Louis Ternaux, et de René de Quérangal.

11.9 **Jehan Auffray** (ascendance Guyot) est né en 1700. Il est décédé le 3 mai 1785. Jehan a épousé Anne Boisseau en 1723.

Il était tanneur, Ecuyer, Marguillier de Saint Médard-Ecuyer, Conseil du Roi.

Il a eu 13 enfants dont deux prêtres (Arpajon et Jaury) et une religieuse.

11.10 **Philippe Claude Mesnager** (ascendance Guyot) est né en 1703. Il est décédé en 1763. Philippe a épousé Marie Jeanne Théodore Benoist.

Il était avocat au Parlement, Procureur du Roi à Chateaulandron.

11.11 **Charles Louis Ternaux** (ascendance Guyot) est né le 22 décembre 1738 à Sedan. Il est décédé le 1 novembre 1814 à Saint Ouen. Charles a épousé Marguerite Malot le 4 août 1761 à Reims.

Il était manufacturier de draps

11.12 **Pierre Joseph de Quérangal** (ascendance Guyot) est né le 11 février 1711 à Chatelaudren. Il est décédé en 1788 à St Briec. Pierre a épousé Jeanne Julienne Revel, Dame du Tertre le 26 avril 1742 à Lamballe.

Seigneur de la Hautière, Conseiller du Roi-Alloué puis Sénéchal de St Briec.

Président des traites, Sénéchal des régulaires, Subdélégué de l'Intendance, Commissaire général des Etats de Bretagne

Douzième génération

12.1 **Barthélemy Quinat** (Jean Michel, Jean Jacques II) est né le 27 décembre 1724 à Divonne.

Son acte de naissance est aux archives de Divonne:

Barthelemy fils de Jean Michel Quinat de Divonne et de Suzanne Barberat sa femme est né le vingt sept Xbre mille sept cent vint quatre et le meme jour a été baptisé en l'Eglise de Divonne en présence dudit Quinat et de Jean Jaques Brazier habitant audit Divonne dont a été parrain le Sr Barthelemy Barberat et marraine Pernette Gindre de Divonne.

Il est dit maître cordonnier sur plusieurs actes, puis cultivateur en fin de vie.

Il est le dernier artisan des Quinat de la branche de Divonne.

Barthélemy a épousé Marie Angelot le 9 mars 1748 à Divonne. Elle est née en 1728 et décédée le 14 avril 1790 à Divonne. Son acte de décès est intéressant car on y voit cohabiter les noms de Quinat et de Quinaz. Il semble que les deux écritures ont cohabité entre 1790 et 1886.

L'an mille sept cens quatre vingt et dix, le quatorze avril, est morte munie de tous ses sacrements, est morte agée d'environ soixante deux ans Marie Angeloz veuve de Barthelemy Quinaz et le lendemain a été inhumée en présence de Jacque et de Pierre ses fils qui ont signé. Pierre quinat jacques quinat

Il a hérité de son père et de son oncle Jean Louis et devait donc avoir réuni tous les biens de son grand-père. Après le legs de Jean Louis, il s'empresse de vendre l'une de ses deux maisons.

En 1782, il fait son testament et un codicille :

Testament de Barthelemy le 21 aoust 1782 (Réf :3E 31073 page 57)

Il lègue :

Six livres aux pauvres de Divonne

Six livres au curé pour dire des messes pour le repos de son âme

A sa femme Marie Angelot la pension annuelle et viagère de cinquante livres et deux setiers de vin, le tout payable à Noël, *son lit garni de ses rideaux, cuete, garde paille, coisin, deux draps et une couverture avec un tapis. Plus son logement dans la maison et en cas d'incompatibilité avec les héritiers, lui laisse la liberté de se faire établir une chambre à feu dans sa maison ; lui lègue de plus le fil filé qui se trouvera dans la maison à son décès, finalement son garde-robe bois noyer fermant à deux portes avec les linges les nippes servant à sa personne*

Lègue à Jeanne Quinat sa fille son garde-robe fermant à quatre portes, et à Louise son autre fille les rideaux de lit provenant de Pierre Louis Quinat son oncle

Lègue auxdites Jeanne et Louise ses filles et à Etiennette son autre fille aîné la légitime de droit dans son Hoirie, et les institue les unes et les autres ses héritières particuliers en ses légats.

Et en tous ses autres biens, meubles, immeubles, droits, noms, raisons, titres, actions et prétentions quelconques, le testateur a institué ses héritiers universels Jacques et Pierre Quinat ses deux fils par parts égales à la charge d'exécuter son testament . Et au cas que ledit Jacques actuellement au service du roy en Amérique fut mort, ce que le testateur ignore, en ce cas le testateur institue ledit Pierre en son seul héritier universel. Le testateur révoquant tous autres testaments etc... dicté et lu au testateur dans le poële²⁸ de sa maison...

Le 25 aout 1782 Réf :3E 31073 page 60 Codicille de Barthelemy Quinat

Après les préambules classiques :

Premièrement ledit Quinat reconnaît que Jeanne Marie Angelot sa femme lui a apporté lors de son mariage demy dousaine d'assiettes d'étain, une poele jaune et un chauffelit Plus deux marmittes des médiocres, avec demy douzaine de cuillères d'étain qu'il veut qu'elle puisse prélever dans ses meubles après son décès, bien entendu que les deux setiers de vin qu'il a légué à sa dite femme par son testament seront du vin provenant de ses hutins.

²⁸ Poële, Se dit aussi de toute la chambre où est le Poële

Par ce même codicille ledit Quinat lègue à Jeanne et à Louise Quinat ses deux filles cadette à chacune deux draps de lits tels qu'ils sont à son mariage, et leur lègue de plus l'habitation dans sa maison avec ses héritiers en cas d'incompatibilité avec ses dits héritiers, la chambre que ses héritiers seront tenus d'établir pour ladite Marie Angelot sa femme ainsi qu'il est désigné dans sondit testament laquelle chambre sesdits héritiers seront tenus d'entretenir à leurs frais, ce legat faite aux dites Quinat ses filles tant qu'elles seront filles, soit jusqu'à leur établissement,... (formules classiques de conclusion).

Ledit Quinat n'a pu signer à cause d'un grand tremblement des mains.

Barthelemy est mort trois jours après cette rédaction.

12.2 **Pierre Guyot** est né le 15 février 1744 à Troyes. Il est décédé le 4 juin 1810 à Troyes.

Fabricant de Toiles, il épouse, en premières noces, le 14 juillet 1766 Edmée Doué dont il aura trois enfants.

En 1794 (il a alors 50 ans), il habite rue des Deux Paroisses à Troyes et est témoin, à la Mairie de Troyes, de la naissance de son petit-fils Pierre Martin Guyot (né le 21 brumaire, An III, soit le 11 novembre 1794). L'autre témoin est Marie Jacquin, épouse de Jean Tréton, amidonneur, demeurant à Troyes, rue du Moulinet, âgée alors de 46 ans, Marie-Jacquin-Tréton devait être, soit la grand'mère de Pierre-Martin Guyot (dont la mère, Marie-Agnès, née Tréton avait alors 19 ans), soit sa grand'tante.

En Décembre 1803, (il a alors 59 ans), il épouse en 2 èmes noces Anne Tripon (Contrat de Mariage reçu le 27 frimaire, An XII, par Maîtres Etienne et Lucy, notaires à Troyes)

Acte de Mariage(en 2èmes noces) de Pierre GUYOT et de Marie-Anne Tripon :

Aujourd'hui, vingt huitième de Frimaire, l'An Douze de la République Française, heure de neuf avant midi, en l'Hôtel Commun de la Ville de Troyes,

Par devant moi.,Louis-Joseph Bourgoïn,Maire de la dite Ville faisant fonctions d'officier Civil,en vertu de l'article treize de la Loi du Vingt-huit Pluviôse, An Huit,

Sont comparus pour contracter mariage Pierre GUIOT, fabricant de toile, fils majeur, né à Troyes, ci-devant Paroisse Saint-Aventin, le seize février mil-sept-cent-quarante-quatre, demeurant à Troyes,Rue des Deux-Paroisses, septième section, veuf de Edmée Doué, décédée en cette Commune, le vingt-deux Messidor dernier (x), fils légitime de feu Pierre Guiot,fabriqueur de toile, et de défunte Marie-Anne Cottet, ses père et mère, d'une part. Et Marie-Anne Tripon, fille majeure,née à Troyes,ci-devant paroisse St-Nizier, le dix-sept juin Mil-sept-cent-trente-trois,demeurant à Troyes, rue de Nerveaux, huitième section, veuve de Pierre Guillaume tisserand, décédé en cette Commune le vingt-trois frimaire, l'An Cinq de la République Française, fille légitime de feu Edme Tripon, manoeuvrier, et de défunte Anne Girord,ses père et mère, d'autre part.

Lesquels futurs conjoints étaient accompagnés de Nicolas GUYOT, fabricant de toile, agé de trente-cinq ans, demeurant à Troyes,Grande Rue de la Liberté, sixième section, fils du futur conjoint de Nicolas BERTRAND, propriétaire, agé de soixante-dix-sept ans, demeurant à Troyes, rue du Nom de Jésus, sixième section, beau-frère du futur conjoint, de Jacques Tisserand, fabricant de toile, agé de cinquante deux ans, demeurant à Troyes, rue de Nerveaux, huitième section, et de Nicolas Begat, fabricant de toile, agé de vingt-quatre ans, demeurant même rue et section tous deux neveux de la future conjointe. Tous quatre témoins des dits futurs Conjoints.

12.3 **François Augustin Auffray** (ascendance Guyot) est né en 1745. Il est décédé en 1829. François a épousé Catherine Geneviève Rolland en 1770.

Il était négociant en laine, cadet de 12 frères et sœurs. Il a eu six enfants.

12.4 **Martin Gallocher de la Galisserie**(ascendance Guyot) est né le 5 janvier 1736 à Fontainebleau. Il est décédé le 9 octobre 1814 à Paris. Martin a épousé Louise-Claude Logette.

Fusillier au 78^{ème} Régiment, en garnison à Bellisle en Mer, le 1er octobre 1756

Nommé le 12 Janvier 1758 Lieutenant dans le Bataillon de Milice de Laon, il fait, en cette qualité, la Campagne de guerre de 1758; en communication à Wesel, sur le Bas-Rhin pendant le blocus. S'est trouvé à l'affaire du Pont de Mer aux ordres de M. de Chevers.

Le 6 Août 1759, il est fait Lieutenant de Grenadiers Royaux, et participe en cette qualité, à la Campagne de guerre de 1759.

S'est trouvé à la bataille de Tondenhausem près de Minieu (?), aux ordres de M. de Contadès.

Le 3 avril 1760, il est nommé Capitaine en pied, dans le Bataillon de Milice de Laon.

Avec le dit Bataillon, attaché au Corps de l'Artillerie de l'Armée, il participe aux Campagnes de guerre de 1760, 1761 et 1762. Au cours de ces trois campagnes, il est souvent trouvé aux batteries, aux ordres des Généraux Pelletier, Dinwilliers et Saint-Auban.



*Martin Gallocher de la Galisserie
(dessin daté de 1775)*



*Louise Claude Logette
épouse de Martin de la Galisserie
(dessin daté de 1775)*

Le 6 Mars 1770, il quitte (en temps de paix) le Bataillon de Milice de Laon, pour prendre un Service plus actif dans la Maréchaussée, où il entre, comme Brigadier à Beaumont en Gâtinois. Obtient, un Brevet d'Expert (officier qui commandait en l'absence du capitaine et du lieutenant, et était exempt de service ordinaire) le 24 Août 1770. Nommé Sous-Lieutenant de Maréchaussée, à la résidence de Sens, le 1er juillet 1778.

Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, le 2 Janvier 1783, il est reçu dans le dit Ordre le 24 Janvier 1783 par le Baron d'Espagnac, Gouverneur de l'Hôtel des Invalides, en vertu des Lettres du Roi du 15 janvier 1783.

Il obtient, le 3 Février 1788, ses "Lettres d'Approbation. de Services" (délivrées en application de l'Edit Royal de Novembre 1750, portant création d'une Noblesse Militaire, et de la Déclaration du 22 janvier 1752).

Député de Seine & Marne, district de Nemours, à la Fédération, le 14 juillet 1790.

Lettre d'Approbation de Services de Martin Gallocher de Lagalissérie :

LOUIS par la grâce de Dieu ROY de FRANCE et de NAVARRE à tous ceux qui ces présentes lettres verront, SALUT.

Le S. Martin Gallocher de La Galisserie, entré à notre Service en qualité de Lieutenant dans le Bataillon de Milice de Laon le Douze janvier Mil sept cent cinquante huit, fait lieutenant de Grenadiers Royaux le six août Mil sept cent cinquante neuf, nommé Capitaine dans le Bataillon de Milice de Laon le trois avril Mil sept cent soixante, passé Brigadier de Maréchaussée à Beaumont en Gâtinois le six Mars Mil sept cent soixante dix, auquel nous avons accordé un Brevet d'Exempt le vingt quatre aoust suivant. Fait Sous-Lieutenant de Maréchaussée à la résidence de Sens le premier juillet mil sept cent soixante dixhuit, nommé Chevalier de notre Ordre militaire de Saint-Louis le deux janvier mil sept cent quatre-vingt trois et reçu Chevalier de l'ordre en vertu de nos Lettres du quinze du même mois et an,

Nous ayant fait représenter que depuis le dit jour Douze janvier Mil sept cent cinquante huit il n'a pas discontinué d'être à notre Service et que se trouvant dans le cas de l'article quatre de notre Edit du mois de Novembre Mil sept cent cinquante, portant création d'une noblesse militaire il espère que nous voudrions bien lui accorder nos lettres d'Approbation de Services, conformément à l'article trois de notre déclaration du Vingt-deux janvier Mil sept cent cinquante deux.

A quoi ayant égard, mettant en considération les Services que le S. Martin Gallocher de La Galisserie nous a rendus, nous lui avons accordé nos présentes Lettres d'approbation de

Service, que nous avons fait expédier pour lui servir et aux siens dans toutes occasions, de témoignage authentique et honorable du contentement que nous avons reçu de la fidélité et de la durée de ses services.

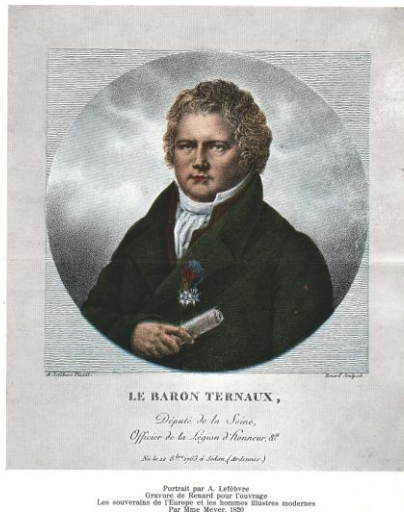
En foi de quoi, nous avons fait mettre le Scel à ces présentes.

Donné à Versailles, le troisième jour de Février, l'an de grâce Mil sept cent quatre-vingt huit, et de notre règne le quatorzième.

LOUIS Par le Roy

12.5 Pierre Mesnager (ascendance Guyot), septième enfant de Philippe Claude Mesnager, est né en 1746. Il est décédé en 1795. Pierre a épousé Delphine Bertrand en 1770. Il était receveur au district de Nemours

12.6 Baron Guillaume Louis Ternaux (ascendance Guyot) est né le 7 octobre 1763 à Sedan. Il est décédé en 1833. Guillaume a épousé Françoise Lecomte.



Fils aîné de Charles-Louis Ternaux, fabricant de draps à Sedan. et de Marguerite Malot. Après de rapides études au Collège de Toul, il entre, dès l'âge de 14 ans dans l'affaire de son père (en 1777). Deux ans plus tard sa mère meurt. Privé de sa femme, qui avait une grande influence sur la marche de la maison de Commerce, et chargé de sept enfants, Charles-Louis Ternaux (père) prit le parti de laisser l'entière direction de sa fabrique à ses deux fils aînés, Guillaume-Louis, et Nicolas malgré leur jeune âge. Un inventaire fut fait. La fabrique n'avait alors que 8 métiers. Les deux frères développèrent sensiblement l'affaire, qui, à la majorité de Guillaume-Louis (1784) comptait 150 métiers. Un inventaire-partage fut alors fait et les deux frères devinrent seuls propriétaires de la Maison.

Devenu très rapidement l'un des plus habiles fabricants de drap de Sedan, il épouse Françoise Lecomte, fille d'un ancien Juge-Consul de Reims. En 1791, il est

membre de la municipalité de Sedan.

En 1793, il contribue, par un discours énergique à faire arrêter les Commissaires de la Convention, venus pour arrêter Lafayette, et est mis Hors-la-Loi par le Comité révolutionnaire.

Son père, qui avait établi une maison de Draperie en gros à Paris, réussit à le faire avertir qu'on allait l'arrêter, ainsi que toute la municipalité de Sedan. Il en informe ses collègues, et les conjure de fuir avec lui à l'étranger. Il n'est pas entendu et part seul pour la Suisse. Peu après, les 14 autres membres de la municipalité Sedanaise seront arrêtés et guillotins.

Rentré en France après la chute de Robespierre, il se consacre au développement de sa Manufacture et lui donne une ampleur exceptionnelle. Il arrivera, en 1825, point culminant de sa carrière, à gérer 25 usines, réparties en Belgique, Ardennes, Champagne et Normandie et de nombreux comptoirs de vente en France (Ensival, Sedan, Reims, Louviers, Paris, Bayonne, Bordeaux, Le Havre, Rouen, Bayeux) et à l'Etranger (Lisbonne, Cadix, Gènes, Livourne, Naples, St-Petersbourg).

Parti de 72 francs 15 sols, sa fortune atteindra 50 millions de francs.

Le 4 Juin 1810, il est fait Chevalier de la Légion d'Honneur. Colonel de la 3ème Légion de la Garde nationale de Paris, il commande à la barrière St-Denis les 29 et 30 mars 1814. Le 26 Juillet 1814, il est décoré de l'Ordre du Lys, et Louis XVIII le nomme membre du Conseil Général de la Seine.

Au retour de Napoléon, le 20 Mars 1815, il se retire dans ses Manufactures de Belgique.

Rentré en France après les Cent-Jours, il est nommé par le Roi, Officier de la Légion d'Honneur le 16 Janvier 1816. Le 4 mai 1816, par ordonnance du 20 Juin 1816, Louis XVIII lui décerne des Lettres de Noblesse

En octobre 1818, il se présente à la Députation, et est élu Député de la Seine, battant Benjamin Constant.



En 1819, pour assurer son approvisionnement en matières premières, il fait venir des Indes un troupeau de chèvres du Tibet, de la race dont on tirait le duvet servant à la fabrication des Cachemires des Indes, et réussit à les acclimater en France. A la Cour, il est surnommé le « Prince des Mérinos », puis, par les ultras « Catilina Mérinos ».

Fait Baron, par Ordonnance du Roi du 26 Décembre 1819, il abandonnera solennellement ce titre en 1821, à la suite de l'acceptation par le Gouvernement, de la demande de Lettres de Relief déposée par un Sieur Charrin, dont les parents et arrière parents avaient dérogé à la Noblesse en faisant du Commerce. Malgré les rappels de la Chancellerie, il ne retirera jamais les Lettres-Patentes correspondantes. L'Ordonnance du 26/12/1819 a donc été frappée de péremption et déclarée éteinte, conformément à l'Ordonnance du 15 Octobre 1820, donnant un délai de six mois aux retardataires pour régulariser leur situation.

En 1825, il obtient du Roi des Pays-Bas sa nomination de Chevalier de l'Ordre du Lion de Belgique.

Entre-temps, il avait passé (en 1816 ?) un accord avec son frère Nicolas pour racheter à ce dernier la part qu'il possédait dans l'affaire. Ce rachat affaiblit sensiblement la trésorerie commerciale, lorsque survint la crise de 1830. Il commit alors l'erreur de ne pas voir le danger de la surproduction. Il continua à fabriquer alors que la mévente commençait à sévir et que le marché se trouvait saturé. Il s'aperçut trop tard du danger qu'occasionnait l'encombrement de ses magasins. Malgré ses efforts et les privations qu'il s'imposât, il ne réussit pas à rétablir la situation. Le 4 Avril 1833, il meurt en son Château de St-Ouen (le petit Château, vers St-Denis, qui avait appartenu en 1750 au Prince de Soubise puis à Necker avant d'appartenir au Baron Ternaux - A ne pas confondre avec le Grand Château, où le 2 mai 1814, Louis XVIII signa la Déclaration de St-Ouen -la Chartre, et qui fut donné, en 1820 par le Roi à Mme du Cayla, née Talon)

Sa fortune, née avec lui, a disparu avec lui, et de ses deux fils, Edouard renonça à la succession. L'aîné, Jean-Charles-Louis, l'accepta et n'eut pas trop de tout l'actif pour régler le passif.

Ami de Lafayette, de J-B. Say, protecteur d'Auguste Comte, dont il appréciait la philosophie sociale, le Baron Ternaux a joui d'une notoriété non seulement en tant que l'un des premiers grands industriels du 19^{ème} siècle, inventeur des "schalls Ternaux", mais également en tant que promoteur d'une philosophie sociale plus humaine.

Au Temple de l'Humanité" de Rio-de-Janeiro, il existait une " Salle Ternaux ", et son effigie est reproduite sur un bas-relief du Monument Commémoratif de la Proclamation de la République Brésilienne dont la devise « Ordre et Progrès » est d'Auguste Comte.

12.7 Toussaint de Quérangal de Villeguries (ascendance Guyot) est né le 28 janvier 1753 à Saint Brieuc. Il est décédé en 1823. Toussaint a épousé Marie-Louise Ternaux en 1789.

Seigneur de Villeguries.

Receveur des Traités à Reims en 1789, Receveur des Douanes à Dunkerque puis à Bordeaux où il fait l'objet de Vérification de comptabilité, qui se termine en son honneur:

Rapport au sujet de la Vérification de la Comptabilité de la Recette des Douanes de Bordeaux, Administration des Douanes Paris le 9 Avril 1817 Comptabilité et Suite des Caisses

Monsieur le Comte,

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer le 23 janvier dernier, le Procès-verbal de la vérification de Mr Quérangal par agir Rielle, Inspecteur Général des Finances, et le rapport qui

vous en a été fait. Comme il m'a paru que cet Inspecteur Général avait procédé à l'examen, dont il s'est occupé pendant quatre mois, sans opérer contradictoirement avec le Receveur, sans lui demander successivement ce qu'il avait à opposer aux torts et aux abus qu'il croyait trouver dans sa gestion, et qu'il n'aurait pas été juste de prononcer sans l'entendre, j'ai du lui demander de produire ses moyens de justifications. et en chargeant le Directeur de Bordeaux de me les adresser, je l'ai invité à faire connaître son opinion, ainsi que celle de l'Inspecteur Principal, qui ayant suivi constamment toutes les opérations de Mr Quérangal était plus à portée que tout autre de les apprécier. Ces pièces étant parvenues, elles ont été analysées ainsi que le Procès-Verbal de Mr Rielle, dans un rapport fait au Conseil d'Administration et que j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence. Ce Conseil a reconnu dans son avis que les plaintes portées contre Mr Querangal se réduisaient à deux points :

- Retards des Versements,*
- Prorogation d'effets de Crédit au delà du terme fixé*

Il a pensé sur le premier point, que ce Receveur s'était pleinement justifié, qu'il avait d'après les règles ordinaires de la Comptabilité, tandis qu'il devait l'être d'après le mode suivi à Bordeaux pour le recouvrement des droits de Douane, les ordres qu'il avait reçus de conserver des fonds pour un service extérieur très important, et la nature même de ces réserves qu'on ne pouvait supposer avoir donné ouverture à aucun bénéfice.

Quant au second point, il a jugé que si Mr Quérangal s'était écarté dans certains cas de ce qui est prescrit sur les crédits, les circonstances seules avaient dû l'y déterminer qu'il était réellement impossible qu'il recouvrir aux époques fixées la totalité des droits énormes imposés alors sur les denrées coloniales ; que les facilités qu'il a cru devoir accorder n'ont pas été moins avantageuses au Trésor qu'au commerce, et que, loin de l'en blâmer, on ne peut qu'applaudir à une conduite aussi prudente, qui, en ménageant tous les intérêts, a donné, d'un côté les moyens de payer, et de l'autre de réaliser sans perte quelconque une masse d'effets de crédits montant à près de 40 millions. Son avis est donc que Mr Quérangal ne mérite point les reproches qui lui ont été faits, et qu'il n'y a pas lieu d'exiger de lui les intérêts qu'on a cru qu'il devrait payer pour les retards de versements, à défaut d'avoir pu déterminer ceux dont on aurait prétendu le rendre responsable à cause des prolongations de crédits, si on eut pu fournir des preuves décisives de ces prorogations.

J'ai partagé entièrement cet avis, et je citerai à l'appui un fait généralement connu à Bordeaux, c'est que tout le numéraire circulant dans le Commerce de cette Place n'excède jamais deux millions. Or, si le Receveur eut voulu contraindre par les voies juridiques les négociants à payer des sommes qui, à la même échéance, atteignaient, surpassaient même quelquefois cette quantité d'espèces en circulation, comment eut-il été possible d'y satisfaire ? N'aurait-il pas paralysé sur le champ toutes les opérations sur la Place ?

Il faut ajouter à toutes les considérations présentées dans le Rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre la justice que rend la Chambre de Commerce de Bordeaux à la délicatesse et au désintéressement de Mr Quérangal dans ses rapports avec les négociants depuis le commencement de sa gestion jusqu'à l'instant actuel. Ces témoignages honorables sont consignés non seulement dans la lettre qu'elle a écrite à ce Receveur le 4 mars dernier mais encore dans celle qu'elle m'adressa le 15 Juillet 1816. J'en joins ici des copies. Je ne doute pas que Votre Excellence après avoir pris lecture de toutes ces pièces ne juge, comme l'Administration, que sa conduite a été sans reproche, et qu'il n'y a pas lieu à exercer les reprises auxquelles on voudrait l'assujettir, et moins encore à lui retirer un emploi pour lequel aucun employé de l'Administration n'offre de garanties plus satisfaisantes en tout genre.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le Conseiller d'Etat, Directeur Général des Douanes
A Son Excellence le Ministre des Finances.*

Billet de Mr de la Vigerie relatif à la décision prise par le Ministre des Finances suite à la Vérification de la Comptabilité de la Recette des Douanes de Bordeaux

M. De La Vigerie s'empresse d'informer Monsieur Ternaux de l'heureuse issue de l'affaire de M. son beau-frère. Une décision du M. (inistre) des F. (inances) du 29 novembre porte que :

"M. Quérangal ne pourra être recherché relativement aux reprises qu'il y aurait lieu d'exercer contre lui en raison des irrégularités signalées dans les opérations par les Inspecteurs Généraux des Finances chargés de les vérifier." M. De La Vigerie prend une part bien sincère à la satisfaction que Monsieur Ternaux et sa famille doivent éprouver.

Le 2 Décembre 1817

Treizième génération

13.1 **Etiennette Quinat** (Barthélemy, Jean Michel) est née le 7 avril 1749 à Divonne.

Etiennette était tailleuse et François Durant cordonnier suivant l'acte de leur mariage.
Son frère Jacques y a été témoin.

13.2 **Jacques (ou Jean Jacques) Quinat** (Barthélemy, Jean Michel) est né le 22 mars 1753 à Divonne.

En 1782, il est au service du roy en Amérique, puis en "semestre", c'est à dire en congé de six mois, en janvier 1784: il a donc fait parti des troupes envoyées en Amérique en 1780 et 1781, qui ont fortement contribué à la reconnaissance de l'indépendance des Etats Unis par l'Angleterre le 3 février 1783. Après ce congé, il a du être démobilisé puisque les troupes françaises s'étaient retirées d'Amérique : en novembre de la même année, il se marie et s'établit à Grilly comme laboureur, probablement sur les terres de sa femme. Il reste en bonnes relations avec la famille de son frère Pierre puisqu'il est témoin au mariage de son neveu François en 1825.

13.3 **Pierre Quinat** (Barthélemy, Jean Michel) est né le 13 février 1755 et décédé le 1 juin 1833 à Divonne.

Dans l'acte de naissance de son fils Jean-Jacques, il est qualifié de "laboureur", demeurant à Divonne, canton de Gex. A sa mort il est qualifié de propriétaire cultivateur (en 1784 il est très provisoirement cordonnier comme son père).

Acte de Naissance:

Pierre fils légitime de barthelemy quinat maitre cordonnier de Divonne et de jeanne marie angelot né a ete baptisé le treize fevrier mille sept cent cinquante cinq son parrain a ete pierre meunier maitre cordonnier habitant de divonne et maraine suzanne mery

Pierre a épousé Marie Poncet, fille de Jean Pierre Poncet et Charlotte Patre, le 30 avril 1782 à Grilly. Marie est née à Grilly. Parmi les ancêtres de Marie, on relève les noms de Patre, Sage, Deschamps et Vuitenod. Elle est décédée le 7 juillet 1802, alors que son dernier fils Jean Jacques n'avait que 5 ans. Son décès a été déclaré par son beau-frère Jacques Quinat et son frère Etienne comme demeurant à Grilly (pas de nouvelles de Pierre !). Elle y est dite *femme de Pierre Quinat, survivant*: Pierre et Marie devaient donc probablement vivre séparément.

Documents relevés dans les registres de notaires

Règlement légitime entre Jacques et Pierre Quinat et leurs sœurs enfants de Barthelemy Quinat le 14 janvier 1784 Réf: 3E 31076 page 354

Sont comparus Jacques et Pierre Quinat... ledit Jacques soldat dans le Régiment Royal deux ponts actuellement en semestre²⁹ et ledit Pierre cordonnier à Divonne d'une part,

Etiennette Quinat veuve de Jean Dubout charpentier, Louise et Jeanne Quinat toutes trois sœurs des dits Quinat et demeurant audit Divonne d'autre part

Lesquels Quinat frères et sœurs disent que ledit Barthelemy Quinat leur père , par son testament reçu par moy notaire le vingt et un aoust 1782 dument contrôlé, avait institué ses héritiers universels lesdits Jacques et Pierr Quinat, et avoir légué à titre d'institution la légitime de droit auxdites Etiennette Louise et Jeanne la légitime de droit dans son hoirie. Ces derniers voulant jouir de leurs droits en ont demandé la délivrance à leurs frères . En conséquence lesdites Etiennette, Louise et Jeanne(un couplet du fait qu'elle est encore mineure), ont par ces

²⁹ Semestre : Congé de six mois accordé à un militaire

présentes sous les renonciations au bénéfice de droit cédé et transporté tous les droits, actions et prétentions qu'elles peuvent avoir dans la succession de leur dit père, sous les réserves cy après, aux dits frères Jacques et Pierre icy présents et acceptant pour par lui en jouir et disposer dès ce jour comme bon leur semblera à la charge pour eux de les relever et apporter quittes de toutes les dettes dues sur la dite succession, cette cession faite pour et moyennant le prix et somme de sept cent cinquante livres, de quoi il revint à chacune d'elles la somme de deux cents cinquante livres (... payables dans les quatre ans avec intérêts au cinq pour cent) à obligation de tous leurs biens et par privilège des fonds cédés, se réservant les dites sœurs Quinat les légats à elles faites en logement et meubles, fait à Divonne etc... Tous signent sauf Louise qui ne sait le faire.

Transaction sur procès entre Pierre Quinat et Jeanne Quinat sa sœur femme de Pierre Rougier le 24 Nivôse An VII de la République, soit le 13 janvier 1799 Réf: 3E 31080 page 40

Pierre n'ayant pas voulu payer à sa sœur Jeanne, l'argent qui lui revenait (apparemment Jacques l'avait payé), il y a eu procès et ils ont transigé ainsi : elle reçoit la somme de 120 Francs sans préjudice de la somme de deux cent cinquante livres qui lui était due.

Quittance par Jeanne Quinat à Pierre Quinat son père le 2 janvier 1816 Réf : 3E 31086 page 101.

Jeanne épouse d'Abram Samuel Golay reconnaît avoir reçu de son père la somme de deux cent cinquante francs en règlement de la succession de sa mère Marie Poncet et de son frère Jean décédé le 7 sept 1807. Cette succession comprenait la somme de 550 livres suivant la reconnaissance que Pierre fit à Marie le treize thermidor an IV (elle est morte six ans après), et celle de 697 livres tournois reconnue par l'acte de vente faite par Jacques Quinat frère, sous écriture privée le six février 1787.

Le 30 12 1826 Réf: 3E 31093 page 166

Testament de Pierre Quinat en faveur de tous ses enfants, mais en favorisant trois d'entre eux, Jacques, Jean-Louis et Jeanne Louise.

L'an mille huit cent vingt six et le trente de décembre après midi, pardevant Claude Marie Girod notaire royal soussigné, de résidence à Divonne, canton et arrondissement de Gex, département de l'ain et en présence des témoins ci-après désignés ;

est comparu Sr Pierre Quinat, propriétaire cultivateur demeurant à Divonne ;

lequel étant indisposé de corps (il mourra sept ans après, à 78 ans) néanmoins sain de ses sens, esprit, mémoire et entendement ainsi qu'il est apparu à nous notaire et témoins bas-nommés, a fait et dicté à moi dit notaire ses dispositions de dernière volonté que j'ai resité de ma main dans la forme qui suit :

Je donne et lègue dit le testateur, le quart de tous mes biens meubles et immeubles que je laisserai au jour de mon décès en préciput³⁰ et hors part à Jacques, Jean-Louis et si Jeanne-Louise Quinat trois de mes enfants, domiciliés ledit Jacques à Nantua et les dits Jean-Louis et Jeanne-Louise à Divonne, à prendre ce quart où il leur fera plaisir avant tous partages ;

J'institué et nommé a dit le testateur pour mes héritiers universels, les dits Jacques, Jean-Louis, Jeanne-Louise, Pierre-Louis et Jeanne Quinat mes cinq enfants nés de mon mariage avec défunte Marie Poncet ma femme, auxquels je veux et entends que la généralité de tous mes autres biens, meubles, immeubles, droits no.. accèdent et actions pensant pour égale part et portion après mon décès, moins après toutefois généré le quart que j'ai légué en préciput aux dits Jacques, Jean-Louis et Jeanne Louise Quinat aura été par eux prélevé avant d'entrer partage ainsi que je l'ai expliqué ci-dessus.

Telles sont mes dernières volontés que je veux et entend soient exécutées après ma mort, à cet effet je révoque et annule tous autres testaments et dispositions de dernières volonté précédentes à celles ci-dessus.

Ce testament ainsi fait a été lu par moi dit notaire en présence des témoins ci-après, audit testateur qui a percévéré(sic) dans tout son contenu et a été fait et passé à Divonne dans la maison du testateur dans la chambre d'été, le poêle au rez de chaussée prenant point l'orient en présence des sieurs Guillaume Guichou propriétaire, Pierre Dubout ..., Pierre Recordon

³⁰ Préciput : avantage accordé à certains de ses héritiers

cultivateur et de Gilbert Mornaud tailleur de pierre, tous quatre témoins requis domiciliés à Divonne qui ont signé avec le testateur et le dit notaire après lecture quite du tout.

Le 14 janvier 1830 on commence à soupçonner qu'il a des soucis d'argent, car il vend une terre pour la somme de mille Francs ; il emprunte ensuite 430 francs en 1831 à un divonnais, puis 695 Francs à son fils Jean Jacques « employé à payer les réparations et aux besoins et affaires du dit débitant ». Prêt de trois ans au taux de trois pour cent. En garantie il hypothèque à nouveau tous ses biens. La même année il reconnaît devoir 48 Louis dans un deuxième testament :

Le 20 décembre 1831 Deuxième Testament de Pierre Quinat

Après les formules rituelles : je déclare de légitimement devoir à Jean Louis Quinat mon fils cultivateur demeurant à Divonne la somme de quarante huit Louis et six livres tescisant pour redention celle de deux cent septante huit francs provenant de ses gages qu'il a gagné étant en service comme domestique chez les sieurs Jean Ramel à Villard, pierre Jacquemier, Chambourdon à Treilles, et chez Stokey à Vexitey en Suisse canton de Vaud pendant plusieurs années depuis sa majorité ; laquelle somme lui sera rendue par ses héritiers

Je donne et lègue a dit le testateur à sieur Pierre Louis , ledit Jean Louis et a Jean Jacques Quinat mes trois fils, les deux premiers cultivateurs à Divonne, et ledit Jean Jacques Lieutenant dans les Douanes Royales, le quart de tous mes biens, meubles et immeubles en préciput et hors part sans être sujet à partage, à prendre ce quart où bon leur semblera avant d'entrer en partage avec leurs sœurs.

Il décède le 2 juin 1833

Acte de décès

L'an mille huit cent trente trois et le deux du mois de juin à huit heures du matin par devant nous Etienne Dalloz maire officier d'état civil de Divonne ont comparu Louis Quinat cultivateur agé de trente neuf ans fils du décédé et Jean Repingeon agé de trente ans cabaretier tous deux demeurant à Divonne, lesquels ont déclaré que Pierre Quinat cultivateur agé de soixante seize ans, veuf de Marie Poncet, est décédé le jour d'hier, premier du mois de juin

Le 2 juillet 1833 les héritiers empruntent mille Francs et hypothéquent les biens transmis par leur père pour régler ses dettes.

Note de Jacques Quinat consignante la mémoire familiale sur les agissements de Marie Poncet: « *A la Révolution, elle cacha des prêtres réfractaires, fut recherchée de ce fait. Sa tête fut mise à prix. Pourchassée, elle fut avec son fils et se cacha dans les bois. Elle ne fut pas dénoncée, bien au contraire ses paysans la protégèrent et la nourrirent. Elle revint ensuite à Divonne, mais sa fortune foncière ne fut pas rendue* ».

13.4 **Nicolas Guyot** est né le 3 avril 1768 à Troyes. Il y est décédé le 4 février 1828. Nicolas a épousé Agnès Treton le 22 janvier 1794.

Marchand et fabricant de Toiles et Draps, à Troyes.

Il épouse le 1er pluviôse, An II (22 janvier-1794), à Troyes(Contrat de Mariage passé, le 1er pluviôse An II par devant Maître Lucy notaire à Troyes) Marie-Agnès TRETON, née à Troyes, le 21 Janvier 1775,baptisée en l'Eglise St-Jean de Troyes, le 22.1.1775, décédée à Troyes, le 5 Juillet 1819

Il hérite de son père le tiers indivis d'une maison à Troyes, 7 rue de Crémone, près le pont de Nervaux, et achète à ses sœurs les deux autres tiers indivis. Cette maison, attribuée après sa mort en 1828, à sa fille Marie-Julie, puis indivise entre ses deux fils co-légataires de leur sœur, a été revendue par ces derniers le 15 septembre 1832, suivant acte de Me Millière, notaire à Troyes (deux jours après le décès de Pierre Martin Guyot, mais avant que le mandataire de ce dernier pour cette vente, ait pu avoir connaissance de ce décès)

Par acte reçu par Me Lucy, notaire à Troyes. le 15 vendémiaire An X (7 Octobre 1801), il achète une maison de 3 étages sur Rez-de-Chaussée, avec cave pour la fabrique de toile, et cave pour le vin, située à Troyes, 173 rue du Bois où il s'installe.

Après sa mort en 1828, cette maison a été attribuée à sa fille Marie Julie, laquelle l'a léguée à ses deux frères.

Après le décès de l'aîné, Pierre-Martin, cette maison a été vendue aux enchères, et rachetée par l'autre co-légataire, l'abbé Louis-Pierre Guyot qui y habitait.

Ville de Troyes Acte de Mariage de Nicolas GUYOT, et Marie-Agnès TRETON

Aujourd'hui, premier jour de Plùviose de l'An Second de la République Française, Une et Indivisible, heure de sept du soir, Par devant moi, Edme-Pierre Vailliot, Officier Public-de Troyes, élu municipal, sont comparus en la Maison Commune pour contracter mariage

D'une Nicolas GUYOT, fabriquant de toile, âgé de vingt-cinq ans, natif de Troyes, y demeurant rue des Deux-Paroisses septème section, fils de Pierre GUYOT, tisserand, et de Edmée Doué, demeurant au même rue et section, ses père et mère

D'autre part, Marie-Agnès TRETON, Citoyenne, âgée de dix-neuf ans, dûment autorisée, native de Troyes, y demeurant rue du Moulinet, quatrième section, fille de Jean TRETON, amidonnier et de Marie Jacquin, demeurant même rue et section, ses père et mère,

Lesquels futurs conjoints étaient accompagnés De Nicolas Guyot, fabricant de toile, âgé de soixante-cinq ans, demeurant Grande rue de la Liberté, cinquième section, Oncle et parrain du contractant. De Nicolas Bertrand, entrepreneur de bâtiment, âgé de soixante-sept ans, demeurant rue du Nom de Jésus, sixième section (actuel époux de Catherine Guyot), oncle du contractant .De Nicolas Berthuo (?), marchand épicier, âgé de trente ans, demeurant' rue du 'Crouele, deuxième section, beau-frère de la contractante. Et de Antoine Pequer, Administrateur du Département de l'Aube, âgé de trente-et un an , demeurant Grande-rue de la Liberté, cinquième section, ami des contractants.

Moi, officier public susnommé, après avoir fait lecture en présence des parties et des dits témoins :

- de l'acte de naissance de Nicolas Guyot, en date du trois avril mil sept cent soixante huit, qui constate qu'il est né le même jour au dit Troyes, ci-devant paroisse Saint-Nizier. du légitime mariage de Pierre GUYOT et de Edmée DOUE,

- de l'acte de naissance de Marie-Agnès en date du vingt-deux janvier Mil-sept-cent-soixante-quinze, qui constate qu'elle est née la veille au dit Troyes, ci-devant

Paroisse St-Jean, du légitime mariage de Jean TRETON, amidonnier, et de Marie JACQUIN,

- de l'acte de publication de promesse de mariage, entre les futurs conjoints, dressé le vingt-cinq Plùviose dernier par le Citoyen Public, apposé le dit jour à la principale porte de cette Commune, et aux Chefs-lieux des sections respectives des parties sans qu'il soit survenu d'opposition à leur mariage,

En présence et du consentement de Pierre GUYOT, âgé de cinquante ans, et de Edmée DOUE, âgée de quarante-sept ans, père et mère du contractant,

En présence, du consentement et sous l'autorisation de Jean TRETON, âgé de cinquante ans et de Marie JACQUIN, âgée de quarante-six ans, père et mère de la contractante,

Après aussi que Nicolas GUYOT et Marie-Agnès TRETON aient eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux,

J'ai prononcé au nom de la Loi, que Nicolas GUYOT et Marie-Agnès TRETON sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi.

en la Maison Communale de Troyes, les jour, mois et l'an susdit.

Signé

Acte de décès de Nicolas GUYOT

Aujourd'hui, Cinq Février Mil-huit-cent-vingt-huit, heure de onze du matin, par devant nous, Ambroise-Nicolas Pressier, Adjoint à la Marie de Troyes, délégué par M. le Maire de cette Ville pour exercer les fonctions d'officier de l'état-civil, sont comparus :

Pierre Viot, propriétaire, âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Troyes, rue du Bois, et Jean Tréton, amidonnier, âgé de quarante-quatre ans, demeurant rue de la Vannerie,

Tous deux cousins, Lesquels nous ont déclaré qu'hier soir, à six heures, Nicolas GUYOT, fabricant, âgé de cinquante-neuf ans, natif de Troyes ,y demeurant rue du Bois, veuf de Marie-Agnès Tréton, fils de feu Pierre GUYOT, et de feu Edmée Doué, est décédé en son dit domicile. Et ont, les déclarants, signé avec nous le présent acte de décès, lecture faite, les jour, mois et an susdits. Signé : Jean Tréton Viot et Pressier

13.5 **Martin Pierre Gallocher de la Galisserie** (ascendance Guyot) est né en 1767. Il est décédé en 1835. Martin a épousé Delphine Mesnager le 5 septembre 1794 à Nemours.

Il s'enrôle, le 28 Juillet 1786 dans la Gendarmerie. Il est Gendarme, en garnison à Lunéville, lors de la réforme de la Gendarmerie et du licenciement des Gendarmes, le 1er avril 1788. Il obtient un poste de Lieutenant au 55ème Régiment d'Infanterie Ci-devant Condé, en garnison à Metz. (14 Septembre 1791), démissionne, le 16 Juin 1792 et rentre à Sens. Gendarme à Cheval de la Compagnie de Vichery jusqu'au 8 Février 1793. Malade, il doit à ce moment quitter le Service, et rentre chez ses parents à Nemours. Il est exempté de Service Militaire pour raisons de santé, le 19 Brumaire, An II. (Novembre 1793)

Le 8 septembre 1794, il épouse, à Nemours, Marie Delphine Théodore Mesnager (1771-1843), fille de Pierre-Marie Mesnager, Receveur du District de Nemours et de Marie-Delphine Bertrand, nièce, par sa mère, d'Edme-Gatien Logette, Receveur du Canal du Loing à Nemours (x), lui-même oncle maternel de Martin-Pierre Gallocher de Lagalisserie.

Commis Principal à la Commission de Travaux Publics à Paris, en Thermidor An III, il fera le reste de sa carrière dans les Bureaux des Ministères à Paris.

Chef de Bureau au Ministère de l'Intérieur (9 ème division) en Février 1796 (Certificat du 29 Pluviôse, An IV), il habite alors. avec son épouse, à Paris, 8 Rue d'Anjou, Section de l'Unité,

En 1814, il est Lieutenant de Grenadiers au 4ème Bataillon de la II ème Légion de la Garde Nationale. Le 7 Décembre 1814, il est fait Chevalier de la Légion d'Honneur.

Il termine sa carrière comme Chef de Division de la Navigation Intérieure à la Direction des Ponts & Chaussées et des Mines. Admis à faire valoir ses droits à la retraite le 7 Juin 1832, l'arrêté du même jour du Ministre du Commerce et des Travaux Publics supprime le poste qu'il occupait.

N.B.-Bien que devenu Parisien, il avait conservé des lots de terres dans la région de Nemours (Cf Bail du 20 Avril 1811 passé par devant Maître Varry, Notaire Impérial à Nemours pour fermage de 2 lots de Terres à Puisselet, Commune de St-Pierre).

Département de Seine & Marne District Municipalité de Nemours

Laissez Passer ;

M. Martin Pierre Lagalisserie, Français, fils de M.Lagalisserie , Lieutenant de la Gendarmerie à la résidence de cette ville, âgé de vingt cinq ans, taille de cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils chatains , les yeux petits, nez large, bouche grande, menton rond, front couvert, visage oblong, un signe au menton du coté gauche, et prêté lui aide et assistance en cas de besoin.

Délivré en la Maison Commune de Nemours, le vingt six juillet mil sept cent quatre vingt douze, l'an 4ème de la liberté, au Sieur Lagalisserie qui a signé avec nous.

Vu au Comité permanent de la Section du Théâtre Français, dit de Marseille pour laisser passer. Fait au dit Comité ce sept septembre 1792, l'an 4 ème de la liberté, et le premier de l'Egallité..

Certificats Médicaux

Nous, Chirurgien-Major du 1er Bataillon de la Moselle, attaché au Parc de l'Artillerie, certifions que le Citoyen Martin-Pierre Galocher Lagalisserie, Gendarme National de la 2 ème Division, Compagnie de Vicherie, en étant à la résidence de La Chapelle-la-Reine, Lieutenance et District de Nemours, Département de Seine & Marne, a été attaqué d'une fièvre continue avec redoublement de la dysenterie pendant l'espace d'un mois..... .. nous estimons que pour le rétablissement de sa santé, il est nécessaire qu'il aille respirer, l'air natal.

Fait à Thionville le 8 Février 1793, l'an 2ème de la République Française.

Et, ont signé :le Chirurgien-major de l'hôpital militaire de Thionville, un médecin de l'hôpital.

En vertu du certificat ci-dessus, attesté par deux Officiers de Santé des hôpitaux sédentaire et Ambulance dont nous avons la police, Considérant en outre le besoin de procurer de prompts secours au citoyen ci-dessus désigné, Nous, Commissaires des Guerres soussignés, autorisons le Citoyen Martin-Pierre Gallocher Lagalisserie à se rendre à la sollicitude de ses parents, qui sont venus le chercher, chez eux jusqu'à ce qu'il ait recouvré sa santé .

*A Thionville le 8 Février 1793, l'an 2ème de la R.F.
Et a signé : Paris.*

Vu arrivé à Nemours le 15 Février 1793, et enregistré au Secrétariat de la Commune de la même ville le dit jour, ce 15 Février 1793, l'an 2ème de la République.

Je soussigné, ancien chirurgien major de la Marine et chirurgien Nemours, certifie que le Citoyen Lagalisserie Gendarme de la 2ème Division, attaqué à Thionville d'une Fièvre continue avec redoublement de la dysenterie, maladie suivie d'une convalescence pénible et très longue, l'estomach ayant toujours beaucoup de peine à faire ses fonctions ce qui, malgré le régime le plus suivi fait éprouver encore des digestions lentes et laborieuses et qui entretient encore le désagrément et privation de sommeil, est absolument hors d'état de rejoindre les Drapeaux. La moindre fatigue ou le défaut d'aliments convenables amènerait nécessairement une rechute. En foi de quoi je délivre le présent certificat

30 Mars 1793- An 2 Signé : Saillard.

Quatorzième génération

14.1 **Pierre Louis Quinat** (Pierre, Barthélemy) est né en 1794 à Divonne.

Louis est le dernier des Quinat de notre branche à avoir été domicilié à Divonne. Il y est qualifié de cultivateur à la mort de son père en 1833. Ses propriétés sont mises en vente vers 1868. (Réf : Cadastre Napoléonien d'Arbère)

Il est sans postérité.

14.2 **Jean Jacques (III) Quinat** (Pierre, Barthélemy) est né le 22 janvier 1797 à Divonne. Il est décédé le 25 août 1880 à Nantua.



Acte de naissance:

L'an cinq de la République française à quatre heures après midi par devant moi Georges Patroix agent municipal de la commune de Divonne canton de Gex département de l'Ain est comparu dans la salle commune de la maison commune du dit lieu Pierre Quina laboureur lequel était assisté de Jean Baptiste Hubert instituteur âgé de quarante deux ans, Jean Barberat cultivateur âgé de trente six ans tous domiciliés dans cette commune lequel a déclaré à moi dit Patroix que Marie Poncet son épouse en légitime mariage est accouché avant hier dans son domicile d'un enfant mâle auquel il a été donné le prénom de Jean Jacques d'après cette déclaration que les témoins m'ont certifié conforme à la vérité et à la réglementation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent arrêté que le père de l'enfant et les témoins ont signé avec moi.

Extrait d'un manuscrit laissé par Jacques Quinat, son arrière petit-fils : *En 1815 se place un épisode de sa vie qu'il ne confia qu'à son lit de mort à son fils Charles pour se justifier. Lors de l'invasion de la France par les alliés, une patrouille d'Autrichiens se présenta au village un soir d'hiver et demanda un guide pour passer les cols enneigés et retrouver ainsi le groupe auquel ils appartenaient. Ils ne trouvèrent personne sauf Jacques qui se proposa après avoir caché un fusil dans les bois. Il fut agréé. Il partit donc suivi d'un officier et d'une dizaine d'hommes. Il les égara et après avoir récupéré son arme, les tua les uns après les autres et rentra trois jours après au village. Il avait 18 ans. Il fut traité en traître et on lui tourna le dos. Il s'engagea sans avoir dit mot à qui que ce soit de ce qu'il avait fait, vu, dit-il à son fils, qu'il valait mieux à cette époque se taire. Il s'engagea donc, fut réformé pour blessures comme officier et fut alors versé dans les Douanes.*

Devenu veuf, il se remaria le 25 septembre 1854 avec Marie Josephte Rumilly, laquelle, issue d'une famille de charrons de Nantua était veuve et avait un fils d'un premier mariage.

Il prit sa retraite à Nantua où il avait deux immeubles, dont la maison de la Grand rue, d'un revenu de 400 francs (lettre de Charles en 1864), des terres et un autre immeuble où il mourut.

En août 1880, à son décès, son fils Charles cherche le testament de son père dont il avait eu connaissance. Il ne le trouva pas, mais mon père (il avait alors 15 ans) qui regardait du jardin au travers de la fenêtre vit Marie-Josephte Rumilly passer vivement une enveloppe à son fils qui la mit dans la poche. Il entra alors dans la maison et exigea que ce pli lui soit remis, ce qui fut fait. C'était le testament recherché. Mon grand-père le lut, fit passer son fils à la porte, dit son fait assez violemment à sa belle-mère, déchira le testament, en jeta les morceaux à terre et

partit en claquant la porte. On ne sut pas autre chose mais les biens de Jacques furent abandonnés à sa veuve et à son fils."

On peut suivre sa carrière grâce à quelques documents notariés.

En 1821, à 24 ans, il est Chasseur au 19^{ème} Régiment.

En 1826, à son premier mariage à l'âge de 28 ans, il est *sous-lieutenant des Douanes*. Lui et son père sont orthographiés Quinaz, mais ils signent Quinat.

En 1833 à la mort de son père, il est *Lieutenant dans les douanes royales de France au poste de St Germain de Joux près Chatillon Michaille*

En 1838, lors du partage de la succession de son père, il est *lieutenant d'ordre dans les douanes royales de France au poste de Brenod arrondissement de Nantua*.

En 1852, à 55 ans, lors du décès de Victoire Mayet, il est toujours *Lieutenant des Douanes, résidant à Coupy commune de Lanrans* (sud du pays de Gex, près de Bellegarde).

A son deuxième mariage, deux ans plus tard, il est retraits des Douanes. A été témoin Jean Baptiste Froment, âgé de 54 ans, ébéniste à Nantua, beau-frère de l'époux (il a épousé Marie Anne Mayet, sœur de Victoire dont il a eu deux enfants morts en bas-age.)

Il a ensuite résidé à Nantua, au 108 de la Grand Rue jusqu'à son décès en 1880. Ses enfants y sont nés de 1827 à 1834, probablement dans sa belle-famille qui y résidait alors.

Il est enterré à Villieu.

Jean Jacques a épousé en premières noces Marie Victoire Mayet, fille de Charles Philippe Mayet et Catherine Boné, le 31 janvier 1826 à Nantua, née en 1798 à Nantua, décédée à l'âge de cinquante quatre ans à Coupy.

Les grand-parents de Marie Victoire avaient habité Divonne où son grand-père, Joseph, était « Receveur aux farines du roi aux portes de Divonne », venu de Morbier en Franche-Comté. Le père de Joseph, Charles Philippe Mayet, était tisserand à Nantua. Ses ancêtres Mayet étaient Horlogers à Morbier (voir Claude Mayet page 81). Du côté de sa mère, Marie Victoire descendait d'une famille d'anciens « grangers » (métayers), devenus bourgeois de Nantua. Parmi les ancêtres de Marie Victoire, on relève les noms de Boné, Bois, Foraz, Nicou, Morel, Morel-Fournier, Morel à l'Huissier, Besson, Touillon, Levrat, Girard, Boillet-Collet, Maire, Bailly-Salins, Livet, Benoit-Capteno, Poncet.

14.3 Pierre Martin Guyot est né le 6 novembre 1794 à Troyes. Il est décédé le 13 septembre 1832 à Paris. Pierre a épousé Marguerite-Pauline Auffray le 31 janvier 1832. Marguerite-Pauline Auffray est née à Paris le 7 Décembre 1811, fille mineure de Jean-François Auffray propriétaire, demeurant à Paris, 4 impasse Dominique d'enfer, et de Dame Anne-Marguerite Roussel, son épouse. De ce mariage, naîtra un fils posthume, Marie-Paul-Pierre.

Parmi les ancêtres de Pierre Martin, on relève les noms de Treton, Doué, Jacquin, Collet, Haillot, Thibaut, Boivin, Gravier, Torna.

Parmi les ancêtres de Marguerite, on relève les noms de Roussey, Rolland, Noizet, Boisseau, Laurette, Riou, Dreux, Gobier, Nacquet, Lévasseur, Bourgeois, Lefebvre.

Il était Officier de l'Université, Professeur au Collège Royal Louis-Le-Grand, à Paris.

Après son décès, sa veuve s'est retirée chez son père, Jean-François Auffray, 39 rue de Vaugirard à Paris. Un ami de la famille, Mr Auguste-Sébastien Gossin, ancien Conseiller à la Cour Royale de Paris, et Avocat à la même Cour, a été nommé "Curateur au Ventre", puis subrogé tuteur.

Par Délibération du Conseil de Famille du 1er Février 1836, Madame Veuve Guyot-Auffray a été confirmée dans ses fonctions de tutrice (Justice de Paix du 12^{ème} arrondissement) malgré son intention de se remarier avec Mr Joseph-Amédée Faure, Ancien Conseiller à la Cour Royale de Grenoble.

De ce second mariage, est issue la branche d'Hauteville.

14.4 **Paul Martin Philémon Gallocher de la Galisserie** est né le 29 mai 1805 à Paris. Il est décédé le 5 août 1871. Paul a épousé Cécile Marie Louise Ternaux le 2 août 1841.

Admis à l'Ecole Royale Polytechnique par décision de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur en date du 3 Novembre 1825. Sorti 14^{ème} sur 113 élèves, admis dans les Services Publics le 3 Novembre 1827. Classé dans les Services des Ponts & Chaussées où il occupe le 10^{ème} rang de sa promotion, il est nommé Elève de 3^{ème} classe de l'Ecole Royale des Ponts & Chaussées à compter du 29 Novembre 1827.

En stage à Perpignan à partir du 1^{er} mai 1828, Elève-Ingénieur à Corbeil (Seine & Oise) en 1830, il est nommé à Melun à partir du 1^{er} Novembre 1830.

Nommé Capitaine de l'Etat-Major Général du Commandant Supérieur des Gardes Nationales du Département de la Seine, il est fait Chevalier de la Légion d'Honneur, par Ordonnance Royale du 27 Avril 1845, alors qu'il était Ingénieur Ordinaire attaché au Service de la Navigation et des Ponts dans Paris.

Ingénieur en Chef de 2^{ème} classe, le 1^{er} Décembre 1845.

Officier de la Légion d'Honneur par Décret Impérial du 16 Janvier 1854 (Il était alors Ingénieur en Chef de 1^{ère} Classe des Ponts & Chaussées, chargé de la 2^{ème} section de la Navigation de la Seine.)

Nommé Inspecteur Général de 1^{ère} Classe par Décret Impérial du 12 Mars 1870.

Il a fait l'objet d'un article dans la grande encyclopédie, édition : 1885-1902:

Ingénieur français, dont presque toute la carrière active a été consacrée à la ville de Paris, soit dans le service municipal, soit dans celui de la navigation de la Seine et des ponts de l'intérieur de la capitale, c'est sous sa direction qu'ont été exécutés la plupart des grands travaux de restauration et de construction des ponts qui ont, vers le milieu de ce siècle, changé l'aspect du centre de Paris.

Décédé à Balbins (Isère), le 5 Août 1871.

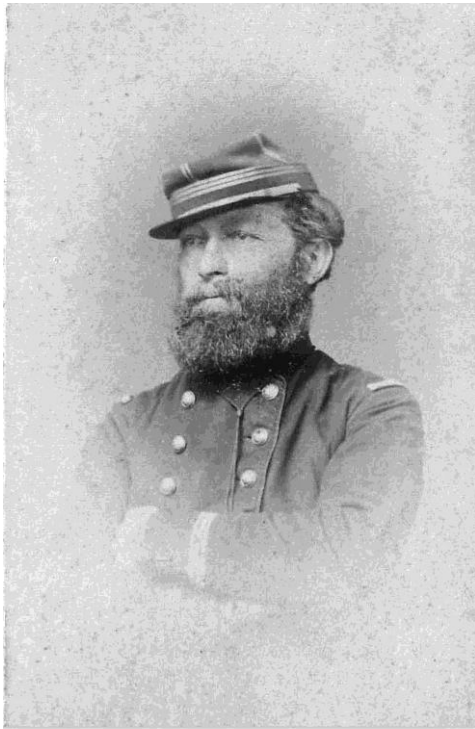
Avec lui s'éteint le nom de Lagalisserie dont les Guyot reprendront les "Armoiries" d'où les chevalières Quinat transmises par Marthe Guyot.

Parmi les ancêtres de Paul Martin, on relève les noms de Mesnager, Logette, Bertrand, Benoist, Petit, Leroy.

Parmi les ancêtres de Cécile, on relève les noms de Lecomte, de Kerangal, Malot, Revel, des Coutures, Tronsson, Nepveux, Serviget de La Boyère, Avril, Quinard, Mahé de Villehéry, Noiret, Thillois, Cornilly, Gourgéon du Clos .

Quinzième génération

15.1 **Charles (François Séraphin) Quinat** (Jean Jacques III, Pierre, Barthélemy) est né le 3 juin 1827 à Nantua. Il est décédé le 26 février 1908 à Villieu.



*Charles Quinat
au retour de Prusse*

Il s'est engagé en 1846 au 22^e Régiment d'Infanterie et y gravit tous les échelons de sous-officier jusqu'au grade d'adjudant en 1854. Passé officier l'année suivante, il est devenu porte-drapeau en 1858.

Il a participé à la campagne d'Italie du 4 juillet au 31 août 1859 (un armistice, intervenu le 8 juillet après une affreuse boucherie à Solferino le 24 juin entre Autrichiens et Franco-Piémontais entraînant la fin des hostilités en Italie, fut signé par Napoléon III le 11 novembre à Zurich).

En mai 1862, son régiment a été muté de Briançon à Nice . Dans sa correspondance avec sa future épouse, ses appréciations sur les niçois sont peu flatteuses : *ils sont d'un commerce peu agréable, peu polis, méchants... Il existe deux Nice, l'une italienne, l'autre anglaise et chaque classe sociale y a sa promenade ... tous portent chapeau... Les anglais sont très nombreux et appelés Milord.*

Il y a été nommé Lieutenant 21 janvier 1863

En mars 1863, il a été muté à Villefranche où il mena une vie désœuvrée jusqu'en mai 1864 où une nouvelle mutation l'a envoyé à Draguignan.

Nommé capitaine le 4 août 1870, il fut encerclé à Metz avec l'armée Bazaine et s'échappa avec quelques hommes. Il rejoignit Sedan où il fut fait prisonnier le 2 septembre 1870 avec toute l'armée

française à la suite de la capitulation de Napoléon III et dirigé sur Breslau où il est arrivé le 15 ; il n'a signé aucun engagement et est rentré en France *à ses frais*¹ le 10 avril 1871 puis dirigé, par ordre du général commandant à Lyon, sur le dépôt du 22^e au Puy (haute Loire).

Nommé chevalier de la Légion d'Honneur le 8 août 1871, il refusa de prêter serment d'officier au nouveau régime et fit valoir ses droits à la retraite. Il y a été admis comme Chef de Bataillon le 19 février 1873.

Devenu civil à 48 ans, il s'occupa de bâtir puis de diriger l'usine à gaz de Tullins.

Il s'est marié en 1865 avec Léonie Valat, sa cousine issue de germain. Sa hiérarchie avait autorisé le mariage après avoir contrôlé que les parents Valat s'engageaient à payer une rente ou pension annuelle de douze cent francs exempte de toute retenue et payable par moitié tous les six mois à partir de la célébration du mariage. Parmi les avis hiérarchiques, il est noté : « elle aura en dote une rente annuelle et non viagère de 1200 f, mais qui n'est pas garantie par hypothèque, la fortune des parents paraissant consister en valeurs mobilières. Espérance de fortune 100.000 fr ». Puis « avis favorable, malgré l'absence de garantie pour le service de la rente promise.(!!) ». A cette époque en effet la hiérarchie militaire ne permettait le mariage d'un officier que si l'épouse amenait un minimum de revenus de 1200 f par mois car elle considérait que la solde versée aux officiers ne leur permettait pas de faire vivre une famille convenablement.

Coupant définitivement avec le milieu paysan, le mariage de Charles a ancré la famille dans le milieu bourgeois de la Bresse.

¹ Ceci est précisé dans son dossier militaire.

Le père de Léonie, Joachim Valat, issu d'une famille d'avoués et d'avocats au Parlement de Bresse, originaires de Pérouges et de Meximieux, était lui-même pharmacien à Nantua au début de son mariage, puis à Lyon, au N°22 de la place des Cordeliers, et demeurait alors au 9, rue Martin où il a pris sa retraite.



Joachim Auguste Valat

Joachim Valat était le cousin issu de germain d'un homme politique célèbre, Hippolyte Paul Jayr. Les Jayr était une famille de légistes de père en fils, avoués et avocats au Parlement de Bourg en Bresse. Hippolyte Paul étudia le droit à Paris, entra dans l'administration, devint préfet de l'Ain, puis de la Loire, de la Moselle, et enfin du Rhône le 23 mai 1839. Dans ce dernier poste, il s'attacha à maintenir la paix entre les « canuts » (ouvriers tisserands) et les fabricants, après les révoltes des premiers en 1831 puis en 1834. Son dévouement à la monarchie de Juillet lui valut d'être nommé pair de France le 9 juillet 1845 et commandeur de la Légion d'honneur la même année. À la Chambre des pairs, il prit place dans la majorité ministérielle, tout en conservant ses fonctions de préfet du Rhône jusqu'à sa nomination comme ministre des Travaux publics le 9 mai 1847, dans le ministère Guizot, dernier de la monarchie de Juillet. Il resta en place jusqu'au 24 février 1848. Il présenta à la Chambre des projets de loi relatifs aux chemins de fer de Lyon, d'Avignon, de Dieppe, du centre, etc. On remarqua également le rapport qu'il adressa au roi sur l'organisation du corps des mines et du corps des ponts et chaussées.

Parmi les ancêtres de Joachim, on relève aussi les noms de Simonet, Mandot, Pin, Colliod, Pinet, Bergeret, de La Cuaz, Alteriel, Pitre, Forot, Charles, Mareschal, Reaton, Gonod, Poyset, Richard, Prost, Peau, Chapoutat, Dibourg, Chazey, de Montgrillet, Gonod, Rivon, Chevrier, Dupuys.



Elisa Sonthonnax épouse Joachim Valat

La mère de Léonie Valat, Elisa, était une Sonthonnax, petite fille de Joseph Mayet déjà cité (d'où le cousinage de Charles et de Léonie). On retrouve les ancêtres Sonthonnax à partir de 1676 à Montréal la Cluze près de Nantua où ils étaient appelés « Sonthonnax dit Vieux (ou le Vieux) ». Ils étaient alors laboureurs. Les Sonthonnax forment une famille très répandue entre Montréal où coexistaient les « Sonthonnax dicts Glandin » (plutôt artisans, tailleurs d'habits), Nantua, et Oyonnax d'où est issu le célèbre Léger Félicité Sonthonnax qui s'illustra en affranchissant les noirs de Saint Domingue en 1796. Au XVII^{ème} siècle, toutes ces branches sont déjà complètement séparées et il est impossible de les relier entre elles.

C'est probablement Léonie qui a attiré son mari à Villieu, village proche de Meximieux où il a acquis en 1893, une propriété comprenant une grande maison, qui lui servit de résidence principale, un grand parc et

une petite maison.

Revenu à la religion lors de la première communion de son fils Armand, il occupa ses dernières années à faire bâtir l'église de Villieu. Une monographie de Villieu, éditée par son ancien curé, le chanoine Bruyère, cite Elisa Valat comme bienfaitrice de la paroisse, ayant, en

particulier, participé à la reconstruction de l'église et à l'achat de cloches qui ont été baptisées de son nom et de celui d'Armand Quinat.

Les livres de compte de Léonie font état du grand nombre de dons faits à Monsieur l'abbé Collet, Curé de Villieu. L'église conserve aussi un vitrail, don fait par Charles.

Charles et Léonie ont été, avec l'abbé Collet, les fournisseurs de fond pour la construction d'un petit pensionnat de jeunes filles tenu par les sœurs à proximité de l'église, au lieu-dit « les Chaudannes ». En 1905, avec l'interdiction d'enseigner pour les religieuses et la menace de confiscation, l'école a été cédée à Charles, avec la promesse de rendre à l'abbé Collet la somme de 10 000 F qu'il y avait engagée (cette dette fut définitivement honorée par ses enfants après sa mort). Cette propriété a ensuite été donnée à Camille lors de la succession parentale. La grande maison est revenue à Auguste, et la petite maison à Armand.

La grande maison a été ensuite acquise par la mairie ainsi que le parc qui l'entoure. Ce parc a été partagé en deux parties ; une école maternelle a été construite sur l'une, l'autre est devenue le parc municipal appelé encore de nos jours « Clos Quinat ». La « petite maison » a été épisodiquement utilisée par Armand; elle est actuellement inhabitée, propriété d'Andrée, sa fille et doit revenir à la Mairie après son décès. Quant à « Chaudannes », Camille, une fois marié, ne l'a pas habitée et l'a louée assez longtemps à des ouvriers qui l'ont utilisée comme dortoir et qui l'ont dévastée. Elle a finalement été vendue dans un triste état en fin des années cinquante.

EXTRAIT DU DOSSIER MILITAIRE DE CHARLES

Le dossier militaire de Charles est conservé au Fort de Vincennes. En voici un extrait :

Engagé au 22^{ème} R.Infanterie le 28 octobre 1846, y gravit tous les échelons sous-officier jusqu'à celui d'adjudant le 18 février 1854

Sous-Lieutenant le 28 juin 1856

Porte drapeau le 6 novembre 1858

Guerre d'Italie du 4 juillet au 31 août 1859

Lieutenant 21 janvier 1863, Capitaine le 4 août 1870

Guerre de 1870. En captivité du 2 septembre 1870 au 6 avril 1871 (7 mois)

Il est versé au 140^{ème} RI le 30 septembre 1873

Service arrêté au 20 juillet 1875 au 140^{ème} R.I. de Ligne après un service effectif de 30 ans + bonification de campagne de 2 ans.

Admis à la retraite comme Chef de Bataillon le 19 février 1873 et versé au 111^{ème} régiment colonial d'infanterie le 19 février 1876

Réside alors à Villieu

Pension versée : 1616 f.

Rayé par limite d'âge le 23 juin 1892

A son mariage en 1865 il est lieutenant au 22^{ème} RI de Ligne à Draguignan.

Son dossier d'autorisation de mariage par la hiérarchie militaire est intéressant car il est fait un extrait du Contrat enregistré à St Genis-Laval le 14 01 1865 avec Léonie Valat demeurant à Lyon, 9, rue Martin : les parents Valat s'y engagent à *payer une rente ou pension annuelle de douze cent francs exempte de toute retenue et payable par moitié tous les six mois à partir de la célébration du mariage.*

Parmi les avis hiérarchiques, il est noté : *elle aura en dote une rente annuelle et non viagère de 1200 f, mais qui n'est pas garantie par hypothèque, la fortune des parents paraissant consister en valeurs mobilières. Espérance de fortune 100.000 f . Puis : avis favorable , malgré l'absence de garantie pour le service de la rente promise.(!!)*

Ses notes en 1874 au 140^{ème} R.I. de Ligne de Grenoble :

Chef de corps : *Vigoureux officier, esprit droit honnête, connaissant bien tous les détails du métier . Discipliné, sachant commander, même à ses camarades au besoin, donne à tout l'exemple de zèle et de dévouement*

Avis du Gl de Brigade : Extérieur militaire, belle tenue, excellent capitaine commandant ; a beaucoup d'autorité, sait faire servir et aime le service. Très bonne instruction militaire, caractère des plus honorables.

L'Inspecteur général : *Grand, mince, vigoureux, très apte à faire campagne malgré ses 28 ans de service. Belle attitude, inspirant la confiance, commandant le respect. Type de l'honneur militaire connaissant à fond toutes les parties du métier. Monte bien à cheval. Un Colonel est heureux d'avoir sous ses ordres un capitaine comme Mr Quinat.* A Grenoble le 18 août 1874

Pour son départ à la retraite, il a reçu, de son colonel, la lettre de satisfaction suivante :

Le colonel ne saurait trop exprimer ses regrets de voir le régiment privé des excellent services d'un officier qui, pendant toute sa carrière, a été un modèle de tenue, de discipline et de dévouement à ses devoirs. La 1^{ère} Compagnie du 3^{ème} Bataillon n'oubliera pas le Capitaine intelligent qui s'occupait avec tant de sollicitude des intérêts de ses subordonnés. Enfin le 140^{ème} en entier se joindra à son chef pour faire agréer à Mr Quinat l'assurance de l'estime et de l'affection qu'il avait su inspirer à tous.

Evènements de guerre de 70 : Monzon 30 août 1870, Sedan le 1^{er} septembre. Prisonnier de guerre le 2 septembre ; dirigé sur Breslau où il est arrivé le 15 ; n'a signé aucun engagement ; est rentré en France à ses frais le 10 avril 1871. Dirigé par ordre du général commandant à Lyon sur le dépôt du 22^{ème} au Puy (haute Loire).

Chevalier de la Légion d'Honneur le 8 août 1871

Taille 1.76 m

15.2 César Auguste Alexis Quinat (Jean Jacques III, Pierre, Barthélemy) est né en 1828 à Nantua. Il est décédé le 8 avril 1864 en Algérie.

Il a servi comme sergent au premier Bataillon d'Infanterie légère d'Afrique sous les ordres du Commandant Amat, nommé Colonel au 22^{ème} de Ligne, Régiment de Charles. Il est mort au combat d'Aïounet-bou-bekeur près de Géryville en Algérie en 1864. *Lettre de Charles à sa future belle-mère Mme Valait: Il lui avait été difficile de se tirer d'affaire, puisqu'il tua Si-Sliman, fils aîné du serpent du désert et chef de l'insurrection* ». 18/05/1864.

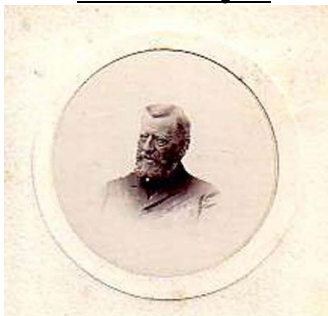
L'épisode de sa mort est relaté dans une histoire des colonies françaises, Tome II, Algérie:

« En 1864 éclata l'insurrection des Ouled-Sidi-Cheikh. Si-Hamza, auquel nous avions constitué un si grand commandement et qui nous avait rendu de réels services, mourut à Alger en 1861, probablement empoisonné par une de ses femmes à l'instigation du parti intransigeant de la famille, qui ne lui pardonnait pas sa soumission à la France. Son fils Si-Sliman, poussé par son oncle Si-Lala, fit défection et souleva contre nous les populations du Sud-Oranais. Le 8 avril 1864, le commandant supérieur de Tiaret, le colonel Beauprête, partit avec une petite troupe pour arrêter le mouvement. Il fut surpris la nuit à Aouïnet-bou-Bekeur, à 50 kilomètres de Géryville, ses soldats égorgés, lui-même poignardé par Si-Sliman, qui périt également dans ce combat (donc probablement de la main d'Alexis). »

15.3 Jean François Elisée Quinat (Jean Jacques III, Pierre, Barthélemy) est né le 25 novembre 1830 à Nantua. Il est décédé le 23 juin 1855.

Comme Caporal (3^e Compagnie, 3^e Bataillon, 13^e Régiment de Légion), il est mort du choléra en Crimée, à l'hôpital de Kamiesh. Il faut noter que, sur les 95 000 soldats français morts en Crimée, seuls 20 000 l'ont été par faits de guerre, les autres par maladie.

15.4 Pierre Guyot est né le 5 novembre 1832 à Paris, et a été baptisé à St Sulpice. Il est décédé le 10 novembre 1919 à Voreppe. Pierre a épousé Julie Adèle Pauline Marie Louise Gallocher de la Galisserie le 6 juillet 1864 à Voreppe.



Il était avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Seizième génération

16.1 Camille (Jean Jacques) Quinat (Charles, Jean Jacques III)



Né à Lyon le 29 octobre 1865, on le trouve inscrit au petit séminaire du Rondeau à Grenoble à partir d'octobre 1879, sa famille résidant à Tullins. En 1884 il réussit son baccalauréat, série mathématiques élémentaires. Il fait ensuite carrière dans l'Infanterie, engagé volontaire en mai 1885, puis Officier (voir sa carrière militaire un peu plus bas).

La guerre le trouve à Montluçon au 121ème d'Infanterie où le ménage s'est lié d'amitié avec celui de Joseph de Guillebon ce qui fera mettre en relation Gisèle de la Simone et Jacques Quinat d'une part et Simone Quinat et Renaud de Guillebon d'autre part.

Il a consigné ses mémoires de guerre dans un émouvant petit carnet. Le 14 septembre il est blessé à la jambe, ce qui entraîne son amputation dont il souffrira toute sa vie, et son départ de l'Armée (il avait 52 ans). Il termine sa carrière militaire comme Capitaine d'Infanterie, (il avait la coquetterie de dire qu'il avait été nommé Commandant à titre provisoire et se faisait ainsi appeler " Commandant"), et Commandeur de la Légion d'Honneur.

Il rentre dans une société d'import export avec l'Afrique Orientale qui lui sert de "couverture"³¹ pour une mission au profit du Deuxième Bureau. Elle le fera voyager le restant de la guerre à Djibouti, en Abyssinie, à Madagascar, la Réunion, le Mozambique pour, officiellement, faire de la prospection de marchés. De ces voyages il nous a fait la relation dans trois petits carnets.

Il exploite ensuite une propriété agricole, " l'oued soudan ", en Algérie, près de Philippeville jusqu'en 1926.

On le retrouve alors à Nîmes où il prend sa retraite, puis à Saint Germain en Laye où il mourra entouré de sa femme et de la famille de sa fille Simone. Il est enterré à Villieu avec ses proches.

Il a épousé Marthe Guyot. La famille Guyot était d'une bonne bourgeoisie, plusieurs fois alliée à des familles aristocratiques. Le père de Marthe était ancien Conseiller au Conseil d'Etat et à la Cours de Cassation à Paris, issu d'une famille de drapiers de Troyes. Sa grand-mère maternelle était une Auffray, très vieille famille comportant des écuyers, conseillers du Roy. De ce fait, nous sommes cousins du fameux chanteur Hugues Auffray qui, malgré son allure d'artiste fatigué, n'a rien renié de ses origines familiales.



Marthe Guyot vers 1897

³¹ Cette participation au deuxième Bureau est connue par la tradition familiale mais elle n'a pas été relevée dans son dossier militaire.



La mère de Marthe était Julie Adèle Pauline Gallocher de la Galisserie qui, dans sa filiation, comporte des militaires, un député de Seine & Marne, District de Nemours, à la Fédération le 14 juillet 1790, un polytechnicien ... L'ancêtre dont la famille Guyot est la plus fière est le baron Guillaume Ternaux, premier capitaine d'industrie(sa biographie a été exposée page 99) Sa réussite fut consacrée par un ennoblissement par le roi Louis-Philippe mais il mourut dans une quasi misère. Associé un temps avec son frère Nicolas, ce dernier lui vendit ses parts avant que leurs affaires ne périclitent, conservant ainsi sa fortune intacte. Contrairement à ceux de Guillaume, ses descendants font encore partie de la haute bourgeoisie.

Extrait du dossier militaire de Camille conservé au Fort de Vincennes.

Après avoir passé son baccalauréat es sciences, il s'engage dans l'Armée pour cinq ans le 16 mai 1885 à la mairie de Montélimar, intégré dans la classe 85, subdivision Bourgoin, canton de Tullins. Il est incorporé dans le 22^{ème} Régiment d'Infanterie. Il y gravit les grades jusqu'à Sergent en 1886. Du 25 novembre 1887 au 6 février 1890 il est au 4^{ème} Bataillon de Chasseurs Annamites dans la partie centrale du Viet-Nam.

Il retourne ensuite au 22^{ème} RI puis rentre à l'école Militaire d'Infanterie à Saint Maixent dont il sort n°283/381, et sous-Lieutenant le 1^{er} avril 1891.

Il est alors muté au 75^{ème} RI où il est nommé Lieutenant le 29 août 1893.

Le 26 décembre 1893, il est nommé au 2^{ème} Bataillon d'Infanterie Légère d'Afrique, où il fait Campagne pendant près de 7 ans, partagé entre l'Algérie proprement dite et la Région Saharienne.

Le 29 août 1900, il est nommé en France, au 23^{ème} Régiment d'Infanterie où il passe Capitaine (choix) le 1^{er} octobre 1902. Le 26 septembre 1904, il passe au 142^{ème} RI à Lodève, puis au 121^{ème} à Bourg en Bresse le 24 juin 1910, enfin au 321^{ème} à Montluçon le 2 août 1914. Le 22 janvier 1916 il est mis en congé illimité.

Il est nommé Chevalier de la Légion d'Honneur à son retour d'Algérie, Officier le 2 décembre 1914, Croix de guerre avec palme.

Proposition pour l'ordre du Mihan-el-Anouard de Tadjourah :

Monsieur le Capitaine Quinat a fait en Algérie un séjour de 6 ans et 8 mois interrompu par 4 congés. Il a commandé pendant ce temps le détachement du 2^{ème} Bataillon d'Infanterie Légère d'Afrique à El-Goléah pour la création du bordj et, comme suppléant légal du sous-intendant militaire, il a coopéré à la création du 1^{er} Escadron de Spahis Saharien et à l'enrôlement de la 1^{ère} Cie de Tirailleurs sahariens...

Notations :

Il a subi, dans sa période sous-officier un bon nombre de punitions, pour des broutilles en général puisqu'elles n'ont pas empêché d'être proposé pour l'Ecole de Saint Maixent, mais Réflétant un caractère un peu rebelle et ne mâchant pas ses mots. Exemples de punitions entre 1886 et 1888:

- *S'est permis de faire une observation à un s/officier sur un ton arrogant.*

- *Etant au rapport, sur une observation que lui faisait un s/officier, a répondu d'un air de dédain : « c'est à moi qu'il parle, ah on ne s'en doutait pas » (3 fois)*

- *Lorsqu'un s/officier lui disait de ne plus siffler un chien, et à l'annonce d'une punition, a répondu « cela fera quatre jours de ...(?) et si cela vous embête d'entendre siffler, passez en serre-file »*

- *Enfin, sachant un officier dans une chambre contiguë à la sienne, s'est montré très inconvenant en engageant sur sa vie privée une conversation dont le ton plus qu'élevé, marquait notoirement qu'il voulait être entendu de lui.*

Les notes qu'il a reçues à l'Ecole de Saint Maixent Réflètent ce que pensait alors sa hiérarchie, mais lorsqu'on connaît le fonctionnement de l'Armée, on sait qu'il suffit d'avoir eu, dans ses débuts, un supérieur avec lequel on ne s'entend pas pour voir plombée sa carrière pour de nombreuses années.

Notes du Lieutenant de Peloton :

Tenue et conduite à l'Ecole : bonne. Son attitude qui laissait quelque peu à désirer dès le début est devenue meilleure : actuellement, très convenable devant ses chefs elle est très bonne

devant une classe d'instruction. Animé certainement d'un désir de bien faire, activité prompte mais intermittente et sans durée. Tempérament essentiellement colérique s'allume et se consume rapidement. Nature difficile mais bonne cependant, aucunement méchant. Esprit naturellement porté à la critique : s'observe depuis quelque temps et comme en définitive il est bien élevé et qu'il a le désir de bien faire, il n'est pas douteux qu'avec de la persévérance il n'arrive à se corriger. Intelligent pourrait très bien faire. Aurait pu mieux faire. Malgré ses défauts de caractère dont il a tout intérêt à se défaire, et en raison des efforts tentés dans ce but nous croyons que Mr Quinat pourra, s'il le veut, faire un bon officier de peloton .

Notes du Capitaine de Compagnie :

Intelligent mais a manqué de constance dans le travail. Aurait pu obtenir de meilleurs résultats en travaillant avec plus d'ardeur. Manque d'esprit militaire. Connaît les règlements mais n'a pas le coup d'œil sur le terrain. Pourra faire un bon officier en travaillant. Caractère difficile, violent et manquant de liant. Devra être surveillé et tenu dans le service.

Notes du Chef de Bataillon, Commandant en second :

Mr Quinat est bachelier es sciences (complet) , son instruction générale est assez bonne, il est apte à faire un assez bon officier

Note du Colonel commandant l'Ecole :

Très surveillé à l'Ecole, en raison d'un passé désolent, un caractère violent et un esprit indiscipliné, Mr Quinat n'a pas commis de faute grave et a fait des efforts pour s'amender. S'il persévère dans cette voie, il est apte à rendre de bons services et à faire un assez bon officier. Il ne manque pas de moyens ; son instruction professionnelle est bonne, bien qu'un assez long traitement à l'infirmerie (54 jours) l'ait empêché de prendre part à tous les exercices (accidents oculaires). A des aptitudes pour l'escrime. Assez bon instructeur de gymnastique. A observer et à tenir.

Comme Officier, ses notes deviennent de plus en plus élogieuses, ainsi ces notes de stage qu'il a effectué chez des Dragons en 1909 : « *cet Officier, d'une intelligence ouverte, possédant une grande facilité de travail et toujours prêt à s'employer a rendu des services au Régiment et a tiré grand profit de son Stage. Il s'est signalé aux manœuvres par ses qualités pleines d'entrain et d'énergie.* »

Ou celles du général de sa Division en 1912 : « *Excellent officier, très vigoureux, très intelligent, très actif, ayant beaucoup d'initiative et de décision, beaucoup de cœur aussi. Quoique il soit, encore cette année, brimé par trop de candidats, je tiens à lui donner un n° pour bien marquer dans quelle estime je le tiens et mes intentions pour l'avenir* ».

On note cependant en 1905 : « *Caractère un peu ombrageux, est entré en conflit avec son chef de bataillon, vis à vis duquel il n'a pas eu une attitude correcte et disciplinée. A été puni pour ce motif. C'est un incident qui ne se renouvellera pas. On peut l'attribuer à un dérangement momentané de sa santé* ». Cet incident sera bien vite oublié, il n'avait peut-être pas complètement tort.

A noter des problèmes de santé :

Problèmes ophtalmiques à Saint Maixent (54 jours à l'infirmerie)

Congés de convalescence de 3 mois en 1896, un autre de la même durée en 1897 puis décembre 1898, soit près d'un an d'absence (rhumatismes).

En 1912 à Lodève, à la suite d'une bronchite grave, congé de convalescence de 3 mois, prolongé de deux mois.

Taille consignée : 1,71 m

16.2 Auguste (Léon Charles) Quinat (Charles, Jean Jacques III) est né le 23 janvier 1867 à Lyon II. Il est décédé le 9 août 1936 à Villieu.

Engagé volontaire par devancement d'appel le 14 septembre 1888, il entre à Saint Cyr le 28 octobre 1889 il en sort 132ème/447 et est nommé sous-lieutenant au 6 ème RI le 1er octobre 1891 puis Lieutenant le 1er octobre 1895. Muté au 12 ème Bataillon de chasseurs à pied, puis nommé Capitaine le 12 juillet 1903.



Muté au 138^{ème} RI à Annecy le 23 juin 1908, puis au 22^{ème} le 23 juin 1913. Nommé Chef de Bataillon le 25 décembre 1914 ; passe au 22^{ème} Bataillon de chasseurs le 29 juillet 1915.

Lieutenant-Colonel à titre temporaire le 23 novembre 1916, définitif le 2 avril 1917.

Il passe au 140^{ème} RI puis au 99^{ème} le 1er juin 1920 où il est Directeur régional de l'instruction physique.

Admis à la retraite et promu Colonel le 8 juin 1924 sur sa demande car il estime qu'il a droit à un avancement qu'on ne lui accorde pas (motif donné : trop d'officiers dans son cas).

Blessures de guerre :

17 août 1914, blessé de deux balles l'une à la hanche, l'autre à la main gauche

17 août 1915, commotion suivie d'évanouissement par l'écrasement d'un abri sous le bombardement

17 mai 1916 balle dans la tête, trépanation

Blessure en service commandé : blessé le 24 mars 1900 par une avalanche qui a eu pour conséquence une entorse au genou droit avec hydarthrose consécutive.

Sept citations attribuant la croix de Guerre avec six palmes et une étoile, Commandeur de la Légion d'Honneur, Médaille Militaire.

Citation signée Joffre : « Officier supérieur, déjà deux fois blessé et qui s'est fait remarquer en toute occasion par sa cranerie et ses belles qualités de commandement. Fortement contusionné par un obus et aussi par une grenade, est resté à la tête de son bataillon avec lequel il a enlevé très brillamment, le 22 août, les tranchées allemandes. »

Auguste a épousé Gabrielle Rérolle, fille de Victorin Rérolle et Eléonore Mondon, le 27 octobre 1901 à Villieu. Gabrielle est née le 7 mai 1872. Elle est décédée le 26 mars 1941. A son mariage étaient témoins son beau-frère Lucien Hassler et son oncle Emmanuel Pichot, négociant à Villieu.

Avant son mariage avec Gabrielle Rérolle dont il n'a pas eu de descendance, Auguste a reconnu un enfant, Charles Camille Edouard, né hors mariage de Geneviève Emilie Barret en 1895. Charles Camille Edouard s'est marié à Grenoble en 1919. Il est décédé à Clermont-Ferrand en 1963.

16.3 Armand Léon Quinat (Charles, Jean Jacques III) est né le 17 mai 1874 à Villieu. Il est décédé le 9 avril 1955 à Ouled Teima Maroc.



Armand a passé une grande partie de sa vie en Afrique du Nord .

Il y a acheté tout d'abord une propriété près de Tunis puis une maison à Hammamet. Il a ensuite revendu ses terres et pris en gérance un domaine à Ksar-Tyr pour le compte d'une grande Société. Celle-ci l'ayant fort peu payé et sa fille Marie-Aimée ayant attrapé la tuberculose d'une petite bonne Maltaise, il est alors rentré en France vers 1925 afin de la faire soigner. Ses déménagements se sont faits en suivant les sanatoriums où sa fille était soignée, puis il a acheté une usine de savon à

Groissiat près d'Oyonnax: l'usine faisait un excellent savon mais a englouti le produit de la vente de ses propriétés tunisiennes. A la suite du décès de sa fille, en 1939, son fils Jean l'a appelé au Maroc, à Ouled Teïma près d'Agadir, pour s'occuper d'une propriété agricole. Il y est demeuré jusqu'à sa mort et y reste enterré.

Armand a épousé Françoise Laure Louise Penet, fille de Léon Jean Penet et Ursule André Hippolyte Bon, le 24 septembre 1901 à Tunis. Née en 1883, elle est décédée le 29 février 1972 à Villieu.

Son père Léon Penet a débuté une carrière de militaire, et donné sa démission comme capitaine. D'un premier mariage, il a eu une fille, Marguerite, qui épousera Maurice Cretet, puis avec sa deuxième épouse Ursule Bon, sept autres enfants. Sur les conseils d'un de ses cousins, il a acheté un domaine très peu rentable près de Tunis et est mort de soucis en laissant huit jeunes enfants. Armand Quinat venu comme stagiaire dans la propriété de Maurice Cretet y a rencontré sa future femme, belle-sœur de Maurice.

Armand et Françoise ont eu cinq enfants :

- Pierre mort en bas-age,
- Jean qui, après des études d'ingénieur à l'ICAM de Lille (promotion 1924) est allé travailler à Casablanca puis à Agadir (c'était une époque de chômage en France). Il a ensuite acheté un domaine près d'Agadir en 1936 où il restera plus de vingt ans, menant en parallèle son métier d'ingénieur et la gestion de son domaine agricole. Jean a eu six filles : Brigitte, Françoise, Marie-Aimée, Danielle, Geneviève et Isabelle.
 - Marie-Aimée décédée de tuberculose à 34 ans
 - Andrée, célibataire,
 - Aline qui a épousé son cousin germain, dont elle a eu cinq enfants : Joëlle, Christine et Joseph et deux enfants morts en bas-age (Marc et Gilles).

Dix-septième génération

17.1 **Noël Quinat** (Camille, Charles) est né le 25 novembre 1901 à Bourg. Il est décédé le 9 mars 1945 à Haïphong. Il a épousé Jeanne-Marie Durand en 1930 dont il a eu une fille Chantal.

Copie d'un article de Monsieur Joutard écrit pour le journal des anciens du 22^e RIC

UNE AME ARDENTE : Le capitaine Charles Marie Noël QUINAT du 22^eme R. I. C.



Tous nos camarades officiers, tous les anciens de la C.D.T. ont bien connu le capitaine Quinat, qui commandait cette compagnie ; beaucoup d'entre eux ont été témoins de son action héroïque le 30 mai 1940 au bois de Villers. Puisque nous avons une abondante et précise documentation il nous a paru intéressant de retracer les traits essentiels de cette vie passionnée.

Charles-Marie-Noël Quinat est né le 25 novembre 1901 à Bourg-en-Bresse, (Ain), où son père tenait alors garnison. Après avoir passé son baccalauréat à Poitiers, il entre à l'école des H.E.C à Paris, en 1919. Trois ans après il sort de l'école, nanti en plus de la licence en droit.

Dénonçant son sursis d'appel, incorporé dans un régiment d'infanterie à Poitiers, il y suit les cours préparatoires à Saint-Cyr comme officier de réserve. Il entre à Saint-Cyr en 1922, major de sa promotion et il y sert six mois sous les ordres du général Tanant, commandant l'école. Affecté comme sous-lieutenant (réserve) au 21^e R.I. (sauf erreur) à Paris, il y termine son service six mois après.

Rendu à la vie civile, il entre à la Société commerciale de l'Ouest Africain, part en Gold Coast, puis en Nigéria, enfin se marie à Marseille en 1930 et a une fille en 1931.

En France, il suit avec assiduité les cours de perfectionnement d'officiers de réserve à Marseille et est nommé comme capitaine dans l'Infanterie Coloniale. Il était alors le plus jeune de son grade dans la réserve. Il fut décoré de la croix des services volontaires à cette occasion.

La déclaration de guerre de septembre 1939 l'appelle à Toulon dès les premières heures au 22^e R.I.C. qui s'y formait. Il y fut reçu par le colonel Le Tacon et fut mis à la tête de la C.D.T. Les officiers de la C.D.T. étaient, en 1940, outre le capitaine Quinat, le lieutenant Sigallon, officier pionnier, le sous-lieutenant Fabre, actuellement colonel, officier de transmissions, et le lieutenant Marquet tué le 11 juin, près de Fontaine-le-Dun, chef de la section motocycliste.

Dans une lettre écrite en mer, à bord du s/s Cap Padaran, en juillet 1941, à son ami le médecin commandant Guilliny, le capitaine Quinat, en route pour l'Indochine, nous donne des détails sur les combats qui se déroulèrent dans l'après-midi du 30 juin, sous la direction du commandant Joanne, pour la reprise du bois de Villers. On se rappelle que ce jour, à 12 h. 30, la 6^e compagnie, renforcée de deux sections de la 10^e et d'une de la 5^e avait occupé entièrement le bois de Villers. Une heure plus tard, les Allemands, protégés par les feux des pièces d'artillerie de 77, placées sur les monts de Caubert, reprirent le bois. C'est alors que le colonel Le Tacon envoya le commandant Joanne et toute la C.D.T. pour contre-attaquer. Ils ne purent reprendre malheureusement que la lisière sud du bois jusqu'à la route de Villers-Bienfay.

" Pour ma part, écrit le capitaine Quinat, ce fut mouvementé. Parti à la tête de la C.D.T. je fus blessé le 30 mai au soir, à la tête de la 6^e compagnie, qui, décapitée de ses cadres, avait reflué sur moi. Je l'ai reprise en main et ramenée de nouveau à l'attaque derrière cinq chars. Une rafale de mitrailleuse m'a envoyé au sol pour le compte.

Le commandant Kerforme m'a évacué de force. Je n'avais cependant rien de cassé par miracle et n'avais que perdu beaucoup de sang... "

Pour cette action d'éclat le capitaine Quinat reçut alors la Légion d'honneur et la croix de guerre avec palme. Il fut cité à l'ordre de l'Armée : " A pris sur lui le commandement d'une compagnie dont le capitaine avait été blessé, l'a brillamment conduite sur la position ennemie. A été blessé au cours de l'action. A gardé son commandement jusqu'à l'épuisement complet de ses forces. "

" ... Arrivé le 1^{er} juin à l'hôpital d'Angers, continue le capitaine Quinat, j'en filai avec Braquet (je pense qu'il s'agit du sous-lieutenant de la 6^e compagnie) dans la nuit du 16 au 17 pour ne pas être pris dans mon lit. "

D'auto-stop en auto-stop, toujours suivi par son camarade, il arrive à Bordeaux, puis rejoint Marseille. Tous deux évitaient de se faire soigner, car ils risquaient de se faire récupérer par le service de santé. A Marseille, il alla trouver un ami de sa famille, M.de Chanterac, alors directeur des Messageries Maritimes, qui le fit embarquer avec le sous-lieutenant Braquet sur un des derniers bateaux quittant la métropole pour l'Afrique du Nord. C'est ainsi qu'ils débarquèrent à Philippeville, puis se rendirent à Constantine, où le commandant de la place, un colonel, après avoir menacé de les " coffrer ", dit au capitaine Quinat : " Votre lieutenant et vous-même allez d'abord vous faire soigner correctement. Je vous recommande de ne pas vous faire remarquer. Guérissez-vous tous les deux, et venez ensuite me trouver, j'aviseraï. "

Le 17 septembre, cependant, le capitaine Quinat s'embarque pour Marseille.

" Le 13 au matin le convoi était torpillé, trois bateaux par le fond. Je m'en suis tiré... Ayant retrouvé le colonel Borgnis-Desbordes, ce dernier m'a indiqué en décembre que je pouvais reprendre du service. J'ai tout planté là..., et le 8 février me suis embarqué pour le Maroc. Le 24 juin j'ai pris le bateau à Casablanca à destination de l'Indochine et me voilà. "

Jusqu'en mars 1945 la famille du capitaine Quinat recevait tous les trois mois, par le canal du Ministère des anciens combattants, un télégramme très laconique. " Capitaine Quinat. T.V.B. "

Puis ce fut l'agression japonaise de mars 1945 et le 9 de ce mois, le capitaine Quinat fut tué à Haïphong, héroïquement, comme il le souhaitait dans les circonstances suivantes :

Lors de l'agression, au lieu de rester chez lui (il était sans commandement) il rejoignit la forteresse et se mit à la disposition du colonel Lapierre. Au cours de la nuit on vint prévenir qu'au blockhaus l'officier venait d'être tué. Le colonel Lapierre donne alors l'ordre au capitaine Quinat d'aller le remplacer. Entre-temps le blockhaus fut " coiffé " par les Japonais ce qu'ignorait le capitaine Quinat bien entendu, qui se voyant tirer dessus, donna l'ordre qu'on cesse le feu en se nommant. Une rafale d'arme automatique lui répondit et il fut mortellement touché au ventre. L'aumônier, avec lequel il était en rapport constant, put obtenir de l'autorité japonaise que le corps lui fût remis. Il l'enterra dans le caveau d'un notable indochinois, roulé dans un pagne, car il avait été complètement dévêtu par la soldatesque. Seule sa chevalière lui restait et le commandant Loréal put la soustraire à la rapacité nipponne. Les japonais demandèrent à voir son corps car ils trouvèrent dans sa maison un poste émetteur dont il se servit pendant trois ans à l'insu de quiconque.

La dépouille du capitaine Quinat fut ramenée en France en 1953 et fut inhumée dans le caveau de famille à Villieu (Ain). Le père du capitaine Quinat avait été informé de la mort de son fils par le lieutenant de La Varende (neveu de l'écrivain) six mois avant l'avis officiel. Qu'il nous soit permis de citer ici un passage de cette lettre :

" ... Vous pouvez dire à sa fille que son père est mort de la même façon qu'il agissait, c'est-à-dire en héros, en remplissant son devoir, dont il avait une notion plus grande et plus élevée que la plupart. Il avait un courage splendide. Lors des bombardements de Haïphong, qui furent sévères, il était toujours à l'endroit le plus exposé et il conservait sa même attitude calme, souriante et tranquille. Son courage militaire se doublant d'un courage civique magnifique, durant tout le temps où il fut à la liaison franco-japonaise, il utilisait les rapports de service pour mieux pénétrer les secrets de l'ennemi et accomplir plus complètement son devoir de Français.

"Voilà donc brièvement résumée la noble et fiévreuse vie du capitaine Quinat, tout entière consacrée à l'accomplissement du devoir jusqu'à la mort inclusivement. Comment ne pas rappeler en terminant ces mots admirables, qu'écrivait l'ancien commandant de la C.D.T. à son ami médecin dans la lettre déjà citée, après les événements de 1940 : " Mon cher ami, je ne puis évoquer ces heures atroces sans un serrement de cœur pénible, atroce. Il me faudrait vous voir pour vous dire tout ce qui a été fait, que vraiment l'honneur, qui se paye avec du sang, a été sauf. Et qu'il faudra un jour, que la roue tourne, car c'est trop d'épreuves que du moins nous, nous n'avions pas méritées. "

L'honneur, vous l'avez payé avec votre sang, mon capitaine, jusqu'à donner votre vie. La roue a tourné. Les épreuves ont cessé. Dormez, mort héroïque.

Louis JOUTARD.

Remarques de Ghislain Quinat

Cet article tiré du journal des anciens du 22è RIC est la reprise " presque " totale d'une lettre de papa à monsieur Joutard qui lui avait fait part de son intention d'écrire un article sur son frère. Des phrases intimes ou politiquement incorrectes ont été retirées. J'en reproduis deux ci-dessous car elles me paraissent importantes, tant pour papa que pour oncle Noël.

" En 1934, je le fis entrer aux Croix de feu dont j'étais et y fut reçu comme volontaire National (Marseille) et ne me cachait pas son envie de me voir Croix de feu (quoique son cadet de 3 ans) du fait de mon expérience du feu (1925/ 1926 Maroc) dont il ignorait tout du point de vue pratique. "

Une autre après sa blessure en 1940: " Evacué sur l'arrière, se repliant de poste de secours en poste de secours, vivant de bric et de broc, il échoua à l'hôpital de Beauvais, y fut soigné par une de nos amies, Mlle Marguerite de Bougrenet de la Tocnaye (appelée Zézelle par les enfants de Jacques, pour lesquels elle servit un temps de gouvernante). Il avait été touché de trois balles dans le bras gauche. "

Citation à l'ordre de l'Armée en juin 1940 : « *A pris sur lui le commandement d'une compagnie dont le capitaine avait été blessé. L'a brillamment conduite sur la position ennemie. A été blessé au cours de l'action. A gardé son commandement jusqu'à l'épuisement complet de ses forces* ».

Citation à l'ordre de la division à titre posthume : « *Désigné lors de l'attaque japonaise du 9 mars 1945 contre la caserne Bouet à Haïphong pour remplacer un officier blessé, a fait preuve d'un complet mépris du danger en rejoignant son poste sous le feu d'armes automatiques ennemies. Est tombé mortellement frappé.* » Cette citation comporte l'attribution de la Croix de Guerre 1939-1945 avec étoile d'argent. »

17.2 Germaine Quinat (Camille, Charles) est née le 7 janvier 1903 à Bourg en Bresse. Elle est décédée le 24 octobre 1983 à Sarcelles.

Elle a épousé François Reignier le 22 octobre 1930 à Nîmes. Né le 11 mars 1894, celui-ci est décédé le 6 juin 1977.

François a passé sa vie professionnelle au Service Géographique de l'Armée (ancien nom de l'Institut Géographique National) et terminé sa carrière comme Inspecteur Général à l'IGN et Officier de la Légion d'Honneur.



1927
Germaine Quinat

17.3 Jacques Marie Auguste Quinat (Camille, Charles) est né le 2 août 1905 à Voreppe. Il est décédé le 18 janvier 1986 à Toulon.

Engagé volontaire dans les spahis marocains à l'âge de dix-neuf ans, il a participé à la guerre du Rif, au Maroc, en 1925 et 1926.



Démobilisé il fut employé comme comptable dans une maison d'import-export en Côte d'Ivoire puis dans une société de travaux publics à Toulon.

Après son mariage en 1933, il est rentré comme fondé de pouvoir dans une société de commerce de vin en gros, la maison Patras et Cie. Il y est resté jusqu'à sa retraite en 1980

Il s'est marié à Gisèle l'Eleu de la Simone, d'un père militaire, d'une famille de petite noblesse de robe picarde, alliée à la famille de Guillebon dont le membre le plus éminent était le général Jacques de Guillebon : cousin germain de Gisèle, polytechnicien, Compagnon de la Libération, il a suivi le Maréchal Leclerc dont il était le chef d'Etat-Major pendant toute l'épopée de la deuxième D.B.

17.4 Simone Quinat (Camille, Charles) est née le 12 février 1915 à Montluçon. Elle est décédée le 18 février 1990 à Mesnil le Roy.

Simone a épousé Renaud (Pierre Marie Odet) de Guillebon, fils de Joseph de Guillebon et Germaine de la Marnière, en 1938 à Nîmes. Celui-ci est né en mars 1915 et décédé en 1996. Diplômé des Hautes Etudes Commerciales de Paris, il a exercé dans plusieurs sociétés.



1935
Simone Quinat

CHAPITRE V

AUTRES BRANCHES

DE QUINAT

AUTRES BRANCHES DE QUINAT

En dehors de la branche de Divonne abondamment décrite dans ce livre, tous les Quinat vivant aujourd'hui en France sont répartis dans deux branches bien identifiées : celle de Vesancy dont nous sommes issus, et celle du Limousin.

Pour la première, ses membres ont résidé le plus longtemps à Vesancy, dans une certaine opulence jusqu'au début du XVII^{ème} siècle, pour ne se transporter progressivement sur Gex qu'en fin du dix-septième siècle. Leur trace n'y a été suivie que jusqu'au début du vingtième, limite de possibilité de consultation de l'état civil par Internet. On en retrouve certains membres à Lyon au XIX^{ème} siècle et début du XX^{ème} siècle : des recherches restent à faire pour une époque plus récente.

L'arbre de la branche de Vesancy/Gex est donné en page suivante.

L'autre branche bien identifiée a pour origine le village d'Eymoutiers près de Limoges. Son premier représentant connu s'appelait Louys : on dispose d'un acte notarié à son nom, daté de 1600. Il pourrait être le Louys de Vesancy dont on perd la trace à cette époque et qui aurait alors émigré pour une raison inconnue. En général, cette époque a vu migrer un grand nombre d'habitants pour cause de religion et le Limousin a la réputation d'avoir été très tolérant sur ce sujet de la religion. Nous avons pris contact avec des représentants de notre génération, Luc et Yves Quinat qui ne connaissaient pas grand chose de leurs origines. Des parties éparses de cette généalogie, incomplètes car il y a un trou entre 1630 et 1720, sont fournies ci-après, à la suite de celle de Vesancy/Gex. Des représentants de cette branche se sont établis à Nice puis à Toulon au début du vingtième siècle (nous les avons côtoyés sans les connaître lors de notre jeunesse), quelques autres à Lyon au dix-neuvième siècle.

On trouve aussi des Quinat à l'étranger :

En Allemagne :

Johan Friedrich Quinat papetier en 1743, a édité un ouvrage sur les œuvres de Bach classé au Johann Sébastien Bach Institute de Goettingen. Un fils du même nom, Johan Friedrich Quinat né vers 1742 à Bayern, lui succède à partir de 1770.

Nanette Marguarethe Quinat née le 16/09/1800 à Bayern(100 km à l'est de Munich)

Georg, en 1873, puis Johann en 1902, brasseurs à Schwabach près de Nuremberg:

Dans une revue urbaine de Regensburg(ou Ratisbonne en français, à 130 km au NE de Munich), on cite Maria Elisabeth née en 1779 à Ratisbonne, décédée en 1817 à Regensburg. Elle a épousé Johann Christian Teurann qui était Wagner-maître à Ratisbonne.

Actuellement un Quinat est dans l'immobilier à Amersee près de Munich. Un autre ainsi que sa fille Heimgard sont artistes peintres.

En Belgique :

Eugène Quinat né vers 1845 dans le Hainaut à 25 km au sud de Namur épouse Julie Roseph Renard

Eugénie Quinat née le 15/08/1875

Un Guyot-Quinat actuellement dans les Ardennes

En Angleterre

Jean Quynat baptisé le 25/02/1630 Threadneedle Street French Huguenot , London

Ont émigrés aux USA :

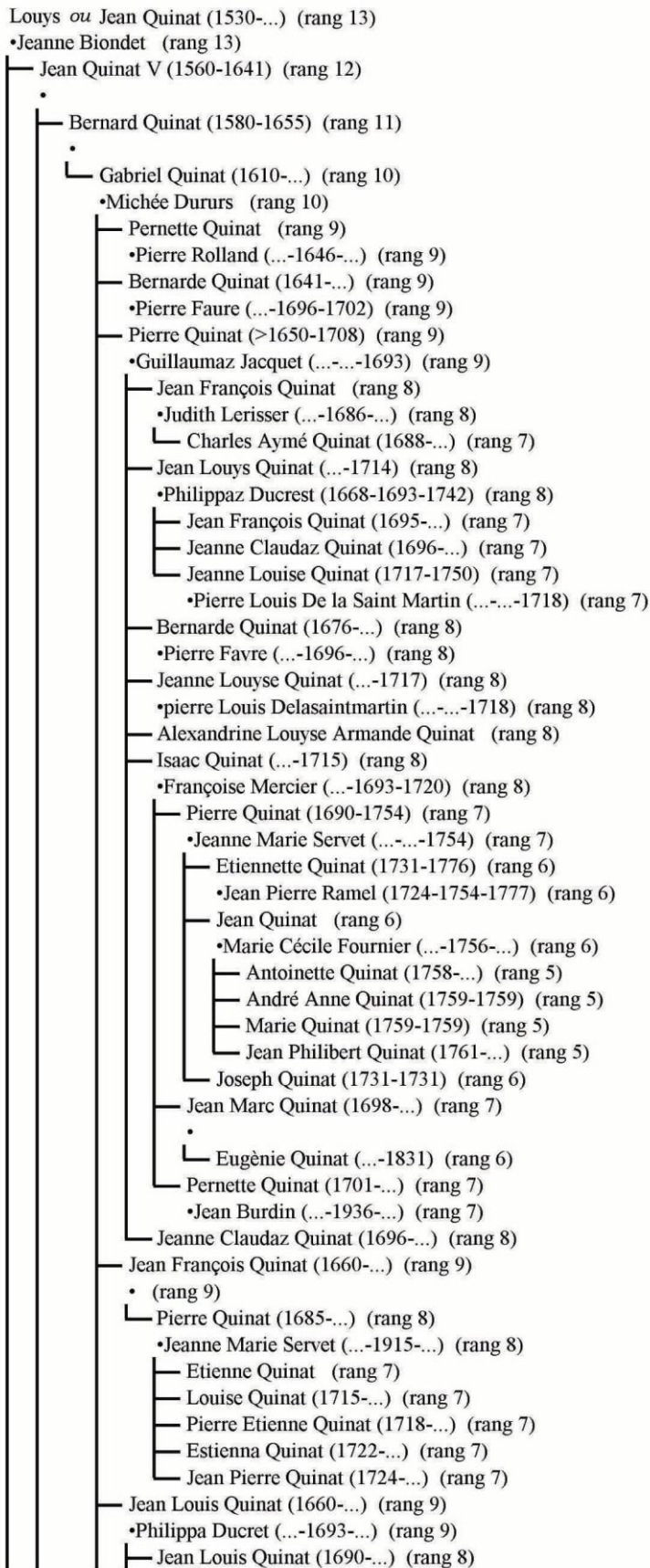
Joseph Quinat né en 1867 Age: 29 ans Port Depart: Antwerp en Belgique par le bateau nommé Friesland Search Ship Port d'arrivée: New York, New York

Andre Quinat 27 Sep 1852 né en 1832 venant du Havre, France

Alex Quinat 27 Mar 1888 né en 1847 à Liverpool vivant au Lake Ontario

Jules Le Quinat Depart du Havre Arrivé le 30 Mar 1920 - New York

Branche de Vesancy/Gex

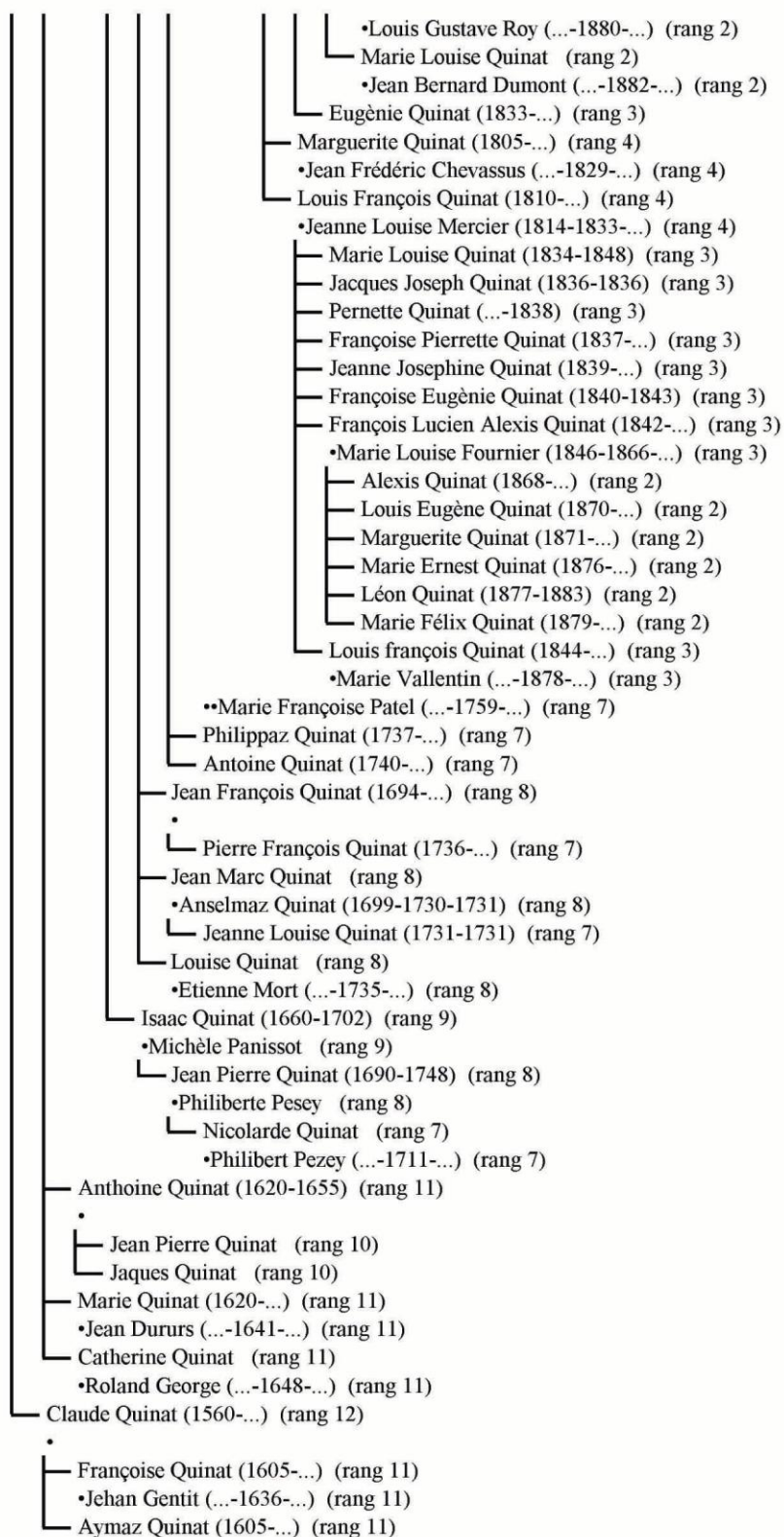


Branche de Vesancy/Gex

- Françoise Poncet (rang 8)
- Jeanne Michèle Quinat (1731-1752) (rang 7)
 - Pierre Routh (...-1752-...) (rang 7)
- Jeanne Françoise Quinat (1733-...) (rang 7)
- Jean François Quinat (1735-...) (rang 7)
 - Philiberte Girod (rang 7)
 - Louis Marc Quinat (1727-1777) (rang 6)
 - Louise Marie Burdet (1721-1755-1801) (rang 6)
 - Jean Nicolas Quinat (1756-1831) (rang 5)
 - Louise Chamina (rang 5)
 - Marc Quinat (1800-1841) (rang 4)
 - Marie Françoise Quinat (1804-1811) (rang 4)
 - Françoise Quinat (1805-1811) (rang 4)
 - Pierrette Quinat (1810-1866) (rang 4)
 - Jacques Chapuis (...-1828-...) (rang 4)
 -
 - Jeanne Marie Quinat (1818-...) (rang 3)
 - Jean François Quinat (1823-...) (rang 3)
 - Marie Josephte Grosfilley (...-1850-...) (rang 3)
 - Jeanne Nouvel (...-1868-...) (rang 3)
 - Jeanne Quinat (1758-1818) (rang 5)
 - Jean Quinat (1759-1846) Sieur (rang 5)
 - Pernette Vuittenot (rang 5)
 - Pierre Barthélémi Quinat (1788-1859) (rang 4)
 - Philippine Meunier (...-1823-1830) (rang 4)
 - Jeanne Louise Quinat (1823-...) (rang 3)
 - Hyppolyte Mermont (...-1847-...) (rang 3)
 - Jeanne Bernardine Quinat (1826-1826) (rang 3)
 - Mariette Quinat (1790-1844) (rang 4)
 - Marc André Quinat (1797-...) (rang 4)
 - Julie Damadie (1801-1826-...) (rang 4)
 - Jean Marie Quinat (1828-...) (rang 3)
 - Joséphine David (...-1850-...) (rang 3)
 - Louise Eugénie Quinat (1830-...) (rang 3)
 - Jeanne Marie Quinat (1832-...) (rang 3)
 - Jean Alphonse Soz-Rolland (...-1850-...) (rang 3)
 - Jean Louis Quinat (1835-1836) (rang 3)
 - Marie Josephine Quinat (1838-1859) (rang 3)
 - Louis Joseph Poncet (...-1858-...) (rang 3)
 - Jules Quinat (1840-1841) (rang 3)
 - Jean Pierre Quinat (1799-1801) (rang 4)
 - Pierre Quinat (1800-...) (rang 4)
 - Jeanne Françoise Quinat (1801-...) (rang 4)
 - Marie Quinat (1763-1819) (rang 5)
 - Jeanne Quinat (1764-...) (rang 5)
 - Jean Pierre Quinat (1767-...) (rang 5)
 - Jeanne Françoise Quinat (1734-1794) (rang 6)
 - François Quinat (1735-...) (rang 6)
 - Jeanne Marie Thérèse Paté (1734-...-1794) (rang 6)
 - François Quinat (1764-1832) (rang 5)
 - Claudine Chatron (1668-1794-...) (rang 5)
 - Jean Marie Quinat (1795-1800) (rang 4)
 - Jean Pierre Quinat (1798-...) (rang 4)
 - Jean Baptiste Quinat (1803-1833) (rang 4)
 - Marie Geneviève Hélène Royer (...-1828-...) (rang 4)
 - Marie Julienne Quinat (1829-...) (rang 3)
 - Louis Joseph Quinat (1830-...) (rang 3)
 - Joséphine Quinat (rang 3)
 - Eugénie Quinat (1856-...) (rang 2)

| |
|-------------------------------|
| Branche de Vesancy/Gex |
|-------------------------------|

page 3



Branche d'Eymoutiers

1. Louys Quinat (n.1530)

CJ: INCONNU

2. Anthoine Quinat (n.1575)

CJ: INCONNU

3. Jehan Quinat (n.1600)

CJ: Marguerite de Guimont

4. Louise Quinat (n.1626)

4. François Quinat (n.1636)

3. Jacques Quinat (n.1610)

CJ: Marguerite Meilhac (m.1635)

4. Jehanne Quinat (n.1637)

4. Léonard Quinat (n.1638)

3. Antoine Quinat (n.1610)

CJ: Isabeau Meilhac (m.1642)

4. Marie Quinat (n.1633)

3. Marie Quinat

CJ: Léonard Mathieu (m.1634)

4. Isabeau Mathieu (n.1635)

4. Marguerite Mathieu (n.1638)

1. Charles Quinat (n.1720)

CJ: Jeanne Bellegaud

2. Jacques Quinat

CJ: Antoinette Dutheil (m.1764)

2. Gabriel Quinat (n.1744;d.1819)

CJ: Marguerite Samy (m.1775;d.1794)

3. Marie Quinat

CJ: INCONNU

4. Jean Quinat (n.1811;d.1874)

CJ: Catherine Delhoume (n.1812;m.1836;d.1881)

5. Alphonse Nicolas Quinat (n.1839;d.1886)

CJ: Marie Ducoux (n.1836;m.1836;d.1911)

6. Emile Pierre Raymond Quinat (n.1869;d.1933)

CJ: INCONNU

7. Léon Arsène Antoine Quinat (n.1898;d.1974)

CJ: Marie Deshors (n.1903)

8. Luc Quinat

8. Yves Quinat (n.1929)

6. Eugène Quinat (n.1874;d.1918)

3. Léonarde Quinat

CJ: Etienne Bourou (m.1799)

3. Pierre Quinat (n.1762;d.1822)

2. Anthoine Quinat

CJ: Marguerite Cliave (m.1776)

2. Léonard Quinat

CJ: Catherine Laleuf (m.1778)

2. Psalmet Quinat

CJ: Jeanne Canaux (m.1779)

ANNEXES

TABLE DES MATIERES

Annexe 1 : Notes sur la documentation utilisée

Annexe 2 : Dépouillement d'archives, terriers et dépôts de notaires

Annexe 3 : Histoire de Divonne et du pays de Gex

Annexe 4 : La vie au village en pays de Gex

ANNEXE I

NOTES SUR LA DOCUMENTATION

Documents consultés

1- Du Moyen-age à 1632

A- Les Rénovations et leurs terriers

Le système féodal en Europe donnait la propriété de la terre au seigneur suzerain, lequel pouvait en confier une partie à ses vassaux en « emphytéose perpétuelle » moyennant une redevance annuelle appelée « cense, rente ou taille », qui constituait un impôt seigneurial. Le « tenancier », pouvait ensuite aliéner sa terre, c'est à dire la vendre ou la passer à ses héritiers. Ces dons de propriétés étaient consignés par écrit dès le Moyen-âge sous la forme de « reconnaissances de fiefs ».

L'organisation que le Comte de Savoie établit en 1355 était très centralisée, s'appuyant sur les châtelaneries (pour la gestion des domaines), et les bailliages (regroupement de châtelaneries pour les questions de justice en particulier), tentant ainsi d'inclure les seigneurs, jusque là indépendants, dans le système de l'hommage vassalique et contrôlant les droits de justice, base efficace du pouvoir. Le châtelain placé à la tête de la châtelanerie est le seigneur direct chargé d'administrer le domaine de la Maison de Savoie.

Les Comtes puis Ducs de Savoie, ont perpétué le principe des « reconnaissances de fief » faites par le vassal et recueillies au jour le jour par des « commissaires aux extentes »³² désignés dans chaque « châtelanerie ». Elles étaient ensuite compilées lors de « renovations » dans des registres dits « terriers ».

Les « renovations » permettaient au Duc de Savoie de réaliser régulièrement un recensement de ses biens et de ses revenus. A intervalles d'environ 30 ans, soit l'équivalent d'une génération, ces compilations de reconnaissances de fief donnent une description des biens accordés à chacun de ses vassaux. Pour le généalogiste ils sont extraordinairement précieux, car hormis le détail des fiefs, ils donnent très souvent, par l'intermédiaire de l'énoncé des reconnaissances précédentes, l'ascendance masculine du reconnaissant. Ils sont donc un complément irremplaçable de l'état civil qui ne prend le relais, en pays de Gex, qu'à partir du début du XVII^{ème} siècle.

Les archives de Dijon possèdent un fonds exceptionnellement riche en « reconnaissances de fief » faites en faveur des comtes puis ducs de Savoie dans le pays de Gex. Elles y ont été transférées depuis la Chambre des comptes de Savoie lors du rattachement à la province de Bourgogne après 1601 et ont échappé aux destructions et autres sauvageries de la Révolution. Les archives de Lons la Saunier possèdent également quelques terriers réunissant pendant une trentaine d'années les reconnaissances de fief établies en faveur de l'abbaye de Saint-Claude dont Divonne a été quelque temps le vassal (ce qui fut le cas également de l'église de Quintenas !)

C'est avec émotion que l'on ouvre ces terriers écrits sur des registres de papier superbe, très volumineux (40*30*20 cm) et pesant près de dix kilos. En latin jusqu'en 1535, puis en français, ils sont rédigés à la plume, à gros caractères, de façon claire et étonnamment lisible (après quelques temps d'adaptation !)

Les reconnaissances de fief qui nous sont parvenues ne permettent pas de connaître les biens détenus avec exhaustivité ni la totalité des habitants, mais situent les personnes citées dans l'échelle sociale au moment considéré : elles sont malheureusement partielles, ne concernant principalement que celles faites au profit des ducs de Savoie et partiellement celles faites au profit de Saint Claude. Celles concernant d'autres obédiences, seigneurs locaux, seigneurs ecclésiastiques, de même que les titres de pleine propriété ont malheureusement disparu.

³² Extente : énumération de l'ensemble des droits seigneuriaux.

B- Les recensements des « dons gratuits »

Le besoin en argent des Bernois puis des Ducs de Savoie les a amenés à recenser leurs sujets de façon à prélever un impôt appelé « don gratuit » en remplacement ou en supplément de la gabelle qui ne rapportait plus suffisamment. On dispose de trois de ces recensements qui nous renseignent sur les noms des sujets et leur fortune :

1550 - taille réalisée par les Bernois conservée aux archives de Dijon

1568 et 1576 – tailles réalisées par les Savoie, conservées aux archives de Chambéry.

2- A partir de 1632

En France, l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 puis celle de Blois en 1579 ont donné une valeur légale aux actes de baptême, mariage et sépulture retenus par les curés. La tenue en double exemplaire des registres de ces actes, l'un détenu au greffe du juge royal, l'autre restant à la paroisse, fut réglementé par l'ordonnance de 1667. L'application de ces mesures fut difficile et le dépôt des doubles dans les greffes ne devint plus ou moins régulier qu'après la déclaration royale de 1736. Pour les protestants, les pasteurs, dès le XVI^e siècle, tenaient des registres de leurs actes. La révocation de l'Edit de Nantes en 1685 prive d'état civil les réformés qui refusent le ministère des curés. La plupart préfèrent l'illégalité et les actes sont dressés par les pasteurs. Ils sont presque tous manquant dans les collections.

En pays de Gex, les registres d'état civil ont commencé à être rédigés à partir de 1632, par les ministres du culte protestant. Ces registres s'interrompent en 1662 à Divonne. Entre 1662 et 1685, il ne subsiste plus que deux paroisses protestantes en pays de Gex. La plus proche de Divonne est celle de Fernex (aujourd'hui Fernex-Voltaire) : c'est là que l'on trouve les naissances et mariages de la famille entre 1871 et 1885, année de la révocation de l'édit de Nantes qui a vu se fermer les derniers temples du pays de Gex. Le clergé catholique a pris le relais mais très peu de personnes sont enregistrées jusqu'aux abjurations en masse de 1685 et 1686. Après 1885, certains « résistants » sont allés, pendant de nombreuses années encore, se faire baptiser et marier par les pasteurs des paroisses Suisse proches, Genève, Nyon.

Jusqu'en fin de XIX^e siècle, les événements (baptême, mariages, décès) de la famille proche ont été très centralisés géographiquement dans l'Ain, ce qui a largement favorisé les recherches. Jusqu'en 2007, elles ne pouvaient être faites qu'à Bourg en Bresse, ce qui limitait le temps de consultation. Depuis fin 2007, tous les registres existants jusqu'en 1880 sont accessibles par Internet sur le site des archives départementales de Bourg en Bresse. Les recherches ont donc pu être poursuivies à domicile de façon beaucoup plus confortable. Dans les chapitres, ces actes d'état civil ne sont pas référencés car il est implicite qu'ils peuvent être vérifiés sur Internet à l'adresse : <http://ad01.vtech.fr/etatcivil.html>, au lieu et à la date indiqués.

D'autres informations intéressantes sont aussi celles fournies par le dépouillement des archives notariales, très incomplètes malheureusement, consultables seulement à Bourg : testaments, contrats de mariage, actes de vente ou de location.

ANNEXE II
DEPOUILLEMENT D'ARCHIVES DEPARTEMENTALES

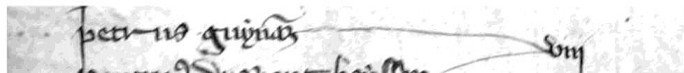
Terriers et dépôts de notaires
Classées par ordre chronologique

Annexe II
Dépouillements d'archives

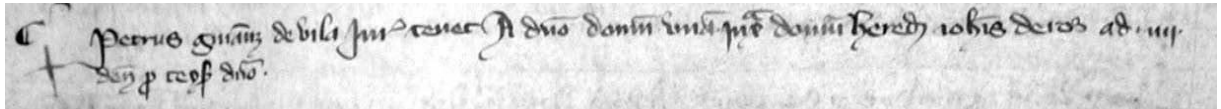
Première mention d'un Quinat en Pays de Gex :

Grosse de reconnaissances établie en 1332, en faveur d'Aymon comte de Savoie, classée aux archives départementales de la Côte d'Or, en B 1089.

Sur la table des matières, on relève : *petrus quinzaz (page) VIII* :



A la page 8 du document :



Petrus qui(n)anz de Vila jur(atus) tenet a d(omi)no domu(m) una(m) jux(t)a domu(m) hered(um) Joh(ann)is Deros ad IIII den(arios) p(ro) teys(ia) d(omi)no.

Ce qui signifie : Pierre quynanz, de Vila (s'agit-il de Gex la ville ?), ayant prêté serment, tient du seigneur une maison près de la maison des héritiers de Jean Deros, pour 4 deniers de droit de toise dus au seigneur.

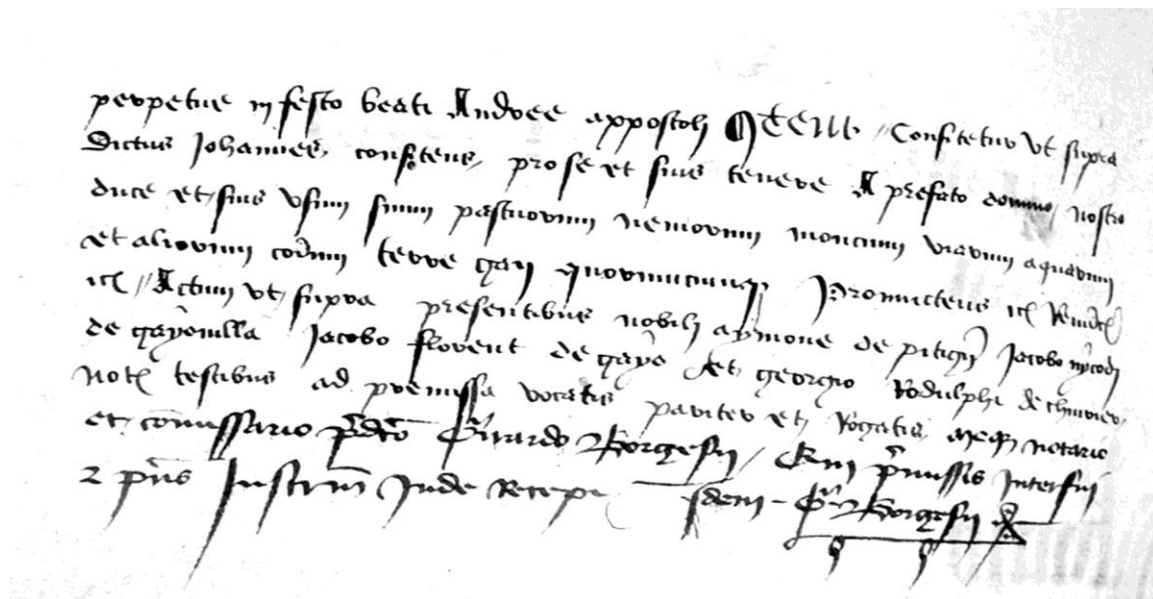
RECONNAISSANCE DE FIEF DE JEAN QUINAT

Référence : AD20 B 1100 page 613

Deuxième document désignant un Quinat,
mais premier concernant un ancêtre certifié.

Montellio Johannes
Quinat de Viseuac

Montellio confitetur de premissis. Ad instantiam quas supra Constituit,
personaliter Johanne Quinat de Viseuac. et tunc reuera et sponte
voluntate pro se et suis heredibus et successoribus quibuslibet Constituit solent
et tam in iudicio publice recognoscit se esse velle esse et debere esse et
esse et tunc de signoria alta media et bassa mediarum iuxta Imperium et omnia
providentiam prefati domini nostri duci et suorum ut supra. Sed et suis
predictoribus tenere eodem domino nostro duci et suis ad omnia vniuersa et singula.
Sons amovea auxilia et vsagia ad omnimodam providentiam pertinet et sub
eodem esse debent. Et tunc Constituit ut supra dicitur Johannes Quinat
pro se et suis predictis se tenere velle tenere et tenere debere. Sed et
suis ut supra amovea et tunc in premissis seu emphyteuse et prefato domino
nostro duci et suis. De Albergio petri Ramelli et Viseuac quondam et
emphyteuse per emphyteuse et tunc facta a Johanne preposito de Sessio quod
petri terre sitam in territorio de Viseuac loco dicto in campo montanorum
quodam unam partem iuxta terram Johanne fabri a bouca terra quodam
fabri a bouca et tunc et tunc terre dicti Johanne fabri a bouca et terre
medietate tunc tenentur et appendentur iuxta
tenentur superius et tunc vniuersa et singula. Et tunc Constituit ut
supra dicitur Johannes Quinat pro se et suis se debere et solvere
tenere prefato domino nostro duci et suis in exponere dicti quondam petri
Ramelli facta debita equitas iuxta prefatum Constituentem et alios tenentur
tenentur prefatus quondam petri et quod solvere debet nosse petro de Sessio
tenentur habent. In nobis Johanne filio petri de Viseuac et tunc
dicti quondam petri dicitur facta per omnium quilibet de quodam duci
de petri quondam videlicet tunc denario tunc de consuetudine tunc



Extrait du terrier de 1437 : il est rédigé en latin comme tous ceux antérieurs à 1550, mais cependant, interprétable pour l'essentiel du fait que sa structure, ses phrases convenues, se retrouvent ensuite quasiment à l'identique mais plus facilement déchiffrables dans les documents post-1550 rédigés en français.

Il s'agit d'une reconnaissance de fief faite par un Johannes Quinat de Vesancy (*Vesanciez*) envers le duc de Savoie pour une terre anciennement albergée par Pierre Ranelli de Vesancy à Johannes Preposti de Cessez (Cessy aujourd'hui) :

Une pièce de terre située au territoire de Vesancy au lieudit « au champ montagneux », contenant environ une pose³³, qui jouxte le champ de Mermet et Jean Fabry a borea(au nord), la terre de Glaudy fabri (du côté) du vent, affrontée à la terre de Jean Fabry a (du côté) juria(?) et la terre de Mermet Tanevuevy (du côté) du lac.

En conséquence, il devra payer trois deniers genevois de cense³⁴, payables perpétuellement chaque année à la fête de saint André.

³³ Pose : mesure de surface de terre labourable d'environ un tiers d'hectare, réservée aux terres, vignes et bois.

³⁴ Cens(e). s. m. Rente qui est due à un Seigneur à cause de son fief.

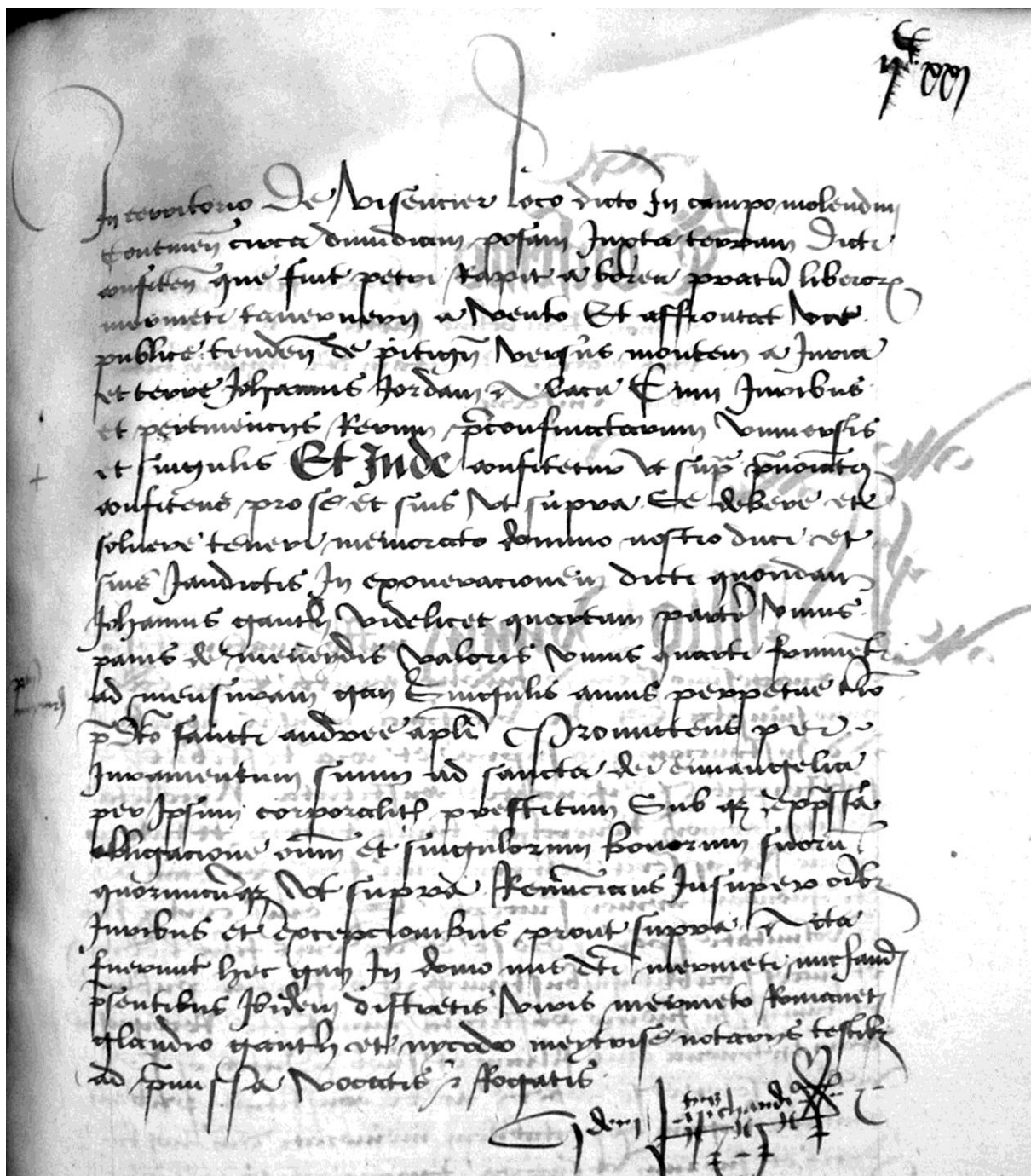
RECONNAISSANCE DE FIEF DE JEAN QUINAT

(Référence : AD20 B 1106 pages 221 et 222) du 1^{er} décembre 1472

No. 1110. **Q**uoniam in dicto quatuordecimo
Septuagesimo secundo Indictione quibusdam cum eodem
anno sumpta Et die prima mensis Decembris
Ad Instantiam qua supra et coram testibus supra
scriptis et personarum constitutus Johannes filius
quondam Johannes quondam de Visenove Ep. eius
carta et licentia et voluntate spon. pro se suis heredibus
et successoribus quibuscumque Confiteatur publice
et tamquam in iudicio constitutus manifeste recognoscit
esse et esse et esse debere ac se et suos esse
constituit De signoria alta media et bassa in
remplo Imperio et Indictione omnimoda prohibita
domini nostri duci et suis iudicibus tenere ad omnia
universa et singula iurisdiccionia bona munita et usque
ad omnimodam Indictionem pertinetia et sub eadem
esse debentia. Et non se et suos predictos tenere
debeant et tenere debent ac tenere constituit
In feodum seu censum et prohibita domino nostro
duci et suis iudicibus De allodio petri Kamelli
de Visenove quondam Et deinde dicti quondam
Johannes quinat pater ipsius confiteatur Ep. successor
eiusdem ac de remplo per dictum quondam Johannem
quinat patrem ipsius confiteatur facta a Joh. pater
de se suo et quondam petram uxore suam in
territorio de Visenove loco de in campo metanum
fontanum unam posam infra terram nuermet
et Johannes filij de borca terram Johannes filij

glundin fabru aventa Et affidat terra inveni te
 tenon a luon et terra inveni et Johanne fabru
 Juna **Et inde** confitetur et supra pronuntiat
 confitetur pro se et suis predictis Et debet et solui
 tenon memorato domino nostro dno et suis et solui
 In excommunicatione dicti quondam petri tamen illi quod
 solui debet nobili ludouico de puyon causam suam
 a nobili Johanne filio quondam petri de Noyon
 Et assignatione dicti quondam petri de Noyon
 p dno quillim de chambilla dno de qz quondam
 videlicet tres denarios de cibus de russ. Et in qz
 annis perceptus In se pro beate marie apth **Item**
 confitetur et supra pronuntiat confitetur pro
 se et suis predictis Et tenon prout sup In fund
 seu vultum a p libato domino nostro dno et
 suis iudicis et possessionis sequentes Et
 dno de bonis que fuerunt Johanne de sancto
 martino de Noyon quondam Et deinde petri
 capit habitatoris de Noyon et michallite vni
 vponi Et vupto pro dictis quondam Johanne
 ynnat pro se et suis confitetur facto a dno quondam
 petro capu quondam petri tenon Etia In bonis
 de Noyon loco dno In campo molendin et vntuon
 circa dimidia posum Intra tenon dicti qstun
 que sunt Johanne quondam a dno tenon Johanne
 Jordan a lacu dno publica venditione de Noyon
 lacus montem a bonis et iura **Et inde** confitetur
 et supra pronuntiat confitetur pro se et suis
 predictis Et debet et solui tenon a libato dno
 nostro dno et suis iudicis In excommunicatione dicti
 quondam petri capit videlicet quantum partem
 vnius pame funitu de menty de Noyon vnius
 quartu funitu ad menty de Noyon vnius
 partu tenon p dno sancte marie apth **Item**
 De bonis predictis que fuerunt dicti quondam
 stephan de sancto martino Et deinde Johanne
 quondam loco predicto de Noyon Et vupto
 dictum confitetur facto a glaudro plat et quondam
 p not causam hnt a stephano filio dno quondam
 Johanne quondam et quondam petri tenon Etia

confitetur



Dans cette reconnaissance datée du 1^{er} décembre 1472, il est dit que Johannes Quinat succède à son père Johannes sur les terres suivantes :

La terre d'une pose située en champ montagneux citée précédemment et moyennant le paiement de trois deniers genevois annuels,

Une pièce de terre d'environ une demie pose située au champ du moulin et tenue précédemment tenue par Johannes de la saintmartin, moyennant la fourniture d'un quart de pain de froment de meney de la valeur d'un quart de froment

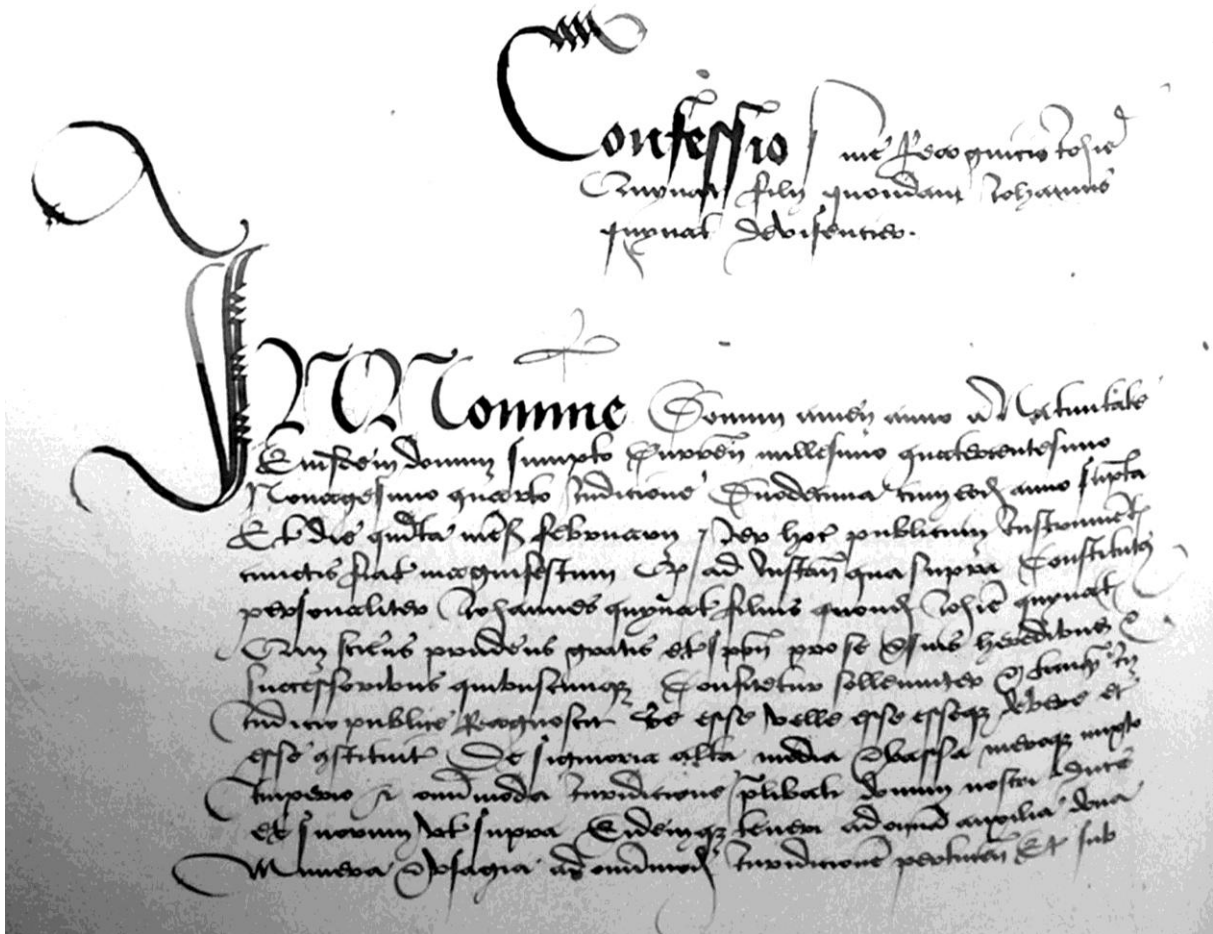
Deux pièces de terre, chacune d'environ une demie pose, situées cote à cote au champ du moulin et précédemment tenues par Johannes delasaintmartin, moyennant la fourniture d'un demi-pain de froment de meneydes³⁵ de la valeur d'une demi-mesure de froment.

³⁵ Meneyde : ancienne taxe seigneuriale

RECONNAISSANCE DE FIEF DE JEAN QUINAT

du 2 février 1494

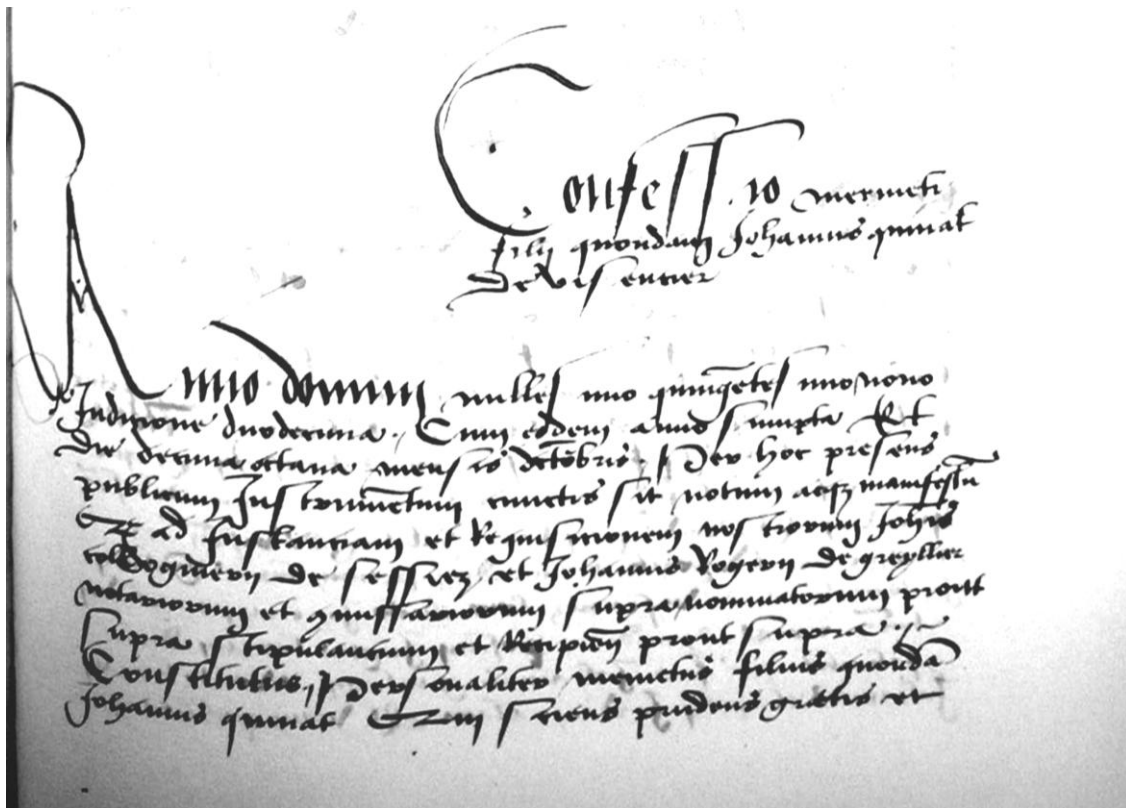
Ref : AD20 E1120 pages 220/221



Datée du 2 février 1494, cette reconnaissance est identique, au moins sur le fond, à la précédente. La surface totale des terres est toujours de deux poses.

RECONNAISSANCES DE MERMET QUINAT

REF : AD20 B1138 pages 261/262



Le 29 octobre 1512, Mermet Quinat, fils de feu Jean Quinat reprends en totalité les terres de son père.

Il fait de même le 20 juin 1529 (Ref : AD20 B1158 Page 212)

Lontello mercator quinat
de viscontes

Anno domini millesimo quingentesimo nono tercentesimo secundo cum viginti uno sumptibus Et die vigesimo quinta mensis Januarii De instantiis quorundam supra et contra me tradito peros ponce notario et quassano autem notario stipulatus

RECONNAISSANCE DE FRANCOIS QUINAT

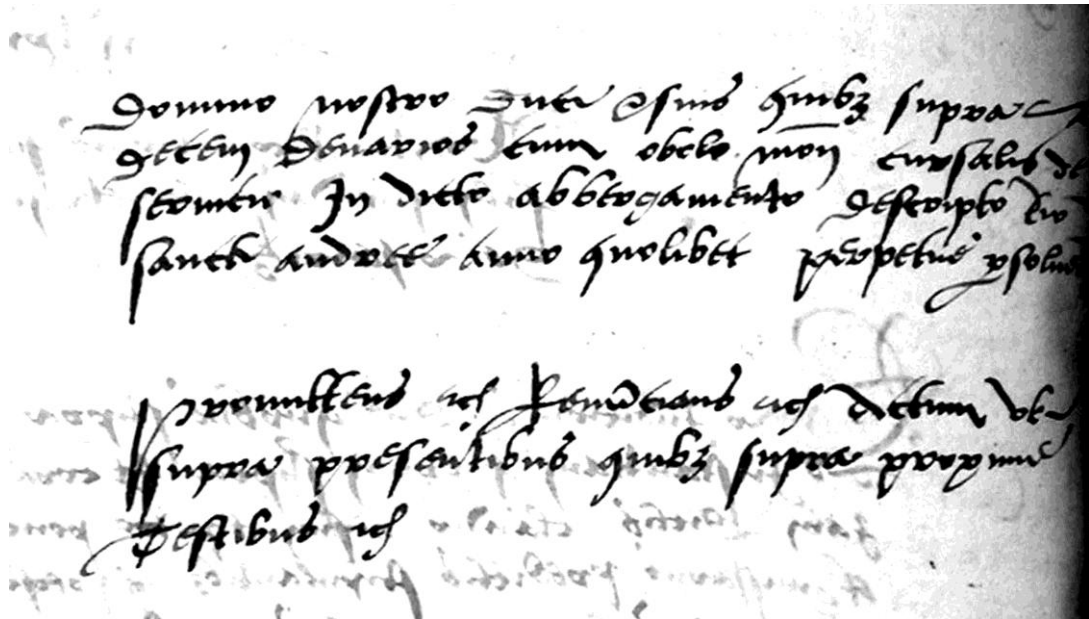
1787

Aditio recognitiōis fōm
filij quondam mōnachi gūmat
de cōsuetudinibus

¶ Inno Jūdicium dno quibus supra p̄p̄m
de iusticiam quoniam supra et coram nobis
jam dictis claudio capm et p̄ter p̄neth nōf
et quibus p̄dictis p̄mittantibus et p̄sonaliter
constitutio franciscus filius quondam mōnachi
gūmat de cōsuetudinibus dno fōm ut p̄p̄ et sub ut
additio recognitiōis p̄t supra scripte cōstitutio
ut p̄ fōm ut in emp̄m p̄p̄tiam
et p̄hibito dno nōf dno et sub quibus
supra dicitur abbogamē h̄m facti p̄t
mobilia dicitur h̄m dno dno capellani
p̄t p̄m Jacobum de foresta nōf recepto
sub anno dno nōf gūmā

¶ Et p̄dicta dicitur p̄tiam h̄m p̄t
teppe dno supra dicitur loco dno dno sub
p̄tiam dno dno dno dno dno
p̄tiam dno dno dno dno dno
teppe dno dno dno dno dno
mobilia de p̄m dno dno dno
terris mobilia dno dno dno
Jaquet dno et dno dno dno
abova

¶ Et inde dicitur de supra dicitur dno
p̄t dno dno dno dno dno
dno dno dno dno dno

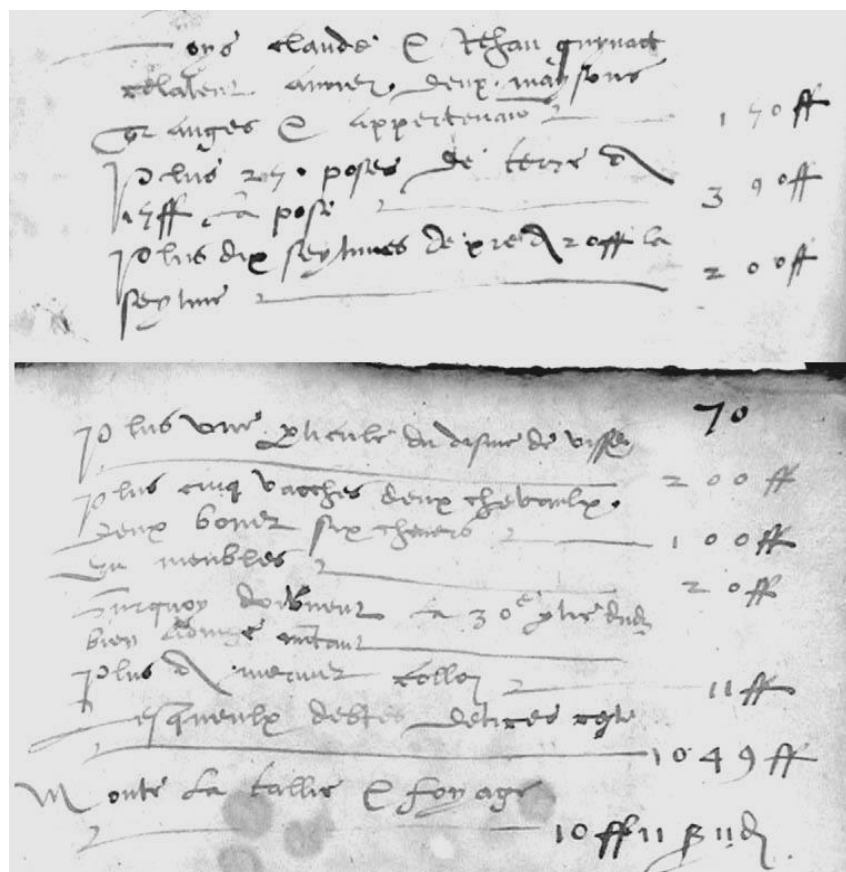


Dans le même terrier datant de 1532 (AD20 B1158), page 272, on trouve un additif de reconnaissance faite par François, fils de feu Mermet, pour une pièce de terre d'une surface de sept poses située à Vesancy, au lieudit le pré Michaut (ce lieu-dit figure toujours sur le cadastre de la commune actuelle), pièce qu'il reçoit en emphytéose perpétuelle.

Taille de 1550

Doc REF : ADCO B 11598

Déclaration auprès des seigneurs de Berne aux fins d'imposition(foiage)



| | |
|--|----------------------|
| Loys Claude et Jehan quynact | |
| relatent avoir deux maisons | |
| granges et appartenances ³⁶ | 140 ff ³⁷ |
| plus 24 poses de terres a 14 ff la pos | 390 ff |
| plus dix seytines ³⁸ de pré a 20 ff la | |
| seytine | 200 ff |
| plus une particule du disme de viss(encier) | 200 ff |
| plus cinq vaches deux chevaulx | |
| deux bovets six chevres | 100 ff |
| en meubles | 20 ff |
| Surquoi doibvent la 30 ^{eme} partie dudict | |
| Bien admonie montant ³⁹ | |
| plus a mermet tollon | 11 ff |
| lesquelles dettes detirés reste | 1049 ff |
| Monte la taille ⁴⁰ et le fouage ⁴¹ | 10 ff 11 s 11 d |

³⁶ Appartenances = dépendances.

³⁷ Le florin était l'étalon du système monétaire genevois. Sa subdivision était la suivante :

ff : florin = 12 sols

s : sol = 12 deniers

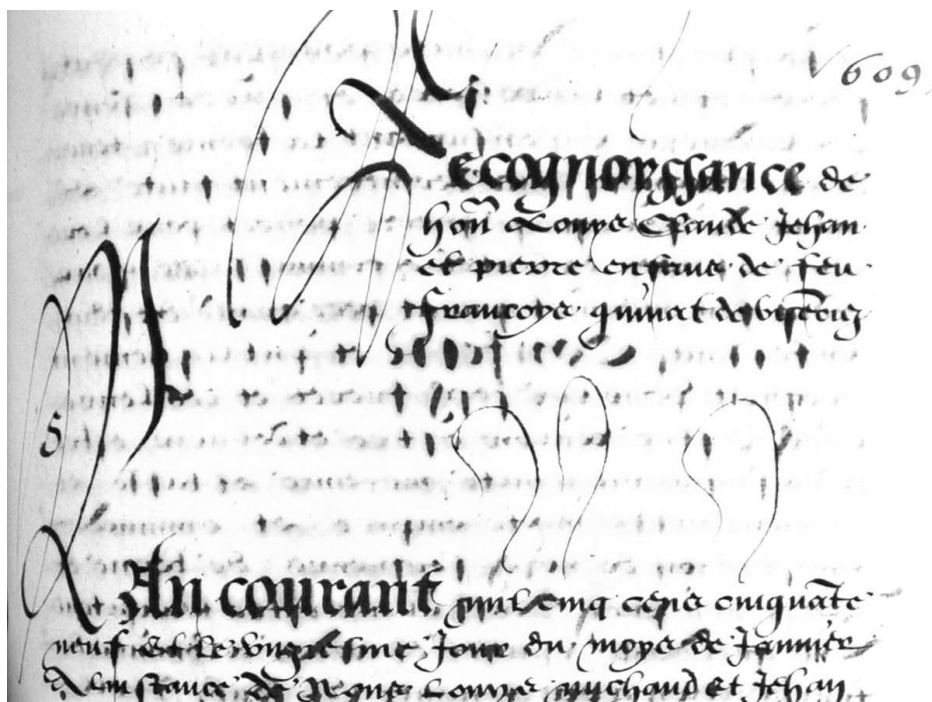
d : denier = 2 oboles

³⁸ Seytine = comme la pose, environ un tiers d'hectare, mais unité réservée aux prés.

³⁹ Traduit un remboursement ou un paiement (pour achat de biens ?) sur 30 ans.

⁴⁰ Taille se dit d'une certaine imposition de deniers qui se lève sur le peuple, s'élevant, en 1550 à 1%.

⁴¹ Fouage ou foiage: impôt à payer sur chaque feu roturier.



RECONNAISSANCE de 1559

Classée en B 1217, p: 609 aux archives de Dijon

Recognoissance de honnêtes Louys Claude Jehan et Pierre enfans de feu francoys quinat de vesanceuz

Page 609 R

An courant mil cinq cent cinquante neuf et le vingtiesme jour du moys de janvier a l'instance de nous Louys michaud et Jehan de la montaigne commissayres preditions des extentes et recognoissances du chasteau terres et baronaye de Gex et de toutes ses appartenances et dependances pour nos tres redoubtes seigneurs et princes messieurs de Berne et leur successeurs advenir et de leur part commis⁴² et deputes Et pardevant moyg Louis Michaud personnellement stipulant et recognant la presente recognoissance au nom ande et faveur de nos dicts seigneurs et des leurs predicts aussi en personne des temoins soubnommes personnellement, s'est constitue Louys fils de feu Francoys feu fils de mermet Quinat de Vesancuy agissant en ce present acte tant a son propre et prime nom que aux noms de Claude Jehan et pierre ses freres absents pour lesquels il se fait fort et promet faire ratifier comme dessoubs Lequel saige et bien advisé

Page 609 V : de la spontanee volonte pour luy sesdicts freres et les leurs hoires⁴³ et successeurs aladvenir en ensuivant la forme et teneur de la recognoissance⁴⁴ dernièrement faite des mains de feu egrege⁴⁵ pierre poncet pour lors des presentes extentes et commissaire par ledict feu mermet quinat peregrand des presentz confessants Confesse⁴⁶ et publiquement recognoit pour lui ses freres et les leurs predicts Estre vouloir estre et debvoir estre de la seigneurerie haute moyenne et basse et en merr aussi mixte empire et omnimode juridiction de nosdicts seigneurs de Berne et des leurs predicts aussi leur estre

⁴² Commis: Celui qui est chargé par un aître de quelque emploi, de quelque fonction dont il doit lui rendre compte

⁴³ Hoir. s. m. Heritier qui a droit de succeder à l'heritage.

⁴⁴ Reconnaissance : se dit en outre d'un acte par écrit, pour reconnaître qu'on a reçu quelque chose, soit par emprunt, soit en dépôt, ou pour reconnaître qu'on est obligé à quelque chose. En l'occurrence, il s'agit d'une reconnaissance de fief

⁴⁵ Egrege : C'est un terme commun aux notaires Dauphinois et Savoysiens, Egrege et spectable, etc. Lequel titre ils donnent aux plus apparents de qualité roturiere

⁴⁶ Confesser. v.a. Avouer, demeurer d'accord.

tenu a tout dona guerdona usaiges et aydes a lomnimode juridiction appartenant Et soubz Icelle debvant estre pareillement luy ses freres et les leurs predicts tenir vouloir et devoir tenir En fied⁴⁷ soit en emphiteose perpetuelle de ladicte recoignissance les choses suivantes **Et premierement** une piece de terre situee au territoire de vesanciez lieudit au champ montagny contenant une pose jouxte⁴⁸ la terre de Jehan Faure aultrement blechena devers⁴⁹ bise la terre de jehan de la saint martin devers vent affronte a la terre dandre fils de feu Claude tanermer devers lac et a la terre de Jean faure devers Joux et **pourca** confesse ledict confessant pour luy predict ses freres et les leurs predicts debvoir a nos souverains Seigneurs et premiers messires de berne **Scavoir** trois deniers genevois de cense⁵⁰ au terme saint andre lesquels ils ont accoutume payer a egrege Louis

Page 610 R : dalbignier cause aiant des hoires de feu noble Jehan de pitignier **Item** en fied soit en emphiteose perpetuelle⁵¹ comme dessus une piece de terre situee au territoire de vesancuy lieudit au champ du moulin contenant environ demy pose jouxte la terre desdicts freres confessant du vent le pre aultrefois terre de claude duchat que fut de Jehan jordany devers lac et la vy⁵² tendant⁵³ de vesancuy entre la montagne devers bise et Joux **pour** laquelle demy pose confesse lesdicts confessants aux noms predicts luy present ses freres pour eux et les leurs predicts debvoir a nosdicts seigneurs de berne et des leurs predicts **Scavoir** une quarte partie dung pain de meneydes de la valleur dung quart de froment mesure de gex annuellement au terme saint andre debvoir payer **Item** une piece de terre situee au territoire de Vesancuy lieudit au champ du moulin contenant environ demy pose jouxte la terre desdicts confessants ... base le pre de pierre et bernard enfants de feu jehan tancanera du vent et affronte a la vy publique tendant de prigniez contre la montagne devers Joux et au pre aultrefois terre de claude du chat que fut de jehan jordary du lac **Et pource** confesses debvoir comme dessus pour lui predict freres et les leurs predicts a nosdicts seigneurs de berne et des leurs susdicts **Scavoir** la quarte partie d'un pain de meneydes de la valeur dung quart de froment mesure de gex au terme saint andre debvoir payer **Item** confesse ledicty

Page 610 V : confessant luy ses freres et les leurs predicts tenir vouloir tenir et debvoir tenir de nosdicts souverains seigneurs et princes messieurs de berne et des leurs predicts en emphiteose perpetuelle des biens dernièrement par ledict feu francoys quinat pere desdicts confessants par addition recoignissance es mains dudict poncet et degrege Claude Cunin pour lors des presentes extentes Commissaires et lesquels biens auparavant avoient été a leurdict feu pere albergez **Scavoir** une piece de terre situee au territoire de Vesancy lieudit vers pre richault contenant sept poses jouxte la terre aultrefois pre d'andre fils de jehan faure de Joux la terre de Claude du chapt que fut tattes ... de coulx de vesanciez du fied des nobles de pretiques dentre le lac et affronte a la terre de noble gaspard bourgeois du ventet es factes de pierre francois et jacques cary que furent de jean barbaz derriere bize **Et pource** confesse le present confessant aux monarques dessus..... nosdits seigneurs de berne et les leurs susdits **Savoir** six deniers et maille⁵⁴ monnoye de ferme annuellement au terme saint andre debvoir payer **promettant** pour ce ledit louis quinat recnoissant et prome tant de lui que de ses freres et des leurs predicts par son serment es mains de moydit louys michaud commissaire soubz signe arpoellement fait et preste et sous expresse obligation spa..lle hypothèque de tous leurs biens meubles et immeubles presentz et futurs quelzconques

⁴⁷ Fied=fief

⁴⁸ Jouxte : prép. Vieux mot qui signifie proche de, borde.

⁴⁹ Devers. Prepos. de lieu. Du costé de ...

⁵⁰ Cens (e). s. m. Rente qui est due à un Seigneur à cause de son fief

⁵¹ le fief tenu en emphytéose perpétuelle donne lieu à des versements annuels mais il n'est pas régi par le droit féodal, obeissant au contraire à des motivations économiques.

⁵² Vy, Vie : route, chemin(il demeure une « vie Quinat » à Vesancy).

⁵³ Tendat : qui va à quelque fin.

⁵⁴ MAILLE est aussi une espèce de petite monnoie de billon(Monnaie de cuivre), comme sont les sous, au-dessous du denier. On n'en voit plus; mais on s'en sert dans les fractions & dans les papiers terriers. *Trois sous, deux deniers & maille.*

Page 611 : davoyre ceste presente recognoyssance agreable ferme et vallide et lui et ses freres estre bons et feauè.. jupidiciables de nos seigneurs et lesdicts termes..... confesse a moydict seigneur et ce

Et fidelement payer tous les ans aux freres dessus ... sans contradiction mesmes ... derechef recognoistre en la qualite que dessus. Et faire ratifier la presente recognoissance par sesdicts freres estant de la part de nosdicts seigneurs requis avec restitution de tous despens dommages et interets que afin etensuivre

Page

Renoncant en oultre le predict confessant aux noms que des freres en tout droitz ...moidict loys michaud commissayre present egreee jehan michon de gex et pierre sarping de vesenciez tesmoings requis.

Les trois frères reconnaissent donc tenir des Seigneurs très redoutés de Berne les neuf poses déjà reconnues par leur grand-père avant 1532. On n'a pas de précision concernant les autres terres dénombrées dans la taille bernoise de 1550. Pour ces neuf poses ajoutées en 1532, la cense est de « six deniers et maille monnoye ».

DENOMBREMENT POUR DON GRATUIT DE 1568

Ref AD73-SA1588 page 20

La communauté du village
de Vesancie paroyse de Gaiz
Mardy douzième d'octobre mil cinq cent soixante
huit au rapport de Loys quynat Claude
faure procureur de l'ad. coanle d'icq. sans Loue
Darbygn. Raymond misant dit ami q'fille
and l'ad. d'icq. l'ad. coanle d'icq. misant
coanle d'icq. and l'ad. coanle d'icq.

Nobles
Point
Solvables
Raymond misant dit ami and l'ad. coanle d'icq.

La communauté du village de vesancié, paroisse de gaiz(Gex)
Le 12 octobre 1568 au rapport de Loys quynat roland faure...

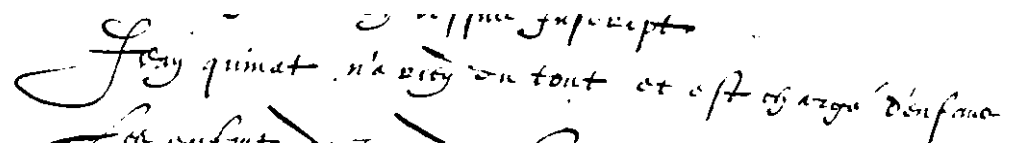
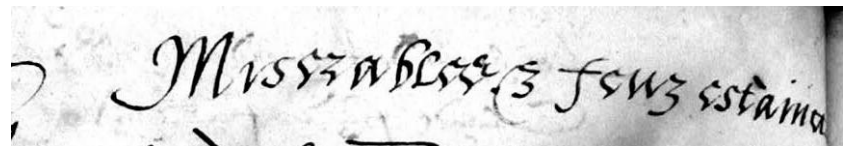
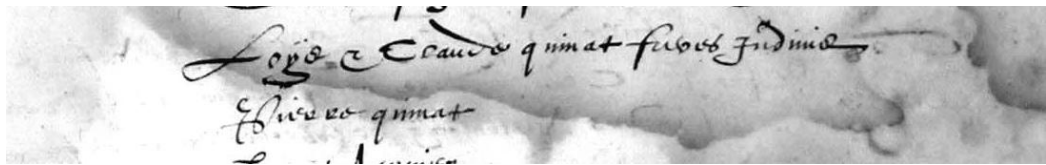
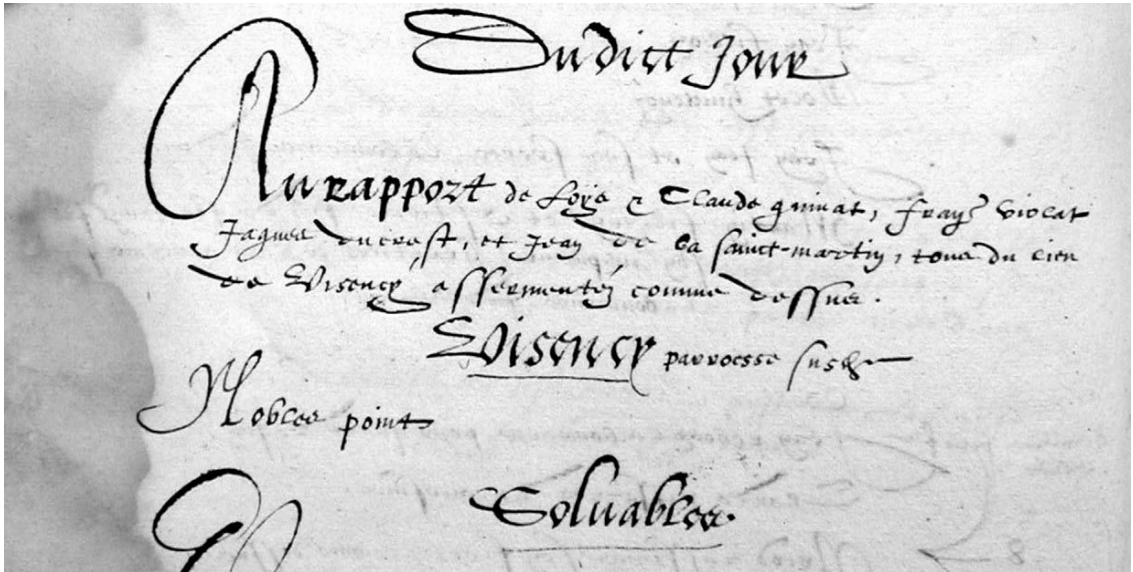
Nobles
Point
Solvables...

Jehan quynan
Loys quynan
Claude son frère
Pierre Quinant

Jehan quynan
Loys quynan Claude son frère
Pierre Quinant

DENOMBREMENT POUR DON GRATUIT DE 1568

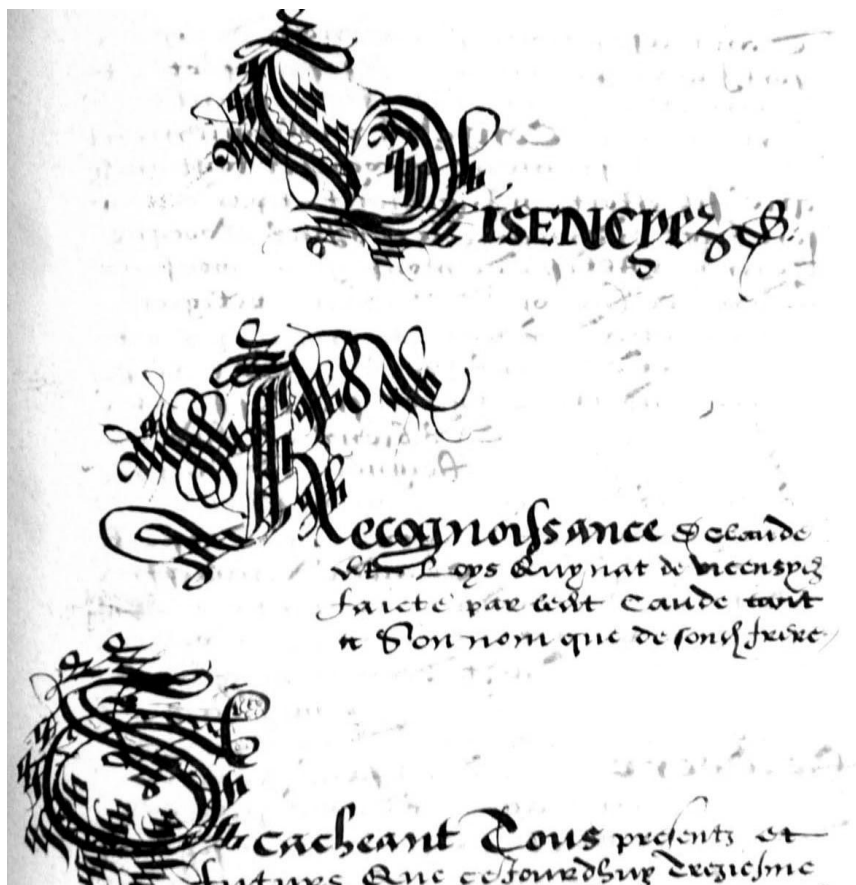
Ref AD73-SA1590 pages 25 /26



Au rapport de Loys et Claude quinat...de Visancy assermentés comme dessus

Solvables :
Loys et Claude quinat frères indivis
Pierre quinat

Misérables et feuz estaints
Jean quinat n'a rien du tout et est chargé d'enfants



RECONNAISSANCE DE 1581
Classée en ADCO B-11600

Où Claude et Loys Quynat reconnaissent tenir en fief du duc de Savoie une sixte partie de pose à Vesancy, lieudit au Tessier

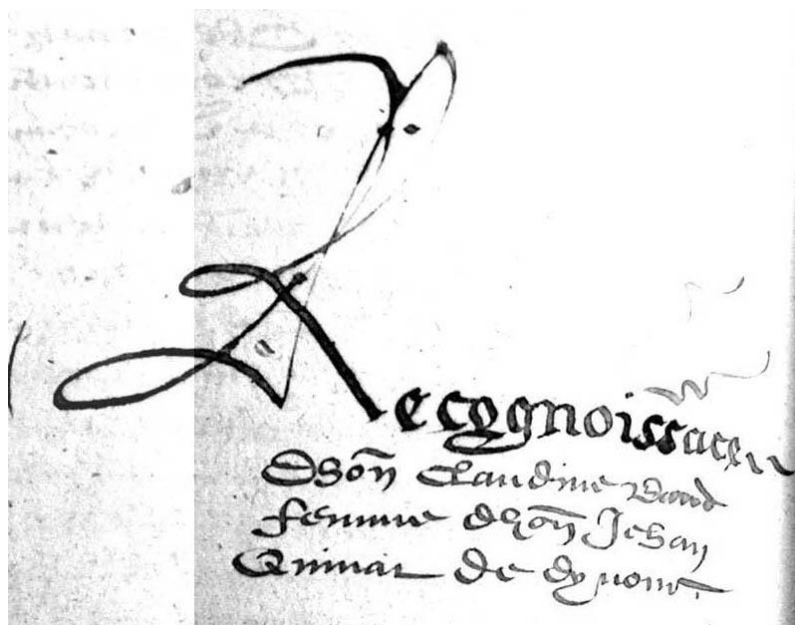
Reconnoissance de Claude et Loys Quynat de Vesancyez faicte par ledit Claude tant en son nom que de sondit frere.

Scacheant tous presents et futurs que ce jourdhuy treizieme jour du mois de mars mille cinq centz octante ung a l'instance et par devant moy loys michaud bourgeois de Gex notayre ducal et commissayre soubzsigné et en la presence des temoins soubz nommes, **personnellement** s'est constitué et estably Claude Quynat de Visenciez lequel scachant et bien advisé pour lui et les siens hoyres et successeurs universelz agissant au present acte

Page 671 V : tant à son nom que au nom de Loys son frère pour lequel il se fait fort et promet le faire ratifier estant de ce faire requis **confesse** publiquement et manifestement reconnaît tout avise que s'il estait en jugement de par devant son juge ordynaire à ces fins avecq tenyr l'Altesse de monseigneur moneignr le duc de Savoie de la sacrée religion et *millitia* (?)des saints maurys et Lazard et de leurs hoyres et au temps futur endicte religion successeurs, quels que soient des biens en faveur des magnifiques seigneurs de Berne es mains de moy dit commissaire dernièrement recogneus par discrets Martin fils de feu Claude vuallessin de Sessyze au moderne confessant et a sondit frère appartenant par vigueur dacquis fait dudit dernyer reconnaissant au contenu de l'acte recu par JaquesCollognyer notaire ducal **A Sçavoir** en fiefs et sans aucune charge dhommage les trois parts divisees et aussi presentement separees dudit pierre bergier la sixte partye et

avec les hoyres de feu Michel Vuallessin tenant laultre doziesme partye restante des trois parts de sexte d'une pose de terre située aux sessyers jouxte la terre desdicts Pierre Bergier et desdicts hoyres de feu Michel Vualleffin qu'est du present fiedz et a esté nouvellement divisee devers le vent, la terre de Pierre Thomegnex devers la Jouz, la terre d'egrege francoys

Page 672 : Collognex derriere le lac et la terre de Jehan vualleffin devers la bize **pour lesquelles** trois parties reconstituées, et fut en dernier lieu prochainement recogneuz le susnomme confessant, pour luy et les siens, a son nom et de sondict frere agissant, confesse debvoire a sadicte altesse a sadicte religion et des leurs susdits de servis annuel et perpetuel *egance(?)*, premierement surce dernièrement faicte avec les susnommes et plusieurs aultres desdicts biens et parcelles tenant **Scavoir** le huictain dung denyer genevois au terme saint Andre tous les ans perpetuellement payable, et outre lesdicts servis de sufferte annuelle et perpetuelle, aulieu de l'hommage auquel ladicte pièce etait tenue, nouvellement par moy dit commissaire imposee **a savoir** une maille monnoye audit terme saint andre aussi tous les ans perpetuellement payable **Promettants** de faire ratifier et renonceant tout aussi que est contenu en la premiere recognoissance de ce present lyvre et est tout au long extendu, **faict** et passe a gex en la maison de moy dit commissaire, presents pierre fils de feu francois quynat et Claude favre de visencyez tesmoins a ce demandes et requis.



The image shows a close-up of a handwritten document. At the top, there is a large, stylized signature in black ink. Below the signature, the text is written in a cursive hand. The visible text reads: "Reconnoissance", "De son Claudine Baud", "femme de son Jehan", and "Quinat de Divonne".

Reconnaissance du 17 avril 1601

d'honeste Claudine Baud femme d'honorable Jehan Quinat de Divonne
Document classé en 2H 1425 aux ADJ, pages 105 à 123

Résumé :

Reconnaissance de Jean V (fils de Claude et Pernelle Biondet) au nom de son épouse Claudine Baud pour :

- *une maison à Divonne au lieudit « au vinier » (elle y signe cette reconnaissance)*
- *des terres nombreuses mais de faibles superficies.*

Page 104

A tous soit notoire et manifeste que l'an prime a la nativité de notre Seigneur Jesuschrist courant mille six cents et ung et le dixseptieme jour du moys d'apvril a l'instance de nous dicts Bernard

Page 105 r : Barrillet et Jean Depoct et par devant moydict Barrillet notaire juré et commissaire sousigne et presenter les tesmoins sousnommes **S'est personnellement** constitue honorable Jean Quinat de Divonne agissant au present acte de reconnaissance au nom et comme mary de conjointe personne et honeste Claudine fille de feu Pierre Baud sa femme absente pour laquelle il se fait fort et promet la faire ratifier tantes fois et quantes il en sera demande et requis **Legue** sachant de son bon g... pour sa dicte femme et les siens hoires et successeurs quelques **Confesse** publiquement et manifestement il reconnoit au nom que dessus tenir vouloir et debvoir tenir en fied et sans charge dhommage de.. et ... seigneurs

Page 105 v : Francois pierre et Anthoine de Gingins freres et des leurs, seigneurs de Divonne et ... a cause de leur prieure dudict Divonne desdicts ... dernièrement par Claude fils de feu thinen duboust es mains de feu egrege claud barrillier ci devant et pernette vegnet femme dudict thinen duboust es mains de feu egrege gabriel barrillier dernier et devant dernier desdictes extentes dudict prieuré commissaires recongneurs **Assavoir** une piece d'orge contenant environ le huictain dune pose sise lieudict au Vimir, jouxte le pre de ladicte Baud confessante que fut de claud Debilliaz et de sasement de bize, la terre dedicte confessante que fut de Thinent beguiet du vent, affronte a une vy⁵⁵ de present

Page 106 r : Vuccante a lac et a la terre dedict confessante des presents biens de Joux, **Pour** laquelle piece sus limitee et reconnueue confesse ledict confessant au nom predicts agissants, devoir auxdicts seigneurs de Divonne et des lieux a tanst de leurdict prieure, de

⁵⁵ Vy : chemin, rue.

cense annuelle et perpetuelle par ogance surce nouvellement faite, assavoir le quarteron huictain d'ung quarteron de froment beau bled et recevable mesure de Nyon, le huictain du douxain d'une gelline⁵⁶, quatre deniers monnoye, la sexte de vingquatrein d'ung journal d'homme pour semer ou vendanger, payable, les derniers au terme st michel, le froment au terme de la Toussain et la gelline au terme de qaresme prenant

Page 106 v : Et en outre d'autre cense pour parvi... aultrefois dudict hommage impose auquel ladictte piece estoit astrainte Assavoir le quart de huictain du douzain dung denier bonne monnoye audict terme saint michel payable, plus de sufferte nouvellement occasion dudict hommage impose le tout par ogance surce faite, scavoir le huictain dun denier monnoye audict g... comme dessus debvoir pour dict **Soubz** telle condition que ci ladictte confessante ou les siens son alloyeur de vie a trespas siens enfants de leur propre corps du loyal mariage procures ou si leurs biens venoyeurs aulcune

Page 107 r : commission et extente a daultre seigneurs que ... tel cas advenant ladictte piece soit retourne Commise et exthente audict prieure par plain droict sans contredit quelques **Item** (*suit, avec le même schéma*): reconnaît en Fied et sous charge d'hommage liege *suivi des précédents confessants* « **Assavoir** une pièce de pré ou solloit estre une maison et appartenances size a Divonne lieudict au vinier touche le pre de ladictte confessante qui fut de

Page 107 v : maison de Genon et moneba de Gilliaz en present fied du vent de la terre de jean Gouller de son patternel avecq la terre dudict confessant que fut de (etc... pour une cense) de la sexte d'un quart de la quarte partie du douxain dung aultre quarteron de froment Beau Bled ,... »

Page 108 r : **Item** « En fied liege censitif » (puis prédécesseurs) « **premièrement** une pièce de pré sise a Divonne contenant environ le vintquatrein d'une pose qu'était cy devant en maison jouxte le pre cy devant en maison de curtine de ladictte confessante qui fut

De francois desbault de bize...**Plus** une pièce de gerdil que contient le sexain d'une pose sise illecq au pre jouxte la vy publique du vent le pre dudict confessant etc... »

Page 110 v : **Item**... page 110 v : **Assavoir** la moytie d'une piece de terre contenant environ les trois parts d'une grande pose située lieudict revillolaz soit en la combaz touche laultre moitié d'avecq coste nouvellement etc...

Page 110 r : Pour laquelle ... la moytie des trois parts et deux quarts de froment Beau Bled ...**item** une piece de terre contenant environ les troisiemes parties de demied pose jouxte l'autre partie de jean pierre ...

110 v : **premierement** la moitié d'environ la quarte partie d'une grande pose de terre...

Page 111 v : **Plus** la moytie d'environ la quarte partie de demy pose de terre

Item ... confesse... en fied et sous charge d'hommage censitif des biens...

Page 112 r : **Assavoir** une piece de terre de oche contenant environ le tiers d'une pose sise lieudict au vinier ...

Page 113 : **Item** ... **premierement** une piece de pre sise lieudict au vinier

Page 114 : Page 115 : **Item** ... **premierement** la moytie d'environ une quarte partie d'une grande pose de terre sise illecq mermet en renilliolaz soit en la comba de plomb Came jouxte etc...

Page 116 v : **Assavoir** envyron la moytie de demied pose de terre utime sise lieudict au vinier jouxte etc...

Page 117 r : **Assavoir** la moytie d'une piece de pre contenant une seytime sise lieudict en la tourna...

Page 118 r ... en fied liege affranhy... **Assavoir** la moytie d'une pose de terre ...

Page 119 r **Item**... **Assavoir** envyron une pose de terre sise lieudict en la petite champagne ...

Page 120 r **Item**... **Assavoir** la moitié d'une piece de terre sise en rebilliollaz...

Page 119 r : **Item** ... premierement une piece de pre sise lieudict au vinier ...Plus en fied liege et franc deet... assavoir la tierce partie d'une seytime de pre sise audict vinier... ... et pour icelle tierce partie ...

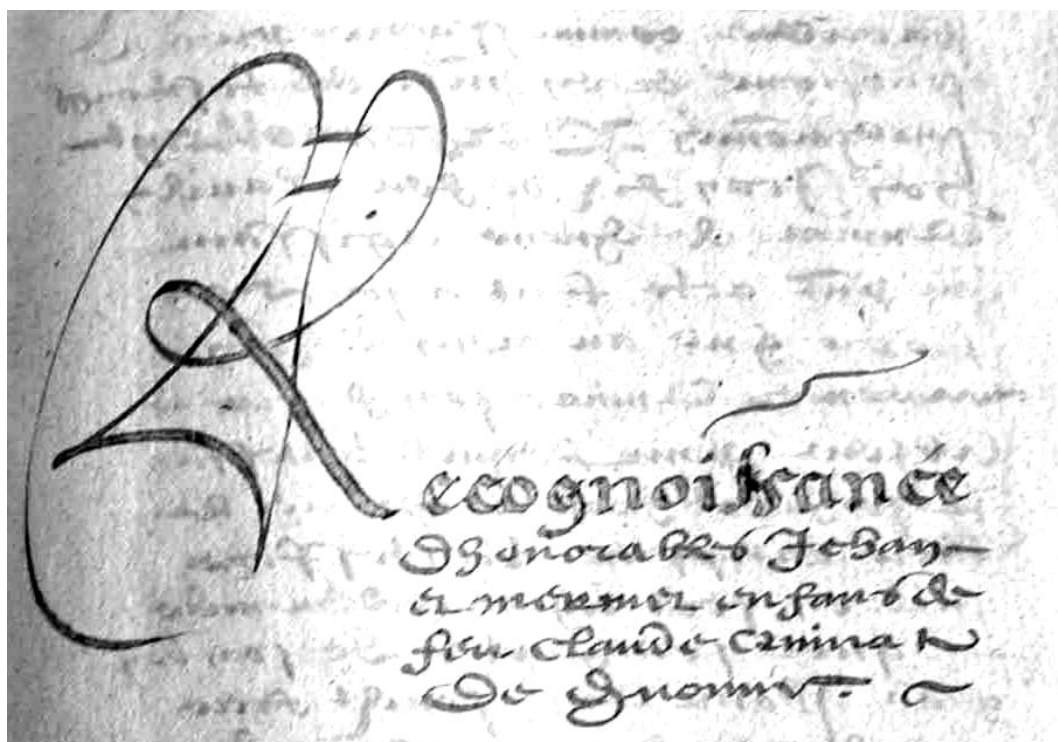
Page 122 r : **Item** finalement confesse ledict confessant au nom de sa dicte femme et des siens agissant tenir desdicts honores seigneurs de dyvonne et des leurs ... a cause de leur prieure dudict divonne en fied liege sensitif et sous charge d'hommage liege censitif des

⁵⁶ S'agit'il d'une poule, donc de huit œufs ?

biens recogneux dernièrement par francois de vaulx resident a dyvonne ... **assavoir** une piece de gerdil en devant mayson assie a Divonne lieudict au vinier jouxte le pre de la dicte confessante qui fut de Jenon et monetaz devilliaz de bize et joux la vy publicque feudant de dyvonne contre la montagne de vent...

Page 123 : ...promettant fayre ratifier sa dicte femme etant requise obligeant et renoncant protestanter faict et passe a Dyvonne en la maison de pernette Baud, presents a ce que dessus ...Loys Bossoon ...royal et thinent ubert mareschal de dyvonne tesmoins a ce requis, priés et demandés.

Signé : Barrillon



Reconnaissance du 17 avril 1601

d'honorables Jehan et Mermet enfants de feu Claude Quinat de Divonne.

Document ref ADJ 2H1425 pages 197 à 210

Résumé :

1 - Pour la première fois les frères sont qualifiés d'honorables alors qu'auparavant on ne pouvait savoir si l'abréviation « hoñ » ne pouvait pas dire honnête.

2 - Claude vient de mourir, ses enfants Jean V et Mermet reconnaissent des terres qui semblent ne pas avoir appartenu à leur père, sinon très récemment puisqu'on ne fait jamais mention de reconnaissances qu'il aurait faites au paravant. (Jean est déjà marié à Claudine Baud pour qui il a signé une reconnaissance de nombreuses terres pour sa femme). Ils reconnaissent entre autres une terre ayant appartenu au beau-père de Jean, Pierre Baud.

3 - Les terres reconnues sont nombreuses mais peu importantes : 12 terres situées principalement en petite et grande Champagne et contenant au total environ 3000 m de pré et un peu moins de deux hectares de terres .

4-Il est fait mention de leur nomination de compagnons.

Page 197 : Soit a tous notoire et manifeste que ce jourd'huy dixseptieme jour du mois d'apvril en l'année mille six cents et ung, a l'instance de nousdicts les commissaires predicts et pardevant moidict Barrilliet commissaire predict soubsigne et en presence des temoingts soubznommes **Personnellement** hon Jean fils de feu claudc Quinat de Dyvonne agissant au present acte tant a son nom propre que au nom dudict Mermet Quinat son frere absent, pourlequel il se fait fort et promet de faire ratifier tantesfoys quil en sera requis et demande, Lequel scachant de son bon gre pour lui sondict frere et les leurs successeurs **Confesse** publiquement et manifestement recognoist tenir desdicts genereulx seigneurs de Dyvonne et

des leurs a cause de leurdict prieure de dyvonne, en fied des biens dernierelement recognus par Jean Deportaz es mains de feu egrege Claude

Page 198 : Barrilliet et precedemment par ledict Jean Deportaz aussi es mains dudict egrege Gabriel Barrilliet et des presents extentes dernier et devant derniers commissaires recognus, et aux dicts freres, appartenant par nomination de compaignon faicte par Guillaume et Jean Jacquenier acté en ce receu par egrege Jean Hugue le vingtcinquesme jour du mois de janvier mille cinq cents nonante cinq pour le prix de neufs vingts et six florins **assavoir** environ demied pose de terre situee riere Dyvonne lieudict en la petite champagne touche la terre de thinent (*suit la liste des voisins*) Pourlaquelle piece ...(il doit au prieure de Divonne) onze deniers de bonne monnoye tous les ans debvoir payer **Soubs** la condition que sy lesdicts freres quinat etc...

Page 199 : Item ... tenir de presents seigneurs de dyvonne a cause de leurdict prieure en fied sous charge d'hommage franc affranchis des biens dernierelement recognus par Thinent fils de feu Anthoine Biondet tant a son nom que de ses freres et compartissantes hommes liege francs affranchis endict prieure, et devant, par Pierre Biondet es mains desdicts commisaires susnommes **Assavoir** les deux parties denviron une pose de terre sise lieudict en la petite champagne et cy devant dicte en la sisa de champagne , jouxte la terre de, etc...**pourlesquelles** deux parties ... une carte de froment Beau Bled et recevable mesure de Nyon et ung sole de dix deniers bonne monnoye payables tous les ans a perpetuite ledict argent au terme de Pasques et ledict froment au terme de la Toussaint **Item...**

Page 200 : en fied et sous charge dhommage liege et franc... **Assavoir** la tierce partie d'environ une pose de terre sise en la petite champagne jouxte lautre tierce partie de...etc...**Item...**

Page 201 : sous hommage liege... Assavoir environ les trois parts dune pose de terre sise lieudict en champagne...

Page 202 : **Item** ... en fied liege et sous charge dhommage liege... **Assavoir** la moitie de demied seytine de pre situee lieudict au montelliez soyt en la praliaz touche le pre de...

Page 103 : **Item** plus en fied liege et soubz la charge dususdict hommage liege ... **Assavoir** environ la sixieme partie dune seytine de pre sise lieudict au monteliez soyt en la praliaz, jouxte...

Page 104 : **Item**...en fied et sous charge d'hommage censitif.. Assavoit la moytie denviron la quarte partie dune pose de terre sise lieudict en la grand champagne jouxte ...

Page 105 : **Item** ...**Assavoir** la moytie de la quarte partie dune pose de terre situee lieudict en la Grand champagne touche la terre de ...

Page 106 : Item...en fied censitif... Assavoir la huitième partie denviron une pose de terre situee lieudict en champagne ...

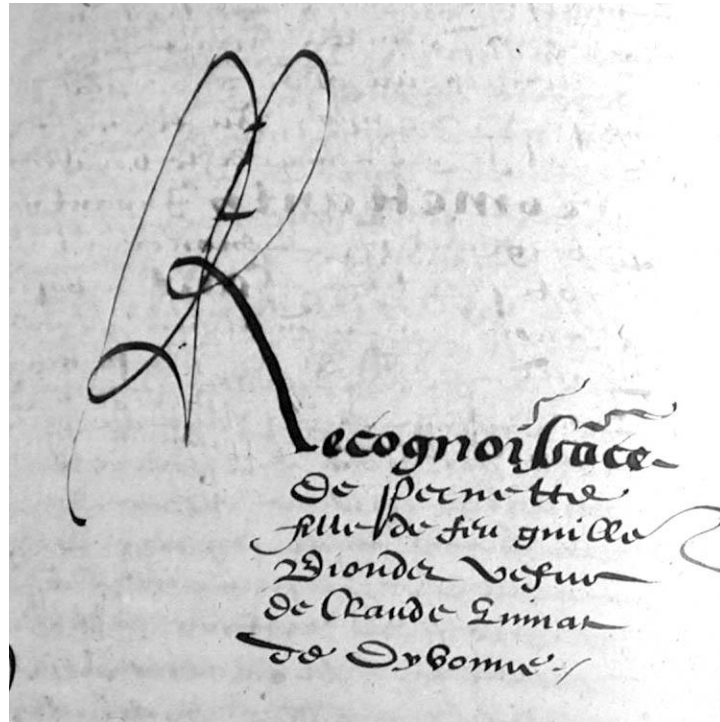
Page 107 : Item confesse ...en fied liege sensitive et soubz charge dhommage liege censitif ... **Assavoir** environ la huitiesme partie d'une pose de terre situee lieudict en la petite champagne...

Page 108 : **Item** ...en fied liege et franc...**Assavoir** la moytie d'environ demied pose situee lieudict au montelliez aultrement en mat poiner ...

Page 109 : **Item**...Assavoir environ la sexte partie dune pose de terre sise au territoire de dyvonne lieudict en la fin de planet(?) jouxte le pre de... **Item** ... en emphyteose perpetuelle des biens dernierelement reconnus par Pierre Baud a son nom et de Jean baud son frere et devant par Anthoyene deportaz ... Assavoir d'environ la quarte partie d'une pose de terre situee au territoire de Divonne lieudict en la grande champagne en meytand, jouxte ...

Page 111 : ...**Promettant** Jurant faire ratifier **obligeant protestant** comme fait et passé a Dyvonne en la maison de Pernette Baud presents egrege Jehan Hugue, Louys Besson, et Thiment Uboct tesmoins a ce requiez.

Signé Barrillon



Reconnoissance
de Pernette
fille de feu guillo
Biondet veuve
de Claude Quinat
de Dyvonne.

Reconnaissance du 17 avril 1601

classée aux archives du Jura en 2H1425 pages 378 à 387

de Pernette fille de feu Guillo Biondet veuve de Claude Quinat de Dyvonne
Aux archives du Jura classé en 2H1425 pages 378 à 387

RESUME :

Jean V fils de feu Claude Quinat de Divonne reconnaît au nom de sa mère Pernette Biondet un bon nombre de terres labourées et de prés. Elle succède à Loys Quinat d'une part, et à son père Guillaume fils de Pierre lui-même en indivision avec deux frères.

Il acquiert la licence de construire un four pour cuire le pain.

Loys de Vesancy et Claude de Divonne ont épousé deux sœurs, respectivement Jeanne et Pernette Biondet.

Page 378 : A tous soit notoire et manifeste que cejourdhuy dixseptieme jour du moys d'apvril en l'an mille six cents et ung, a l'Instance de nousdicts Barrilliet et Deporte commissaires susdicts, et pardevant moidict Barrilliet notaire jure et commissaire predict sousigne, et en la presence des temoings soubz nommes **personnellement** s'est constitue hon jehan fils de feu Claude Quinat de Dyvonne agissant au present acte au nom de Pernette Biondet sa mere, veuve dudict Claude Quinat son pere, pour laquelle il se fait fort et promet la faire ratifier tantes fois et quantes quelle en fera demande et requis, laquelle sachant de son bon gre pour ladicte mere et les siens hoires de quelques successeurs **confesse** publiquement et manifestement il reconnoit icelle sa dicte mere pour laquelle il agit etre vouloir et debvoir etre preudefienne liege franche affranchie desdicts honores seigneurs dudict Dyvonne et des leurs successeurs acause de leur prieure et diceulx dicte seigneurerie tenir en fied et soubz charge dudict hommage liege franc anciennement affranchiz comme aux derniers reconnaissant es contenue des biens dernièrement recogez par Loys Quinat de Vezanciez au nom et comme conjoint ... de Jeanne sa femme et de ladicte Pernette filles de feu Guillaume Biondet es mains de feu egrege Claude Barrilliet et auparavant par Pierre et Andre Biondet tant a leurs noms que de Jaquemot et dudict

Guillaume Biondet et es mains de feu egrege Gabriel Barrilliet notaire et des presentes extentes dudict prioré

Page 379 : dernier et devant dernier commissaires les pieces suivantes sises au terroir village et mandement dudict Dyvonne et a ladicte biondet instement appartenant en sa legitime paternelle succession **Premierement** une piece de terre et *chario* situee en chaney contenant environ la douzieme partie d'une pose (,) touche la *chario* partie de seste et en partie fied dedicte confessante que fut d'henry Biondet de bize(,) la chastagnerie de Pierre et Jean Panissot de leur bien maternel de joux (,) la chastagnerie de discret Jean Goudard de son paternel au vent(,) Et la chastagneraie de claude et jean goudard de leur bien paternel du lac (,) **plus** sa part d'une piece de terre pour indivis avecq leur hoir d'henry Biondet thiment dudict et christophe Biondet et Andre Biondet sise en la bonne fontainna touche les pasquieres communes deca et dela aussi esta aux precedentes **Item** plus la tierce part de la tierce part d'environ deus seytines de pre pour indivis comme dessus sise en la fornaz du grand marest touche le pre de Thinon Vuarin du lac etc ... **Plus** la tierce partie de la tiercée et dune piece de pre situee en cergoy contenant environ une seytine pour indivis comme dessus jouxte le pre de Guillot Vuarin du lacle pre de Michel Debluez d'Arberoz du vent (,) affronte au pre de etc...

Page 380 : ...**Item** plus sa part d'environ huit poses de terre pour indivis comme dessus en larsillieur (,) touche la terre de Jean et Aymonet Panissot de bize la terre que fut des hoires de Pierret delaforet des aultre parties. **Item** en lonsane sa part comme dessus d'environ demied pose de terre touche etc... **plus** une piece de terre en siziez touche etc...**Item** sa part d'ung *sollion* de terre situee en la suimpra pour indivis comme dessus touche etc...

Page 381 : **et pour** les aultre pieces sus reconeurs confesse le prenomme recoignassant pour lui et les siens devoir auxdicts seigneurs de dyvonne a cause de couvent prieuré de Dyvonne de cense annuelle et perpetuelle par *egance* surce nouvellement faite assavoir le sexte d'ung journal d'homme pour semer ou vendanger. **Item** plus environ une pose de terre size au montolliez aultrement en la petite champagne soit es utins des Quinat touche la terre utimée desdicts confessant des presents biens de toutes les

Page 381 : etc... parties pour laquelle parcelle ...**assavoir** la sixte partie d'ung quarteron de froment Beau Bled et receptable en la mesure de Nyon la quarte partie d'une toppe de vin etc... **Item** une piece de terre size en la petite champagne contenant environ demied pose, jouxte etc... Et pour icelle piece... devoir etc... la quarte partie d'ung quart de froment Beau Bled de recevable mesure de Nyon et douze deniers obole bonne monnoye audict terme payable **Item** plus en fied desdicts biens de reconnoissance predicte assavoir une piece de terre utimée situee a Dyvonne lieudict en vynit, touche la terre utinée de ladite confessante des presents biens de bize de vent de joux ...

Page 382 : ...**plus** deux soillonnet de terre en utinee situee au dict lieu de la petite champagne jouxte etc...**Pour ce** etc...**Item** pluet le tiers dung endenier de pose en la melly nouvellement divisee avecq la jeanne dupuis cy devant pour indivis reconeue qui touche leau de la fontannax de la melly de joux etc... **Et pour** icelluy tiers ...assavoir la tierce part dune obole bonne monnoye audict reme payable **Item** plus desdicts biens sus reconnus la tierce part de la tierce part pour indivis avecq les hoirs de Claudaz Biondet thinen desdicts et Christophe Biondet cousinet

Page 383 : dune seytine de pre situee en la tournaz touche etc...**pourlaquelle** tiercepart ...**Item** ..la tierce part de la tierce part d'environ une seytine de pre size en la Tornaz pour indivis avecq Pierre Simonin thinen dedier et Christophe Biondet sont leurs bienstenants, touche etc...**Item** plus confesse devoir ledict confessant au nom de sa dicte mere et des siens predicts agissant aux dicts seigneurs a cause de leur dict prieure de dyvonne la licence aux predecesseurs des directs confessants conceder de pouvoir construire un fourt pour cuyre leur pain et de leur famille et les leurs **Savoir** un quarteron de

Page 384 : froment beau bled et reconnaible a la mesure de gex de cense soit pour le fornage tous les ans au predict saint Michel payable **Plus** en fied et sous sondict hommage desdicts biens et que auparavent furent de thinen begnet **Assavoir** une piece de pre sise au terroir de Villard lieudict *eclant recrodouz* contenant environ la tierce part d'une seytine jouxte etc... **et pour** icelle piece ...

scavoir es le vingtquatrain d'ung quarteron de froment Beau Bled et recevable mesure de Nyon, et un denier et le tiers d'ung denier bonne monnoye comme dessus payable **Soubs** la condition aux precedentes extentes contenue et escrete ...**Item** confesse ladicte

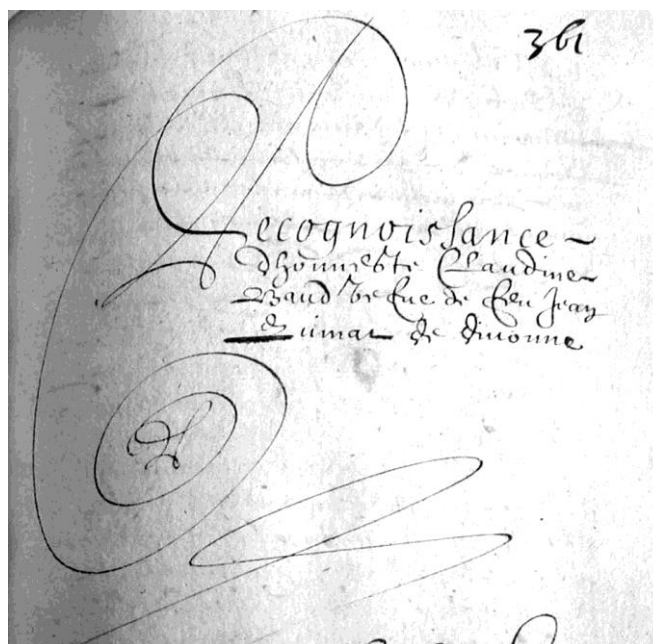
confessante tenir desdicts seigneurs a cause de leurs prieure de Divonne en fied et sous charge d'hommage franc affranchy des biens dernièrement recogneuts

page385 : par Henry fils de Jacques Biondet homme liege franc affranchi, et devant par ledict Jacques Biondet et andre pierre et guillaume biondet es mains des souvent nommes commissaires **Assavoir** une petite piece de *charmie* size en charmier contenant environ le douzain dune pose touche la charmie du present fied de pierre et jean Panissod de leur bien maternel de joux (,) la charmie de Claude Goudard et de ses freres de leur paternel du lac (,) la chataigneraie de ladicte confessante de son paternel du vent (,)la chataigneraie des bienstenantz de Guillaumaz veuve de Claude Goudard de bize **Pour** laquelle ... de cense annuelle ... assavoir le douxain du douxain d'ung quarteron de froment Beau Bled et recevable mesure de Nyon ... un denier monnoye et le douxain du douxain d'un journal d'homme pour semer ou vendanger, payable le denier a la saint Michel, et le froment au lendelmain de la Toussaint **Item** ... en fied et sous charge dhommage franc affranchy des biens dernièrement recogneuz par Thiment fils d'Anthoine Biondet agissant tant a son nom ...et devant par Pierre Biondet leur pèregrand

page 386 : ...**Scavoir** en la fin de plans lieudict susnom bosson denviron la moitie de dimed pose de terre touche...

386 verso : Promettant, jurant faire ratifier, obligeant, renoncant, protestant, Fait en la maison de pernette Baud , present egrege jehan hughes curial loys Besson sergent de regiment Uboct mareschal de divonne temoings demandes et requis

signe Barrillet



Reconnoissance du 18 décembre 1617

D'honneste Claudine Baud Vefue de feu Jean Quinat de Divonne
Classée aux ADJ en 2H 1426/1 page 361 à 385

Résumé :

Le 18 12 1617 a comparu Claudine Baud veuve de Jean Quinat pour reconnaître des fiefs du prieuré Saint Anastase de Divonne, dépendant de l'Abbaye de Saint Oyon à Saint Claude. Elle reconnaît successivement :
- une piece d'orbe contenant environ la huitiesme partie d'une pose située lieudict au tuiner venant de son mari et auparavant de Claude fils de feu Thinen Duboust

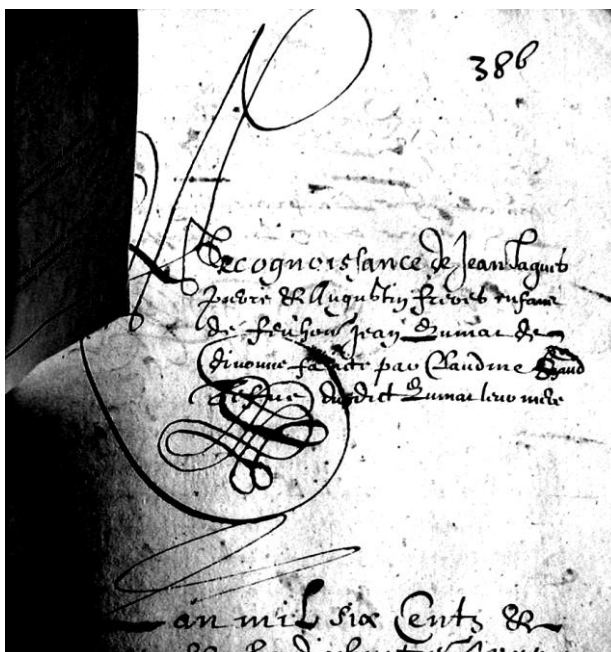
L'an mil six centz dixsept et le dixhuitiesme jour du mois de décembre a l'instance et par devant moy Jean Olard notaire royal et commissaire comme en la premiere reconnoissance du present livre est contenu, constitué soubzsigné et presents les tesmoins bas nommes personnellement sest etablie et constituée honneste Claudine Baud vefve de feu honneste Jean Quinat de Divonne laquelle de son bon gre pure franche et libeate volonte pour elle et les siens fils hoirs et ... a ladvenir queconque Confesse publiquement et en parole de verite manifestment recognoit comme sy elle estoit en jugement pardevant son propre et competent juge leste feute cause personnellement requise ..quée tenir voloir et debvoir tenir des re.. seigneur grand prieur des religieux de saint Oyan de joux dit de Saint Claude a cause de leur precieux saint Anastaze de Divonne et des leurs

Page 362 : audict prieuré successeurs, en fief et sans charge d'hommage des biens devenu.. confesses et recoguz par dict honneste Jean Quinat de Divonne agissant pour lors au nom et comme conjointe personne de ladicte Claudine Baud la femme confessante es mains de feu Mi.. Barrillet luy tenant notaire pour les dictst presentes extentes derniere renovation et commissaire dit auparavant par Claude fils de feu Thinen Duboust es mains de dict Claude Barrilliet semblablement quand Tivoit notaire et pour lors des presentes extentes devant dernier renovateur comissaire recogneux **A savoir** une piece doche contenant environ la huitiesme partie d'une pose située lieudict au tuiner, jouxte le pre de ladicte Baud confessante des presents ... debize, la terre de dicte confessante des presents biens du vent, affronte a vus ... Pour laquelle ... de cense annuelle et perpetuelle **scavoir** la

quarte huitieme partie d'un quarteron de froment beau et recepvable mesure de Nyon, le huictain de la douzieme partie d'une ... quatre deniers monnoye ,

Page 363 : la sixieme et vingtquatrieme partie d'un journal d'homme pour semer ou vendanger, payables ... et en oultre d'autre cause pour punioy jadis autres .. dudict hommage imposé auquel ladicte piece etait astreinte ascavoir le quart et huictain de la douzieme partie bonne monnoye payable audict terme de saint michel ... de sufferte aut.. au lieudict hommage imposé a scavoir la huitieme partie d'une denier bonne monnoye audict terme de feste de saint michel payable sans conditions en mesure de Nyon, le tiers du douzain d'une

Il manque 20 pages qui énumèrent beaucoup de pièces de terre mais qui n'ont pas été photographiées.



Reconnaissance du 18 décembre 1617

de Jean Jacques Pierre et Augustin freres enfants de feu honnête Jean Quinat de divonne faite par Claudine Baud veuve dudit Quinat leur mère

Classée aux ADJ en: 2H 1426/1 page 386 à 403

Résumé: Le 18 12 1617 a comparu Claudine Baud veuve de Jean Quinat pour reconnaître des fiefs du prieuré Saint Anastase de Divonne, dépendant de l'Abbaye de Saint Oyon à Saint Claude, en faveur de ses fils mineurs Jean Jacques, Pierre et Augustin.

Elle reconnaît successivement:

en indivision avec leur cousine Jacquemine, fille de feu Mermet, une piece de terre contenant en tout environ demie pose qui vient de Jean et Mermet

une piece de terre contenant environ les deux parts d'une pose située en la petite champagne venant de leur mère

- une piece de pré contenant environ un quart de setière située lieudict au Montelley soit en la prairie venant de leur mère

une piece de pré contenant environ la sixieme partie d'une setière située lieudict au Montelley soit en la prairie venant de leur mère

la moitié d'une piece de terre contenant en tout environ la moitié de la quarte partie d'une pose située au territoire de divonne lieudict en la grand Champagne venant de leur mère

la moitié d'une piece de terre contenant en tout environ la huitiesme partie d'une piece située lieudict en la grand Champagne venant de leur mère

la moitié d'une piece de terre contenant en tout environ la quatrieme partie d'une pose située au territoire de divonne lieudict en la grand Champagne venant de leur mère

une pose située au montillet soit en la petite champagne, lieudict par utine des Quinat plus une piece de terre utinée située a divonne lieudict en nivit plus deux seillons de terre utinée située au dict lieu de la petite Champagne plus une piece de terre contenant environ une pose située rière le territoire de divonne lieudict en la grande champagne venant de leur père et au paravant de Lois Quinat

une piece de terre contenant environ une pose situee rierre le territoire de divonne lieudict en la grande champagne venant de Jeanne Panisot
une piece d'oche (orge ?) situee lieudict en Pallud plus une piece de pre situee lieudict au pallud, plus une piece de pre contenant environ demy seytine, situee lieudict en pallud venant de Anthoine fils de Jean Francois Soudard
une piece d'(erlv ?) et de pre, situee lieudict au pallud
une piece de pre situee lieudict au pallud, venant de leur mere
une piece de pre situee lieudict au pallud venant de pernette femme de Thinent Dubourg
une piece de pre contenant cy seillon assise sous pallud et une piece de pre contenant la moitié de la troisieme partie de demy seytine situee en Closel sous pallud venant de leur mere

TEXTE

L'an mille six cents et dixsept et le dixhuitieme jour du mois de decembre , a l'instance par devers moi Jean Olard notaire royal et commissaire comme en la premiere recoignissance du present livre est contenu, constitué subz signé et presents les temoins bas nommes establys en personne honnete Claudine Baud veuve de feu Jean Quinat, laquelle de son bon gré agissante au present acte pour et aux noms commis et legitime administration des ... et biens de JeanJacques Pierre et Augustin freres et dudict Jean Quinat enfants pour lesquels elle se fait fort, promet les faire ratifier tout le contenu en la presente recoignissance toute fois et quantes quelle en sera requise, pour lesdicts enfants pour lesquels elle agit et les leurs Confesse publiquement et en parole de verite manifestement reconnoit comme sy elle etait en jugement et pardevant son propre et competent

Page 387 : juge pour cette seule cause personnellement requise et reconnue ses dicts enfants pour lesquels elle agit, tenir voloir et devoir tenir des rend.. seigneurs Grand prieur et religieux de saint Oyon de joux dits de saint claud a cause de leur prieure saint Anastase de divonne et des leurs audict prieure, des biens dernièrement confesses et reconnus par honorable Jean Quinat pour lesdicts pupiles pour lesquels on reconnoist, agissant lors tant a son propre et prime nom que peut, et au nom de mermet Quinat son frere es mains de feu me Bernard Barrillet en son tenant notre pour lors des presentes recoignissances devant renovateurs et commissaires, auparavant par Jean Deporta es mains de feu me Claude Barrillet aussy quand tinoit notaire semblablement des dictes recoignissances devant dernier renovateur et commmissaire auxdicts freres pour lesquels on reconnoit advenir par succession fraternelle, premierement la moitié du cote de bize nouvellement divisée en partie adicte Jacquemine fille de feu Mermet Quinat tenants l'autre moitié du cote du vent, d'une piece de terre contenant en tout environ demie pose jouxte la terre d'honneste Jean fils de feu Maurice Vionnet de son paternel de bize , affronte a la terre desdicts pupiles pourlesquels en confesse des precedents biens ... fief derriere la

Page 388 : joux, la terre de discret Guillaume hugue de ses propres biens du lac, et la terre de ladicte Jacquemine fille de feu Mermet Quinat daude sa presente nouvellement partie ... Pour laquelle etc... **A savoir** la moitié d'un denier bonne monnoye auxdicts seigneurs etc...soubz conditions aux precedentes extentes contenues etc ... **Item** et sous charge dhommage franc affranchi des biens dernièrement reconnus par

Page 389 : qui es mains de sa mere que dessus et auparavant par Thinent fils de feu Anthoine Biondet ... scavoir une piece de terre contenant environ les deux parts d'une pose situee en la petite champagne , jouxte la terre de Jean et amede enfants de feu pierre gimanny de leur paternel du lac, etc... pour laquelle piece ... devoir de cense annuelle et perpetuelle **scavoir** la quatriesme partie d'un quarteron de froment beau en recevable mesure de Nyon et dix deniers bonne monnoye payable, ledict argent a Pasques, et ledict fromage a la tous saints **Item** ,en fief liege et sous charge d'hommage liege, des biens dernièrement reconnus par qui es mains de sa mere que dessus et au paravant par jean Muset homme liege ... Scavoir une piece de pre contenant environ un quart de seytine situee lieudict au Montelly soit en la

Page 390 : praliaz , jouxte le pre de Claude Ronzel chastelain de divonne et dhonnete pierrette Baud qui fut de Jean vuarin etc...**scavoir** la vingtquatrieme partie d'un quart de froment... **Item**, en fief liege et sous charge d'hommage liege, des biens dernièrement reconnus par qui ci devant ... **Scavoir** une piece de pre contenant environ la sixieme partie d'une seitine situee lieudict au Montelly soit en la praliaz , jouxte le pre desdicts pour lesquels on agit des presents biens de bize, affronte a la terre de Claude Ronzel chastelain de divonne et pierrette Baud qui fut de Jean Pierre et Claude Bouillet...

Page 391 : A scavoir la troisieme partie de la douziesme partie d'un quarteron de froment et le tiers du douzain d'un quarteron d'avoine a raz beau et recevable mesure de Nyon etc... **Item** en fief et sous charge d'hommage censitif des biens dernièrement (reconnus) par qui es mains de sa mere que dessus et au paravant par henry Biondet agissant lors au nom de Theresa Biguet sa femme ... Scavoir la moitie du coste du lac d'une piece de terre contenant en tout environ la moitie de la quarte partie d'une pose situee au territoire de divonne lieudict en la grand Champagne, jouxte etc...

Page 392 : ... **Scavoir** une maille moise bonne monnoye ... **Item** fief des biens dernièrement par qui es mains de sa mere que dessus reconnus, et au paravent par Thinent Beguet etc... **Scavoir** la moitie du coste du lac d'une piece de terre contenant en tout environ la huictiesme partie d'une piece situee lieudict en la grand Champagne, jouxte la terre de ladicte Jacquemine Quinat...**Item** en amphiteose perpetuelle

Page 393 : des biens dernièrement par qui es mains de sa mere que dessus reconnus et au paravent par Pierre Baud la moitie du coste du lac d'une piece de terre contenant en tout environ la quatrieme partie d'une pose situee au territoire de divonne lieudict en la grand Champagne jouxte jouxte la terre de ladicte Jacquemine Quinat ... **Item** ,en fief liege et sous charge d'hommage liege francs, des biens dernièrement reconnus par ledict jean quinat, feu pere desdicts pupiles ... et

Page 394 : au paravant par Lois Quinat de Vesancy ... au nom de sa femme Pernette, fille de guillaumeBiondet.. **Scavoir** Item plus pose situee au montillet soit en la petite champagne, lieudict par utine des Quinat...Plus en fief des dicts biens ... scavoir une piece de terre utinée situee a divonne lieudict en nivit, jouxte la terre utinée desdicts...**Plus...**

Page 395 : **scavoir** deux seillons de terre utinée situee au dict lieu de la petite Champagne ...**Item**, confesse tenir ladicte confessante aux noms desdicts fils pour lesquels elle agit, tenir en fief les biens dernièrement reconnus et confesses par honnete Jeanne Panissod es mains dudict feu Bernard Barrillet, et au paravant recognus par Pierre Duchozal cordonnier... **Scavoir**, une piece de terre contenant environ une pose situee rierre le territoire de divonne lieudict en la grande champagne...

Page 396 : **Item** confesse tenir ladicte confessante aux noms qu'elle agit de qui et a cause que dessus en fief liege, des biens dernièrement confesses et recognus par discret Anthoine fils de JeanFrancois Goudard ...a premierement une piece d'orbe situee lieudict en Pallud, jouxte le pre desdicts pour lesquels on confesse des presents biens... ascavoir icelle piece ... Item plus ...

Page 397 : **Scavoir** une piece de pre situee lieudict au pallud ... **Item**, plus une piece de pre contenant environ demy seytine, située lieudict en pallud, jouxte le pre desdicts pour lesquels on agit du lac ...

Page 398 : plus en fief desdicts biens tenus dernièrement que precedemment par qui es mains... **Scavoir** une piece d'orbe et de pre, situee lieudict au pallud, jouxte le pre du prieuré dudict divonne de bize, la vy publique de joux, le pre des dicts pupiles ... du lac...**Item**, en fief liege et franc des biens dernièrement par qui es mains... et au paravant par pernette femme de Thinent Dubourg... **Scavoir** une piece de pre situee lieudict au pallud, jouxte le pre des dicts pupiles...du lac...

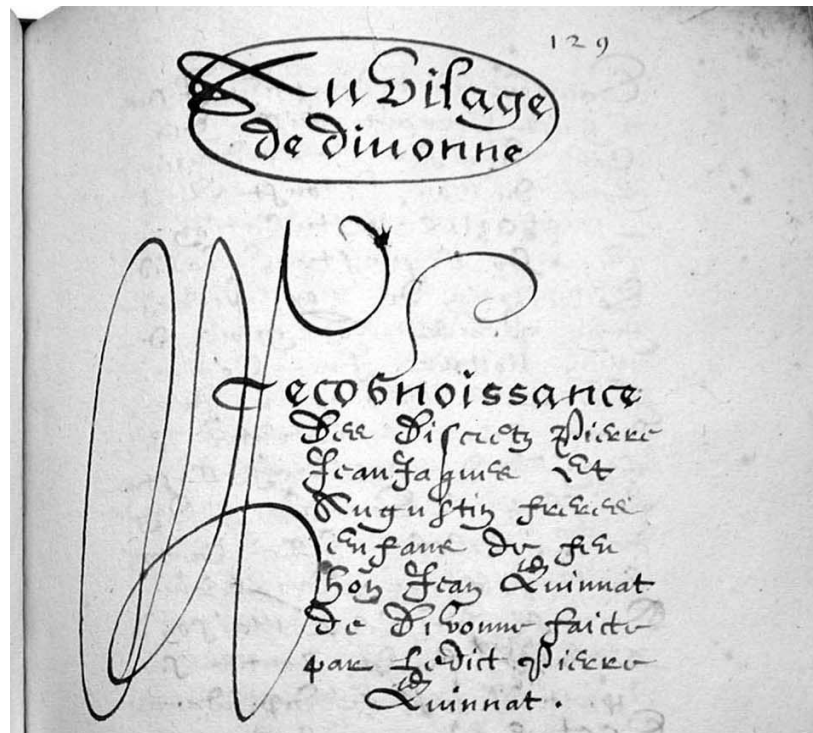
Page 399 : ...devoir de cense annuelle et perpetuelle Scavoir six deniers monnoye audict terme et feste de saint Michel payable, soubz conditions aux precedentes recogissances contenues ,que sy lesdicts pupiles pour lesquels on reconnaît, ou les leurs venoyent a passer de ce monde en lautre sans laisse enfant naturels et legitimes de leur propre corps en loyal mariage pro.. ou a pro.. ou sy leurs biens et heritage leur ayent a aucune commission ou eschente a leur seigneur pour quelque cause que ce soit que lors et cela car advenante ladicte piece sus reconnue doibt rendre auxdicts seigneurs ... : **Item** confesse tenir ladicte confessante, en fief liege et sous charge d'hommage liege, des biens pro qui es mains ... **Scavoir** une piece de pre contenant cy seillon assize sous pallud , jouxte ...

Page 400 : ...item en fief et sous charge d'hommage liege censitif des biens dernièrement confesses et reconnus par qui ... et au paravant par Thinent Beguet...

Page 401 : **Scavoir** une piece de pre contenant la moitié de la troisieme partie de demy seitine située en Closel sous pallud jouxte ...ascavoir la quatriesme et sixiesme partie du douzain d'un quarteron de froment beau en receptable mesure de Nyon , un denier d'obole bonne monnoye pour tous les ans perpetuellement au susdict terme et feste de saint Michel payable sous les conditions aux precedentes reconnaissances contenues que si lesdicts pupiles pour lesquels on reconnaît, ou les leurs, venoyent a passer de ce monde en l'autre sans laisser enfant naturels et legitimes de leur propre corps en loyal mariage pro.. ou a pro.. ou sy leurs biens et heritage leur ayent a aucune commission ou eschente a leur seigneur pour quelque cause que ce soit que lors et cela car advenante ladicte piece sus reconnue doibt rendre auxdicts seigneurs de saint oyan de joux dict de Saint Claude a cause de leur dict prieure de Saint Anastase de divonne ...

Page 402 : Renonceant en outre par t.. de sondict serment et en la qualite quelle agist a tout et quelconque droits et loix a ce que dessus convenues et clauses requises. Fait passé a divonne en la maison de Noble pierre de lamaisonneufve , presents me Claude Ronzel notaire royal et chastellain de Divonne et Lois Besson se.. royal tesmoins a ce requis et appeles qui ont signe audict les...confessants presents ne savoir escrire.

Signé Barrillet notaire



RECONNAISSANCE de 1626

Classée en Fi 112 aux archives de Lausanne

Où Pierre en son nom et ceux de ses frères Jeanjaques et Augustin loue en bail emphytéotique des pâturages de montagnes aux moines seigneurs de l'abbaye toute puissante de Bonmont en Suisse pour dix-huit deniers de cense annuelle.

Page 129

Au village de Divonne

Reconnaissance des discrets Pierre Jean Jaques et Augustin freres enfants de feu Hon. Jean Quinnat de Divonne faite par ledit Pierre Quinnat.

A tous présents et advenir, soit chose notoyre evidente et manifeste que l'an prime a la nattivité de Nostre Seigneur

Page 129 verso : sauveur et redempteur Jesus Christ courant mille six cents vingtsix et le douziesme jour du mois d'aoust, et a l'instance postulation, enquete requeste et valide sollicitation de moi, Pierre Jean Perrier, bourgeois de Nyon, nottaire juré communal, facteur et rénovateur des droits terriers, extentes⁵⁷ et reconnoissances de nos tres illustres puissants et souverains Seigneurs de la celebre ville canton et république de Berne, accuse de leur maison de Bonmont et de toutes ses appartenances et dependances, S'est en propre personne estably et constitue discret Pierre fils du feu honneste Jean Quinnat de Divonne agissant au present acte tant à son nom que aux noms de Jean Jaques et Augustin, ses freres absents pourlesquels il se fait fort et promet de les faire ratifier sil est requis, Lequel susconstitué sachant sage prudent et bien avise estants des faicts et droits

page 130 : de lui et de sesdicts freres en reste partie bien informé et certioré⁵⁸, confesse publiquement et en parolle de veritée bien et manifestement reconnoist tenir luy sesdicts freres de nosdicts souverains seigneurs en fief et emphytéose perpetuelle et de la directe soit

⁵⁷ Extente : énumération de l'ensemble des droits seigneuriaux.

⁵⁸ Certorier : rendre certain, notifier.

droicte seigneurie et omnimode⁵⁹ juridiction dudict Bonmont, des biens dernièrement limites et recognus es mains des egrege⁶⁰ Anthoine et Jean Brasier de Coinsine derniers renovateurs des presents extentes par egrege Jean Collognier de Gex, nottaire ducal, ce qui fut l'an mille cinq cents huictante six et le dixhuictiesme jour du mois de juin et devant es mains du feu egrege Claude Barrillest precelti.. renovateur des dictes extentes par Jean fils du feu Jean Brochet agissant lore⁶¹ tant au nom dudict Jean Brochet son pere lore oppresse de vieillesse que au nom de Claude et Paule, fils du feu Claude Brochet de

page 130 verso : Villard Taccon, audit recoignassant et a ses dits freres, appartenant tant par acquis par feu leur pere fait degrege Jean Collognier pour deux mille florins et deux eccus acté par egrege Hugue notaire du vingtroisieme octobre mille cinq cents nonante huit lode⁶² par magnifique seigneur audit an que par *subrastation* aussy lodé, **assavoir** la quarte partie d'une piece de montagne⁶³ sise en montagne sus Bonmont lieudict de longe chaux soit en les pilliodes, a present appelee en la Paullaz , jouxte la montagne du noble Pierre de la maison neusve par les *loynes* mises marquées d'une croix et ac.ravée que fut de honnestes Pierre et Jaques fils du feu Jean de Bogiez de ce fief de ceste cydevant divisée du vent, la montagne de pasquerage de la Dollaz appartenant audict Bernard derriere la bise, la montagne

Page 131 : D'egrege Pierre Vulliet de Jaques Vulliet et consorts que fut des Pilliot du reste cydevant divisée du mesme fief derriere le soleil couchant la montagne, soit fructiere dudict Bonmont appelé la Grelaz derriere le soleil levant, pour laquelle montagne ses recoigneurs et limitte confesse le devant recoignant pour luy ses dictes freres et les leurs debvoir à nos dictes puissants seigneurs **savoir** dix huict deniers bonne monnoye de cense annuelle perpetuelle audict terme feste de la saint Michel dans la maison de Bonmont payable soubz la condition suyvante de continuer en l'abergement ⁶⁴ d'icelle piece au contenu des anciennes et précédentes extentes... sauf et reservé tant seulement les conditions abollies par le nouveau abergement jadis fait au nommés en ladicte ancienne recoignassance par nosdicts souverains seigneurs, **savoir** que le dit confessant a son nom et de sesdicts frères confesse tenir de nos dictes

page 131 verso : souverains seigneurs accause dudict Bonmont en fief et emphiteose perpetuelle la directe soit droicte seigneurie et omnimode juridiction dudict Bonmont de l'ancien patrimoyne et domayne du dit Bonmont et biens aberges aux moines audict abergement et en la dicte ancienne recoignassance, **Assavoir** plain pouvoir et entière puissance *licrece* et autorité avec les consorts en dicte montagne pour eux et les leurs de pouvoir mener et faire mener pasturer en la pièce de montagne sus limitte et recogneur tant de betail que bon lui semblera touteffois sans porter dommage aux autres montagnes et personnes a icelle montagne circonvoisines et en faire a *ladurir* tout ce que leur plaira sans aucune contredicte ni empeschement , et aussi de pouvoir disposer faire et trasporter a leur omnimode volonte la terre dudict nouveau abergement en suivant **Item** confesse

Page 132 : tenir ledict recoignassant a son nom et de sesdicts freres de nos dictes souverains seigneurs accause du dit Bonmont en emphiteose perpetuelle et de la directe soit droicte seigneurie et omnimode juridiction dudict Bonmont des biens dernièrement limités et recognus es mains des dits freres egrege Anthoine et Jean Brasier de Coinsine derniers renovateurs des presents extentes tant et r.. fils du feu Jaques Ricordon du Villard sur Divonne par André Pilliod , par Ayme Pilliod et consortz que par Jean fils du feu Guillaume Ricordon dudict lieu , et devant est mains dudict feu egrege Claude Barillet preneltier commissaire des dictes extentes tant par Jean fils du feu Guillaume Recordon que par Jaques Dufourt autrement Pilliod audict confessant et ses dictes freres appartenant tant par acquis par feu leur pere fait de Jaques Jean et Augustin Peny pour le prix toute la piece de mille cinqcents florins acte par egrege Ronzel le vingtdeuxieme

Page 132 verso : Aoust mille six cents et neuf, lode par magnifique Georges Tribollet le quinzieme april mille six cents et douze que par acquis de Claude Recordon pour trois cent cinquante florins acte par ledict egrege Ronzel le douzieme mars mille six cent dixneuf , lode

⁵⁹ Omnimode : de toutes les façons, droit de juridiction totale.

⁶⁰ Egrege : respectable. Les notaires de Savoie donnent ce titre aux personnes les plus qualifiées de la bourgeoisie, aux notaires en particulier.

⁶¹ Lore : lors

⁶² Lods : droits que l'on payait à un seigneur sur la vente des biens situés dans son fief.

⁶³ Montagne : pâturage d'altitude ou alpage

⁶⁴ Abergement : donner en location un pâturage de montagne.

par manifique B... fiche le septieme mayaudict an, Assavoir une parcelle de montagne sise sus Bonmont lieudict de longe Caux a present en pilliode, de grande contenance cydevant en quatre reconnaissuers et en sept parcelles indivises limites avecq plusieurs et a present indivise avecq Pierre et Claude Ronzel, Jean Vionnet, Pernette et Perrine filles de Jaques Recordon, Guillaume Recordon et son frere pour le reste, laquelle part dudict reconnaissant et de sesdicts freres est en deux parcelles limitees desquelles sa premiere est jouxte la montagne de noble marie de Chapeau rouge soit dhonorable Jean Vualfin,

page 133 : de ce fief de... la Joux la montagne d'egrege Pierre et Jaques Vulliet dicts prince aussy de ce fief de... la Bize, la montagne de noble Pierre de la Maison neuve aussy de ce fief de.. du Lac, et la montagne desdictes Pernette et Perrine Recordon, Jean Vionnet et Jean Recordon entreux judinise de vent, L'autre est la anp.. appele les bannaux, jouxte lesdictes montagnes des Recordon Jean Vionnet et dudict noble Pierre de la Maison neufve derriere la Bize, la pesse⁶⁵ Burriquant derriere le Lac les bauvaux dudict confessant et consortz restants riere gex derriere le vent, et la dicte montagne d'honorable Jean Vualfin derriere la Joux, **pour** la part dudict recogt et de ses dicts freres de ladicte montagne sus reconnue. debvoir a nosdicts magnifiques et souverains seigneurs par partition nouvellement faicte aux presentes extentes **Savoir** vingt sols six deniers maille⁶⁶ et le quart et huictain d'ung

page 133 verso : denier monnoye de cense annuelle en perpetuelle chascung an au terme de feste de la saint Michel dans Bonmont payables soubz la condition aux anciennes extentes contenues reservé les conditions portees par ung abbergement designe aux precedentes extentes, Item en fief emphiteose directe seigneurerie et omnimode juridiction de la propriete et domayne dudict Bonmont **Savoir** plain pouvoir pierre et autorite avec sesdicts dividiseurs de pouvoir mener et faire mener pasturer en ladicte montagne tant de betail que bon lui semblera touteffois sans porter d'hommage aux montagnes des autres personnes circonvoisines et aussy faire a l'advenir tout ce que leur plaira sans aucun contredict ni empeschement , et d'en pouvoir disposer et faire transport a son omnimode volonte au contenu des precedentes extentes, promettant en oultre le precedent reconnaissant pour luy sedicts freres et

page 134 : les leurs par sa bonne foy et soubz lobligation de tous ses biens davoit a gre de faire valloir le present acte sans y contrevenir, de bien payer les censes sus reconnues aux termes et lieu *prederlaire* sans contredit ni opposition, aucune aussy de nouveau reconnoistre speciffier et limiter quant luy sesdicts freres ou les leurs en seront requis de demande a psyer de tout despance dommages et interets **renonceant** aussy a tous droits loix *statuts* desdicts et moyens par vertu desquels l'on pourrait contrevenir et se deffendre a leffect , et valide des presentes et nottemment au droict disant la generale *renonçant* non valloir, sy la speciale ne pre... **protestant** finalement le precedent reconnaissant que sy par inadvertance il avait erré et fally en la presente reconnaissance, en confessant plus ou moins quil n'est tenu que cela se puisse corriger et reparer en

page 134 verso : venant a notic.. sans aucun prejudice **Faict** et passe a Crassier dans la maison d'honorable Jean Lyvet le jeune, presents noble Anthoine Ledurier et honorable Jean Evride dudict lieu de Crassy avecq honorable Jean Ronzel temoingts ace requis et demandés.

Ledit commissaire signe Peniez

⁶⁵ Pesse : non vulgaire du sapin.

⁶⁶ Maille : monnaie de cuivre qui ne valait que la moitié d'un denier.

Admodiation^{*67} de 1635

Archives de Me Bugnet AD01-3 E 30595 page 10

Où Jeanjaques et Augustin louent des pâturages en montagne pour un an et pour la somme de 500 Florins.

Page 1

Dudit jour apres midy se sont establis cy personnes discrettes JeanJaques et Augustin Quinat de Dyvonne freres d'une part et honorable Jean Lochet dudit lieu d'aulture lesquels scachants pour eux et les leurs mes... lesdits Quinat et aussi lesdicts admodieus et acce... audit Loufët acceptans, scavoit les montagnes auxdits quinat appartenant, aux lieux appeles la pilliodaz et la paulaz en tous ainsy que les precedents admodiataires en ont ci devant joui, et c'est pour l'année présente, pour a ledit Loufët admodiataire en jouir, et perbsevoir les fruits ladite presente annee, et pour la somme de cinq cents florins monnaye, laquelle somme ledit soub admodieur promet payer soub obligation de ses personnes et biens qu'il s'est constitué

Page 2

tenir, scavoit la moytie au penultien septembre prochain venant, et l'aulture moytie au vingtcinquieme decembre l'an prochain suyvant. Soubz promission par icelles parties ce particulierement faictes par sumes d'avoir agre mesure par lesdicts freres Quinat admodieus, et maintenir, laisser jouir lesdicts admodiateurs de ladite montagne la présente annee et se garder les semailles accoustumees observees au present baillés au penants reciproques en tout depends du obli... de tous leurs biens ...de conssis... faict audit Divonne en la maison dudit JeanJaques Quinat. présents honnete Jaques peney, Bernard Lochet et Jean fils de feu Anthoine Lochet dudit lieu.

En marge de la premiere page :

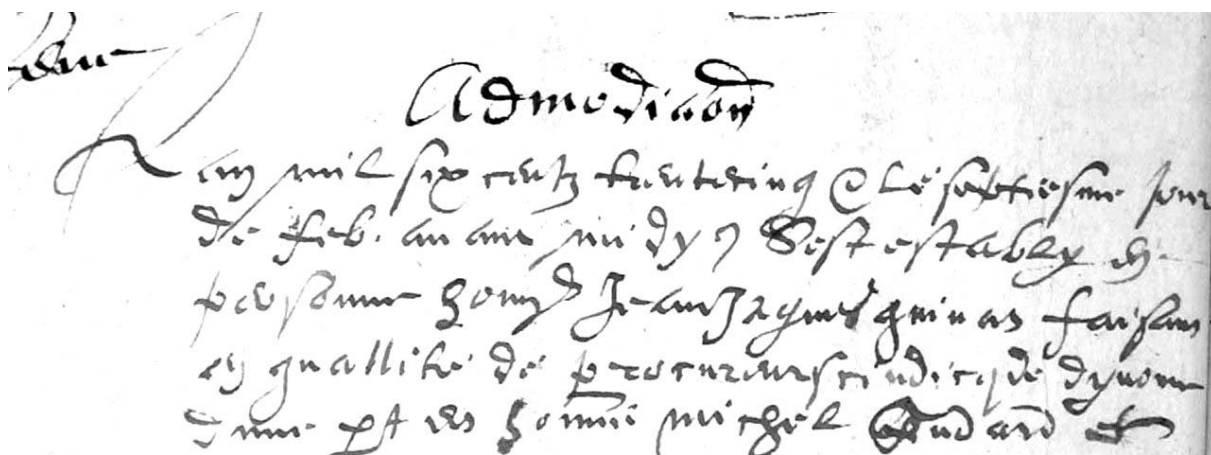
A compter de la presente, ledit Loufët a paye a JeanJaques Quinat septante florins nonobstant le fevrier mois eschu jour et justement apres la passation des presentes
jeanJaques Quinat

A compter de la presente ledit Loufët a paye a Augustin Quinat cent et dix florins aussi nonobstant le fevrier mois eschu jour et justement apres la passation des presentes
Augustin Quinat

⁶⁷ amodiation : concéder à l'année un pâturage de montagne pour y faire paître des bêtes, contre redevance.

Admodiation de 1635

Archives de Me Bugnet
AD01-3 E 30595 page 15



The image shows a handwritten document in cursive script. The title 'Admodiation' is written in a larger, bold hand at the top center. Below it, the text is written in a smaller, flowing cursive. The document appears to be a legal or administrative record, likely a lease agreement as indicated by the caption. The ink is dark on a light-colored paper.

Où Jeanjaques amodie la moitié de la fruitière de Divonne appelée la Grand, pour un an et pour la somme de 495 Florins.

Page 14 v

L'an mil six cents trentecinq et le septième jour de fevrier avant midy s'est etably en personne honorable JeanJaques Quinat faisant cy quallite de procureur scindicq de dyvonne d'une part et honnete michel Goudard et Pierre fils de sieur Jaques Peney dudict lieu d'aultre part lesquels scachant pour eux et les leurs *mismets* (?), ledit quinat dedicte quallite accepte et admodie aux dits Goudard et Peney acceptant et stipulant, scavoir la moytie de la fruitiere dudit divonne communement appelee la

Page 15 r

Grand, et c'est pour la presente annee et pour par lesdits Goudard et Peney admodiataires en jouir pendans ledict temps tout ainsy et a forme que les precedents admodiataires en ont cy ... ont jouy, et c'est pour le prix ferme ⁶⁸de quatre cents nonantecinq florins monnaye, laquelle somme lesdits admoniataires serons tenus comme en ce faire, ils promettent soubs obligation de *lever* par sommes et o... et par un ch... d'eulx pour le tout sans division aux mesures termes de l'admoniation de ladite montagne de l'annee proche passee a laquelle sis re... tant pour lesdits tesmoins que *conditions* y apposes lesquelles lesdites parties seront respectueusement tenue obsvenue⁶⁹sauf en ce que ladite partie devoir mener ung poulin au Sieur Baron dudit divonne ce quicelle parties ont promis d'avoir a gre comme dit est le tout obvenu *sues.t* ledit quinat de faire et laisser jouir librement et ar... desdites montagnes ladite presente annee et de les garder des *onvailles accoustume* obsvenue au présent bailleur de gex le tout a peyne de tous despend du... et juste renonciation. faist audit divonne enla maison dudit Quinat admodieur, présent discret augustin quinat et bernard bochet dudit lieu tesmoins

⁶⁸ ferme : portion des revenus royaux dont la levée était confiée à des fermiers désignés

⁶⁹ verbe **obvenir** : échoir. Ex : biens obvenus par succession

Contrat de mariage de Gabrielle Quinat avec Pierre Joly en 1666

*Classé aux AD01 en E3 17165 page 218 (Minutes de Maître
Moïse Dubourg)*

Page 1

Comme ainsi fait que promesses de mariage ayant été faites entre Mr Pierre fils de feu Mr François Joly bourgeois de la ville de Nyon terre de Berne espoux d'une part, Et honorable Gabrielle fille de Mr JeanJacques Quinat de Divonne épouse d'autre part lesquels espoux et épouse desirant effectuer lesdites promesses de mariage et de s'espouser ensuite des annonces qu'ont déjà été publiées de iceluy mariage confirme d'accomplir dans l'église des *frestiers*, Et comme de loisible coutume on a accoustumé de constituer dot au mary afin de tant plus facilement supporter les charges du mariage en constemplant dequoy il est ainsi que ce jourd'huy vingtcinquième jour d'Août mil six cent soixante six après midi pardevant moi Moïse Dubourg bourgeois de Gex notaire et tabellion royal sousigné et présents les témoins basnommes, sis personnellement établis et constitués le prenommé Mr JeanJacques Quinat père lequel en contemplation dudit mariage de son gré et franche volonté pour luy et les siens a constitué et donné en mariage de ladite Gabrielle Quinat sa fille et pour la dotte d'icelle audit Mr Pierre Joly son espoux ici présent et tous deux acceptant stipulant et reseyvant pour eux et les leur hoire et successeur Asavoir la somme de quatre mille florins monnoye courante en ce baillage de Gex Et pour *sontraffel* un lit de sauge avec la *couverte* soie cathelouge coïste et coussins en plume, deux coffres de noyer ferrés une robe haute de camelot⁷⁰ d'holande noire, une cote de robe rouge avec un autre habit de drap

Page 2

couleur noisette avec leur garniture et encore un petit cotillon de camelot blanc le tout pour ses *napres*, six rangs de toile trois de rilet et trois d'estoupe un rang de serviettes, un post a *coins* de mestoie et six *livres* d'estaing fin, et c'est pour tous droits paternels que dessusdit Joly espoux confesse avoir eu et reçu de Mr Quinat père⁷¹ a son contentement ainsi qu'il dit et affere avec promesse de n'en faire par cy après aucune demande ny recherche en jugement ny *dehere* en sorte et maniere que ce soit Et si le cas de restitution du susdit mariage arrivoit lequel n'arrivera sinon au bon vouloir et plaisir de dieu, auquel cas iceluy Mr Joly espoux a promis comme par ce présente il promet a ladite Gabrielle Quinat son épouse et aux siens ou a ceux qui d'elle auront droit, rendre et restituer la susdite somme de quatre mille florins et autres choses sus spécifiées et déclarées ensemble, la somme de deux mille florins prédite monnoye pour l'accroist et augument du mariage qu'iceluy Joly espoux a donné et donné a son épouse par donation pour perpetuelle faite entrevifs a cause du ... a jamais irrevocable, Et pour ces effets il a obligé et oblige en faveur de sadite épouse et des siens tout et *vuchest*... ses biens meubles et immeubles présents et advenir quelconque *opiel* se constitue de tenir et subvenir a toute *coure* desquels elle pourra jouir par droit de gage et ypotheque

Page 3

Jusque a pleine et entiere restitution de tout ce que dessus, par le moyen de laquelle constitution et de ce que dessus et par mesure stipulation d'estre établis en personne la prédite honorable Gabrielle Quinat procedant par l'autorité et par *precons*.. dudit Mr Pierre Joly son espoux ici présent et l'autorisant laquelle de son gré et franche volonté possible elle et les siens, caduquiste et rend et habandonne purement perpetuellement et irrevocablement audit Mr JeanJacques Quinat son père icy présent, et accepte pour luy et les siens, A savoir tous droits paternels qu'elle pouvait avoir et pretendre sur les biens et succession de sondit père sans faire reserve ny retenir sauf et ... sa loyalle eschoitte⁷² que

⁷⁰ Etoffe de poils de chèvre mêlée de laine et de soie

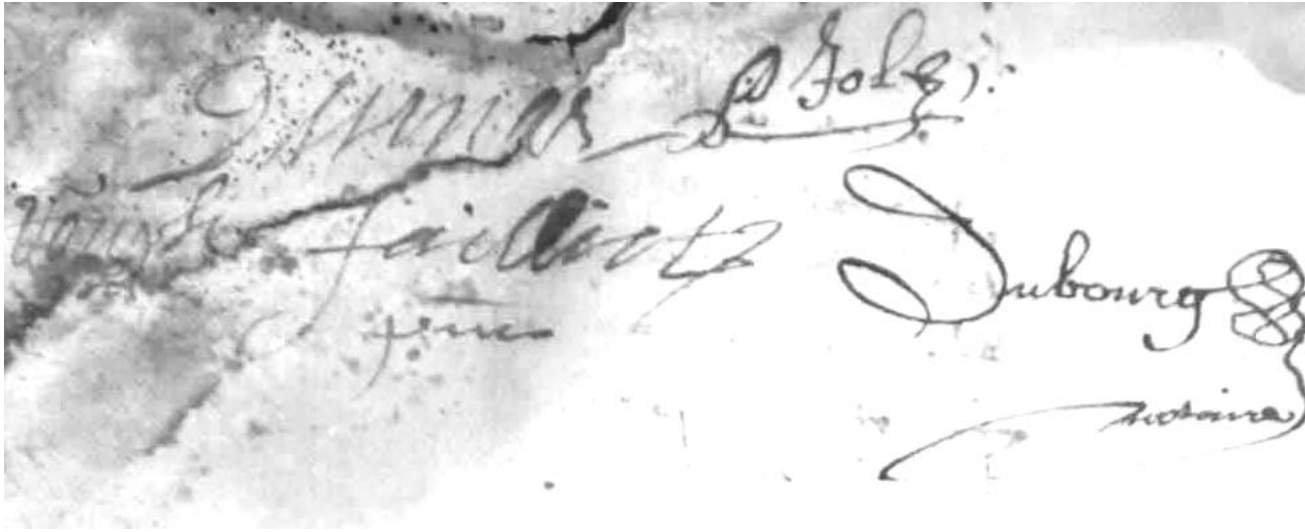
⁷¹ A été rajouté en interligne : par le moyen de l'obligation qu'en sera passée après les présentes le tout a son conte....vsa.

⁷² eschoitte : héritage collatéral

de droit luy pourrait arriver et appartenir Et desquels droits siens cedés et remis elle s'est departie et depart au profit de son pere et des siens avec promesse de ne luy en faire demande ny recherche en jugement ny dehors⁷³ en sorte et maniere que ce soit a peine de tous espoir dommages et jugemens promettant lesdits parties par foy et sermen tres particulier presté d'avoir tous les contenus au present contrat sans y avoir par *contenent* directement ny indirectement en façon que ce soit Et pour l'observation et accomplissement des presentes il... obligé et oblige tous et *incheforme* leurs biens meubles et immeubles presents et advenirs qu'ils se constituent de tenir ...un.. faveur des autres et *subverent* a toute *cours* Et ont renonce a tout droits et moyens au contraire notemnt au droit d...⁷⁴ generalement renonciation non valloir si la speciale clauses requises. faist et

Page 4

passées a divonne dans la maison dudit Quinat pere, presents honorable Jaques Jallier dudit geroin et sieur Pierre Routh ad... et juge de divonne bourgeois de Gex tesmoins requis qui ont signe avec les Quinat Joly et desdits espoux savoir enquis⁷⁵.

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, slightly stained paper. The signature is written in a cursive, historical style. The name 'Pierre Joly' is clearly legible, with 'Pierre' written above 'Joly'. There are some additional scribbles and flourishes around the main text.

Plus loin :

L'an et jour devant escripts s'est constitué ledit mr JeanJaques Quinat lequel de gré confesse devoir audit pierre Joly present A savoir la somme de quatre mil florins monnoye courante Et c'est pour le prix de la constitution dottale cejourdhui faite par ledit confesseur audit Joly pour la dotte en mariage d'honorable Gabrielle Quinat fille dudit confesseur pardevant moi notaire cejourdhui re.. les pe.. advant cest le tout a contentement dont quite avec party payable icelle somme de quatre mil florins. Ledit confesseur ou les futurs nonobstant la quittance entiere coutant audit contrat dottal qui se pourra *prendicier* au payement de la presente, scavoir mil florins dans un an prochain, autre mil florins dans une année après en *frantimy* et ainsi d'année en année mil florins de sors que en fin du payement de la presente le tout prochainement tenants *sans* justement et passé les termes avec

Page 5

la cerse et justement au taux de sa Majesté et a peine de toute despense donne ... et justement obligé a ... sine le confessant tout et *vinchesorme* ses biens

⁷³ dehors : déférer, traduire devant un tribunal

⁷⁴ A été rajouté en interligne : a contrat fait hors jugement et usa (ou bsa)

⁷⁵ Interrogé

DOCUMENTS POSTERIEURS A 1666

Le 15 05 1667 Ref : AD1 3E 30637 page 17

Admodiation pour Hon JeanJacques Quinat de Divonne à Hon. François Parey... sa part de Montagne de la Paulaz et de Pilloda pour le prix, la présente année de 330 Florins ...

Le 5 02 1668 Ref : AD1 3E 30637 page 126

Obligation pour Jean Gaspard Quinat de Divonne contre Jacque Baugey dudict lieu, ...lequel confesse débvoir et promet de bien payer à Jean Jacques Quinat icy présent et acceptant, a scavoir la somme de soixante cinq florins monnoye courante et c'est pour cause de toute délivrance d'un cheval fait par ledit Quinat audict Baugey ainsy qu'il dit et appert à son contenant et dont quict audict pacry payable dans un an prochain...

Le 22 05 1668 Ref : AD1 3E 30637 page 204

Apprentissage pour hon. Christophe fils de Jacque Goudard d'Arbère(*par Cesar Quinat*).

...s'est étably hon. Perrine Mernod, vesve de Jacques Goudard du village d'Arberouz, laquelle de son plein gré et franc vouloir a... comme par le présent, elle ..et en apprentissage audict hon. Césard, fils de feu Mr Augustin Quinat, maistre lapidaire de Divonne icy présent et acceptant , A scavoir hon. Jean, fils de feu Goudard son fils aussy présent et acceptant, et c'est pendant le temps des cinq années prochaines et continues, ce commençant ce jour d'huy et à ce semblable jour, débvoir les dicts cinq ans finis, et c'est pour apprendre le métier de lapidaire , pendant lequel temps des dicts cinq ans Iceluy Quinat montre et apprend audict Goudard le métier de lapidaire sans lui rien receler et le nourry pendant ledict temps honnestement, moyennant quoi ledict Goudard sera aussi tout de bien et fidèlement servir ledct Quinat pendant les cinq années et sans prétendre aucune chose du travail qu'il pourra faire et oultre cas ladicte meurod a livrer audict Quinat la somme de deux ..enblant qu'il confesse avoir heu et recup et dont il lenqui.. avec promesse de ne luy en faire aultre demande par cy appry ,promettant par debvant lesdites parties d'avoir à gré ... que dessus et de n'y contrevénir directement ny indirectement de façon que ce soit apenir de tout dépens dommage et intérêt à l'obligaton resp.. de tous leurs biens sous la clause de constitu, renonçant réciproquement à tous droicts contraires aux clauses requises, fait et prononcé audit Divonne en la maison dudit Quinat et de son fils

Le 7 08 1668 page 232

Pierre Quinat , horlogeur et son frère Cesard, lapidaire, sont **témoins** pour un testament.

Le 7 04 1669 Ref : AD1 3E 30637 page 230

Admodiation des frères Pierre et Cesard Quinat indivis de biens contre hon. Jean Courtois

...ascavoir tous les biens fonciers que lesdits frères Quinat possèdent au territoire de Chen.. consistants en prés, terres et places pour le prix ferme de vingtquatre florins payables annuellement pendant ledict temps à chaque jour de Saint Martin...

Le 25 12 1669 Ref : AD1 3E 30637 page 387

Obligation pour les mêmes frères envers Pierre Bouchet de Divonne pour la somme de deux cent soixante florins...

Le 17 12 1669 Ref : AD1 3E 30637 page 393

Admodiation des frères Pierre et Cesard Quinat contre Jean Gaspard Quinat
Concerne la montagne en la Paulaz et de Pillodaz appartenant auxdits frères
Jean Gaspard est domicilié à Arbère

Le 12 02 1670 Ref : AD1 3E 30637 page 409 verso

Grangeage⁷⁶ pour honorable Jean Jacques Quinat contre Pierre Guechet

... Jean Jacques Quinat a baillé en grangeage ainsi que par le present acte il baille en grangeage et à moitié fruitcs selon les bons et vis contenus du présent baillage pour le temps et espace de trois années prochaines et concécutives à commencé au vingtroisième de mars prochainement devant et à semblable jour, debvoir les dits trois ans finis à hon. Pierre fils de Jean Guechet du serizis de Divonne icy present et acceptant, ascavoir tous les biens rureaux audit Quinat appartenant, situés à Divonne et Vesanciez consistant en prés, terres, hutines et chastaigners à la revue des hutines de champagne, le prè de la crusa et les prés des épinettes que ledit Quinat se réservè pour le faire à fenaison. **Item** le dit Quinat sera tenu de bailler audit granges le nombre de dix taches qu'il prendra déjà audit jour vingtcinquième de mars prochain, la prise de neuf desquelles appartiendra auxdites granges de prier le dixneuvième d'octobre jusqu'au dixhuitième de mai suivant et pour la prise de l'été appartiendra audit maistre , et pour lautre restante la maistre en ti.. rente de toute l'année . **Item** sera tenu ledit Guechet de bailler toutes les années pendant ledit temps dix huit livres de veuve payable à reste comme du tout un... et demi... lesdites taches seront, tout le nourrissage sera partagé par moitié au bout des trois ans, tout le foin paille et fourrage seront consommés en la grange et maison dudit Quinat, ou ledit Guechet sera tenu le tout dy conduire , et les graines et fruit y partager let la druger en prevenant. **Item** conduite es treres dudit grangeageet lieu plus necessaires aussy bien que la terre des prés , lesquels il sera tenu bien cloves et generalement de faire et ...**Item** sera tenu à la fin et expiration dudit grangeage de rendre en semencée les terres qui y sont à présent de meme cultury et cemences scavoir les utins de dessus le clond investi du froment en culture, **Item** les trois champs de la fin du plan aussi de froment en culture , **Item** le champ de la Rua soit en chauderia aussi investi de froment en culture, **Item** une piece de terre de la petite Champagne en la longe ray aussi de froment en culture, Item une piece de terre eudit lieu proche la terre de Sr delamaisonneusve de nesve semence en culture plus deux pieces de terre audit long fin l'an ... les chentes et l'autre au milieu de lesdits fin en semences de lentillie et messol en cachai..(il manque une ligne)...de la bouvet avec sa charrue les utins de champagne que le maistre s'est reservé en les nourrissant par ledit maistre et afin que ladite grange puisse plus facilement labourer les terres ledit quinat sera tenu de bailler audit Guechet deux beuf qui ..ont entre desdits utins audit jour vingtcinquesme de mars le prix desquels il sera tenu rendre audit quinat ou estiens au bout desdits trois ans . **Item** ... ledit maistre de delivré ou faire delivré audit grange toutes les annees pendant ledit temps cinquante livres de fruitc demande, scavoir les deux tiers fromage et le tiers se.. **Item** ... ledit maistre de fournir un homme en moissonnant et en battant, toutes les granges qui ... paye par ladite maistre et nourry pour ladite grange , plus ladite maistre .. tenu de fournir une maison pour la demeurance dudit grange , comme en tout de luy presté trois coupes de bléque ledit maistre retirera scavoir une coupe par année jusque en fin de restitution et les chastaigners de Muffy proveni des des bouches et ..., car le tour ainsy que dessus a esté a.. de communi entre lesdites parties qui ont promis le tout d'avoir agrè chescune a ce que luy touche à peine du tout despend dommage et interet à lobligation respective de tous leurs biens sous la clause de constituer , renoncant, reciproquement ...(il manque la dernière ligne de la page) prononcé audit divonne en la maison du Notaire présent Noble Jean roger decolony demeurant à Cessy et Anthoine Ceseudet de Divonne témoins requis ayant ledit Quinatet decolony signé et non les autres pour ne savoir enquis.

Le 3 05 1670 Ref : AD1 3E 30638 page 108

Subadmodiation pour Jean Gaspard Quinat de Divonne contre Jean Pierre Thomas des Chavanex

...s'est constitué Jean Gaspard Quinat de Divonne demeurant au village d'Arbère...A scavoir des bois appartenant et despendant au v.. chapitre de Saint Pierre

Le 18 05 1670 Ref : AD1 3E 30638 page 54

Eschange perpetuel et irrévocable entre Monseigneur delaforest de Divonne et les frères Quinat (Pierre et Cesard) dudit lieu

⁷⁶ Grangeage : Terme d'ancienne coutume. Manière de donner une terre à bail, en prenant pour la rente moitié des fruits.

Le seigneur de Divonne baille une pièce de terre située à Divonne lieudit en la fing de Plone, soit sut la Craud contenant environ la semature de cinq quarts de froment, jouxte etc..

Suit une liste de terre à dépouiller...

Le 25 09 1670 pages 492 à 494

Amodiation des syndics de Divonne, soit Pierre Quinat de Divonne, Gabriel Deblue de Villard et Pierre Faisant d'Arbère pour louer de terres appartenant à la commune :

- Bois et chataigners situés au grand Communy à Jacob Hermainjat et notaire Roux
- Bois et chataigners situés en Guechaud, à Jean Colle d'Arbère, Léonard et Georges

Regard de Divonne

- Bois et châtaignés situés lieudit e Prenondenaux, à Pierre Bernatin et Pierre Dubourg de Divonne

- Bois et châtaignés situés en Riamoye, à François Perranga, Jean Delavenier de Villard.

Le 14 11 1670 Ref : AD1 3E 30638 page 141

Testament de Cesard Quinat de Divonne

... Cesard fils d'Augustin Quinat, maitre lapidaire, lequel étant sur le point de s'en aller à la gerre pour le service de samajesté, néamoin de bonne mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort et rien de plus incertain que l'eure d'icelle preneur, à cause du peu de biens qu'il a plu à dieu lui donner, pour cette cause et autres à cy moment il a fait coudir son testament mu.cupatif ordonnant de disposition de sa dernière volonté qu'il a voulu et requis, esté rédigé par le notaire royal soussigné. En premier, il recommande son ame et son corps à dieu le créateur , le priant tout humblement que par le mérite de la mort et passion de son fils notre seul fameux jésus christ, il lui plait lui pardonner ses fautes et offenses, et qu'après le cours de cette vie il lui plaise de tirer son ame en son st paradis au nombre des bienheureux. **Item**, il lègue aux pauvres dudit Divonne la somme de dixhuit florins... **Item** donne et lègue à hon . Jacqueline sa sœur, femme de Jean Nicod, notaire royal, la somme de deux mille florins(*et la dégage de tous autres biens*). **Item**, donne à Suzanne, fille de Isacary Cranavin de Villard, sa filiolo, la somme de cent florins. Les autres biens, meubles, immeubles droits, tiltres, part ou portion généralement quelconque desquels il n'a disposé ni fait mention, il a de sa propre nommé et nomme pour son héritier universel ascavoir honorable Pierre Quinat maitre horlogeur son aymé frère pour lequel son bienaymé frère fait héritier...NON FINI

Le 17 02 1671

Emancipation de Pierre Quinat(1)

Minutes de Maître Dubourg classées aux AD01 en E3 17169 page 320

L'an mil six cents septante un et le dixseptième jour du mois febvrier apres midy par devant moy notaire royal sousigné personnellement constitué honorable Gabriel Quinat de Vezancy et par son autorité licence(2) et expres consentement honorable Pierre Quinat son fils lesquels ensemblement le seul pour le tout sans division d'action ny ordre de dicession(3) au benefice de quoi ils ont expressement renonce de leur gré pour eux et les leurs, confessent debvoir et promettent de bien payer à honorable Jaques Chanud de Gex bourgeois de Gex icy présent et acceptant Ascavoir la somme de deux cents florins monnoye icy ayant cours, et c'est pour cause de justice et *realpresqua*..esté présenté et reellement fait par ledit crediteur audit confessant en presence de moydit notaire et temoins a contentement dont *quieti*.. avec part payable Icelle somme de deux cents florins par lesdits confessants audit crediteur *ou di dieue doca*... en an prochain avec la cense suivant l'ordonnance et abstenir de tout despens dommages de justice a l'obligation solidaire de tout et *un ehescan*...leurs biens presents et advenirs qu'ils ont soumis à toutes cours sous la clause de constituer ce qu'ils ont promis par serment d'avoir, a gré de tous, renoncé a tout droit et moyens a ce contraire. fait et passé a Gex dans l'étude dudit notaire present Me

Jeanfrancois Duchastel residant audit Gex et honorable Gaspard delaforest bourgeois et marchand audit lieu tésmoins requis qui ont signé et non les parties pour savoir enquis.

- (1) Emancipation dans le sens d'affranchissement d'une dette.
- (2) Autorisation
- (3) Séparation

Obligation

Le 18 08 1672 Ref : AD1 3E 30637 page 660

Obligation pour Pierre (en réalité Jean Jacques) Quinat et Pierre Joly

... s'est constitué Pernette Recordon, vesse de Henry Bouche vivant papetier de Divonne en qualité de nièce et administratrice de feu et dudit feu Bouche enfant et de son vouloir en autorité sur Pierre Bouche Mn de son fils, lesquels.. promettent de payer aux honorables Jean Jacques Quinat de Divonne et Pierre Joly bourgeois de Nyon à chacun pour égale part... ascavoir la somme de 400 florins monnoye courante.. pour une pièce de pré située au finage de Visanciez, lieudit en la Paullaz, contenant environ deux seytines, jouxte etc...

Test de Jean Jaques Quinat

5 avril 1673

AD 3 E-17171 Minutes de Maitre Moïse Dubourg

Page 1 :

Au nom de dieu *amen* a tout soit notoire et manifeste que l'an de grace courant mil sis cents septante trois et le cinquieme jour du mois d'avril appres midi par devant moi Moïse dubourg bourgeois de Gex notaire royal hereditaire sousigné et present les temoins basnommes, s'est en personne estably et constitué honorable jeanjaques fils de feu Jean quinat de divonne lequel se sentant caduque et en aage sexaginaire debille en son corps neantmoins de bon ferme memoire et entendement par la grace de dieu ainsi qu'il a apparu a moidit notaire et tesmoin considerant qu'il est subit a la mort, ne sachant l'heure d'ycelle pour lui etre incertainne, a quoy il desire prevenir plutot que d'estre prea.. desirant tester des biens qu'il a plu a la divine providence lui donner afin que difficultes n'arrivent apres son deces pour doter ses enfants qui doibvent lui succeder A ceste cause Il a fait son testament nuncupatif⁷⁷ des dispositions de sa derniere volonte qu'il a requis a moidit notaire redigeur par escript comme cy appres est contenu, et premierement en invoquant le st nom de dieu pere fils et

Page 2 :

St esprit luy recommandant son..... le priant tres humblement au nom de ...(la page est déchirée) susdicte de la mort et passion de son tres cher fils notre seigneur et sauveur Jesus Christ lui vouloir pardonner ses fautes et peches et son ame etant separée de son corps la vouloir subroger⁷⁸ en son St royaume du paradis avec les bienheureuses pour le gloriffier eternellement, et sondit corps inhumé avec ceux qui font profession de sa religion, Item ledit Quinat testateur donne pour bien faire aux pauvres de la religion reformée dudit divonne la somme de trente florins monnaye courante qui leur seront payés par ses heritiers cy

⁷⁷ NUNCUPATIF. adj. masc. Terme de Jurisprudence, qui se dit d'un testament fait de vive voix, et non rédigé par écrit.

⁷⁸ Mettre à la place d'un autre

basnommes apres son trepas, Item ledit testateur donne et legue par droict d'institution hereditaire a honorable Jeanne Hugues sa femme les fruits usufruits et revenus de terre et *vuchesc*... ses biens pendant sa vie et qu'elle s'abstiendra de convoller a seconde *napre* sans qu'elle soit troublée auxdicts usufruits par ses heritiers en facon que ce soit et par le moyen de ce que d'ess.. et en payant pour elle les charges de... a respects d'icelle. Il prive sadite femme de tous ses autres biens generalmente quelconques, Item le pere Quinat testateur donne et legue par droit d'institution hereditaire et particuliere a Jean Jaques fils de Mr Pierre Joly de Nyon son petit fils et filliol une piece de vigne sise au terroir dudit Nyon lieudit en Mourtavaux soit en voiron contenant environ cinq quarts de pose que ledit

Page 3

testateur a reçu en heritage de deffunte françoise Quinat sa sœur qui estoit vesve d'Ayme vriatton dudit Nyon, delaquelle vigne ledit mr Pierre Joly son pere jouira jusqu'à ce que ledit Jean Jaques Joly son fils soit en aage de cognoissance et capable de se gouverner sous les conditions *merinteroires* que ledit Joly pere fera instruire et poursuivre aux escholles sondit fils de tout son possible , et au cas que ledit Jean Jaque Joly vient a deceder sans enfant legitime procrées en loyal mariage auquel cas iceluy testateur veut et ordonne que ladite vigne appartienne a ses autres freres qui seront nais de naissance de la Gabrielle Quinat sa mere et dudit Joly, le faisant par ce moyen son heritier particulier le privant et *desistant* de tous autres biens, Item iceluidict testateur veut et ordonne que ladite Gabrielle Quinat sa fille femme dudit mr Pierre Joly preleve sur son hoirie les quatre mille florins quiceluy testateur lui a cidevant constitué⁷⁹ lors de son mariage avec ledit Joly , Et c'est en consideration de contre eschanger d'autres quatre mille florins que ledit testateur a donné a honorable Jean Gaspard Quinat son fils lors de son mariage avec Jaquemin Debluez sa femme et par le moyen desdits quatre mille florins, ladite Gabrielle Quinat et ledit Joly son mari ne pourrons se prevalloir desdits quatre mille florins constitués estant prelevés sur l'hoirie dudit testateur, la faisant icy son heritiere particuliere, Item le père dit Quinat testateur donne et legue par droit de prorogation et *precigne* d'institution particuliere audit Jean Gaspard Quinat son fils

Page 4

une piece de pré sise au dessoubs de la maison dudit testateur contenant environ trois seytines qui confine au chenier dudit testateur suivan l'haye qui est du couchant, testamentaire de bize, le pré de Pierre Jean Dubourg de vent et affronte a plusieurs terre une haye entre deux du levant, de laquelle piece Il jouira appres le decès de ladite hugue sa mere en toute propriete sans aucun contredit. Item veut et ordonne iceluy testateur qu'en cas de restitution de l'augment⁸⁰ du mariage de ladite Jaquemin Dubluez qu'il a confessant ledit Jeangaspard Quinat son fils se devra leur *auhcan* sur la portion dudit Jeangaspard Quinat son fils et non autrement, Et au residu des autres biens du testateur dont mention n'a esté cidessus faite iceluy JeanJaques a fait nommé et institué ses heritiers que de sa propre bouche il nomme et institue Assavoir ledit JeanGaspard et la Gabrielle Quinat ses bienaimés enfants chascun par moytie et esgalle portion par les quels ses heritiers il veut et ordonne ses debsus legats etre payés et son present testament accomply en paix et sans figure de *pre*.. par lequel il casse et annule tous autres testaments codicilles ou donation a cause de mort qu'il pourroit avoir cidevant fait et que le present sorte son plein et entier effect pour etre sa derniere volonte nuncupative

Page 5

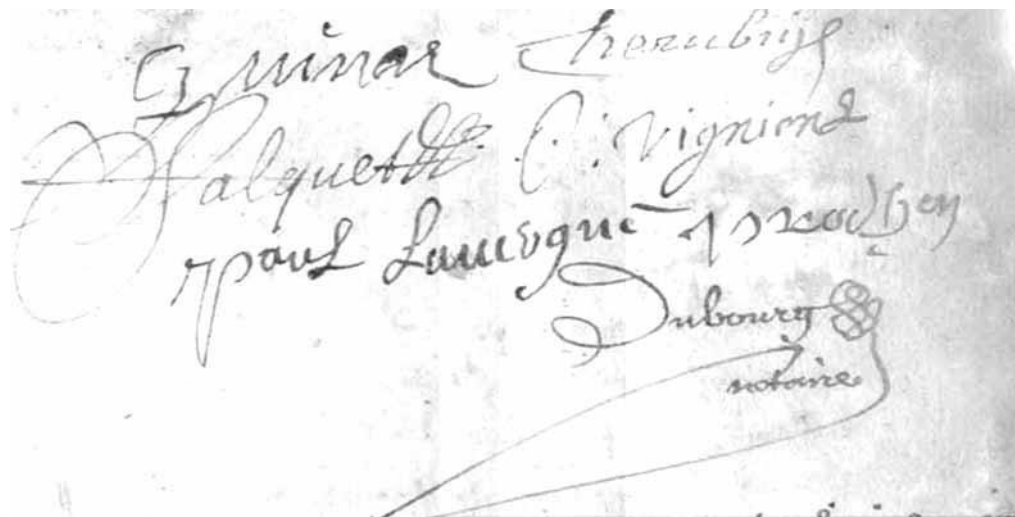
Par tous les moyens les pleins authentiques et valables priant les tesmoins cidessous nommes en avoir et la tenir... afin d'icy rapporter fidele temoingnage estant requis sa.....prononce dans la maison dudit Quinat testateur le ... Sr Amed falquet de Genen residant a Gex Sr Berthelemy Cherubin de Lunel en Languedoc brigadier au Grenier a sel de Gex, Claude Vignons paul Laurent gardes audit Grenier, honorable Jaques Prodhon de vesenex Pierre Goudard et Claude Bevous de Divonne tesmoins requis et cognues par ledit

⁷⁹ On dit constituer une rente, une pension, pour dire créer une rente, une pension

⁸⁰ de l'ancien droit : il ne s'emplotait que dans cette locution, *augment de dot*, la portion des biens du mari que la loi permettait de donner à la femme survivante dans les pays de droit écrit. Dans les pays de droit coutumier , l'augment de dot s'appelait Douaire.

testateur qui a signé avec lesdits Falquier, Cherubin, Vignonz, Laurent et prodhon et non les autres pour en savoir enquis.

Signatures :



Le 13 04 1680 Ref : AD1 3E 30639 page 130

Admodiation de hon. Marque Baud à Pierre Quinat pour une pièce de terre située en la petite champagne , contenant environ une pose

Le 16 09 1680 Ref : AD1 3E 30639 page 163 /164

Jean Gaspard agit en tant que Syndic de Divonne

Le 7 05 1681 Ref : AD1 3E 30639 page 214

Partage entre Jean Gaspard et Gabrielle, enfants de Jean Jacques et de Jeanne Hugues(*ceci nous donne une idée des biens immobiliers de ce dernier*)

... duquel bien ils ont fait deux parties, l'une desquelles est advenue audit Jean Gaspard Quinat ou a été mise premièrement une maison moiatine⁸¹ située au village de Divonne lieudit en Ninitanet un curtil⁸² au devant et place en dépendance les tous en cèdent provenant déjà des Quinat qui se confine jouxte le chemin public du couchant, le pré dudit Quinat à leur donné en prérogative par feu leur père du levant, la maison lieu et place des hoires de Pierre Goudard de bize, la maison lieu et place à ladite Gabrielle.

Item une grange bevougée⁸³ en curtil... au dessus du chemin jouxte les chemin du levant

Item une pièce de terre hutinée⁸⁴ au dessous de ladite maison et endossée et audessus de la fin de la petite Champagne contenant environ deux poses jouxte les terres de confin de la petite Champagne du levant...

Item une pièce de terre à pré situé audit terroir appelé en cochebicle contenant en tout un tiers de grande pose jouxte... à la terre de la chapelle de nostre dame de pitié et de saint Michel fondée en l'église de Divonne a bize

⁸¹ Moiatine : mitoyenne

⁸² Curtil : jardin

⁸³ Bevouge : écurie, étable.

⁸⁴ Hutins : Vigne cultivée en hauteur sur un grand échalas ou un arbre

Item une piece de pré située audit terroir appelé en borel contenant environ cinq quarts de seytine...

Item un petit verger situe en palu contenant environ un quart de seytine jouxte le pré de Pierre Quinat du lac de bize

Item une pièce de terre située (page suivante) en la fin de la petite champagne terroir de Divonne appelé en la longeveny

Item une autre piece de terre contenant environ une pose

Item une pièce de terre appelée en veniliola ... deux tiers de pose

Item une piece de terre située en la fin de sous Vezenex Une pose et demi

Et en contrepartie en contre inv.. a ladite Gabrielle Quinat et etre mise les pieces suivantes : Premièrement une maison grange venouge place curtil et chenevier⁸⁵ situe au village dudit lieu en minit jadis precedée des ... jouxte la maison curtil et place confinée a de.. audit jeangaspard quinat procede deja entierement des quinat a bize...

Commentaire : Jean Gaspard obtient l'exacte moitié des biens de son père, moitié qui, outre les maison, grange... comporte en terrains environ onze poses ou seytines, soit moins de quatre hectares ! L'héritage de leur père ne comportait donc pas plus de huit hectares.

La maison semble avoir été coupée en deux, frère et sœur étant mitoyens.

Par le document suivant, on voit que Jean Gaspard avait en propre d'autres terres puisqu'il en vend une mesurant quatre seytines à sa sœur.

Le 29 06 1681 Ref : AD1 3E 30639 page 258

Obligation ou Admodiation pour Jean Gaspard Quinat à Gabrielle Joly sa sœur

...s'est étably sr Pierre Joly, Sindict et bourgeois de Nyon ...(au nom de) Gabriele Quinat... de renier et habandonner purement simplement perpetuellement et irrevocablement le mieux que faire se peut à honorable Jean Gaspard Quinat demeurant Arberouz icy présent acceptant, ascavoir la part et portion que portion se peut appartenir à luy Quinat en une pièce de pré appelée en la Bourbonne contenant environ quatre bonnes seytines , jouxte etc...**Item** faicte la présente cession pour en moyenne le prix et somme de trois cent cinquante florins ...

Le 30 06 1681 Ref : AD1 3E 30639 page 259

Pierre Quinat **subadmodie** à Jean Urbain et Jean François Rec.. de Villard

Le 12 01 1683 Ref : AD1 3E 30640 page 86

Promesse de mariage entre Pierre, fils d'Augustin Quinat et Michée Nicolarde fille de feu mr Michel dupuy de Maronoy, promesse accompagnée d'un don de mil livres par le grand père Pierre Alliou

Le 20 03 1683 Ref : AD1 3E 30639 page 109

Vente de Michel delaforest seigneur de Divonne à Pierre Quinat

Le 2 09 1684 Ref : AD1 3E 30643 page 229

Transport pour Pierre Bouchet par Jean Gaspard Quinat

Le 17 08 1684 Ref : AD1 3E 30640 page 10 ?

Remise de Jean Gaspard et Pierre Joly à Pierre Bouche de la somme de quatre cents florins

En 1684 Ref : AD1 3E 30643 pages 121, 140, 150, 180, 181, 201

Nombreuss **achats** de terres par Pierre Quinat

Le 25 5 1692 Ref : AD1 3E 30642 page 157

⁸⁵ Chenevier : pièce de terre destinée à la culture du chanvre.

Jean Gaspard Quinat d'Arbère se **promet** de bien payer à Sr Marc Panissod médecin de la ville de Gex et à Sr Jean Baptiste Panissod son frère héritiers de sr Henry Panissod leur père ascavoir la somme de cent cinquante livres pour accord fait de toutes ... Finir

Le 21 07 1692 Ref : AD1 3E 30642 page 174

Vente à Jean Jacques Quinat d'Arberouz une pièce de pré contenant environ demy seytinesituée à Divonne liudit ?

Le 10 12 1692 Ref : AD1 3E 30642 page 90

Vente à Jean Gaspard une pièce de terre située au finage Divonne contenant environ le quart d'une seytine pour cinquante florins

Le 1 04 1693 Ref : AD1 3E 30643 page 23

Vente du prieur de Gex à Pierre Quinat de Vesancy

Le 5 12 1695 Ref : AD1 3E 30643 page 213

Vente par Isaac Quinat de Vesancy

Le 8 02 1700 Ref : AD1 3E 30643 page 275

Acquis pour Cécille Mauve fait de Dorottée Quinat une pièce de terre pour 90 florins

Le 29 10 1700 Ref : AD1 3E 30643 page 301

Quittance de Jean Gaspard Quinat

Le 4 01 1702 Ref : AD1 3E 30644 page 79

Quittance pour Jean Goudard par JJQ

Le 23 08 1702 Ref: 3E 30690 page 61

Testament de Bernarde fille de feu Gabriel Quinat vesve de Pierre Faure de Vesancy

Le 17 09 1702 Ref: 3E 30690 page 63

Obligation pour Pernelle Venatre contre Nicolarde Quinat Vesve de Jean Marc Goudard

Le 12 11 1702 Ref: 3E 30690 page 66

Donation entre vifs en faveur de Jean Louïs Quinat faite par Bernarde sa sœur, veuve de Pierre Faure de Vesancy

Le 20 01 1703 Ref : AD1 3E 30644 page 201

Vente de Pierre Bouche à Jean Jacques fils de Jean Gaspard une pièce de terre située à Divonne en rion Lassin contenant environ ?

Le 6 02 1703 Ref : AD1 3E 30644 page 85

Vente pour Jean Jacques Quinat par Etienne Dubout

Le 16 04 1703 Ref : AD1 3E 30644 page 110

Vente de Jean Jacques Quinat

Le 22 11 1703 Ref: 3E 30690 page 81

Grangeage pour Jacqueline Quinat vesve de Ne.. Nicod de Gex ville donné à hon.Estienne Gauthin laboureur demeurant à ...FINIR

Le 20 02 1704 Ref: 3E 30691 page 13

Eschange entre Jean Jacques Quinat et JeanUrbain et Nicolas Sollier D'Arbère

Le 9 12 1704 Ref: 3E 30691 page 69

Admodiation pour JJQ passé à Antoine Rester originaire de Sessenex en Suisse

Le 18 01 1705 Ref: 3E 30691 page 77

Acquis pour hon.Jean fils de feu Claude Goudard d'Arbérouz par Dorothée Quinat

Le 19 01 1705 Ref: 3E 30691 page 79

Acquis pour hon.Pierre fils de Jean Jacques Goudard d'Arbérouz par Dorothée Quinat

Le 1 05 1705 Ref: 3E 30693 page ?

Quittance pour Jean Jacques Quinat par Dorothée Quinat

Le 29 01 1706 Ref : AD1 3E 30644 page 200

Vente par Dorothée Quinat Vesve de Jean Panissod

Le 12 02 1706 Ref: 3E 30693 page 21

Echange entre JJQ et Pierre Danellet

Le 24 01 1709 Ref : AD1 3E 30644 page 231

Acquis pour les frères Panissod fait de Jean Jacques Quinat

Le 16 01 1715 Ref: 3E 30694 page 1

Apprentissage de Jean François Quinat, fils de Philipaz Ducrest vesve de Jean Louis Quinat de Vesancy auprès de Jean Gaspard Prevost maistre lapidaire

Le 1 03 1715 Ref: 3E 30694 page 29

Obligation pour Jean François Quinat contre les Hoirs d'Isaac Quinat (l'un des hoirs s'appelle Pierre âgé de 25 ans)

Le 5 juillet 1718 Ref: 3E 30695 page 52

Acquisition de JJQ de terres appartenant à Gilbert Delaforest :

La semature de cinq coupes situées riere le territoire appelé sous Vesenex pour 242 livres

Et par Jean Nicolas Hutin ...

Le 25 octobre 1720 Ref: 3E 30696 Page 104

Echange entre JJQ et Sr Pierre Caprony papetier

Le 25 mai 1721 Ref: 3E 30696 Page 168

Echange entre JJQ et Pierre Faisan

Le 9 avril 1722 Ref: 3E 30697 Page 19

Vente de JJQ à Michel Goudard

Le 30 mars 1723 Ref: 3E 30697 Page 190

Grangeage pour JJQ par JJ Hugues. A exploiter

Le 12 avril 1723 Ref: 3E 30697 Page 199

Quittance pour JJQ par Marie Terroux

Le 23 may 1723 Ref: 3E 30697 Page 213

Acquis pour JJQ par Jean Marc Goudard

Le 23 octobre 1728 Ref: 3E 30700 page 75

Donation de JJQ à Gabrielliaz Jacquemier, la future épouse de son fils Jean Michel la somme de cent livres

Le 1er fevrier1729 Ref: 3E 30700 Page 103

Cession pour JM et PL Quinat par Jeanne Antoina et Anselmaz leurs sœurs

Le 28 aout 1729 Ref: 3E 30700 Page 169

Acquis pour Jean Michel Quinat par Sr François Regard

Le 3 Juillet 1730 Ref: 3E 30700 Page 259

Admodiation pour PLQ contre JMQ

Le 23 avril 1730 Ref: 3E 30700 page 236

Obligation pour Elisabeth Veuillez contre JM Quinat : cent cinquante livres

Le 7 aout 1730 Ref: 3E 30700 page 262

Brevet d'apprentissage de un an comme Lapidaire de JLQ chez JM Dubourg

Le 23 01 1731 Ref: 3E 30701 pages 20V à 22V

Partage entre les frères Quinat (*Jean Michel et Pierre Louis, fils de Jean Jacques II*)

L'an mil sept cent trente un et le vingtroisième jour du mois de janvier avant midy, par devant le notaire royal soussignés en présence des témoins bas nommés ont comparu pleine personne Jean Michel fils de feu Jean Jacques Quinat d'une part, et Pierre Louis Quinat son frère procédant par le consentement de Jea André Dubourg son curateur judiciairement pouriere icy presenta ledit Pierre Louis Quinat autorisant a l'effet des presentes, et tous bourgeois de Divonne lesquels frères Quinat tous deux bien juserencés de leurs droits ont fait et font les partages pour perpétuel et irrévocable des biens immeubles a eux délaissés tant par leur père que par Jacqueline Deblue leur grand mère desquels biens ils ont fait deux lots parts tant egaux qu'il leur a été possible et dont ledit Pierre Louis a eu le choix en prix pour sa moitié les suivants :

Premierement leur maison située audict Divonne consistant en la cuisine, paille une chambrette a coté dudict poisle, une autre chambre devant ladite cuisine avec les chambres et greniers qui sont audessus de la dite cuisine puis la chambre dessous a la reserve, d'une petite chambre qu'au dessus de ladite petite chambrette , la cave et du fourg icy que au grand chemin , entre lesquels freres il y a une muraille qui les séparent qui reste indefini avec les plans et ... en droite de soit, plus est arrieré audict Pierre Louis tout le jardin qu'est dessus toute ladite maison auquel jardin ledit Jean Michel naura rien, et se confine dudit Pierre au grand chemin passant par derriere du couchant, la cestine grange en jardin des bois de Jean François Armanjat devant,

Item une grange audict ...(*localisation relative*)

Item une place de fermier au devant de ladicte grange.....(*localisation relative*)

Item une partie de leur pré appelé la Pralie qui est joignante au susdit jardin , et ladite part de la m.. largeur du susdit jardin ; et de la contenance d'environ une pose et suivant les limites qu'ils y planteront ... , jouxte le reste dudit pré advenu audit Jean Michel Quinat du vent, le chemin de Montetty de bize

Item la moitié du coté du vent d'une piece de terre hutinée dans laquelle il y quatre légins d'hutin et la semature de six quarts suivant les limites qu'ils y mettront, qui se confine a la moitié arrierée audit Jean Michel de bize , la cheneviere du couchant , et les terres de Champagne du levant,

Item la moitié d'une pièce de terre hutinée située en Plan dans laquelle moitié il y a deux légins d'hutin pour la semature deux coupes , l'autre moitié du vent étant arrierée audit Jean michel suivant les limites qu'ils y mettront soubz aux hutins de Jean Marie Béatrix de bize, au chemin passant pour aller en la fin de Plan du levant

Item, une pièce de terre en la fin de Plan appelée en la combaz contenant la semature de dix quarts qui se confine à la terre de Jean Panissod du levant, le pré dudit Jean Michel qu'il a acquis du Sr Regard du couchant,

Item une aultre pièce de terre audit terroir lieudit sous Vilard contenant la semature de trois quarts

Item une aultre pièce de terre audit terroir de la fin de Plan lieudit en champ Benste(?) pour la semature d'environ trois quarts

Item la moitié du costé de bize avec deux pieds de plus d'une pièce de terre sous Vezancy contenant en tout la semature de six coupes jouxte l'autre moitié advenant audit Jean Michel du vent , le chemin allant à Crassy du levant ,

Item une pièce de terre au terroir dudit Divonne, le pré contenant en tout environ quatre poses** , jouxte la terre de la cure dudit Divonne de bize, au grand chemin du couchant

Item une pièce de terre en la petite Champagne lieudit au champ Defarquet contenant la semature de trois coupes

Item en la grande Champagne une aultre piece de terre dit en bon pan contenant la semature deux coupes ;

Item une pièce de terre au terroir de Plan appelé champ Carbon contenant environ une pose

Item une pièce de pré au lieudit appelé en Chantret de la Grande Champagne contenant le tiers d'une pose

Item une pièce de pré au territoire de Divonne lieudit aux Vernains contenant environ une seitine

Item la moitié d'une pièce de pré au terroir de Divonne lieudit aux Bourbonny contenant en tout environ six seitines jouxte l'autre moitié audit Jean Michel du vent, ...

Item la moitié par judici avec ledit Jean Michel demie piece de vigne située... ?... et finalement aussi la moitié par judici avec sondit frere de tous les bois chataigners situés tout au terroir de Divonne

que ... qu'est tout ce que ledit Pierre Louis a choisi pour sa part et moitié des susdits biens

Et pour celle dudit Jean Michel lui est advenu

Premierement la portion de leur grand maison laquelle est arrierée audit Pierre Louis et laquelle portion consiste en la chambre dessus , cave et chambre du four et places sus expliquées allant jusque au chemin du couchant, et la maison arrierée audit Pierre Louis du vent lequel four appartient audit Pierre Louis et qu'il sera obligé de debuir sans pouvoir sans servir

Item est associé audit Jean Michel une grange et deux benougs places et Castines, jardin et chenevier le long contegue qui se confine a la grange et maison, et jardin et d'autant que la moitié arrierée audit Jean Michel est de plus grande valeur que celle arrierée au dit Pierre Louis ledit Jean Michel devra lui rendre et payer la somme de quarante cinq livres dix à la saint Michel prochaine, le tout ainsy sé... ... et accepté entre les dites parties avec mutuelles

Etc...

** estimant ledit bien valoir en tout douze cents livres

Pour résumer, chaque demi-part comprend :

- la moitié des maison, grange, dépendances et jardin
- Poses : 6.3 = 2.1 hectare
- Coupes : 17 = 4.25
- Seitine : 7 = 2.3
- vigne+bois

Soit le total des biens de Jean Jacques II : environ 18 hectares + vigne et Bois de châtaigniers non estimés ici

Le 8 Avril 1731 Ref: 3E 30701 Page 45

Obligation pour Jeanne Panissod contre JM Quinat : deux cents Louis

Le 27 may 1732 Ref: 3E 30701 page 168

Brevet d'apprentissage de PLQ avec le Sr Vachat, horloger

Le 5 décembre 1732 Ref: 3E 30701 page 199

Obligation pour Jean Etienne Hugues par JMQ : 236 livres

Testament de Pierre Louis Quinat

Le 11 mars 1733 Ref: 3E 30701 page 210

Au nom de Dieu amen. L'an mil sept cent trente trois et le onzième jour du mois de mars, après midy pardevant le notaire royal sousigné et présents les témoins sous nommés a comparu en personne Pierre Louis fils de feu Jean Jacques Quinat manouvrier⁸⁶(?) de Divonne , lequel étant en plaine santé de corps d'esprit et prêt à partir pour le service du roy dans le Régiment d'Infanterie de Condé, considérant la certitude de la mort et l'incertitude de l'heure d'icelle voulant la prévoir a toutes difficultés qui pourraient arriver dans son trentité(?) après son décès, a ces causes il a fait son testament nuncupatif sord...de dernière volonté nuncupative quil a requis devoir ledit notaire rédigé à la forme suivante

Premièrement comme bon chrétien apostolique romain il a fait le signe de la sainte croix sur son corps le disant au nom du père du fils et du saint esprit ainsi soit il, recommandé son ame à dieu lui priant de lui pardonner ses péchés et recevoir sadite ame dans son saint paradis dès le moment qu'elle sera séparée de son corps qu'il sera inhumé la ou il décidera dans le cimetière

Item il donne et lègue à Louis Albert et Barthelemy Quinat ses deux nepveux enfants de Jean Michel Quinat son frère à scavoir les maison, granges, venouzes et les batiments jardins en toute appartenence que les dépendances avec une pièce de prè joignant ledit jardin appelé la Pralie telle qu'elle se comporte celui appartenant audit testateur situé audit Divonne le contigus conformément aux partages fait avec son dit frère, etc...(plus *rien de bien intéressant*).

Le 6 avril 1733 Ref: 3E 30066 page 1

Vente de Jean Michel, fils de feu Jean Jacques Quinat laboureur, à Gabriel et Jean Jacques Mayet d'une pièce de terre située à Vesancy. Semature de trois coupes pour 250 livres.

Le 4 janvier 1734 Ref: 3E 30066 page 44

Vente de Jean Michel, fils de feu Jean Jacques Quinat laboureur, une pièce de pré à Divonne. Trois seytines pour 600 livres

Le 9 février 1735 Ref: 3E 31066 page 94

Grangeage pour trois ans pour Joseph Gobet par JMQ et Jean Henry Goudard

Le 17 octobre 1735 Ref: 3E 30066 page 123

Obligation de Jean Michel, fils de feu Jean Jacques Quinat laboureur vis-à-vis de Jean Jacques Boulet, maître forgeron, pour 150 livres à 5%

Le 1er mai 1736 Ref: 3E 30066 page 169

Obligation de Jean Michel, fils de feu Jean Jacques Quinat laboureur vis-à-vis du Sieur Vachat pour 130 livres à 5%

Le 4 mars 1737

Obligation de Jean Michel, vis-à-vis de Jean Jacques Hutin pour 88 livres à 5%

Le 10 mars 1738 Ref: 3E 30701 page 404

Obligation de Jean Michel, vis-à-vis de ... 300 livres

19 décembre 1743 Ref: 3E 30068 page 29

Echange de Jean Michel avec Goudard père et fils

Le 29 mars 1771

⁸⁶ Il y a une distinction à faire entre le paysan qui possède les instruments de labour et de charroi et que l'on nomme communément laboureur et le pauvre manouvrier qui peut posséder ou louer quelques lopins de terre mais qui doit emprunter chevaux et charrettes à des voisins plus aisés en échange de travaux agricoles .Le manouvrier n'a pas ou très peu d'argent, il est en permanence redevable et par là méprisé. Cette distinction se retrouve sur certains actes.

Vente de Barthélémy Quinat au Sieur Vachat d'une pièce de terre d'environ 4 seitines pour 500 livres(voir l'histoire Reverchon probablement en dettes)

Le 21 juillet 1780 Ref: 3E 31076 page 7

Donation entre vifs pour Pierre Louis Quinat, à Barthélémy et Etiennette Quinat (fille de Barthélémy) *Il est décédé le 11 septembre probablement sans descendance.*

... Pierre Louis Q bourgeois demeurant à Divonne ... donne à Barthelemy Q. laboureur son neveu... , et à Etiennette Q sa nièce, femme de Jean Dubourg, charpentier..., Scavoir audit Barthelemy sa maison d'habitation cour, jardin, et dépendances avec son pré dit la Pralie situé audessous de la maison ; et à ladite Etiennette Q sa grange et leurie et en fenil situés audessus de la rue publique , letout situé au village de Divonne , pour par les donataires en jouir dès ce jour, le donateur se réservant l'usufruit pendant sa vie, cette donation faite à sesdits neveux et nièces pour et en reconnaissance des services qu'ils lui ont rendus jusqu'à présent et qu'il espère de recevoir d'eux, de la preuve desquels il les dispense , les parties ayant estimé les maison, jardin, et pré et dépendances la somme de quinze cents livres , attendu le mauvais état de ces immeubles ; fait et lu audit Divonne dans la maison cidessus désignée...

Le 30 aout 1780 Ref: 3E 31076 page 20

Vente de PLQ à Jean Dubout, papetier, époux de sa nièce Etiennette

Une pièce de pré et bois châtaigner dans ledit pré d'une contenance de trois seytines dit à la Daille finage de Divonne confinant à la grand route de Divonne à Saint Gix du septentrion...1500 livres...

Le 8 septembre 1780 Ref : 3E 31073 page 9

Testament de PLQ en faveur de Barthelemy Quinat

(il meurt peu de temps après)

Lègue : Six livres aux quarante pauvres de la paroisse

Cinq livres au curé de la paroisse pour dix messes basses de Requiem

A Jeanne Dubout, sa nièce, épouse de Jean Muset, 200 livres qui lui seront payées une année après son décès

A Joseph et Jean Dubout ses neveux sa pièce d'hutins telle qu'elle se comporte, à la charge de payer les deux cents livres léguées à la Jeanne Dubout femme Muset et de payer ce qu'il doit à Sr Jean Louis Caprony fabriquant papetier à Divonne.

Et en tout ses autres biens, meubles, immeubles, droits, noms, raisons, titres , actions dont il n'a pas disposé, il a institué son héritier universel Barthelemy son neveu, cassant et révoquant tous autres testaments, codicille et donation à cause de mort antérieur au présent...

Remarque : il semble donc ne pas avoir de descendants vivants

Le 11 février 1781 Ref: 3E 31076 page 89

Vente par Barthelemy Quinat à Louis Charles Cauvin, de Saint Quentin en Picardie papetier demeurant à Divonne ... savoir une maison, cour au devant et jardin à l'orient avec ses dépendances ainsi que le vendeur en a joui ou dû en jouir, situé au village de Divonne , confinant à la grange et cour, maison et jardin de Pierre Marc Guerehel du midy, à la cour, maison et autres appartenances de Jeanne Louise Goudard femme de Jean Ambroyse Girod, et a la maison et jardin des héritiers de Pierre François Hugue du septentrion , à la rue publique et en partie aux appartement de ladite Goudard femme Girod d'occident, et au verger ci-après confiné d'orient. Plus un petit verger de la contenance d'environ le huitième d'une setine confinant etc...

Vente moyennant le prix et somme de dix sept cent cinquante livres de principal, et soixante et douze livres pour épingles⁸⁷, en déduction de laquelle somme ledit Quinat charge

⁸⁷ Epingle : Il se disait au pluriel de Dons et gratifications que l'on ajoutait au prix d'un marché, d'un service rendu.

l'acquéreur ainsi qu'il s'y oblige d'en payer celle de quinze cents livres qu'il doit à Jean Claude Hoteiller marchand lapidaire à Vesancy...

Il existe une servitude pour un petit canal d'eau d'arrosage

Barthelemy aurait-il des dettes importantes au point de vendre une maison? Est-ce la sienne ou celle de son oncle Pierre Louis ?

Le 21 aoust 1782 Ref :3E 31073 page 57

Testament de Barthelemy

Il lègue :

Six livres aux pauvres de Divonne

Six livres au curé pour dire des messe pour le repos de son ame

A sa femme Marie Angelot la pension annuelle et viagère de cinquante livres et deux setiers de vin, le tout payable à Noël. Son lit garni de ses rideaux, cuete, garde paille, coisin, deux draps et une couverture avec un tapis. Plus son logement dans la maison et en cas d'incompatibilité avec les héritiers, lui laisse la liberté de se faire établir une chambre à feu dans sa maison ; lui lègue de plus le fil filé qui se trouvera dans la maison , à son décès, finalement son garde-robe bois noyer fermant à deux portes avec les linges les nippes servant à sa personne

Lègue à Jeanne Quinat sa fille son garde-robe fermant à quatre portes, et à Louise son autre fille les rideaux de lit provenant de Pierre Louis Quinat son oncle

Lègue auxdites Jeanne et Louise ses filles et à Etiennette son autre fille ainé la légitime de droit dans son Hoirie , et les institue les unes et les autres ses héritières particuliers en ses légats.

Et en tous ses autres biens, meubles, immeubles, droits, noms, raisons, titres, actions et prétentions quelconques, le testateur a institué ses héritiers universels Jacques et Pierre Quinat ses deux fils par parts égales à la charge d'exécuter son testament . Et au cas que ledit Jacques actuellement au service du roy en Amérique fut mort, ce que le testateur ignore en ce cas le testateur institue ledi Pierre en son seul héritier universel. Le testateur révoquant tous autres testaments etc... dicté et lu au restateur dans le poële⁸⁸ de sa maison...

Le 25 aout 1782 Ref : 3E 31073 page 60

Codicille de Barthelemy Quinat

Après les préambules habituels :

Premièrement ledit Quinat reconnaît que Jeanne Marie Angelot sa femme lui a apporté lors de son mariage demy dousaine d'assiettes d'étain, une poele jaune et un chauffelit Plus deux marmittes des médiocres, avec demy douzaine de cuillères d'étain qu'il veut qu'elle puisse prélever dans ses meubles après son décès, bien entendu que les deux setiers de vin qu'il a légué à sa dite femme par son testament seront du vin provenant de ses hutins.

Par ce même codicille ledit Quinat lègue à Jeanne et à Louise Quinat ses deux filles cadette à chacune deux draps de lits tels qu'ils sont à son mariage, et leur lègue de plus l'habitation dans sa maison avec ses héritiers en cas d'incompatibilité avec ses dits héritiers, la chambre que ses héritiers seront tenus d'établir pour ladite Marie Angelot sa femme ainsi qu'il est désigné dans sondit testament laquelle chambre sesdits héritiers seront tenus d'entretenir à leurs frais, ce legat faite aux dites Quinat ses filles tant qu'elles seront filles , soit jusqu'à leur établissement,... *formules classiques de conclusion.*

Ledit Quinat n'a pu signer à cause d'un grand tremblement des mains

Barthelemy est mort le 28 aoust 1782

Le 14 janvier 1784 Ref: 3E 31076 page 354

Règlement légitime entre Jacques et Pierre Quinat

et leurs sœurs enfants de Barthelemy Quinat

Sont comparus Jacques et Pierre Quinat... ledit Jacques soldat dans le Régiment Royal deux ponts actuellement en semestre⁸⁹ et ledit Pierre cordonnier à Divonne d'une part,

Etiennette Quinat veuve de Jean Dubout charpentier, Louise et Jeanne Quinat toutes trois sœurs des dits Quinat et demurant audit Divonne d'autre part

⁸⁸ *Poële*, Se dit aussi de toute la chambre où est le Poële

⁸⁹ Semestre : Congé de six mois accordé à un militaire

Lesquels Quinat frères et sœurs disent que ledit Barthelemy Quinat leur père , par son testament reçu par moy notaire le vingt et un aoust 1782 duement contrôlé, avait institué ses héritiers universels lesdits Jacques et Pierre Quinat, et avoir légué à titre d'institution la légitime de droit auxdites Etiennette Louise et Jeanne la légitime de droit dans son hoirie. Ces derniers voulant jouir de leurs droits en ont demandé la délivrance à leurs frères . En conséquence lesdites Etiennette, Louise et Jeanne(*un couplet du fait qu'elle est encore mineure*), ont par ces présentes sous les renonciations au bénéfice de droit cédé et transporté tous les droits, actions et prétentions qu'elles peuvent avoir dans la succession de leur dit père, sous les réserves cy après , aux dits frères Jacques et Pierre icy présents et acceptant pour par lui en jouir et disposer dès ce jour comme bon leur semblera à la charge pour eux de les relever et apporter quittes de toutes les dettes dues sur la dite succession, cette cession faite pour et moyennant le prix et somme de sept cent cinquante livres , de quoi il revint à chacune d'elles la somme de deux cents cinquante livres (... *payables dans les quatre ans avec intérêts au cinq pour cent*) à obligation de tous leurs biens et par privilège des fonds cédés , se réservant les dites sœurs Quinat les légats à elles faites en logement et meubles , fait à Divonne etc...*Tous signent sauf Louise qui ne sait le faire.*

Le 24 Nivôse An VII de la République, soit le 13 janvier 1799 Ref: 3E 31080 page 40

Transaction sur procès entre Pierre Quinat et Jeanne Quinat sa sœur femme de Pierre Rougier

Pierre n'ayant pas voulu payer à sa sœur la somme qui lui revenait(apparemment Jacques avait payé), il y a eu procès et ils ont transigé ainsi : elle reçoit la somme de 120 Francs sans préjudice de la somme de deux cent cinquante livres qui lui était due.

Le 13 germinal an VII Ref: 3E 31080 page 83

Transaction sur procès entre Pierre Quinat et François Bouchet d'une part et Joseph Mornand d'autre.

Les deux premiers disent jouir d'un canal pour « l'égayage de leurs prés » et que Mornand en a détourné le cours. Ils arrivent à s'entendre, mais non sans frais pour chaque parties.

Le 2 janvier 1816 Ref :3E31086 page 101

Quittance par Jeanne Quinat à Pierre Quinat son père.

Jeanne épouse d'Abram Samuel Golay reconnaît avoir reçu de son père la somme de deux cent cinquante francs en règlement de la succession de sa mère Marie Poncet et de son frère Jean décédé le 7 sept 1807. Cette succession comprenait la somme de 550 livres suivant la reconnaissance que Pierre fit à Marie le treize thermidor an IV (elle est morte six ans après, en 1802), et celle de 697 livres tournois reconnue par l'acte de vente faite par Jacques Quinat frère, sous écriture privée le six février 1787.

Le 5 décembre 1821 Ref: 3E 31091

Procuration par Pierre Quinat fils de Divonne ex Chasseur au 19^{ème} Régiment pour recevoir une somme de 55f 90 lui revenant pour arriéré. Délivré en brevet

Document disparu du classeur . La rédaction est incomplète, le terme de Chasseur doit s'appliquer au fils Jean Jacques.

En 1825 Ref: 3E 31093 page 99

Testament de François Quinat de Grilly

Trouvé dans la table mais disparu du registre

Le 03 01 1826 Ref: 3E 31093 Table

Consentement de mariage fait par Pierre Quinat en faveur de Jean-Jacques son fils demeurant à Nantua (*il a 29 ans*).

Trouvé dans la table mais disparu du registre

Le 30 12 1826 Ref: 3E 31093 page 166

Testament de Pierre Quinat

en faveur de tous ses enfants, mais en favorisant trois d'entre eux, Jacques, Jean-Louis et Jeanne Louise.

L'an mille huit cent vingt six et le trente de décembre après midi, pardevant Claude Marie Girod notaire royal soussigné, de résidence à Divonne, canton et arrondissement de Gex, département de l'ain et en présence des témoins ci-après désignés ;

est comparu Sr Pierre Quinat, propriétaire cultivateur demeurant à Divonne ;

lequel étant indisposé de corps(*il mourra sept ans après, à 78 ans*) néanmoins sain de ses sens, esprit, mémoire et entendement ainsi qu'il est apparu à nous notaire et témoins bas-nommés, a fait et dicté à moi dit notaire ses dispositions de dernière volonté que j'ai resité de ma main dans la forme qui suit :

Je donne et lègue dit le testateur, le quart de tous mes biens meubles et immeubles que je laisserai au jour de mon décès en préciput⁹⁰ et hors part à Jacques, Jean-Louis et si Jeanne-Louise Quinat trois de mes enfants, domiciliés ledit Jacques à Nantua et les dits Jean-Louis et Jeanne-Louise à Divonne, à prendre ce quart où il leur fera plaisir avant tous partages ;

J'institué et nommé a dit le testateur pour mes héritiers universels, les dits Jacques, Jean-Louis, Jeanne-Louise, Pierre-Louis et Jeanne Quinat mes cinq enfants nés de mon mariage avec défunte Marie Poncet ma femme, auxquels je veux et entends que la généralité de tous mes autres biens, meubles, immeubles, droits no.. accèdent et actions pensant pour égale part et portion après mon décès, moins après toutefois généré le quart que j'ai légué en préciput aux dits Jacques, Jean-Louis et Jeanne Louise Quinat aura été par eux prélevé avant d'entrer partage ainsi que je l'ai expliqué ci-dessus.

Telles sont mes dernières volontés que je veux et entend soient exécutées après ma mort, à cet effet je révoque et annule tous autres testaments et dispositions de dernières volonté précédentes à celles ci-dessus.

Ce testament ainsi fait a été lu par moi dit notaire en présence des témoins ci-après, audit testateur qui a percévéré(*sic*) dans tout son contenu et a été fait et passé à Divonne dans la maison du testateur dans la chambre d'été, le poële au rez de chaussée prenant point l'orient en présence des sieurs Guillaume Guichou propriétaire, Pierre Dubout ..., Pierre Recordon cultivateur et de Gilbert Mornaud tailleur de pierre, tous quatre témoins requis domiciliés à Divonne qui ont signé avec le testateur et le dit notaire après lecture quite du tout.

Le 14 janvier 1830 Ref : AD01 en 3E 31095

Vente de Pierre Quinat à Jean Douchet

Une partie du pré situé en La Praslie qui sera mètré quand la neige sera fondue pour la somme de mille francs « que les acquéreurs promettent payer aux premiers créanciers du vendeur qui se trouveront en rang utile de recevoir aux hypothèques dans le terme d'une année dès cette époque avec l'intérêt de cinq pour cent l'an sans retenue ce qui est accepté par le vendant , qui pour sureté et garantie par lui promise en cas de trouble recherches ou éviction il affecte et spécialement hypothèque ses batices, jardin, prés hutins et champs qu'il possède rière la commune de Divonne. Dont acte fait... »

Le 3 mai 1831

Obligation par Pierre Quinat comme principal débiteur et Louis Quinat son fils comme caution à monsieur Guillaume Guichon

Pour un prêt de quatre cent trente francs sur deux années. Pour ce il hypoyhèque encore tous ses bies et Louis cède la priorité des droits qu'il a sur l'héritage de sa mère et hypothèque ses propres biens

Le 17 décembre 1831

Obligation par Pierre Quinat à JJQ lieutenant dans les douanes Royales de France au poste de Saint Germain de Joux près Chatillon Michaille

Pour un prêt de six cent quatrevingt quinze francs employée à payer les réparations et aux besoins et affaires du dit débitant. Prêt de trois ans au taux de trois pour cent . En garantie il hypothèque à nouveau tous ses biens

⁹⁰ Préciput : avantage accordé à certains de ses héritiers

Le 20 décembre 1831

Deuxième Testament de Pierre Quinat

Après les formules rituelles : je déclare de légitimement devoir à Jean Louis Quinat mon fils cultivateur demeurant à Divonne la somme de quarante huit Louis et six livres tescisant pour redention celle de deux cent septante huit francs provenant de ses gages qu'il a gagné étant en service comme domestique chez les sieurs Jean Ramel à Villard, pierre Jacquemier, Chambourdon à Treilles, et chez Stokey à Vexitey en Suisse canton de Vaud pendant plusieurs années depuis sa majorité ; laquelle somme lui sera rendue par ses héritiers.

Je donne et lègue a dit le testateur à sieur Pierre Louis , ledit Jean Louis et a Jean Jacques Quinat mes trois fils, les deux premiers cultivateurs à Divonne, et ledit Jean Jacques Lieutenant dans les Douanes Royales, la quart de tous mes biens, meubles et immeubles en préciput et hors part sans être sujet à partage, à prendre ce quart où bon leur semblera avant d'entrer en partage avec leurs sœurs.

Le 2 juillet 1833 avant midi

Partage des biens de Pierre Quinat de Divonne d'entre ses enfants

Ref : AD01 en 3E 31097 - 80

L'an mil huit cent trente trois et le deux de juillet avant midi Par devant Claude Marie Girod notaire royal soussigné, de résidence à Divonne Canton et arrondissement de Gex, département de l'Ain , et en présence des témoins ci après nommés

Sont comparus les Sieurs Pierre-Louis Quinat, cultivateur, Jean Jacques Quinat Lieutenant dans les douanes royales de France au poste de St Germai de joux près Chatillon Michaille , présentement en permission à Divonne ; Jean-Louis Quinat, aussi cultivateur demeurant audit Divonne ; lesdits Pierre-Louis et Jean Jacques Quinat agissant tant en leur nom pour leur part qui les compétent dont il sera parlé ci après que comme cessionnaires des droits et prétentions qu'avait Jeanne Quinat l'une de leur sœur, femme de François Golay ci forme d'acte de vente et cession passé devant Jean-Alexis Villard notaire aux petites Chiettes département du Jura le neuf juin dernier dument enregistré et légalisé par monsieur le Président du tribunal de première instance de Saint Claude le dix-huit du même mois dont l'expédition en due forme nous a été présenté par les deux cessionnaires qui font part de cette acquisition audit Jean-Louis Quinat leur frère acceptant le tiers de l'actif et di... de ladite Jeanne Quinat sa sœur dans ce qui le compete des droits et prétentions provenant de la succession de feu Sr Pierre Quinat leur père ... , quand vivait propriétaire à Divonne ; les trois frères Quinat agissant encore dans la présent acte en qualité de précépuaires pour le quart des biens délaissés par leur père à forme de testament public reçu par nous notaire le vingt décembre mil huit cent trente enregistré à Gex le trois juin mil huit cent trente trois fo 65 No cent12 et comme créanciers de leur père

Et encore Jeanne-Louise Quinat sœur des premiers, femme de Jean Panissod ici présent et autorisant expressément son épouse aux fins des présentes, cultivateurs demeurant ensemble à Divonne ;

Lesquels frères et sœurs Quinat voulant jouir séparément des biens délaissés par leur défunt père en ont fait le partage amiablement et d'un parfait accord entre eux pour y jouir dès aujourd'hui suivant leurs droits sus indiqués ainsi qu'il sera expliqué ci-après ; savoir le lot de ladite Jeanne-Louise Quinat femme Panissod pour lui tenir lieu de tout ce qu'elle a à prétendre et à espérer dans la succession de son défunt père est composé de la totalité du champ situé au lieudit en la grande champagne commune de Divonne de la superficie d'environ vingt deux perches⁹¹ dont le plus ou le moins de contenance demeure au profit ou perte de la femme Panissod ce qui est accepté par les deux qui déclarent le connaître parfaitement, lequel champ se confine d'Orient au champ de desserte conduisant au hameau d'Arbère du midi au champ de Pierre Guerchet , d'occident à celui de Deron et du nord à celui de Solliet ; pour ladite Quinat femme Panissod jouir, faire et disposer dudit

⁹¹ Une perche vaut environ 50 mètres carrés

champ en toute propriété aussitôt après la récolte du blé pendant par racines actuellement aura été faite et enlevée par les frères incessamment à sa maturité , et en jouira à l'avenir comme bon lui semblera tel et ainsi qu'en a jouit ou du jouir son père suivant l'acte d'acquisition et partage qui fut fait et consenti par les mariés Serpolet et Delorme devant nous notaire le dix neuf mai mil huit cent vingt trois dument enregistré et transcrit aux bureaux de Gex sous leur date ; à la charge par elle d'en prendre à payer les impositions à compter du premier janvier prochain. Les frères Quinat qui agissent sous la clause solidaire promettent faire radier toutes les inscriptions hypothécaires qui peuvent grèver le champ ci-dessus et lui garantissent la jouissance pleine et entière à leur dite sœur afin qu'elle ne soit jamais recherchée ni inquiétée par qui que soit, pas même par aucun des créanciers de leur père ou autres , à peine de tous les dépens dommages intérêts relativement à toutes les charges et dettes dans la succession de leur père comme pourrait être grevée, si toutefois il en existait, ses frères lui ayant promis toute garantie à cet égard et notamment sur le champ à elle échu.

Et à l'égard des trois lots des frères Quinat pour les satisfaire de ce qui leur vient dans ladite succession suivant leurs droits sus énoncés, ils auront le surplus des biens qui consiste :

Primo En une vieille maison en habitation non finie, une grange, écurie sellier et bélandier (?) de même, une cours, place d'entrepôt, un petit jardin, une chenevière, un petit verger au nord et un peu à l'orient de la chenevière, sur lequel verger il y a un gros arbre noyer qui en fait partie et que l'on ne pourra faire battre que du consentement des trois frères Quinat qui en seront les propriétaires dès ce jour.

Secundo et enfin de la pièce située au nord de la chenevière ci-dessus , en nature de pré, champ, hutin et petite chenevière à l'orient, lieu dit à la praslie, commune de Divonne de la superficie d'environ soixante et quinze perches se confinant d'orient aux propriétés de Perrin, Solliet, Ronzel et de nous notaire, une desserte entre deux, du midi au pré de Mr Maisson de Gex, d'occident partie aux chenevières de Goudard David et à celle des dits frères Quinat et encore au pré de Jean Dones et de sa femme de Villard ; cette pièce est divisée en trois lots de différente grandeur dont le premier lot qui est du côté du nord en nature de pré, champ et parcelle de chenevier à l'orient appartiendra au dit Pierre-Louis Quinat qui aura seul le droit de jouir de tel que jouissait son père pour l'irrigation des lots dans la réserve néanmoins de puiser l'eau nécessaire dans le fossé existant à l'orient du pré verger mentionné ci-dessus pour l'usage de la maison des dits frères Quinat ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour sans pouvoir en dériver ni à céder à qui que ce soit sans le consentement du dit Pierre-Louis Quinat ; ce lot a de large à l'orient quinze mètres vingt centimètres, et à l'occident le long de la chenevière restant indivise entre les frères Quinat, quatorze mètres sept centimètres sur toute la longueur depuis la pièce de nous notaire jusqu'au pied du gros noyer à l'occident où il y a des piquets plantés qui seront remplacés incessamment par des limites. Cette longueur étant de cent quarante mètres ce qui donne une contenance de vingt et une perches trente sept mètres huitante cinq centimes dans le premier lot, qui se confine du nord au pré des mariés Donchet et Foinant de Villard, d'orient au pré de nous notaire , du midi au second lot ci après qui appartiendra au dit Jean Jacques Quinat et d'occident à la chenevière restant indivise entre les trois frères Quinat ; il est convenu que le dit Pierre Louis Quinat aura la chute du noyer qui tombe sur son lot qui sera à peu près le quart des noix qui viendront sur le dit noyer et le surplus dont la chute tombe sur le petit verger et la chenevière qui restent indivis entre les trois frères Quinat se partagera par trois entre eux selon le vœu de la loi

Le second lot qui appartiendra au dit Jean Jacques Quinat qui se prendra au milieu de la pièce à partager est composée de deux lignes d'hautin en vigne, d'une parcelle de la chenevière à l'orient et une partie du champ dont ce lot est confinée, d'orient à la desserte du dit notaire du midi au troisième lot ci après, d'occident à la chenevière restant indivise entre les trois frères Quinat sur laquelle les dits Quinat auront leur passage au moins do...cable possible pour servir et desservir chacun leur lot pour aller et venir depuis leur cour et encore au lot échu au dit Pierre Louis : ce second lot de dix-huit mètres de large dans la partie occidentale et dix huit mètres quarante centimètres dans la partie orientale ce qui donne une contenance totale de vingt six perches deux mètres soixante centimètres.

Le troisième et dernier lot qui appartiendra au dit Jean-Louis Quinat est composé de la partie de la pièce du côté du vent en nature d'hautin où il y a deux lignes de vigne , la parcelle de la chenevière à l'orient, une partie du champ et la partie de la chenevière qui est

à l'occident en ligne droite de la même largeur que son lot se confinant d'orient aux champs de (?) une desserte entre deux, du nord au lot de son frère Jean Jacques, du midi ou vent au pré de Mr Masson de Gex et d'occident aux chenevières de Goudard Corbonneau et de David ; ce troisième lot se confine encore du nord au surplus de la chenevière restant indivise entre les trois frères Quinat tel et ainsi que les pieux ont été plantés par les copartageant avec la réserve de payer ... en faveur des frères Quinat sur la dite chenevière indivise ainsi qu'il est expliqué plus haut : ce dernier lot ayant de large dans le haut soit à l'occident 17,40 m et à l'orient 17,80 m sur une longueur de 146 m de bas en haut, ce qui donne une contenance de 25 perches, 16 mètres 80 centimètres. Ces deux derniers lots sont plus grands que le premier eu égard à l'infériorité et à la nature du terrain et que le premier lot est les deux tiers en pré et qu'il a la totalité des eaux que possédait leur père sous la réserve d'en prendre pour l'usage de la maison et pour arroser le jardin sur la petit pré verger restant indivis entre les trois frères Quinat au nord du premier lot.

Pour ce qui est du bâtiment, de la cour, jardin, chenevière, verger et dépendances, le tout contigu situé dans le village de Divonne à l'occident et au nord de la pièce sus partagée compris dans l'article premier il est convenu et attendu que ces objets resteront indivis entre les trois frères Quinat pour en jouir ainsi jusqu'à ce qu'il leur plaise d'en faire le partage plus tard sans qu'il leur soit besoin de l'intervention de leur sœur femme Panissod qui déclare être entièrement satisfaite de ce qu'elle avait à prétendre et espérer dans la dite succession et à l'égard de la cote part des meubles et objets mobiliers, suites et levées qui pouvait revenir à la dite Jeanne Louise Quinat dans cette même succession elle a fait après pure et simple sans aucune garantie à ses dits frères acceptant et accep... par ensemble le peu qu'il y a, à leur péril et risques concernant tous les frais qu'ils payeront et qui pourraient être à la charge de la femme Panissod tant pour le présent partage, testament levé et apposées ou été scellées et autres généralement quelconques évaluées à la somme de vingt francs entre les parties.

Pourrons les dits frères et sœur Quinat jouir tenir et disposer de chaque objet compris dans leur lot dès aujourd'hui comme bon leur semblera en toute propriété à l'exception de la femme Panissod qui ne jouira du champ à elle remis qu'après la récolte actuelle soit dans un mois.

Se sont les frères et sœurs Quinat rendus garants et responsables de l'éviction que l'un d'eux pourrait éprouver dans son lot pourvu néanmoins qu'elle ne résulte pas d'un fait postérieur au présent partage qui a été fait sans faute ni retour ...etc.,...

Le 2 juillet 1833 après midi Ref : AD01 en 3E 31097 - 81

Obligation pour les frères Quinat en faveur de Mr Ambroise Viette

A la suite du partage, les frères empruntent conjointement la somme de 1000 Francs, hypothéquant les biens qu'ils viennent de partager pour régler les frais de succession (dettes...)

Le 24 octobre 1838

Nouveau partage des biens de Pierre Quinat restés en indivision entre les trois frères lors de la succession de Pierre (lot N°1).

Les trois frères, Pierre Louis Quinat cultivateur demeurant à Divonne, Jean Jacques lieutenant d'ordre dans les douanes royales de France au poste de Brenod arrondissement de Nantua, présentement en permission à Divonne et Jean Louis aussi cultivateur à Divonne se présentent devant Claude Marie Girod notaire royal.

Les dits frères voulant jouir séparément des immeubles qui étaient restés indivis suivant l'acte de partage ...entre eux et leur sœur... Ces immeubles consistent en un vieux bâtiment en habitation, grange, écurie, solier, bétandier, place d'entrepôt, cour, jardin, chenevière et une petite place de près, le tout contigu situé dans le milieu du village de Divonne, desquels objets ils en ont fait trois lots égaux.

Dont le premier qui appartiendra au dit Jean-Louis Quinat se compose » : 1 du tiers d'ic. qui sont une chambre située au premier prenant jour sur la cour à l'orient et au midi ; 2- du galetas qui est au-dessus de la dite chambre ; pour aller dans cette chambre le dit Jean-Louis Quinat pourra faire et devra faire à ses frais

dans le courant de six mois dis ce jour un escalier et une galerie qui seront placés à l'orient de la part de bâtiment de Pierre-Louis Quinat près de l'entrée de la grange et au dessus de la porte d'entrée de ce dernier de manière que l'escalier et la galerie ne boucheront point le jour des appartements du dit Pierre Louis et ne gêneront point au passage de la grange. Le dit Pierre-Louis pourra faire une fenêtre au dessus de la galerie si par la suite il veut faire une chambre au dessus de sa cuisine ; le di Jean-Louis Quinat pourra faire une porte à ses frais dans le mur au nord de la chambre dans le même délai de six mois , délais pendant lesquels il pourra passer par la cuisine de son frère Pierre-Louis. 3 du tiers de la grange du solier de l'écurie du bétandier à prendre dans le fond , c'est-à-dire dans la partie occidentale avec droit de passage sur les deux autres tiers de la grange et de l'écurie pour aller et venir librement avec char dans la dite grange et bestiaux dans la dite écurie et aura également le droit de battre son blé et autres denrées dans la dite grange à la charge pour lui d'entretenir le tiers des planchers des portes et du couvert ; il devra aussi entretenir la moitié du couvert qui est au dessus de la dite chambre , l'autre moitié sera entretenue par son frère Jean-Jacques. 4- de la moitié de la chenevière environ à prendre du côté du midi et confinant...

Le second lot qui appartiendra au dit Jean-Jacques Quinat est composé 1- de la chambre dite le poêle au rez de chaussée et du petit ..at qui est au fond de cette chambre ; la porte de communication de la cuisine à cette chambre sera murée à la première invitation des dits Pierre-Louis et Jean-Jacques Quinat ; 3- du tiers de la grange du solier du bétandier et de l'écurie à prendre dans le milieu avec le droit des passages dans les dits grange et écurie à la charge de l'entretien du tiers des planchers parois et couvert du dit tiers ; 3- de la moitié de la chenevière et un peu plus à prendre au nord de celle comprise dans le lot de son frère Jean-Louis, se confinant...

Le troisième et dernier lot qui appartiendra au dit Pierre-Louis Quinat est composé : 1- de la cuisine au rez de chaussée ; 2- de la partie du solier qui est au dessus de la dite cuisine lieu où il pourra faire une chambre si bon lui semble par la suite ; 3- du tiers de la grange, du bétandier du solier et de l'écurie ... ; 4- du jardin situé à l'orient de la cour ...

Tout ce que dessus étant fait le dit Sieur Jean-Jacques Quinat déclare avoir vendu, cédé et abandonné avec garantie fait et en droit au dit Pierre-Louis Quinat et à Marie Constance Mandrillon sa belle sœur, celle-ci de son mari dument autorisée aux fins des présentes , cultivateurs vivant ensemble à Divonne , tous deux à ce présents , acceptant et acquérant par moitié, le tiers du bâtiment échu en partage au dit Jean-Jacques Quinat ; ce tiers comme il est dit ci-dessus comporte ... Vente faite pour le prix de six cents francs en six ans avec intérêts de cinq pour cent ...

Le 29 février 1852 Ref : AD01 en 3E 31106 page 286

Deuxième Testament de Pierre Louis Quinat

Par rapport au suivant, il ne donne rien à Jean Panissod, mais douze de ses chemises en toile à Francisque le fils de JJ, et la somme de douze cents francs à sa femme.

Il fait aussi un legs à sa sœur Louison veuve de Jean François Panissod demeurant avec son dit frère à Bellegarde.

Le 5 mars 1852 Ref : AD01 en 3E 31106 page 307

Troisième testament de PLQ propriétaire cultivateur à Divonne

... ayant été trouvé par le notaire couché dans son lit placé au fond d'une chambre dite le poêle au rez de chaussée, éclairé par une croisée sur une cour à l'orient et dépendant d'une maison d'habitation située au centre du village de Divonne...

...lègue à Dame Marie Constance Mandrillon sa femme la totalité de ses biens meubles... au Sieur Jean Panissod mon neveu fils de Louison Quinat sa sœur, tailleur

d'habits à Bellegarde une somme de deux cents francs ... et quant au surplus des biens dont jusqu'à présent je n'ai pas encore disposé, j'institue pour mon légataire universel le Sr Jacques Quinat mon cher frère... tous biens immeubles, pour par lui en disposer en toute propriété à compter du jour de mon décès et de n'en jouir qu'après le décès de ma femme...

RMQ : Il meurt en 1855, à 68 ans

25 juillet 1855

Vente de Jean Jacques Quinat

à Jean-Louis Panissod Ref : AD01 en 3E 31108 page 699

Pardevant Me Jean-Théophile Girod, notaire soussigné à la résidence de Divonne(Ain) et en présence des témoins ci-après nommés et aussi soussignés, est comparu Mr Jean-Jacques Quinat, lieutenant des douanes en retraite, demeurant à Nantua (Ain) et pour le moment à Divonne, lequel vend par les présentes, et s'oblige à garantir de tout trouble, dettes, donation, aliénation, sommations et autres empêchements quelconque

Au Sr Jean-Louis Panissod (Cretenad ?), son neveu marchand tailleur et propriétaire demeurant à Divonne, ici présent acceptant et acquérant les objets dont la désignation suit :

1- deux parcelles labourables en matière de champ et hautains situés près du village de Divonne au lieu-dit les Hutains, et séparées l'une de l'autre par des parcelles de même nature appartenant soit à l'acquéreur soit à la dame veuve Panissod sa mère.

Ces deux parcelles de terre sont d'une superficie totale approximative de trente quatre acres soixante dix centièmes, et sont désignées au plan cadastral de la commune de Divonne sous le numéro 279 et sous partie du No 270 de la section D

2- et tous les droits sans aucune exception ni réserve, qui appartiennent et fr... appartenir à Mr Quinat dans un bâtiment d'habitation et d'exploitation et dans une cour indivis entre lui, l'acquéreur et ladite veuve Panissod et tels que les droits ont été recueillis par le vendeur dans la succession du Sr Jean-Louis Quinat son frère, décédé à Divonne dans le courant du mois de dix huit cent quarante six et qu'ils sont décrits au plan cadastral de ladite commune de Divonne sous parties des No 303, 306, et 307 de la même section D

Ainsi...

Propriétés : Mr Quinat est propriétaire des objets,... recueillis en partie dans la succession de Pierre Quinat, son père, et le surplus dans la succession de Jean-Louis Quinat son frère

...

Il se défait donc de tous les biens qui lui restent à Divonne au profit de son neveu marchand tailleur à Divonne : celui-ci se trouve ainsi propriétaire de pratiquement toute la succession de son grand-père Pierre Quinat

Nota : Nous sommes entrés en relation avec une de ses descendantes, donc lointaine cousine, habitant toujours à Divonne.

ANNEXE III

HISTOIRE DE DIVONNE ET DU PAYS DE GEX

(Ce texte est établi en s'inspirant très largement des histoires du pays de Gex rédigées par Alexandre Malgouverné, et par Lucien Choudin, ainsi que de l'histoire de Divonne par Raymond Groscurin)

Divonne et l'eau :

L'eau est présente dès l'origine de Divonne. Ce nom vient en effet d'une racine gauloise ou pré-celtique "onna" qui signifie eau et par extension source ou fontaine. "div" est la contraction de "divinus" qui en latin veut dire "divin". "div. onna" signifie donc "eau ou source, ou fontaine divine". Nous en trouvons confirmation dans les vers du poète latin Ausone qui, au IV^{ème} siècle, célébra les mérites de l'eau de la grande source de Divonne:

*Salut fontaine à l'origine inconnue
Salut génie de la ville, boisson salutaire aux malades
Divonne, en langue celtique, fontaine des dieux*

Divonne et la préhistoire : Il a fallu attendre la fin des grandes glaciations quaternaires pour que l'homme puisse s'installer dans la région ; et c'est avec raison que René Lebeau l'a qualifiée de « tard venu dans ce pays longtemps glacé ». De cette époque très ancienne, il ne subsiste plus qu'une de ces étranges pierres couchées, située dans un champ de 300 mètres au sud-ouest du château. C'est un bloc gneissique, gravé de deux cercles incomplets, et qui a été surnommé « la pierre aux fées ». Il pourrait avoir une signification astrologique ou religieuse, en liaison avec les cupules rupestres du bloc erratique de Rianmont, au bord de la route de Vesancy, et le cromlech mégalithique du mont Mourex, au-dessus de Grilly.

de 50 avant JC à l'an 400 : Les Romains occupent la région après en avoir chassé les Hérvètes . Elle fait partie de la Colonia Julia Equestris de César. Les Romains captèrent les eaux de la Divonne pour alimenter la ville de Nyon, capitale de la colonie des Equestres, fondée vers 35 avant J.C. un aqueduc souterrain amenait les eaux des sources jusqu'à l'ouest de la ville. Long d'environ dix kilomètres , il avait une pente moyenne de 8,5%.

Plusieurs villae, c'est-à-dire les exploitations agricoles importantes, furent bâties dans la campagne environnante. On en a découvert une à Commugny, à 5 km au sud-est de Divonne, et on pense qu'il en est existait une autre à Saint-Gix. Cette dernière aurait été construite en bordure de la via Strata, ancienne voie romaine longeant le pied de la montagne, et reliant, sur la commune, le hameau de Saint-Gix à la ferme des Pralies ; c'est l'actuelle Vie de l'Etraz.

L'économie de la colonie était fondée sur l'agriculture et l'élevage; le commerce devint très florissant avec le reste de l'Empire. Les pratiques religieuses romaines n'assimilèrent pas entièrement les divinités gauloises.

La dislocation de l'empire romain amorcée dès le 3ème siècle avec les invasions barbares (Divonne fut ruinée par les Vandales au V^{ème} siècle puis par les Huns) aboutit à la conclusion d'un accord entre le général Aetius et le peuple burgonde qui, adoptant Genève comme capitale s'installa dans la Sapaudia.

Plutôt soldats qu'agriculteurs, les Burgondes ont laissé peu de traces. De leur fusion avec les familles romaines sortit un royaume très hiérarchisé qui s'acheva en 534, annexé par les Francs dont les cimetières sont les seuls témoins archéologiques.

752 : Pépin le bref séjourne dans le pays de Gex , vers 732 des Sarrasins, après leur défaite à Poitiers viennent pour un temps se réfugier dans la région ; ils nous apportèrent la lèpre et furent isolés dans des léproseries . De nombreux endroits du pays de Gex ont gardé leur nom (Portes de sarrasines, niches à sarrasins).

Cette période qui s'étendit jusqu'en 888 avec les rois carolingiens a été marquée par l'avènement du christianisme. La plupart des paroisses existaient déjà au début du IXème siècle.

Le Royaume de Bourgogne. L'essor des terroirs.

L'empire carolingien se disloqua au IX^e siècle et en 888 Rodolphe, descendant d'une famille bavaroise fut sacré roi par de hauts dignitaires des diocèses de Genève, Lausanne, Sion et Franche Comté. Ce royaume de Bourgogne était divisé en diocèses, comtés et *pagi* et administré par des évêques et des comtes : le Pays de Gex appelé pagus *equestris* dépendait de l'archevêché de Besançon et était rattaché au comté de Vaud.

La villa carolingienne restait le mode d'exploitation rurale, les domaines étaient répartis entre les Grands du royaume. Les communautés religieuses qui se développèrent à la suite de la forte poussée démographique de l'époque, reçurent des Puissants de nombreux biens, créant ainsi des prieurés autour desquels se rassemblaient des familles de paysans. Les toponymes traduisent cette grande phase de conquête et de défrichement (*Les Villards, Les Rutets, Roussets et autres Eterpets*).

L'affaiblissement du pouvoir royal entraîna l'apparition des seigneuries indépendantes et des villages groupés autour de leur seigneur.

Le Comte de Genève devint ainsi maître de la région avant de devenir en 1045 le vassal de l'empereur du Saint-Empire romain germanique. Le comte maintenait sa domination par la force et se rendait avec sa cour dans les châteaux stratégiques qu'il avait intégré à son domaine personnel(vers 1050 : construction du premier château de Divonne. Il sera détruit en 1590 par les Genevois)

A cette époque, l'influence de l'église allait en s'affirmant et les querelles entre évêques et comtes étaient fréquentes.

Au XIII^e siècle, la montagne se peupla par la création de deux abbayes cisterciennes : Bonmont en 1123 (canton de Vaud) et Chézery en 1140. Les moines mirent en place le premier système connu d'exploitation de la montagne.

Dans un contexte local de concurrence, Amédée, un cadet de la famille des comtes de Genève, conquiert les terres de la rive droite du Léman et érigea une baronnie indépendante

La seigneurie de Divonne, libre d'hommages à l'époque des premiers dynastes, fut inféodée en 1225 à l'abbaye de Saint-Oyond, aujourd'hui Saint Claude (c'est ainsi que quelques documents concernant la famille ont été trouvés dans ses archives conservées à Lons-le-Saunier).

XIII et XIV^e ème siècle : L'indépendance du Pays de Gex s'est maintenu dans un contexte de guerres sporadiques pour le contrôle des débouchés des cols alpins. A la mort d'Amédée II de Gex, sa fille aînée Léonète hérita de la baronnie et dut épouser Simon de Joinville, beau-frère de Pierre de Savoie et frère cadet du célèbre Sénéchal qui fut l'ami et l'historiographie de Saint-Louis. A la mort de celui-ci dont la fille Béatrice de Faucigny avait épousé Guige Dauphin de Viennois, les Joinville se trouvèrent dans un inextricable jeu d'alliances entre le roi de France, le Dauphiné et les Savoie. Leur choix définitif du camp delphinal aboutit, en 1355, à la conquête de la baronnie de Gex par Amédée de Savoie. Cette annexion garantit près de deux siècles de paix, et l'évolution du pays (hormis les particularités locales) fut à l'image de la Savoie.

Peu à peu, la Savoie acquit l'ensemble du bassin lémanique. La conquête du pays de Gex et du Faucigny n'étant qu'une étape complémentaire dans un dessein plus vaste.

« Portiers des Alpes », les Savoie désiraient aussi être maîtres des cols jurassiens et du principal d'entre eux, Jougne. L'artère économique majeure de l'occident européen irriguait ainsi notre région où Lausanne et surtout Genève tenaient un rôle primordial. Dès la seconde moitié du XIV^e siècle, l'administration savoyarde remplaça celle des barons de Gex. Plus efficace mais aussi très centralisée, elle s'appuyait sur les châtelainies et les bailliages, tentait d'inclure les seigneurs indépendants dans le système de l'hommage vassalique et contrôlait les droits de justice, base efficace du pouvoir.

Gex devint une place forte importante sur la frontière entre la Savoie et la Franche-Comté. Dès 1380, le château fut agrandi et ses défenses complétées. Le chemin du col de la Faucille, encore impraticable pour les chariots, était un axe de transit important entre Genève et Châlon-sur-Saône. La route d'hiver longeait le pied du Jura et s'engageait à travers la cluse de Gex et de Nantua pour continuer vers Bourg, autre ville savoyarde, capitale de la Bresse, puis vers Châlon. Au XV^e siècle, l'émergence des foires de Genève et le déclin temporaire du col de Jougne concédèrent une importance grandissante à Gex.

Jean de Gingins, fils de Aymonette de Joinville, dernière descendante de cette famille, reçut la seigneurie de Divonne de son oncle, le chanoine Amblart de Joinville, en 1419. Ainsi cette illustre lignée vaudoise, fondée par Étienne (le frère de Walcher) au début du XII^e siècle, fut-elle réintroduite à Divonne pour plus de deux siècles.

Dans la seconde moitié du XV^e siècle, les courants économiques s'inversèrent. L'axe principal fut celui qui joignait le sud de l'Allemagne au nord de l'Espagne. Le plateau suisse et Genève mais aussi le pays de Gex en étaient toujours un passage obligé. Les guerres de Bourgogne qui opposèrent le duc Charles le Téméraire au roi de France Louis XI et à ses alliés suisses préfiguraient les bouleversements du XVI^e siècle. Le duc de Savoie, allié involontaire, plutôt otage de la Bourgogne, se trouva entraîné contre les Suisses.

XVI^e siècle : Au début du XVI^e siècle, l'importance du pays de Gex dans la politique savoyarde déclina. Erigé en marquisat, il fut concédé à Philiberte de Savoie. Cependant Genève restait un élément majeur de l'état savoyard. Les querelles religieuses qui chassèrent l'évêque Pierre de la Baume, ouvrirent un conflit latent entre les partisans de l'alliance suisse et les partisans de la Savoie.

En 1515, François I^{er} défait les troupes Milanaises, et surtout Suisses à Marignan. Outre la signature du Concordat qui a suivi, un traité de paix est signée avec les Suisses : ceux-ci s'engagent à ne plus jamais combattre contre la France et à ne répondre qu'aux appels d'offres des rois de France. Ainsi, jusqu'au XIX^{ème} siècle, les Suisses défilèrent à la parade ou au combat aux côtés des Français. Leur dernier contingent constituera le premier rameau de la Légion étrangère sous Louis-Philippe.

L'état savoyard se retrouva placé au cœur des rivalités entre la France et l'Empire, entre François I^{er} et Charles Quint. Leurs Ducs commandaient l'accès à l'Italie.

1536 : Conquête par les Bernois : au mois de janvier 1536, une forte armée bernoise s'empara du pays de Vaud, du pays de Gex et autres bailliages. Le 11 février, François I^{er}, allié des cantons suisses, attaqua à son tour la Savoie. En quelques semaines, le duc de Savoie avait perdu la presque totalité de ses possessions en deçà des Alpes.

Maîtresse des rives du Léman, la ville de Berne réorganisa en bailliages les territoires conquis. En général, les Gessiens s'accommodèrent de leurs nouveaux maîtres qui étaient soucieux de conserver les biens et les droits des communautés et des habitants. Mais dès novembre 1536, un profond changement se produisit. Berne obligea ses nouveaux sujets à se convertir à la Réforme. Les paroisses, les chapelles et les églises mais aussi les couvents, les prieurés et les abbayes furent sécularisés, leurs droits et leurs biens confisqués par le pouvoir bernois qui les exploita en direct ou les céda en baux perpétuels. Le 13 mai 1537, le synode de Lausanne organisa les pays conquis. Le bailliage de Gex forma une classe de treize paroisses desservies par quatorze ministres et un diacre. Un consistoire fut créé à Gex puis à partir de 1555, un dans chaque paroisse.

Berne leva un impôt extraordinaire sur l'ensemble des foyers nouvellement soumis appelé « la taille bernoise ». L'étude des registres de la taille bernoise nous permet de connaître fortunes et propriétés des habitants du bailliage en 1550 (y compris celles des Quinat).

Une caractéristique intéressante est à remarquer. Les Bernois, dès 1536 et le roi de France, dès 1539 (édit de Villers-Cotterêts) instaurèrent l'utilisation de la langue française dans l'administration. Les notaires, les cours de justice et les commissaires à terriers rédigèrent donc leurs actes en français. L'état-civil aussi commença à être tenu dès 1551 (Menthon-Saint-Bernard en Genevois, Thoiry en pays de Gex).

A la mort de Charles III, son fils Emmanuel-Philibert devint duc. Dès 1545, il séjourna à la cour de Charles Quint participant aux combats contre les princes protestants allemands de la ligue de Smalkalde (1545) puis contre François I^{er} en Piémont aux côtés du gouverneur espagnol du Milanais. Nommé capitaine général de l'armée des Pays-Bas puis gouverneur, il fut l'artisan en juin 1557 de la victoire de Saint-Quentin sur les troupes de l'amiral de Coligny. Le traité de Cateau-Cambrésis, signé les 2 et 3 avril 1559 mit fin au conflit entre la France et l'Empire. Le roi de France dut rendre la Bresse, le Bugey, le Valromey, la Savoie et le Piémont à Emmanuel-Philibert qui épousa Marguerite de France, fille de François I^{er}. La Savoie lui fut restituée le 7 août 1559 et il entra dans sa ville de Bourg le 11 octobre. Parallèlement, il s'activa auprès de Berne et des cantons suisses pour recouvrer ses domaines perdus des bords du Léman.

1564 - retour aux Savoie : Le 30 octobre 1564, il signa le traité de Lausanne par lequel Berne lui rétrocédait Gex, Ternier, Gaillard et le Chablais. Par le traité de Thonon, il s'accordait le 4 mars 1569 avec les Valaisans puis le 30 septembre 1578, par le traité de Turin avec Fribourg et la ligue des cinq cantons montagnards. Il avait du concéder son autonomie à Genève, le pays de Vaud à Berne, le comté de Romont à Fribourg et la rive droite de la Morges aux Valaisans. Le 5 mai 1570, un accord de bonnes relations économiques fut conclu avec Genève.

Les guerres de religion se prolongèrent par les alliances nouées jusque dans le bassin lémanique. La Savoie catholique, alliée de l'Espagne et de la Ligue, s'opposa à Genève, alliée des cantons suisses protestants, d'Henri III puis d'Henri IV.

Emmanuel-Philibert de Savoie rêvait de reconquérir Genève qu'il considérait, à juste titre, comme la cité la plus prospère au nord de ses états. Il ne pouvait cependant pas envisager un siège en règle, les fortifications de la ville étaient trop puissantes. Il s'achemina vers un blocus économique, tactique habituelle des ducs de Savoie pour lui faire entendre raison. A ce moment, un aventurier français, Nicolas de Harlay-Sancy se trouvait à Genève pour constituer une armée de suisses au service du roi de France. Il eut l'ingénieuse idée de proposer une guerre à crédit, au nom du roi de France, où la conquête du bailliage de Gex et du Chablais servirait de contrepartie à Berne.

Le 2 avril 1589, les troupes genevoises engagèrent les hostilités contre la Savoie avec l'appui de Berne. La campagne fut d'abord victorieuse tant en Faucigny (prise de Bonne) qu'en Pays de Gex (prise de Gex et premier siège de la Cluse). Cependant, la Savoie et les troupes espagnoles ne tardèrent pas à réagir. Pendant deux ans ce ne furent que pillages et massacres, une lutte âpre où les considérations religieuses rejoignaient la politique. Pour les catholiques, il fallait réduire ces populations hérétiques. Les troupes catholiques massacraient et pillaient les populations protestantes, s'attaquant particulièrement aux ministres mais aussi aux femmes et aux jeunes enfants.

"...La ville de Gex et tous les villages dudict bailliage ont esté pilléz et presque entierement brusléz et réduictz en ruine".

L'intensité des violences a fortement choqué les consciences de l'époque.

Dans l'année 1590, les troupes genevoises restèrent maîtresses du bailliage de Gex réduit à l'état de ruines (en particulier le château et la ville de Divonne). Genève allait administrer le pays au nom du roi de France. La population vivait dans un état de misère, le culte protestant était désorganisé. Les ministres, au nombre de 7 avaient besoin d'un soutien constant de la compagnie des pasteurs de Genève pour continuer à assurer leur ministère. En 1595, le culte fut rétabli à Versoix, Cessy, Malagny, Fernex et Verny. Un juge de la terre de Gex, noble Jean Maillet, rendait justice au nom de la seigneurie.

1601- Le traité de Lyon : La paix de Vervins, signée entre la France et l'Espagne le 2 mai 1598, mit fin aux guerres entre la Ligue alliée à l'Espagne et à l'armée royale. Henri IV remportait ainsi un succès extérieur et intérieur qu'il compléta par l'Edit de Nantes le 15 avril 1598. La guerre avait repris en Savoie depuis juin 1597, mais après de multiples discussions, un traité fut paraphé le 17 janvier 1601 à Lyon où Henry IV était venu se marier avec Marie de Médicis un mois auparavant. Le parti de l'échange l'avait emporté. La Savoie après le rêve brisé de créer un grand royaume de Bourgogne se repliait vers la péninsule italienne. Conserver le marquisat de Saluces lui permettait de mieux défendre les cols alpins et l'accès à l'Italie.

XVIIe siècle : Devenu province française et, à dater de 1620, apanage de la famille de Condé, contraint d'accepter cette réalité notamment en matière fiscale, le Pays de Gex tenta de conserver ses privilèges. Il ne fallut pas moins de deux siècles et plusieurs traités pour fixer les frontières, puis les mentalités. La pression de Genève, ville riche qui monopolisait les échanges, joua un rôle déterminant dans le développement économique du pays. Les liens historiques avec la Savoie avaient disparu.

La mise en place de l'administration française.

Les structures administratives héritées de l'époque savoyarde furent conservées. La tradition française voulait que l'on superposât les nouvelles structures aux anciennes.

Dès 1601, de nouveaux impôts furent prélevés sur les foyers gessiens. Le plus important, la taille, était un impôt annuel payé par chaque famille. Un grenier à sel fut installé à Gex. Cet impôt mécontenta fort les Gessiens. Eleveurs, fabricants de fromages, le sel leur était indispensable et son prix prohibitif était fixé par les fermiers généraux.

Autre nouveauté, à la frontière entre le royaume de France et les régions voisines, des taxes sur les marchandises furent perçues. Le péage de la traverse de Suse, hérité de la Savoie, s'additionna bientôt avec la douane de Lyon. Des bureaux furent établis à Versoix et au Fort-l'Écluse. Dès l'été 1601, les Genevois s'en plainquirent amèrement au roi.

L'application de l'Edit de Nantes (signé en 1598)

Dès le rattachement du Pays de Gex au royaume de France, le rétablissement du culte catholique se posa. Henri IV, le 15 septembre 1601, dans sa réponse au "cahier des remontrances faites par les Réformés" laissait entendre qu'il souhaitait

"... conserver les habitants du pays de Gex en la liberté de leurs consciences et exercisse de leur religion comme les autres sujets de son royaume mais entend que l'édit fait pour le général de son royaume sur l'exercice de la RPR soit observé es pays eschangéz comme es autres de son obéissance."

Le rétablissement du culte catholique était un corollaire au maintien du culte réformé. Cependant depuis 65 ans, le culte protestant s'était imposé. Ce sont les catholiques qui demandèrent l'application de l'Edit et le premier d'entre eux, l'évêque de Genève-Annecy, François de Sales, évêque depuis le 8 décembre 1602. En Chablais, terre du duc de Savoie, la Réforme fut balayée au nom du principe "cujus regio, ejus religio". Une stratégie différente était nécessaire pour les terres de France. Les protestants, puisqu'ils représentaient l'ensemble de la population du bailliage, y étaient opposés. Ils s'appuyaient sur les traités antérieurs signés par la Savoie et Berne, entérinés par l'Espagne et la France. Ils avaient le soutien de Genève et de Berne. La position d'Henri IV était plus nuancée. Il restait l'allié objectif des états protestants et de Genève. Mais il ne pouvait refuser aux catholiques le rétablissement du culte dans le bailliage de Gex. Il tint, tout au long de son règne, une position du juste milieu et l'Edit ne s'appliquera que par parties.

D'un autre côté, l'évêque d'Annecy s'employa à la reconquête de son diocèse "infesté" pour une bonne moitié par l'hérésie protestante. Dans la partie savoyarde, il avait l'appui du pouvoir ducal. Le Chablais fut converti en 1594. Dans la partie française du diocèse, l'évêque souhaita l'application de l'Edit et le rétablissement du culte catholique.

Henri IV écrivit à Claude de Granier le 17 octobre 1601 :

"... Ayant permis à nos sujets du bailliage de Gex le rétablissement de la Religion Catholique en l'étendue d'icelui aux lieux où il y aura nombre de catholiques..."

Le 30 novembre 1601, le culte catholique fut rétabli à Gex et Farges-Asserans. Cependant, dès le 20 décembre, François de Sales adressa une requête au roi Henri IV pour l'établissement entier de l'édit. Il souhaita notamment reconquérir les biens d'église, vendus au XVI^e siècle par l'état bernois. Le problème était de taille car les ministres et les protestants jouissaient des églises et des cimetières et les pasteurs étaient rémunérés en partie sur le produit des biens d'églises affermés. La population, en outre, s'opposait au rétablissement du catholicisme. Les deux voyages de François de Sales à Paris en décembre 1601 et en 1602 furent des échecs.

En 1610, à la mort d'Henri IV, l'édit était loin d'être appliqué dans sa totalité. La religion catholique ne fut rétablie avec peine à Divonne qu'en 1611. Les premiers curés furent nommés plus tard.

Il fallut que Louis XIV interdise le culte réformé le 18 décembre 1684 (10 mois avant la révocation générale de l'édit de Nantes) pour que les abjurations soient massives : il y en eut 416 à Divonne dans l'année 1685, soit plus des deux tiers du nombre des protestants. Abjurer, résister ou fuir, ces trois solutions s'imposèrent à la communauté protestante. 1685 permit aux catholiques de récupérer les biens ecclésiastiques saisis.

Ces événements appauvrirent la ville et y introduisirent des germes d'athéisme qui se développèrent au XVIII^e siècle et pendant la Révolution.

Un document assez savoureux, écrit vers 1690 nous relate l'état d'esprit dans lequel se trouvaient les gessiens :

Misérable Etât de la Religion au País de Gex à cause des abus

Quelque soin que les ecclésiastiques du pays de Gex puissent prendre de réparer les malheureuses brèches que l'hérésie a faitte dans leurs paroisses et dy retablir la pureté des mœurs avec celles de la doctrine, ils nauront jamais la consolation de voir accompli dans son entier le pieux dessein que le Roy tres chretien a toujours eu de reunir solidement tous ses sujets dans le sein de la veritable Eglise n'y de ramener dans les voyes de Dieu ceux qui s'en sont ecarté, pendant qu'ils auront le deplaisir d'apprendre que des hommes ennemis viennent semer l'yvraie sur leur bon grain, et que les abus suivant subsisteront.

1. Abus Plusieurs familles entieres de Suisse et de Genève quelques unes même de réfugiés se sont etablies dès quelque temps en ce pays, et y demeurent ordinairement, allant au prêche publiquement, et par troupe dans les temples voisins, au scandale des catholiques affermis qui sen formalisent, et des chancelant qui prennent aisement envie de suivre ce mauvais exemple.

2. Abus Tout le monde sçait que ces habitans religionnaires et même plusieurs nouveaux catholiques affectent de manger de la viande ches eux et ailleurs les jours deffendûs, et de donner des repas en gras pendant le carême que peu de gens observent.

3. Abus Plusieurs habitans du pays de Gex, affectent d'envoyer leurs enfans en Suisse et a Geneve sous pretexte d'y apprendre quelque profession, ou d'y gagner un peu plus gros salaire, mais la plupart s'y pervertissent et y restent pour toujours, ou s'ils reviennent chés eux ce n'est que pour scandaliser les autres, et les détourner de leur devoir par leurs discours pernicieux et leur mauvais exemple. Les filles surtout en reviennent ordinairement embarrassées, et dès quelles ont délivré elles retournent dans ces mêmes lieux ai pour y nourrir des enfans, laissant souvent les leurs a la charge des communautés, ai pour continuer leur mauvais commerce.

4. Abus Plusieurs affectent aussy de tenir des domestiques et grangers de la religion pour en mieux disposer a leur gré lorsqu'il s'agit de violer les lois de l'Eglise qui sont bien moins observées presentement en ce pays, qu'elles ne l'estoient dans le temps de la liberté de conscience, et quelles ne le sont en Savoye dans les environs de Geneve ou les ordres du senat de Chambery, contre semblables abus sont bien executés.

5. Abus Les cabarets sont encore frequentés pendant le service divin et les catechismes non obstant les arrêts du Conseil, et les pieuses institutions de sa majesté qui n'a rien tant a cœur que la bonne instruction de ses sujets sur tout de ceux que son zèle royal a rëuni dans le sein de la veritable Eglise.

Ces principaux abus se glissent maintenant plus que jamais dans toutes les paroisses du pays surtout en celle de Divonne composée de mille et cinquante ames qui fait front a l'heresie et dont l'Eglise n'est éloignée du temple voisin que d'un petit quart d'heure de telle sorte qu'il y a actuellement dans cette seule paroisse cinquante huict personnes religionnaires domiciliés ou domestiques, dont il y en a treize qui sont propres sujets du Roy, et il y a vingt deux personnes de cette même paroisse qui servent actuellement en Suisse ou a Geneve ce qui sert de pretexte specieux a ceux du lieu pour tenir des domestiques de la religion.

Les susdits religionnaires domestiques, ou domiciliés, vont publiquement, souvent par troupe, et quelques fois armés au prêche de Crâssy, affectant le plus part de passer, et repasser, et même de s'arreter devant l'Eglise de Divonne a la porte du cimetiere dans le temps que les paroissiens vont a la messe ou qu'ils en soient pour inspirer sans doute leur mauvais sentiment a ceux qui les veulent ecouter et pour se moquer de nostres ceremonies. ce mal est dangereux et violent, il augmente de jour a autre, par consequent il a besoin d'un bon et prompt remede.

1. Premierement parce que les ministres voisins se servent sans doute de ces gens qui vont les ecouter comme d'emissaires pour fomentier l'hérésie dans ce pays.

2. Parce que plusieurs de ces religionnaires doivent estre regardés non seulement comme les ennemis de la religion mais encore de l'etat ayant des relations avec quelques uns du voisinage qui sont soubçonnés d'avoir eû part a plusieurs vols et sacrileges qui se sont fait depuis peu en ce pays surtout en huict Eglises dont les vases sacrés ont été profanés, et pillés.

3. Parce qu'a leur sollicitation en exemple les nouveaux convertis se relachent visiblement de leur devoir, que les loix de l'Eglise sont impunément violées, les Ecclesiastiques insultés et menacés, les bons catholiques raillés et méprisés a mesure que le nombre des religionnaires augmente.

4. *Parce que si l'on y met bon ordre ce nombre sera bientôt plus grand que celui des catholiques, puisque dans le petit village de Crassy rière France dépendant de Divonne pour le spirituel composé seulement de vingt deux personnes la plupart nouvellement catholiques, il y a déjà dix neuf religionnaires, a sçavoir sept qui sont domestiques, et douze en deux familles domiciliées dont l'une tient cabaret, ou les suisses voisins principalement, et quelquefois ceux de la paroisse de Divonne s'arrestent pendant le service divin .*

5. *parce que les dits religionnaires font porter publiquement dans les temples voisins les enfans qui leur naissent en ce pays, pour leur faire donner le bapteme par des ministres, ce qui fait douter les nouveaux convertis de la validité du nôtre.*

6. *parce que ces religionnaires attirent chés eux des ministres voisins qui sous pretexte de visite, ou d'affaires dogmatisent, et voient leurs malades.*

7. *parce que quand quelques uns meurent en ce pays on les voit pour les aller enterrer en Suisse ou a Geneve sans en donner avis aux juges ou magistrat.*

8. *enfin parce que la plupart des religionnaires sont ordinairement soit corrompûs dans leurs mœurs, portés naturellement a la revolte, et ne connoissent presque point d'autres religion que celle de haïr, et de vouloir detruire la veritable.*

Tous ces abus d'ou plusieurs autres naissent tous les jours portent visiblement un prejudice qu'on ne peut exprimer au progrès de nôtre sainte religion.

Le **XVIII^e siècle** permit l'affirmation du particularisme gessien. Les routes royales furent aménagées et en particulier celle de la Faucille (1742-1752). La seconde moitié du siècle connut le séjour de Voltaire à Ferney et l'éclosion d'une ville nouvelle. L'exemple du Patriarche, tour à tour agriculteur, maçon, architecte, urbaniste, mais aussi avocat, politique, véhicule d'idées pré-révolutionnaires, eut une importante influence sur le développement du pays. Son action permit l'institution en 1775 de la première zone franche qui permit au Pays de Gex de commercer librement avec Genève, la Savoie et la Suisse.

Les bouleversements révolutionnaires n'épargnèrent pas le Pays de Gex; le marché du blé, le rattachement du pays au diocèse de Belley, la création du département de l'Ain furent les prétextes de quelques désordres. La proximité de Genève favorisant les passages d'émigrés et la fuite des capitaux entraîna des mesures sévères.

Le traité du 15 mai 1796 cédant la Savoie à la France isola Genève où les troupes françaises pénétrèrent en avril 1798. Le Pays de Gex fut rattaché à l'arrondissement de Genève-ouest du nouveau département du Léman. Napoléon y fut très bien accueilli. Le Pays de Gex bien administré bénéficia de la période de l'Empire jusqu'en 1815.

XIX^e siècle : En décembre 1813, les Autrichiens occupèrent le Pays de Gex et Genève. L'occupation se poursuivit jusqu'en mars 1814. Après l'abdication définitive de Napoléon, les armées autrichiennes réoccupèrent le Pays en juin 1815 et le pillèrent systématiquement en juillet.

Au retour de la monarchie en août 1815, les armées suisses occupèrent le Pays. Elles se retirèrent le 20 novembre dans les communes gessiennes cédées à la République de Genève par le second traité de Paris (par ce même traité, la Savoie revenait à la maison de Savoie). Cette annexion, fruit de difficiles tractations, assurait la sécurité politique de Genève. La République adhéra à la Confédération helvétique et devint canton. Le statut des zones franches, devint exécutoire le 20 novembre 1815 et assura la sécurité "économique" de la ville. Cette réglementation s'appliqua tout au long du XIX^e siècle et jusqu'à nos jours.

La Restauration de la monarchie (1815-1830) fut totale et la répression politique forte. Le personnel politique d'avant la Révolution retrouva les commandes. Le Pays de Gex, rattaché au département de l'Ain, s'enrichit de façon significative. Jusqu'à l'annexion en 1860 de la Savoie à la France, Gex et sa sous-préfecture jouèrent un rôle déterminant dans la surveillance du flux des personnes et des idées agitant l'Europe. Un véritable réseau d'espionnage s'étendit alors sur Genève et sa région à partir de Gex.

La destinée de Divonne se précisera en 1846, lorsque le docteur Paul Vidart s'installa pour créer un établissement hydrothérapique. Dès 1849 les premiers curistes profitent de la qualité de l'eau. En 1855 la station est célèbre, premier hôte de marque, le prince Jérôme Bonaparte.

Le 11 octobre 1892 la ville devient **Divonne-les-bains**.

XX ème siècle : La fin du XIXe siècle fut marquée par un développement régulier : arrivée du chemin de fer en 1899, et liaison par wagon spécial direct de Paris à Divonne et vice versa dès 1902 ; raccordement au réseau helvétique en 1905, par Crassier ; agrandissement progressif du parc mis à la disposition des baigneurs de l'établissement thermal en 1902, construction d'un théâtre en 1904, puis d'un nouvel hôtel en 1906 de quatre étages, avec 75 chambres ; on l'appela le Chicago, à cause de l'importance de la clientèle américaine !

Mais la première guerre mondiale vit toutes les activités divonnaises décliner, et une partie des grands hôtels fut transformée en hôpital militaire pour recevoir et soigner des soldats blessés. Il fallut attendre le retour de la paix pour réaliser deux anciens projets : l'ouverture d'un casino municipal, et la création d'un golf. Le Casino a fonctionné à partir de 1912. Mais la crise économique et financière de l'entre-deux-guerres ne favorisa pas son fonctionnement et il fut fermé en août 1934. Le golf fut mis en service au début de la saison de 1931.

Le Pays de Gex prospéra dans le sillage de Genève dont le rayonnement international s'amplifia. Les ministres français et allemand des affaires étrangères se rencontrèrent à Thoiry le 17 septembre 1926 pour saluer l'entrée de l'Allemagne dans la Société Des Nations.

Mais la seconde guerre mondiale stoppa de nouveau toute l'activité thermique et touristique . En juin 1940, "la drôle de guerre" se termina par l'occupation totale du Pays de Gex. L'arrondissement de Gex fut rattaché au département du Doubs ; les grands hôtels devinrent d'abord un « Lazaret » pour les soldats allemands malades, puis en 1945 un centre d'accueil et de repos pour les rapatriés. Le 21 mai 1942, Klaus Barbie fut nommé chef du commando extérieur de Gex en raison du lieu exceptionnel que représentait cette ville proche de Genève.

A la sortie de la guerre, l'économie rurale traditionnelle désorganisée dut laisser la place à d'autres débouchés. Les années 50 furent à cet égard déterminantes : accueil du Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN en 1955, CERN II en 1971, LEP en 1989); ouverture au tourisme, nouveau casino à Divonne, domaine skiable du Jura gessien. Dans les années 60, l'arrivée des *Laiteries réunies de Genève* offrant un bon prix pour le lait gessien, les fruitières du Pays de Gex devinrent de simples "pèse-lait" destinés à la collecte par citernes.

Le casino, aménagé au départ dans les salons de l'hôtel du golf, ouvrit le 1er juillet 1954. L'établissement thermal fut une nouvelle fois reconstruit : inauguré en 1963, il met à la disposition des curistes les conditions de soins les plus modernes. Un centre nautique, avec sa piscine et son plongeur olympique, offre aux estivants des installations appréciées. La création d'un plan d'eau de 45 ha, à l'emplacement des marais, a doté la ville en 1964 d'un élément touristique de première valeur ; et son creusement a permis l'aménagement contigu d'un hippodrome qui a obtenu très rapidement ses lettres de noblesse. Ainsi Divonne, grâce à des équipements de prestige et aussi aux aménagements courants constamment réalisés, peut offrir à ses habitants comme aux nombreux touristes un cadre de vie ou de repos ou d'une rare qualité. Ce fut déjà son rôle à l'époque romaine

Dans les années 60, le phénomène frontalier prit son essor : offres d'emploi séduisantes dans les entreprises genevoises et les organisations internationales.

La population augmentant de façon importante, le besoin se fit sentir de constructions nouvelles, surtout dans le triangle proche de la frontière : Divonne-Ferney-Saint Genis. La brève implantation à Ferney d'Investors Overseas Services (IOS) relança la création d'un lycée international.

En quarante ans, le Pays de Gex a quadruplé sa population : 60000 en 1999 soit 46% de plus qu'en 1982.

On constate que, liées par une histoire commune, les zones frontalières connaissent de façon progressive un phénomène de métropolisation autour de l'agglomération genevoise. L'étalement de l'urbanisation au profit de l'habitat pavillonnaire a renforcé la pression foncière au détriment des espaces naturels et entraîne une banalisation de l'habitat.

L'intégration économique, la multiplicité des problèmes transfrontaliers, l'exiguïté du territoire genevois ont posé depuis une quarantaine d'années déjà le problème d'une région genevoise (Pays de Gex, Genève, Pays de Vaud, Haute-Savoie - *Regio genevensis* -) qui permettrait, entre autres, au Pays de Gex de renouer ses liens historiques avec la Savoie.

ANNEXE IV

LA VIE AU VILLAGE EN PAYS DE GEX⁹²

L'HABITAT

Le type de construction que l'on rencontre dans les hameaux de la commune d'Ornex s'inscrit dans une tradition commune à l'ensemble du Pays de Gex. La maison traditionnelle abrite sous le même toit hommes et bêtes. La façade de la construction regarde le soleil levant et la partie d'habitation ouvre ses fenêtres vers l'est et le nord. La hauteur du bâtiment est variable. Dans la maison de Pernette Rey à Ornex en 1770, l'habitation comprend « *deux chambres et une cuisine savoir une chambre avec la cuisine rez de chaussée et l'autre au-dessus de cette cuisine avec la place pour en faire une autre dessus l'autre chambre* ». On pénètre dans la maison par la cuisine, où se trouve l'âtre. Derrière le foyer, à la suite de la cuisine, on accède au *pèle* ou *poêle*, pièce chaude où dorment le patriarche, sa femme et les plus jeunes enfants. Lorsque la cave n'est pas au-dessous de la maison, elle se situe au fond du poêle, au même niveau que les pièces principales. Au-dessus, on a parfois construit des chambres pour loger les *comparsonniers* et leur famille ou les enfants devenus grands.

La partie d'exploitation consiste en une grange, et une ou deux écuries. On accède à la grange par une grande ouverture arrondie. Les entrées des écuries sont plus petites, flanquées souvent d'une fenêtre, et se situent de chaque côté de la porte de grange. Au-dessus de la porte de l'écurie, le *bétandier*, espace couvert par l'avancée du toit et soutenu par des poteaux de bois, sert de bûcher, d'entrepôt pour les *fascines* ou supporte les ruches de paille. Le foin et les gerbes sont empilés au-dessus des écuries sur le *solier*. Les chars et le matériel roulant de l'exploitation sont abrités pendant l'hiver dans l'allée de la grange. C'est aussi à cet endroit qu'on bat la moisson au début de la mauvaise saison.

Quelques bâtiments annexes complètent parfois cette *maison-bloc*. On engraisse le cochon dans le *boiton* dont l'étage sert de poulailler. Chez Panissod, à la Trévisse, on a construit un *angard* ou *couvert* qui abrite le pressoir. On y range aussi du matériel. Le four à pain se trouve soit dans la maison, soit dans une petite annexe, comme à la cure d'Ornex, ou au XVIIIe siècle, chez Dumarcey. L'espace autour de la maison a son importance. La cour, pavée de galets de champs bien ronds, facilite l'accès aux bâtiments. La place à fumier se tient en face des sorties des écuries.

En 1550, les maisons sont rarement mentionnées sans leurs *appartenances* ou leurs *dépendances*, qui représentent la plupart du temps la cour, « les places » et une petite parcelle de terrain occupée par le *gerdil* (jardin potager) et le *chenevier*. Cet ensemble, constitué par la maison, les bâtiments d'exploitation et les dépendances, rappelle la parcelle du *manse* concédée par le seigneur à chaque paysan, lors du regroupement de ses hommes et de la création des villages. Au milieu du XVIe siècle, l'estimation monétaire de ces manses est extrêmement variable. Les prix varient entre 20 et 100 florins. Ces écarts de valeur sont dus à des types différents de construction. Il existe encore à cette époque des maisons de terre et de bois (pisé), alors que les maisons de pierre sont rares. Cette technique devient de moins en moins courante mais subsiste quand même jusqu'au XIXe siècle. Une partie de la ferme de M. Biolay, construite dans la première moitié du XIXe siècle, est bâtie en pisé. Il semble qu'en 1550 la maison-bloc ne soit pas couramment répandue et qu'il y ait encore d'autres types de constructions. Certains déclarants *relactent* parfois n'avoir qu'une maisonnette alors qu'ils élèvent quelques têtes de bétail. A cette époque, persiste un type de maison plus ancien, où bêtes et gens cohabitent sans séparation. La distinction, quand elle existe, entre habitation et logement du troupeau est quelquefois mentionnée en détail comme dans la relation de Jehan Delagrangé de Maconnex qui déclare tenir « *ung chat, une chambre et poyle de maison, une grange et une bevouge* (écurie) ». Plus tard, certaines

⁹² Les pages qui suivent sont empruntées au livre d'Alain Melo sur le village d'Ornex tout proche de Divonne et de Vesancy, ces trois villages ayant donc un mode de vie identique.

maisons paysannes sont dites *aultes* quand elles possèdent un étage. Elles sont alors souvent construites en pierre. L'usage de matériaux durs devient courant dès le XVII^e siècle. Les murs sont montés en remplissage autour d'une armature de colonnes de bois qui supporte la charpente. On utilise alors les galets que l'épierrement des champs fournit en abondance. L'encadrement des fenêtres et des portes est d'abord fait de bois puis de pierre. La molasse est employée dès le XVII^e siècle à Ornex, alors que l'utilisation de la pierre de taille, qui reste un matériau cher en raison de l'éloignement des carrières, se généralise à la fin du XVIII^e siècle.

Quand Etienne Bordonnex achète une maison aux Jésuites en 1753, il la décrit « *en très mauvais état et menaçant ruine* ». Le rapport des experts nous donne beaucoup de détails sur l'architecture de cette maison. Humbert Taberlet rapporte que les encadrements des fenêtres sont « *de roche* » ou de molasse. La plupart des portes sont encadrées de bois sauf une en molasse. Les murs ne sont plus recouverts qu'en partie de leur crépissage et l'eau, surtout du côté exposé au vent, s'y infiltre et les mine dangereusement. A l'intérieur, le sol du rez-de-chaussée est en terre battue, « *il n'y a aucun pavé ny carrelage* ». Le toit est couvert de petites tuiles plates.

La maison paysanne du XIX^e siècle diffère légèrement même si elle conserve le plan traditionnel. La maison de François Cotton et de Marie Courajoux, sise aux Tartes, et actuellement disparue, révèle le plan et les caractéristiques des nouvelles constructions rurales. Il s'agit d'un bâtiment composé d'habitation, grange et écurie, « *ayant les entrées de l'écurie, de la grange et de l'habitation au levant ; l'habitation éclairée par deux fenêtres au levant, dont une à l'étage, une fenêtre au rez-de-chaussée du côté du couchant ; (..) ledit couvert inclinant du levant au couchant* ». La principale innovation tient à l'amélioration du confort dans l'appartement : grandes fenêtres, orientation de l'habitation du côté sud de la maison, pièces spacieuses, et emploi du fourneau dans le poêle derrière la cuisine.

La cave apparaît comme quelque chose de particulier dans les documents du XVI^e siècle. Messire Nycolas Dumarcey possède, en 1550, un *certour* ou cellier. Il est le seul déclarant pour lequel on mentionne cette construction. On trouve aussi une cave dans chacune des deux anciennes maisons fortes à Ornex, chez De Croze et chez De Sergier.

LE MOBILIER

Le mobilier se répartit dans les différentes pièces de l'habitation, la cuisine, le poêle et les chambres. La pièce principale, la cuisine, est organisée autour du foyer. L'âtre occupe un mur entier et constitue le centre vital de la maisonnée. Les femmes, généralement la mère et sa fille aînée, y préparent et y cuisent les aliments ; les plus anciens de la famille, grands-parents ou oncles célibataires, trop vieux pour aider aux champs, y passent leurs journées et approvisionnent le feu en bois. Le mobilier de la cuisine est simple : une table, deux bancs, quelques « *chaises à feu* » autour du foyer, quelquefois un petit buffet bas, et le *ratelli*, qui représente certainement dans cette pièce le meuble le plus traditionnel. A l'origine, le *ratelli*, ou *ratelier*, est aménagé comme un placard dans le mur. L'entourage est en pierre et les étagères en bois. Plus tard, c'est un meuble de « *bois sapin* » que l'on accroche contre la paroi. Au XIX^e siècle, on lui ajoute un petit buffet à deux portes et il devient vaisselier. On y range le matériel de cuisine de la maison.

Chez André Brochut et Françoise Guet, à Ornex en 1739, le mobilier s'enrichit de « *sis chaises de nois couverte de paille* ». La vaisselle rangée dans un coin du foyer et sur les étagères du ratelier comprend « *un pot à feu de fert tenant environ huit ecuellées avec son couvercle (..), un écumoire, (..) quatre cuilières à pot de bois, (..), quatre assiettes de terre avec un pot de terre, (..) trois pots de terre, huit tranchoirs soit assiettes de bois quatre plats, sis assiettes de terre, un gobelet, (..), un couteau à hacher les herbes* ». La vaisselle précieuse, qui constitue chez les paysans une des marques de richesse, est soigneusement mise en évidence sur une étagère du *ratelli*. Jean-Jacques Brochut possède en 1739 « *dis sept livres d'étain fin en différents plats avec une poëlle de cuivre jaune* ». Dans la cuisine de Camille Brochut, on trouve à son décès en 1823 « *un ratelier en sapin, sans buffet, (..), une marmitte (..), sept mauvaises chaises en bois et paille, une casse en cuivre pour boire, (..), quatre fourchettes et quatre cuillers, une vieille comode et un mauvais moulin* ».

Le mur commun entre la cuisine et le poêle porte la cheminée. La plaque de molasse chauffée chaque jour par les flammes du foyer diffuse une chaleur douce dans la pièce, sans les désavantages des refoulements de fumée les jours de mauvais tirage. Le mobilier du poêle comporte d'abord le lit du maître de maison, décrit en 1725 chez Isaac Baudet et

Jeanne Terroux : « *un lit garni d'une coëttre, coisin de plumes, paillasse, couverte de Catalogne, tour de lict et rideaux de Cadix (...) verd* ». Chez Jean-Jacques Brochut, en 1739, le lit se compose d'« *une coëttre, coëssin de plume (..), avec quatre rideaux de lict vert, avec son tour de même étoffe et la têtère dudit (..) même couleur, et un rideau de toile teinte* ». Le lit gessien est un lit clos de rideaux. Le dormeur s'installe sur une *paillasse* garnie d'un *gardepaille* et de draps et se tient au chaud sous une *couverte* de laine et une couette. Sa tête repose sur un oreiller de plume. N'oublions pas qu'il s'agit de lits de chefs de famille aisée. Pendant la journée, quand les enfants ne dorment pas, on *réduit* le grand berceau de bois sous le lit.

Dans le poêle, on trouve aussi une table, qui sert lors des repas importants. Il y a, dans un coin de la pièce, l'imposant *garderobbe* où la femme range ses affaires personnelles, les draps de la maison et les vêtements de son mari. Cette armoire, à deux ou à quatre portes, est souvent construite en bois de noyer, signe de richesse. Les plus pauvres se contentent d'un *garderobbe* en sapin. Les réserves de farine emmagasinées jusqu'à la récolte suivante sont stockées dans la *maie* appelée aussi *farinière*. C'est un grand coffre de sapin fermant parfaitement bien pour protéger la farine contre les rats. La farinière reste dans le poêle à portée de main des cuisinières et sous la protection permanente des habitants de la maison. On range parfois dans cette pièce des menus objets ou outils : quelques *cerclorets*, un petit tonneau, un fusil, « *deux fers à repasser le linge* », le rouet, etc... A partir de la fin du XVIIIe siècle, le poêle résonne du bruit régulier du balancier de l'horloge et des coups de cloche qui marquent les heures.

Les chambres, quand l'appartement en comprend, sont meublées d'un ou de plusieurs lits et d'un *garderobbe*. On y laisse souvent de vieux objets inutilisés et les vieux meubles qu'on réparera un jour.

Il semble donc que le ratelli, le lit clos de rideaux et le *garderobbe* soient les seuls meubles traditionnels ruraux du pays. Au XIXe siècle, on continue à employer ce mobilier qui évolue très peu.

Le chauffage est assuré jusqu'à la fin du XVIIIe siècle par le feu ouvert de l'âtre. On s'y réchauffe et on y cuit les aliments. Les premiers fourneaux apparaissent vers la fin du siècle, utilisés puis diffusés par les familles de la noblesse ou de la grande bourgeoisie. Ils ne se répandent dans les basses couches sociales du village qu'au cours du XIXe siècle et deviennent d'un usage courant dans la région vers 1850.

L'eau tirée du puits est versée pour les besoins du ménage dans une « *pierre à eau* », sorte d'évier taillé dans le calcaire, qui contient environ quarante litres. On vidange cet évier par un petit canal en pierre qui traverse le mur, et l'eau grasse s'écoule à l'extérieur sur le chemin ou dans le jardin.

Le mode d'éclairage ancien est décrit par M. Julliard : dans une maison du quartier de la Crotte, « *il y avait la cheminée et dans le mur à côté de cette cheminée une petite niche de 20 cm sur 25 cm où était déposée une petite lampe à huile munie d'une mèche qu'on allumait pour aller se coucher. Cette lampe s'appelait le crésus* ». Ce système a disparu dans la première moitié du XXe siècle, avec l'installation des premiers réseaux d'électricité.

LES VÊTEMENTS

Les documents qui décrivent les costumes ou les habitudes vestimentaires des habitants d'Ornex à différentes époques sont rares. Les inventaires après décès et les contrats de mariage nous dépeignent avec leurs mots quels sont les vêtements ruraux au XVIIIe et au début du XIXe siècle.

En 1739, les « *linges, effets, hardes de feu Jean-Jacques Brochut* » sont mis en vente en faveur des nombreux héritiers. L'inventaire en est dressé le 10 juin, quelques jours avant la vente : « *un juste au corps de drap couleur musque, un juste au corps de droguet même couleur, une veste de ratine même couleur, un juste au corps de tridoine (..), une veste de toile de coton, une culotte de peau jaune, une autre culotte de toile de coton, une paire de bas à trois bouts drapés avec une paire de gues tres d'étoffe de ratine, un chapeau neuf et un vieux, six chemises de toile mi-ritte et demi etoupe, huit autres chemises, (..), sept cravattes de toiles mosseline et coton, trois mouchoirs pour le né de toile indienne, une paire de souliers garnie de clous, (...)* ». Le costume masculin comprend ainsi le chapeau, porté très régulièrement, soit aux champs, soit lors d'une fête ou d'une sortie ; la chemise de toile de chanvre, le gilet ou justaucorps et la veste par dessus. L'homme porte la culotte, qui descend sous les genoux. Elle est en peau pour les jours de travail et en coton ou en drap pour

les jours de fête. Les bas complètent la tenue. Dès le début du XIXe siècle, la culotte disparaît au profit du pantalon, qui couvre toute la jambe. Les pieds, quand ils ne sont pas nus, sont chaussés de sabots de bois ou de chaussures de cuir cloutées ou non. On possède souvent une grande quantité de chemises ou de justaucorps car les femmes ne font la lessive que certains jours déterminés. Les couleurs des vêtements masculins ne sont pas très éclatantes et restent dans les tons gris ou brun.

Le costume de la femme est minutieusement décrit dans les contrats de mariage. Les vêtements constituent une partie importante de la dot de la fille. Jeanne Terroux apporte tous ses vêtements chez son époux après son mariage, en 1725, avec Issac Baudet d'Ornex. L'ensemble, rangé dans la garderobbe de bois noyer, comprend « *un habit de drap d'Elbeuf complet, un autre habit aussy neuf de sarge (..), un autre habit de droguet d'Angleterre (..), un autre habit complet noir encor sarge de moreau, plus un autre habit complet de sarge, un laquillon de rachine bleu, une jupe de satin de laine, un autre habit de toile de cotton aussy tout neuf complet, (..), deux douzaines et quatre chemises toutes de toile de rittes, (..), deux douzaines et six tabliers desquels il y en a vingt deux de toile de ritte et les autres de toile moitié ritte et moitié étoupe, quatre douzaines et demy de béguines dont dy en a une douzaine de toile fine et les autres de toile de cotton, [quelques] coëffes de dentelles, une douzaine de mouchoirs de col dont il y en a huit de toile fine de cotton, finalement deux douzaines de baretins (..)* ». L'habit des femmes est beaucoup plus coloré et décoré que celui des hommes. En 1768, Jeanne Barberas, qui épouse Gabriel Brochut, s'habille de vêtements « *de couleur brune, (..), couleur canelle, (..), d'étamine roussette, (..), de camelot tirant sur le rouge, (...), de satin fin barré rouge et blanc (...)* ». La tête est couverte d'une coiffe ou d'une *béguine* de dentelle ou de toile. Le buste est habillé d'une chemise, d'une partie de l'habit et orné d'un *mouchoir de col* de toile fine. La jupe et le tablier couvrent le haut des jambes. Les femmes marchent pieds nus ou en sabots.

Ces costumes disparaissent dans le courant du XIXe siècle, victimes de l'uniformisation des habitudes vestimentaires diffusées depuis la capitale.

L'ALIMENTATION

L'alimentation traditionnelle tient compte des productions locales qui ont déterminé des habitudes perpétuées jusqu'au XIXe siècle. Les aliments de base comprennent le pain, les légumes et les laitages. La viande est consommée occasionnellement, quand on tue le cochon, un veau ou une vache.

Chaque maison, au moins depuis le XVe siècle, abrite un four à pain. Il ne semble pas que, même dans les temps plus anciens, les habitants aient géré un four commun. Chaque feu paie d'ailleurs au seigneur un droit de fournage, qui l'autorise à cuire individuellement son pain. Ces fours sont construits près de l'âtre et profitent de la hotte de la cheminée pour évacuer la fumée lors des cuissons. Ils sont taillés par demi-sphères dans des blocs de molasse.

Les céréales employées pour la fabrication du pain sont d'abord l'orge et le seigle, qui donnent le pain noir. Le pain blanc de froment le remplace peu à peu à partir de la fin du XVIIIe siècle. Au XIXe siècle, l'amélioration des rendements des productions céréalières favorise la consommation de pain blanc, jadis réservé aux jours de fête. On ajoute souvent une poignée de fèves pour faciliter la levée de la pâte.

Le levain est produit à la maison et on conserve une partie de la pâte pour la cuisson suivante. Le pain est fabriqué régulièrement dans chaque famille, selon des procédés personnels qui diffèrent parfois d'une maison à l'autre. La pâte levée est moulée dans des paniers tressés puis enfournée grâce à une pelle de bois à long manche.

A partir du milieu du XIXe siècle, apparaissent les premières échopes rurales de boulangers. La fabrication familiale du pain ne disparaît qu'au début du XXe siècle. Vers 1920, un boulanger ravitaille régulièrement Ornex et ses hameaux.

La pâtisserie traditionnelle n'est fabriquée que pour certaines occasions. Pour Noël, on cuit les *rissoles*, sortes de chaussons fourrés aux poires. A la Chandeleur et à Mardi Gras, on fabrique les *bugnes*. Le jour de la *vogue*, à la St Brice, la famille réunie mange les *figasses* au dessert. La figasse est une tourte farcie de pruneaux séchés qui sont préalablement trempés. On mange aussi, en certaines occasions, les *bricelets*, la *papette*, et les *matafans* qui sont des sortes de crêpes salées un peu épaisses.

Dans un pays dont l'économie s'oriente principalement vers l'élevage bovin, la part des produits laitiers est importante dans l'alimentation. Avec le lait des chèvres, on fabrique de

petits fromages appelés *chevrotines*. Ils entrent dans l'alimentation des plus pauvres familles. A la montagne, les fruitiers cuisent le lait des vaches pour le transformer en fromages « *dits de Gruyère* ». Ce produit est généralement réservé à la vente et consommé par les familles nobles ou bourgeoises. Dès la création des fruitières au début du XIXe siècle, le fromage apparaît dans les resserres des paysans. Lorsque les troupeaux séjournent en plaine, de l'automne au printemps, certains éleveurs, comme les Brochut, *fromagent* dans leur maison du village. Ils fabriquent alors plutôt des *tommes* pour leur consommation personnelle et pour approvisionner le voisinage. Le lait est en partie écrémé avant la fabrication du fromage. La crème est battue dans la *beurrière* et transformée en beurre. Une certaine quantité de beurre est moulée dans les *tavés* et vendue sur les marchés des villes voisines. La part familiale est conservée dans des *toupines* en terre. On fait fondre le beurre qui se moule ainsi au récipient et se conserve un peu plus longtemps, au frais de la cave. Après la cuisson du fromage, le petit lait est bouilli et *tranché* avec un liquide aigre appelé *aisi*. On obtient ainsi le *sérac* qui est égoutté dans des *faisselles* en bois. C'est un aliment courant dans tous les milieux.

Le porc constitue la principale source carnée de l'alimentation traditionnelle. A la fin du printemps, les cochons accompagnent le troupeau de vaches à la montagne. Les bergers les nourrissent avec les résidus de la fabrication du fromage. Chaque famille achète un de ces cochons au début de l'automne et l'engraisse jusqu'à l'hiver. Peu avant les fêtes de Noël, on égorge l'animal qui est immédiatement converti en *jambons*, *socisses*, *socissons*, *roulés et «penes de lard salé»*. Le boucher fait la tournée avec sa *clinique* dans les maisons où il revient chaque année. Il y prépare la viande et la charcuterie. Il est souvent apprécié pour son doigté particulier et sa grande connaissance des recettes. La *tuerie* est l'occasion d'une fête. On s'attable autour des boudins ou de la *fricassée*, préparée par le boucher avec le *collier* du cochon cuit dans une sauce au sang. Une partie de la viande est conservée dans la saumure. Les jambons et le lard sont salés et fumés dans la cheminée.

Le boucher intervient parfois pour tuer un veau un peu faible ou une vache en baisse de rendement. Les poules fournissent les œufs et un peu de viande.

La soupe de légumes, parfois agrémentée d'un bout de lard salé et fumé, mijote dans le *pot à feu* pendu à la crémaillère au-dessus des flammes de l'âtre. On y mélange les choux, les raves et les carottes, aussi quelques pois ou haricots. Dès leur apparition, les pommes de terre prennent une large place dans l'alimentation quotidienne. On les conserve dans la cave jusqu'à la récolte suivante.

Les fruits proviennent du verger et des bois ou des haies. On consomme régulièrement, en fonction des saisons, les poires, les pommes et les prunes. Les cerises abondent dans les haies, puis dès le début du XIXe siècle on plante des variétés meilleures et à plus grand rendement dans les vergers.

L'huile provient du pressurage des noix. Les noyers poussent au verger, dans les champs et les haies. A l'automne, on casse les noix et les cerneaux pressés soit dans le pressoir familial, comme chez Panissod, soit au moulin. Dans le courant du XIXe siècle, la culture du colza permet la fabrication d'une nouvelle sorte d'huile qui est plutôt utilisée, au début, pour l'éclairage des maisons, son goût n'étant pas encore habituel.

Les boissons sont de production locale. Le vin du cru est consommé sur place au XVIIIe siècle. En 1820, Camille Brochut garde au fond de sa cave « *quatre hectolitres de piquette dans un tonneau* ». Certaines vignes de la commune produisent un bon petit vin qu'on se réserve pour les belles occasions. On boit aussi une grande quantité de cidre obtenu par le pressurage des pommes et des poires. Chez Deprez-Crassier, on achète le vin directement dans les pays de bon crus. Au mois de novembre 1806, les Deprez reçoivent à Ornex « *une pièce de vin de la Ferrière blanc et une feuille de Pomard rouge* ».

Dans les maisons de la haute société du village, chez les Dupuis ou les Deprez-Crassier, les maîtres des domaines donnent souvent de belles réceptions. On y consomme des mets délicats et rares. En 1820, la table du petit *gôter* préparé dans le jardin devant la maison ornésienne de Philibert Deprez le neveu, regorge de « *maspain, amandes grillées, papillotes* », de citrons, de pruneaux secs de Tours... On goûte ce jour-là le café *Martinique*, le café *Bourbon* et le thé indien, sucré au « *sucre de l'Inde* ».

